

Plan d'affectation du territoire public



ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE

Le Plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue a été élaboré par la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public¹.

Réalisation :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Direction générale régionale de l'Abitibi-Témiscamingue Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue
Équipe de réalisation :	Benoit Villeneuve, Pascal Martel, chargés de projet Nathalie Bonin, Pascal Martel
Collaboration :	Denise Bourbeau, Johanne Drolet, Nicole Grenier, Denis Lesage Geneviève Paiement-Paradis, Mario Poirier

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Direction générale du développement et de la coordination des opérations régionales Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire
Équipe de coordination et de soutien :	Germain Tremblay, coordonnateur Luc Valin Myriam Gosselin
Collaboration :	Jean-François Larouche et Édouard Chrétien

Production :	Direction des communications
Révision linguistique :	Sylvie Blais, Carole Paquet, Pierre Sénéchal
Conception graphique :	Christiane Leclerc Communication

Diffusion :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire 1 300, rue du Blizzard, Local 200 (2 ^e étage) Québec (Québec) G2K 0G9 Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN : 978-2-550-65096-6 (version PDF)
Code de diffusion : 2012-X204

¹ Les membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public sont présentés à l'annexe I.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe I.



Plan d'affectation

du territoire public (PATP)

**Mot du ministre des Ressources naturelles
et de la Faune et ministre responsable du
Plan Nord et du ministre délégué aux
Ressources naturelles et à la Faune**

Le territoire public contribue au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Il constitue un patrimoine naturel de grande valeur pour l'ensemble de notre société.

Notre gouvernement favorise la gestion intégrée du territoire ainsi que la régionalisation de son développement. Dans la poursuite de ces objectifs, il est nécessaire d'offrir à nos citoyens une vision cohérente de la mise en valeur de ce vaste espace.

C'est par le ***Plan d'affectation du territoire public (PATP)*** que le gouvernement établit cette vision. Le PATP traduit ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Il y a quelques années, le gouvernement adoptait une nouvelle approche pour préparer le PATP, afin de renouveler l'affectation du territoire public pour la plupart des régions du Québec. Cet exercice s'est fait en concertation interministérielle et a donné lieu à une large consultation des différents acteurs des milieux régionaux dont les communautés autochtones.

Notre gouvernement entend donc assurer le dynamisme de ce plan pour tenir compte de l'évolution constante des enjeux entourant la protection et l'utilisation du territoire public. Il rendra ainsi un service de grande qualité aux communautés et aux divers acteurs qui projettent d'y intervenir.

Nous sommes assurés que l'utilisation de cet outil renouvelé contribuera à un développement régional durable.

Clément Gignac
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et ministre responsable du Plan Nord

Serge Simard
Ministre délégué aux
Ressources naturelles et à la Faune



- Note au lecteur -

Le plan d'affectation illustre l'état des orientations gouvernementales au moment de son élaboration. Selon l'évolution de ces orientations, ce plan pourrait être modifié dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision quinquennale. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple pour tenir compte d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.



Sommaire

L'Abitibi-Témiscamingue s'étend sur 64 656 km². Le territoire public, qui comprend les domaines terrestre et hydrique et les ressources naturelles qui s'y trouvent, constitue 84,7 % de cet immense espace. Afin de s'assurer d'une utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, le gouvernement du Québec a approuvé une nouvelle approche d'affectation du territoire public.

Cette approche implique la réalisation, en région, par les acteurs gouvernementaux concernés, avec la participation des acteurs du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones, d'un plan d'affectation du territoire public (PATP). Ce dernier constitue un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Une bonne information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation un outil prospectif et efficace. La collecte de cette information a été la première étape de réalisation du PATP. Son analyse a permis de faire ressortir la complexité du contexte de planification du territoire public de la région ainsi que les principaux éléments à considérer lors de l'exercice d'affectation. Parmi ces éléments, on trouve notamment :

- la poursuite des efforts d'identification de territoires protégés, notamment pour contribuer à l'atteinte de la nouvelle cible nationale de protéger 12 % du territoire québécois;
- l'importance de s'assurer du maintien de la qualité de l'eau souterraine des eskers, une ressource fragile, essentielle et d'une qualité exceptionnelle, pour sa mise en valeur à des fins économiques;
- la nécessité de protéger les bassins versants des sources d'eau potable de surface;
- la préoccupation de protéger certains paysages associés à des utilisations récréotouristiques;
- les besoins croissants de la population régionale pour l'utilisation du territoire public à des fins récréatives;
- l'accessibilité des sites présentant les meilleurs potentiels sylvicoles, notamment pour l'intensification de la production ligneuse;
- le potentiel minier important de certaines parties de la région.

Également, l'analyse des données de base relatives aux droits, statuts, projets ou potentiels a permis d'effectuer un découpage du territoire public régional en zones relativement homogènes, ceci afin de raffiner l'analyse et de définir les orientations gouvernementales qui, autrement, seraient trop générales. Une fiche descriptive de chacune de ces zones (voir l'annexe II) en dresse un profil précis et en cerne les problématiques et les enjeux.

La proposition d'affectation compte 102 zones, dont certaines comportent des sous-zones (il y a 238 sous-zones). Les enjeux les plus fréquemment répertoriés dans les zones sont :

- le maintien des activités d'aménagement forestier;



- les utilisations récréatives et le maintien d'un encadrement propice à ceux-ci (p. ex., paysage);
- le maintien des activités d'exploration ou d'exploitation minière;
- le maintien des habitats essentiels à la faune et à sa mise en valeur.

On perçoit également dans plusieurs zones des enjeux liés à la qualité de l'eau potable, tant souterraine que de surface.

Le diagnostic posé dans chacune des zones se traduit par une orientation d'utilisation ou de protection du territoire et des ressources. Une orientation est composée d'une intention, d'une vocation et, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs objectifs spécifiques.

Les 102 zones d'affectation se répartissent en 6 types de vocation. Les 69 zones ayant une vocation d'utilisation représentent un peu plus de 92 % de la superficie du territoire public de la région, soit plus de 53 700 km². Les 33 zones ayant une vocation de protection, pour leur part, représentent presque 8 % du territoire public (4 622,3 km²). Ces dernières, en bonne partie éclatées en 238 sous-zones, sont dispersées sur le territoire et donc enclavées dans des zones d'utilisation.

La proposition d'affectation permet de cibler 13 zones « d'utilisation prioritaire » (1,1 % de la superficie du territoire public régional) où une utilisation du territoire ou des ressources subordonne les autres utilisations. L'emploi d'une telle vocation permettra, dans certaines zones, d'y favoriser le développement récréotouristique; dans d'autres, le maintien de la qualité de l'eau potable des sources de surface; ou encore, l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans des domaines connexes.

On compte aussi 48 zones « d'utilisation multiple modulée », la vocation la plus courante en région (49,4 % de la superficie du territoire public régional), où l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources est sujette à des modulations pour tenir compte d'une ou de plusieurs caractéristiques dans la zone. Les territoires fauniques structurés (zecs, pourvoies à droits exclusifs et réserve faunique) sont représentatifs de ce type de vocation puisqu'elles nécessitent une harmonisation accrue entre les différentes activités, notamment récréotouristiques et forestières. Des objectifs spécifiques sont nécessaires pour préciser la ou les modulations à considérer. Parmi les principales caractéristiques pouvant motiver une modulation, on compte :

- certains eskers, pour le maintien de la qualité de l'eau souterraine en vue de sa mise en valeur;
- les sites archéologiques, pour une meilleure prise en compte du patrimoine archéologique;
- certains habitats fauniques, pour une protection accrue des espèces sportives;
- certaines utilisations récréatives, pour porter une attention particulière au maintien des conditions propices à la pratique des activités récréatives (p. ex., le paysage);
- les sites de meilleur potentiel pour l'aménagement forestier (dans les territoires fauniques structurés).

Le dernier type de vocation d'utilisation est « l'utilisation multiple » dont les huit zones couvrent près de 42,0 % du territoire public régional. Dans ces zones, le contexte normal de gestion du territoire public et des ressources ne permet pas de faire ressortir de problématique de cohabitation qui imposerait des choix de protection ou d'utilisation particuliers. L'utilisation



polyvalente du territoire et des ressources y est donc de mise et les nombreuses activités s'y poursuivent sans changement.

De plus, on compte 8 zones à vocation de « protection », couvrant près de 240 km² (0,4 % de la superficie du territoire public régional), composées d'une grande quantité de sous-zones (170), soit les diverses formes d'habitats fauniques et les refuges biologiques inscrits au registre des aires protégées. Cette vocation vise en priorité la sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel, ce qui subordonne les autres activités liées à la mise en valeur du territoire et des ressources.

On trouve également 20 zones à vocation de « protection stricte » composées de 39 sous-zones couvrant 3 896,3 km² (6,7 % de la superficie du territoire public régional). Cette vocation est plus restrictive en ce sens qu'on y vise la préservation d'aires exceptionnelles, rares ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel. Ce sont principalement des territoires possédant des statuts de réserve de biodiversité projetée et de réserve aquatique projetée, mais on y trouve également les réserves écologiques, les écosystèmes forestiers exceptionnels et le parc national d'Aiguebelle.

Enfin, il y a 5 zones de « protection stricte projetée » composées de 29 sous-zones couvrant 486,4 km² (0,8 % de la superficie publique régionale) pour lesquelles le statut de protection n'est pas encore définitif, mais où des règles strictes de gestion du territoire et des ressources s'appliquent afin d'en préserver les attributs et de minimiser les conflits d'utilisation anticipés.

Une fois approuvées et rendues disponibles, les orientations gouvernementales contenues dans le PATP guideront les actions des différents ministères et organismes qui sont responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Il revient donc à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le PATP dans son domaine d'activité.

Les mesures, actions ou moyens à la disposition de ces organismes peuvent être très variés : la modification d'une planification sectorielle ou opérationnelle; l'ajout d'une norme au-delà de la réglementation en vigueur; l'ajout de conditions particulières à un droit, contrat ou autorisation; la modification d'une loi ou d'un règlement; la négociation d'une entente, etc.

Par ailleurs, les orientations des milieux régional et locaux contenues dans le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) et les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté (MRC) devront aussi être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP.

Finalement, le PATP, comme exercice de planification situé en amont du processus général de planification du territoire et des ressources, permettra de générer des bénéfices pour la région sur les plans environnemental, social et économique. Il présente également une nette valeur ajoutée pour la gestion du territoire et des ressources du domaine de l'État. À ce titre, le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée, quant au partage et à la compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires, et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire.



Table des matières

INTRODUCTION	1
Chapitre 1. Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet.....	3
1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public	3
1.1.1 Phase d'analyse territoriale.....	3
1.1.2 Phase d'affectation du territoire	6
1.1.3 Phase d'approbation	6
1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation	8
1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région.....	8
1.2.2 Table de coordination interministérielle.....	8
1.2.3 Autres participations.....	9
Chapitre 2. Information de base	11
2.1 Contexte national de planification	11
2.2 Territoire d'application.....	13
2.3 Contexte régional de planification	13
2.3.1 Dimension environnementale.....	13
2.3.2 Dimension sociale.....	17
2.3.3 Dimension économique.....	20
2.3.4 Dimension institutionnelle	23
2.4 Utilisation existante du territoire public.....	25
2.5 Utilisation possible du territoire public.....	28
2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification	32
Chapitre 3. Zones d'affectation	35
3.1 Découpage du territoire	35
3.2 Constatations relatives aux problématiques et aux enjeux.....	39
3.2.1 Problématiques et enjeux des zones de protection	39
3.2.2 Problématiques et enjeux des zones d'utilisation	41
Chapitre 4. Affectation du territoire	45
4.1. Orientations gouvernementales	45
4.1.1 Les zones d'utilisation.....	46
4.1.2 Les zones de protection	48



Chapitre 5. Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation	67
5.1 Mise en application du plan d'affectation	67
5.2 Suivi du plan d'affectation	68
5.3 Mise à jour du plan d'affectation	68
CONCLUSION	69
Annexe I - Partenaires impliqués dans la démarche de préparation du plan d'affectation	71
Annexe II - Fiches descriptives des zones	79
Annexe III - Cartes	541
Annexe IV - Glossaire	543
Annexe V - Index municipal	553
Appendice A – Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante	565
Appendice B – Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation	633
BIBLIOGRAPHIE	669

Liste des figures :

Figure 1 : Démarche de réalisation du plan d'affectation de l'Abitibi Témiscamingue	5
Figure 2 : Exemple de l'analyse des droits et statuts pour le découpage du territoire	36



Liste des tableaux :

Tableau 1 : Typologie des vocations	7
Tableau 2 : Liste des éléments de l'information de base retenus pour l'établissement du découpage provisoire.	38
Tableau 3 : Répartition du territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue selon le type de vocation attribué	46
Tableau 4 : Synthèse de l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue	51



Liste des cartes :

Carte 1 : Territoire d'application.....	15
Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles	541
Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers.....	541
Carte 4 : Les zones d'affectation	541
Carte 5 : Les vocations du territoire public.....	541



Liste des sigles et acronymes

ACOA : Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
ACCORD : Action concertée de coopération régionale de développement (projet ACCORD)
AFC : Aire faunique communautaire
CAAF : Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CBJNQ : Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CNEQ : Convention du Nord-Est québécois
CGT : Convention de gestion territoriale
CtAf : Contrat d'aménagement forestier
CvAF : Convention d'aménagement forestier
CRÉ : Conférence régionale des élus
CRRNT : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
DGR : Direction générale régionale du MRNF
EFE : Écosystème forestier exceptionnel
FCMQ : Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
FER : Forêt d'enseignement et de recherche
FQCK : Fédération québécoise de canot et du kayak
GIR : Gestion intégrée des ressources
HQ : Hydro-Québec
MAMROT : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCCCF : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE : Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MESL : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MRC : Municipalité régionale de comté
MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSP : Ministère de la Sécurité publique
MTO : Ministère du Tourisme
MTQ : Ministère des Transports
PADE : Pourvoirie avec droits exclusifs
PATP : Plan d'affectation du territoire public



PDAR : Plan de développement d'activités récréatives

PDE : Plan directeur de l'eau

PRDTP : Plan régional de développement du territoire public

PRDIRT : Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

PDRRF : Plan de développement régional associé aux ressources fauniques

PSDE : Pourvoirie sans droit exclusif

ROM : Refuge d'oiseaux migrateurs

RNI : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État

SEPAQ : Société des établissements de plein air du Québec

SFI : Site faunique d'intérêt

SOPFEU : Société de protection des forêts contre le feu

TADPA : Transport à distance des polluants atmosphériques

TFS : Territoire faunique structuré

TNO : Territoire non organisé

TPI : Territoire public intramunicipal

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer d'une utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, a approuvé, en 2005, une nouvelle approche d'affectation du territoire public adaptée à une gestion gouvernementale moderne et efficace. À l'instar des autres régions administratives du Québec, le plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue a été réalisé sur la base de cette nouvelle approche gouvernementale. Ce plan a été confectionné pour le territoire de la région administrative et, une fois approuvé par le gouvernement, il remplacera les premiers plans d'affectation qui avaient été préparés selon les territoires des municipalités régionales de comté (MRC) au début des années 1980.

Le plan d'affectation de l'Abitibi-Témiscamingue est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions du Québec. Il est réalisé en région par les acteurs gouvernementaux concernés, avec la contribution des acteurs du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones.

Le PATP de la région de l'Abitibi-Témiscamingue a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation. Un résumé de cette démarche de réalisation et de l'organisation du travail associé au PATP est présenté dans le premier chapitre.

Une bonne information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation un outil prospectif et efficace. La collecte de cette information est la première étape de la démarche de réalisation du plan. Son analyse permet entre autres de poser un diagnostic, soit de cerner la problématique et de dégager les enjeux, sur différentes portions du territoire afin de définir pour chacune d'entre elles une orientation commune aux acteurs gouvernementaux.

L'information de base propre à la réalisation du PATP de l'Abitibi-Témiscamingue a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux et des communautés autochtones de la région en début de processus. L'information recueillie, colligée et mise à jour fait l'objet du deuxième chapitre du plan. Il traite des éléments de contexte environnemental, social, économique et institutionnel entourant la réalisation du PATP susceptibles d'influencer les choix d'affectation de même que des différentes utilisations existantes et possibles du territoire pris en compte dans le processus. Cette partie du document présente également le territoire d'application du PATP.

Le troisième chapitre présente ensuite le découpage du territoire public en différentes zones d'affectation résultant de l'analyse de l'information de base ainsi que la synthèse de la problématique et des enjeux dont font l'objet les différentes zones d'affectation. La description intégrale des caractéristiques, de la problématique et des enjeux propres à chacune des zones d'affectation est détaillée dans 102 fiches descriptives de zones à l'annexe II.

À partir de l'analyse de l'information de base recueillie, de la problématique et des enjeux territoriaux de chaque zone, les acteurs gouvernementaux ont défini, pour chacune des zones de la région, une orientation gouvernementale composée de trois éléments : l'intention gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. C'est cette orientation qui constitue l'essence de l'affectation des zones. Ces orientations sont présentées



en synthèse dans le quatrième chapitre ainsi que, en détail, dans les fiches de zones à l'annexe II.

Puis, le document décrit brièvement au cinquième chapitre comment sera appliqué le plan d'affectation, quel suivi en sera fait ainsi que les modalités de sa mise à jour éventuelle.

Finalement, un rapport d'évaluation des changements que l'affectation apportera à l'utilisation existante du territoire est également joint au plan afin de permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs de bien en saisir la portée. Par ailleurs, un bilan de la consultation des partenaires externes sur la proposition de plan accompagne la version définitive du plan d'affectation.



Chapitre 1. Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet

1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public

La démarche générale de réalisation du plan d'affectation du territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est divisée en deux volets : la réalisation du plan d'affectation et le déploiement du plan d'affectation à la suite de son approbation. Le premier volet fait l'objet du présent chapitre alors que le deuxième sera traité au cinquième chapitre.

Cette démarche de réalisation est basée sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public élaborée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, et approuvée par le gouvernement en 2005³.

La réalisation du plan d'affectation de l'Abitibi-Témiscamingue qui a nécessité la participation de nombreux acteurs gouvernementaux et régionaux se divise en trois grandes phases (voir figure 1) : l'analyse territoriale, l'affectation du territoire et l'approbation du plan.

1.1.1 Phase d'analyse territoriale

La phase d'analyse territoriale comprend quatre activités :

- la cueillette de l'information de base;
- une première consultation des acteurs des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones;
- le découpage du territoire en zones et leur description;
- la détermination de la problématique et des enjeux.

L'information de base nécessaire à la réalisation du PATP a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones de la région en (saison 2005). Cette information touche principalement trois domaines :

- le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- les utilisations existantes;
- les utilisations possibles.

L'information sur le contexte comprend les caractéristiques environnementales, sociales et économiques de la région ainsi que les orientations du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux applicables à la région et celles issues des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. Les orientations colligées sont celles qui ont

³ MRNF (2005), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, 25 p.



une influence sur l'utilisation du territoire public. Les éléments de contexte retenus sont ceux à même d'influencer les choix d'affectation.

Les utilisations existantes comprennent les droits fonciers tels que les baux de villégiature, les droits d'exploitation des ressources octroyés tels que les baux miniers, les statuts attribués tels que les réserves fauniques ainsi que les activités usuelles, comme la fréquentation du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives (cueillette de petits fruits, observation d'oiseaux, etc.).

Les utilisations possibles ont trait aux potentiels, projets et éléments particuliers qui peuvent modifier les utilisations existantes du territoire public ou leur gestion. Des projets d'aires protégées, de parcs régionaux ou d'aménagement récréotouristique en sont des exemples. Des potentiels de mise en valeur de diverses ressources (bleuets, captage d'eau souterraine, tourbières, hydroélectricité, etc.) ont notamment été relevés de même que les éléments particuliers tels que les territoires d'intérêt culturel, esthétique ou écologique.

Les acteurs régionaux et locaux et les communautés autochtones ont contribué à compléter cette information de base lors d'une consultation élargie des partenaires qui s'est tenue en hiver 2005. Cette consultation a également permis de s'assurer que les préoccupations et les domaines d'intérêt de ces partenaires étaient pris en compte en tout début de processus. L'information de base révisée et mise à jour est présentée dans le deuxième chapitre du PATP. Les utilisations existantes et possibles, classées selon neuf thématiques d'utilisation du territoire et des ressources, sont par ailleurs illustrées sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III.

Ces données territoriales ont ensuite été analysées afin de découper le territoire régional en zones couvrant des superficies variables, mais relativement homogènes quant à leur utilisation ainsi qu'à la problématique et aux enjeux dont elles font l'objet. Ce découpage s'est effectué à partir des limites qui circonscrivent les diverses utilisations existantes et possibles. Ensuite, chacune des zones a fait l'objet d'une description des éléments qui la distingue, de ses caractéristiques environnementales, sociales et économiques ainsi que d'une description de l'utilisation existante et possible du territoire public concerné.

Cette description a permis de faire le diagnostic territorial des zones en faisant ressortir, au besoin, une problématique et des enjeux sectoriels auxquels les gestionnaires du territoire et des ressources faisaient face afin de définir, après analyse, une orientation gouvernementale commune. Les constats découlant de ces problématiques et de ces enjeux ont été présentés à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue en été 2009 afin d'obtenir son point de vue.

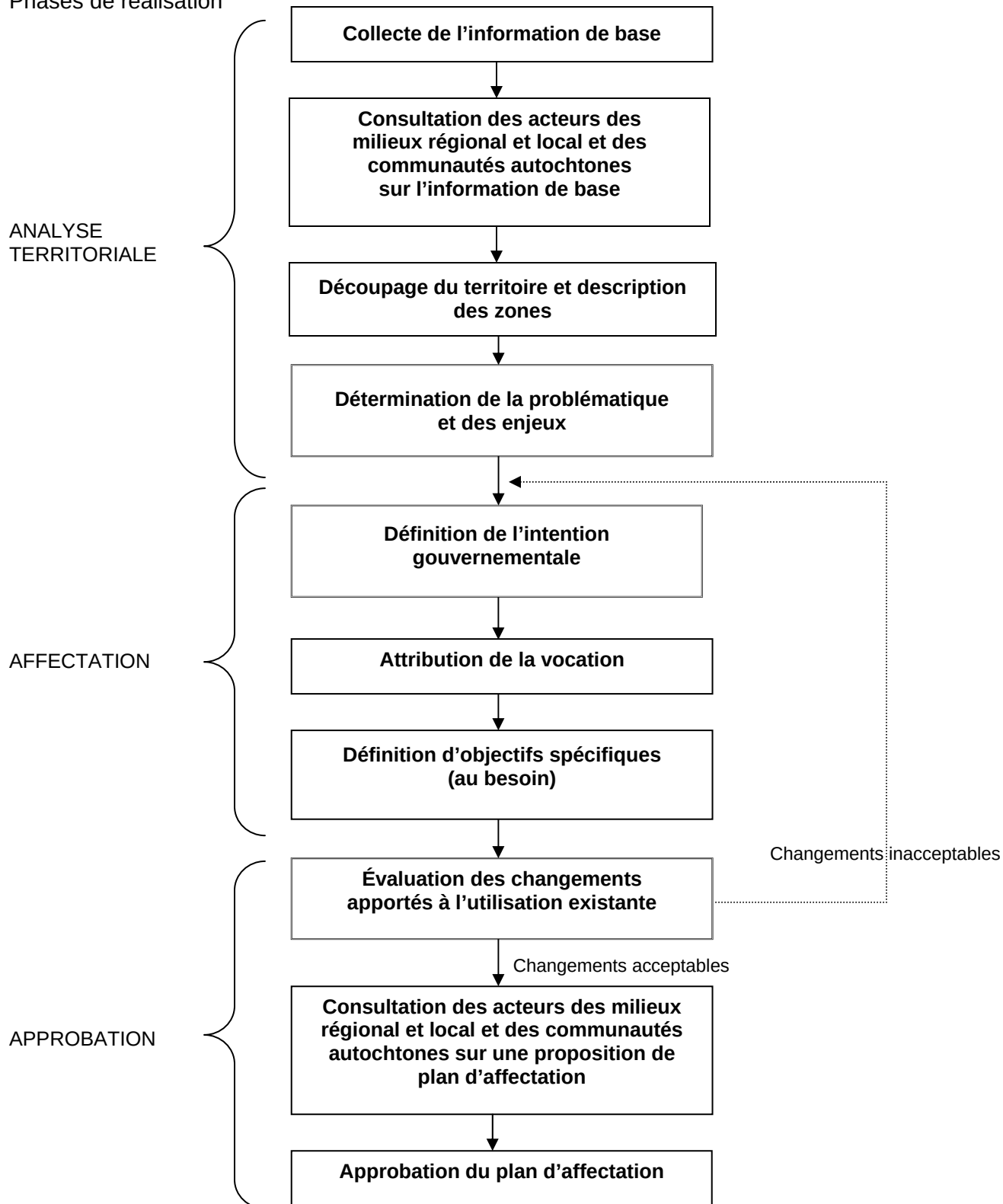
Il est à noter que chacune des zones d'affectation fait l'objet d'une fiche décrivant ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques, sa problématique et ses enjeux sectoriels. Cette fiche contient également l'orientation gouvernementale proposée, dont la définition, présentée ci-après, fait l'objet de la deuxième phase de réalisation du PATP.

Une présentation détaillée du contenu des fiches de zones est disponible à l'annexe II du PATP.



Figure 1 : Démarche de réalisation du plan d'affectation de l'Abitibi-Témiscamingue

Phases de réalisation





1.1.2 Phase d'affectation du territoire

À la phase d'affectation du territoire, une orientation gouvernementale commune aux acteurs gouvernementaux a été définie. Cette orientation est formée de trois éléments :

- une intention;
- une vocation;
- des objectifs spécifiques.

L'intention gouvernementale définit ce que le gouvernement entend faire de chacune des zones d'affectation, comment il envisage leur utilisation ou leur protection.

Une vocation est ensuite attribuée à partir d'une typologie préétablie qui fait correspondre l'intention à une des six grandes catégories d'utilisation et de protection qu'on y trouve. Ces vocations s'inscrivent dans un spectre allant de l'utilisation spécifique du territoire à sa protection stricte, en passant par divers degrés de cohabitation des usages (utilisation prioritaire, utilisation multiple, protection, etc.). Le tableau 1 présente la typologie des vocations utilisée. Chacune des vocations y est définie. Leurs effets sur l'usage du territoire et des exemples de leurs applications possibles sont également précisés.

Enfin, des objectifs spécifiques viennent, au besoin, préciser les effets recherchés dans la gestion subséquente du territoire et des ressources par les divers intervenants dans certaines zones ou parties de zones d'affectation.

C'est la conjonction de ces trois éléments qui exprime l'orientation associée à chacune des zones.

1.1.3 Phase d'approbation

La troisième phase de réalisation du plan d'affectation mène à l'approbation du plan d'affectation. Elle comprend trois activités : évaluer les changements à l'utilisation existante, consulter les partenaires externes sur une proposition de plan et, enfin, approuver le plan d'affectation.

La réalisation de la première activité permet de déterminer les changements que l'affectation proposée a apportés à l'utilisation qui avait lieu dans la région au moment de réaliser le plan d'affectation pour ensuite évaluer, sur le plan environnemental, socioéconomique et institutionnel, leurs effets sur l'utilisation du territoire et des ressources et les conséquences de ces changements sur la gestion. L'objectif étant de prendre une décision éclairée quant aux implications de ces changements et de pouvoir y donner suite dans la gestion. Ainsi, l'analyse a été reprise à partir de l'étape de la définition de l'intention gouvernementale lorsque des changements ont été jugés inacceptables.

Un rapport d'évaluation des changements quant à l'utilisation existante est joint à la proposition de plan d'affectation dans le but d'apporter aux acteurs qui sont consultés des indications sur les effets et les conséquences probables de ces changements. Cette évaluation facilitera le suivi des orientations gouvernementales lors de la mise en œuvre du PATP.

La proposition du plan d'affectation, préparée par les acteurs gouvernementaux, est ensuite soumise à une consultation auprès des intervenants des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. La liste de ces intervenants est présentée à l'annexe I. Leurs



commentaires pouvaient entraîner des ajustements au projet de plan avant qu'il soit soumis à l'approbation du gouvernement. Un rapport de consultation est produit pour faire état de la prise en compte de ces commentaires. Ce rapport fait également l'objet d'un document complémentaire au PATP révisé.

Le PATP révisé à la suite de la consultation et endossé par les autorités administratives des ministères et de l'organisme impliqués est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation avant d'entrer en vigueur par l'entremise d'un décret gouvernemental.

Tableau 1 : Typologie des vocations

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Utilisation spécifique	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	Zone agricole de production. Exploitation minière.
Utilisation prioritaire	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	Aménagement hydroélectrique. Site de recherche. Sylviculture intensive. Développement récréatif d'envergure.
Utilisation multiple modulée	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations. Parc régional. Secteur archéologique. Paysage particulier. Parties de territoire public intramunicipal. Territoire de forêt habitée. Certains territoires fauniques structurés. Secteur à risque d'origine naturelle.
Utilisation multiple	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	Territoire public en général.
Protection	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	Habitat faunique. Rivière patrimoniale. Écosystème forestier exceptionnel. Paysage humanisé. Lieu historique. Milieu fragile.
Protection stricte	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.	Réserve écologique. Réserve aquatique. Réserve de biodiversité. Parc. Habitat floristique. Habitat faunique d'espèce menacée.
Affectation différée	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	Zone litigieuse.



1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation

1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région

Lancée en 2005, la réalisation du PATP a été effectuée en région par l'entremise de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public sous la coordination du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Son rôle principal était de produire, par la concertation de ses membres (contribution constructive, mise en commun d'expertise, responsabilité conjointe des contenus et solidarité dans les résultats) et en suivant une démarche préétablie, un PATP pour la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Pour réaliser ce plan, les membres de la Table de concertation ont eu à fournir l'ensemble des données de base pertinentes relevant de leur domaine de responsabilité et à valider les compilations effectuées par le MRNF. Ils ont également eu à s'entendre sur un diagnostic, sur les moyens d'y répondre relativement aux orientations gouvernementales, et à mener, avec l'aide du MRNF, les consultations prévues auprès des partenaires externes.

La Table de concertation de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est composée des représentants de neuf ministères et d'un organisme gouvernemental qui ont des responsabilités de gestion en matière d'utilisation et de protection du territoire public. La liste de ces acteurs gouvernementaux est présentée à l'annexe I.

1.2.2 Table de coordination interministérielle

Bien que la réalisation du PATP soit déconcentrée et qu'elle s'effectue à une table mise en place en région, l'opération vise l'affectation du territoire public québécois et les décisions demeurent sous la responsabilité des autorités ministérielles et organisationnelles concernées et, ultimement, sous celle du Conseil des ministres. Dans ce contexte, la cohésion de l'action gouvernementale est essentielle. Ainsi, la coordination des travaux à l'échelle du Québec est placée sous la responsabilité de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public instituée auprès des unités centrales des ministères et organismes concernés.

Le mandat de cette table est de s'assurer, d'une part, que le plan préparé par la Table de concertation s'inscrit dans les orientations et les politiques gouvernementales et, d'autre part, de la cohérence générale de l'affectation du territoire public québécois. Elle joue également un rôle de soutien auprès des tables de concertation mises en place dans les régions.

La Table de coordination est composée de membres des mêmes ministères et du même organisme que la Table de concertation, avec les mêmes modalités de représentation. La liste de ces acteurs est présentée à l'annexe I.



1.2.3 Autres participations

Dans le but de favoriser la prise en compte par le gouvernement des besoins et préoccupations de la région dans le cadre de l'affectation du territoire public et pour permettre aux conférences régionales des élus (CRÉ) de suivre la progression des travaux d'élaboration du PATP, le MRNF a mis en place, au cours de la démarche, une Table de participation Gouvernement-CRÉ sur l'affectation du territoire public. Cette table constitue un forum d'échange privilégié avec la CRÉ, intervenant en parallèle de la Table de concertation gouvernementale qui a le mandat d'élaborer le PATP.

L'annexe I présente la liste des membres de cette table de participation.



Chapitre 2. Information de base

2.1 Contexte national de planification

Le plan d'affectation du territoire public répond à des besoins particuliers, dont ceux de définir et de faire connaître aux différents intervenants et utilisateurs les orientations du gouvernement en matière de mise en valeur et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont influencées par les grands courants qui marquent la société québécoise.

D'abord, la population québécoise est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux, suivant ainsi les préoccupations internationales. Au cours des dernières années, on a vu croître l'intérêt pour la préservation de la biodiversité et, conséquemment, la protection d'une importante portion du territoire public. Comme action concrète, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau d'aires protégées couvrant 8 % de son territoire. Le premier ministre du Québec a depuis annoncé que cette proportion sera portée à 12 % d'ici 2015, assurant ainsi la sauvegarde d'éléments représentatifs de la biodiversité du territoire québécois.

La gestion de l'eau est également devenue un enjeu majeur pour la population, tout comme pour le gouvernement. Des préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des écosystèmes aquatiques tels que ceux du Saint-Laurent et aux différents services et usages associés à l'eau ont conduit à l'adoption d'une politique nationale de l'eau. La gestion intégrée est l'un des moyens pour renouveler la gouvernance de cette ressource collective, notamment dans l'instauration d'une approche de gestion de l'eau par bassin versant qui s'applique à l'ensemble du Québec méridional.

Sur le plan social, les Québécois sont particulièrement attachés au territoire public, entre autres, pour leurs activités récréatives et touristiques. Bien que la chasse et la pêche soient encore très prisées, l'offre d'activités récréatives s'est diversifiée amenant une plus large clientèle à fréquenter le territoire public. Cet engouement pour la pratique d'activités de plein air sur le territoire public fait en sorte qu'un nombre croissant d'utilisateurs doit régulièrement partager les mêmes espaces. Or, les territoires libres de droits d'utilisation ou de statut de protection se raréfient, et les gestionnaires du territoire et des ressources ont à tenir compte d'enjeux tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et la prise en compte des risques de sinistres.

Avant l'arrivée des Européens, le territoire du Québec était déjà occupé et fréquenté par des peuples autochtones. Au cours des siècles, ces peuples ont su adapter leur utilisation du territoire pour répondre à leur contexte propre et aux réalités des époques concernées. Aujourd'hui, le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale, qui veulent prendre en main leur développement socioéconomique tout en assurant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant en sorte que la cohabitation territoriale représente un enjeu constant, en attendant la conclusion de traités.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones avant de décider d'une action ou d'autoriser un projet de mise en valeur du territoire ou des ressources naturelles susceptible d'avoir des effets sur leurs droits reconnus ou potentiels.



Le développement socioéconomique de plusieurs régions du Québec est tributaire de l'exploitation des ressources naturelles. Des efforts de diversification économique ont été faits au cours des dernières décennies pour réduire la vulnérabilité de ces régions aux cycles économiques. Ces efforts portent sur des éléments structurels tels que les deuxièmes et troisièmes transformations des ressources ou le développement du récréotourisme, mais aussi sur la mise en valeur d'autres potentiels dans le domaine des ressources naturelles telles que l'énergie éolienne, la prospection gazière et pétrolière et l'exploitation des petits fruits.

À cet égard, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 confirme l'importance accordée par le gouvernement au développement des filières hydroélectrique et éolienne, de même qu'à la diversification des approvisionnements gaziers et à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières.

Pour faire face aux défis qui se posent pour assurer leur développement, les régions ont ciblé des créneaux d'excellence pour lesquels une stratégie de développement et un plan d'action visant l'ensemble de l'économie régionale sont mis en place. La forêt, l'énergie, le tourisme, comme les ressources minières, agraires ou marines sont souvent la base de l'économie de ces régions. La mise en valeur des ressources soutenue par la transformation et la commercialisation profite à toutes les régions du Québec.

À ces défis de développement économique, les régions doivent relever celui de maintenir leur population en place. En plus de devoir faire face au vieillissement de la population, phénomène observé ailleurs en Occident, plusieurs régions du Québec sont aux prises avec l'exode des jeunes en quête d'emplois qu'ils ne réussissent pas toujours à trouver dans leur milieu. Cette situation explique en partie le fait que les milieux régionaux et locaux du Québec veuillent participer davantage aux choix d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Conscient de cette réalité, le gouvernement a poursuivi la régionalisation de certaines responsabilités liées à la gestion des ressources et du territoire, permettant ainsi aux régions de déterminer leurs priorités de développement en plus d'assumer la responsabilité de gérer certaines activités. Les choix régionaux de développement pourraient ainsi influencer ceux du gouvernement en matière d'affectation. Le gouvernement a également amorcé une refonte majeure du régime forestier québécois. Cette refonte vise à permettre aux régions et aux collectivités d'intervenir directement dans la gestion forestière sur leur territoire ainsi qu'à leur fournir un levier important de création de richesse et de développement. Elle propose, entre autres, des moyens pour augmenter les rendements ligneux par une intensification de la sylviculture qui pourrait influencer l'utilisation de certaines portions du territoire public.

Le Québec a donc des choix importants à faire quant à l'utilisation du territoire public. Ces choix s'inscrivent dans un contexte où l'on retrouve notamment l'accroissement de la protection du milieu naturel ou de la biodiversité et l'émergence de nouvelles formes d'utilisation amenant une fréquentation accrue du territoire public. Ils s'inscrivent également dans l'omniprésence de droits et de statuts, dans les préoccupations des nations autochtones au regard de leurs droits et intérêts reconnus ou potentiels, dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et dans la prise en compte des risques de sinistres. Ces choix s'inscrivent enfin dans les difficultés et les besoins de développement économique des régions et leur volonté de participer plus activement à un développement durable de leur territoire. Cela montre toute l'ampleur du défi que représente l'harmonisation de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État que l'affectation du territoire public doit ultimement chercher à traduire dans une vision porteuse d'avenir.



2.2 Territoire d'application

Le territoire d'application du plan d'affectation est celui des terres du domaine de l'État de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La région est située dans l'ouest du Québec. Elle est délimitée à l'est par la région de la Mauricie, à l'ouest par l'Ontario, au sud-est par la région de l'Outaouais et au nord par la région du Nord-du-Québec. Elle couvre une superficie de 64 656 km² dont 85,3 % sont des terres du domaine de l'État⁴. Ces dernières sont presque entièrement couvertes de forêts et de lacs. Les terres du domaine de l'État sont constituées à 9,1 % par le milieu hydrique et à 90,9 % par le milieu terrestre. La carte 1 illustre le territoire d'application visé par l'exercice d'affectation.

2.3 Contexte régional de planification

De façon plus précise, le contexte régional de planification de l'Abitibi-Témiscamingue peut être décrit par quatre dimensions principales, soit la dimension environnementale, la dimension sociale, la dimension économique et la dimension institutionnelle.

2.3.1 Dimension environnementale

L'Abitibi-Témiscamingue est une région ressource, ce qui signifie qu'elle tire avantage de l'exploitation ou de la mise en valeur des ressources de son milieu naturel. Celles-ci découlent des caractéristiques environnementales de la région.

Composantes physiques

Le territoire régional se caractérise par trois grandes provinces naturelles⁵. Le nord-ouest de la région correspond à une portion de la province des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James (province F) et représente la moitié (50,2 %) de la superficie régionale. Son relief correspond à une plaine légèrement inclinée vers la baie James où subsistent quelques buttes et basses collines. Au sud, le socle rocheux est constitué de tonalite entrecoupée de bandes subparallèles de basalte, alors qu'au nord les gneiss dominent. La forêt mélangée domine, entrecoupée de forêts résineuses importantes⁶. Les épisodes particuliers du quaternaire (glaciation, réavancées glaciaires régionales, invasions marines et lacustres) ont laissé de nombreux eskers et moraines sur lesquels se sont déposés d'épais dépôts de limons et d'argile⁷. Cette forte couverture argileuse présente un bon potentiel pour l'agriculture, mais également une contrainte pour l'épuration des eaux des résidences isolées. L'argile est aussi responsable de la forte turbidité des eaux de surface de cette province, ce qui influence sa qualité pour certaines activités comme la baignade, par exemple, ou pour certaines utilisations

⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2011). *Banque de données territoriales de référence, domaine d'affaires Territoire*, Direction des politiques et de l'intégrité du territoire.

⁵ La province naturelle est le premier niveau de perception du Cadre écologique de référence basé sur les éléments permanents du paysage. Ministère de l'Environnement (2002). *Le cadre écologique de référence (CER) pour l'aménagement du territoire et ses ressources*, [En ligne] www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm et ministère de l'Environnement (2002). *Les aires protégées au Québec, Les provinces naturelles*, [En ligne] www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/index.htm.

⁶ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2008). *Description des provinces naturelles*, site Internet.

⁷ Définition : Les eskers et les moraines sont des dépôts de sable et de gravier de plusieurs dizaines ou centaines de kilomètres de long et de quelques centaines de mètres ou de quelques kilomètres de large qui se sont formés dans le lit et à la sortie des rivières sous-glaciaires. (Source : Miron, Fernand et coll. (2000). *Abitibi-Témiscamingue, de l'emprise des glaces à un foisonnement d'eau et de vie (10 000 ans d'histoire)*, Québec, Les éditions MultiMonde, p. 156).



comme la consommation humaine. Enfin, l'argile qui recouvre en tout ou en partie certains eskers et diverses moraines constitue une couche imperméable qui retient l'eau, favorisant la formation d'aquifères granulaires. Le sable et le gravier que l'on trouve au centre des eskers et des moraines agissent comme un filtre pour l'eau des précipitations, ce qui confère à plusieurs de ces aquifères granulaires une qualité exceptionnelle.

C'est dans cette province naturelle que l'on trouve les plus vastes tourbières de la région, particulièrement dans les MRC de La Vallée-de-l'Or et d'Abitibi. Les tourbières sont nombreuses en région. Elles sont de dimensions très variées, les superficies entourbées allant d'à peine quelques hectares jusqu'à plus de 400 ha. Au total, elles couvrent plus de 86 800 ha⁸.

Au nord-est, on trouve une portion de la province des hautes-terres de Mistassini (province G). Elle couvre 13,3 % de la superficie de l'Abitibi-Témiscamingue. Son relief ressemble à un grand plateau parsemé de collines. Les dépôts glaciaires, souvent épais, sont importants; ils sont accompagnés de dépôts fluvio-glaciaires et supportent un couvert forestier composé de résineux⁹. Le sud de la région chevauche la province des Laurentides méridionales (province C) et couvre plus du tiers (36,5 %) de la superficie régionale. Celle-ci présente un relief varié, fait d'ensembles de basses collines, de plateaux et de dépressions entrecoupées de massifs plus élevés. Le socle rocheux est surtout constitué de gneiss recouverts de dépôts glaciaires minces supportant un couvert forestier composé de forêts mélangées¹⁰. Combiné avec une faune abondante et variée, c'est un territoire de prédilection pour les activités de chasse et de pêche. Chacune de ces provinces présente des caractéristiques biophysiques propres formant des paysages et des milieux de vie distincts. Il est important de préciser que l'exercice de détermination des aires protégées s'effectue par province naturelle.

Quant au sous-sol, il est caractérisé par deux provinces géologiques. Au nord, la province du Supérieur comporte un sous-sol riche en minéraux (cuivre, zinc, or, argent), notamment associé aux structures géologiques principales que sont la Zone tectonique de Cadillac et la Faille de Porcupine-Destor. Les activités minières actuelles ont lieu principalement dans cette province. Au sud, on trouve la province de Grenville, dont la structure géologique se prête moins à l'exploitation minière.

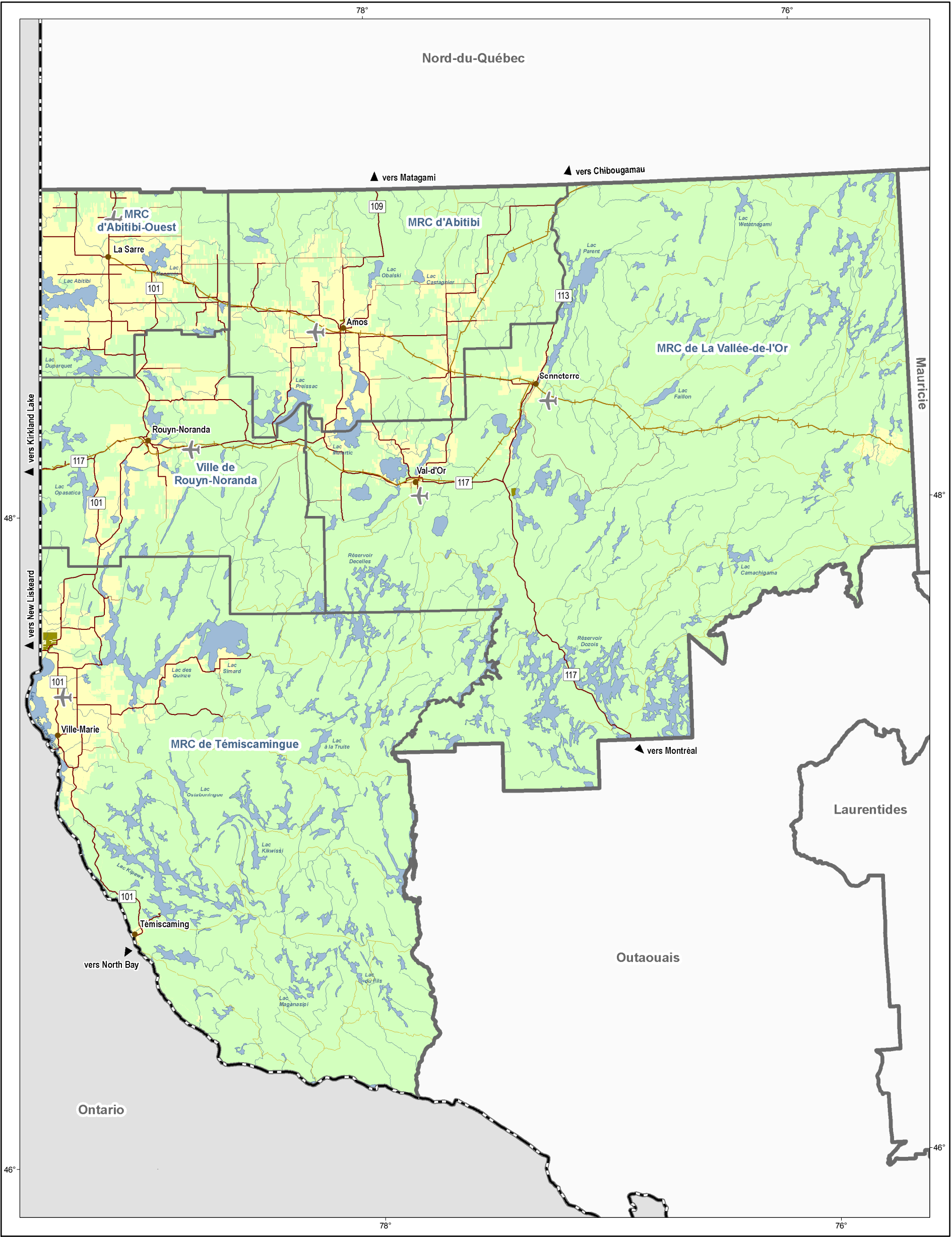
⁸ Ministère de l'Énergie et des Ressources (1989) *Inventaire des tourbières de l'Abitibi*, Direction générale de l'exploration géologique et minérale, Québec.

⁹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2008). *Description des provinces naturelles*, site Internet.

¹⁰ *Ibid.*

Carte 1 : Territoire d'application¹

Plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue



Tenure²

Publique

Privée

Infrastructure de transport

Aéroport

Autoroute

Route

Chemin

Chemin de fer

Organisation administrative

Ville, localité

Municipalité régionale de comté (MRC)

Région administrative

Réserve indienne

Terre de catégorie I

Frontière

Frontière interprovinciale

Notes :

1. Les données utilisées pour illustrer cette carte ont pu varier depuis la date de leur compilation.

2. Cette carte illustre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 10

0255075

km

1/1 300 000

Sources

Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M)

MRNF

2003

Réalisation :

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2^e trimestre 2012

Ressources naturelles
et Faune

Québec



Composantes biologiques

La superficie boisée de la région mesure plus de 57 000 km² (88,7 % de la superficie régionale). La région comporte plus précisément quatre domaines bioclimatiques¹¹ composés, du sud au nord, du domaine de l'érablière à bouleau jaune qui occupe 13 % du territoire régional, du domaine de la sapinière à bouleau jaune (30 %), du domaine de la sapinière à bouleau blanc (51 %) et du domaine de la pessière noire à mousse (6 %). L'Abitibi est couverte par la forêt boréale (domaines bioclimatiques de la pessière à mousse et de la sapinière à bouleau blanc), alors que le Témiscamingue se compose de forêts mixtes et de feuillus¹².

À l'instar des autres régions du Québec, l'Abitibi-Témiscamingue recèle les espèces les plus communes de poissons, d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et d'amphibiens. Parmi celles-ci, on trouve les espèces les plus prisées par les chasseurs et les pêcheurs, dont l'orignal, l'ours noir et le doré jaune.

Mentionnons également la présence d'espèces considérées menacées ou vulnérables qui bénéficient d'une protection légale¹³ parmi lesquelles le caribou des bois (écotype forestier), le pygargue à tête blanche, la tortue des bois, le râle jaune et le faucon pèlerin anatum. D'autres espèces peuvent également nécessiter une protection. C'est le cas du cerf de Virginie, en région, à la limite nord de son aire de distribution¹⁴, dans de petites pochettes au Témiscamingue et, plus au nord, jusqu'à Roquemaure. De plus, plusieurs lacs de la région abritent le touladi et l'omble de fontaine, majoritairement dans la partie sud du Témiscamingue. Ces deux espèces peuvent être qualifiées de « sensibles » et requérir des modalités particulières pour assurer leur sauvegarde. À cet égard, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a signé une entente administrative régionale visant la protection de ces espèces, et d'autres espèces sportives (p. ex., doré, brochet, etc.) ou de leurs habitats qui constituent des sites fauniques d'intérêt¹⁵.

2.3.2 Dimension sociale

Pour les besoins de l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, on se doit de considérer la manière dont la population occupe ce territoire, comment elle y vit et s'y divertit, ainsi que de la structure territoriale dont elle est dotée.

Organisation territoriale

La région compte quatre municipalités régionales de comté, soit Abitibi, Abitibi-Ouest, La Vallée-de-l'Or et Témiscamingue, ainsi que la Ville de Rouyn-Noranda qui assume également les responsabilités d'une MRC. La MRC de La Vallée-de-l'Or est la plus étendue, couvrant à

¹¹ **Définition** : Un domaine bioclimatique est un territoire caractérisé par la nature de la végétation qui, à la fin des successions, couvre les sites où les conditions pédologiques, le drainage et l'exposition sont moyens [Source : Ministère des Ressources naturelles (1990). *Petite flore forestière du Québec*, 2^e éd., Québec, Les publications du Québec, 249 p.].

¹² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Ressources et industries forestières, Portrait statistique*, Édition 2008, [En ligne] [\[www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-statistiques-complete.jsp#portrait\]](http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-statistiques-complete.jsp#portrait).

¹³ Gouvernement du Québec (2009). *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, Décret 1006-2009.

¹⁴ Société de la faune et des parcs du Québec (2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Direction de l'aménagement de la faune, Rouyn-Noranda, 197 p.

¹⁵ **Définition** : Un site faunique d'intérêt est un lieu circonscrit, constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien et au développement d'une population ou d'une communauté faunique dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional. (Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Sites fauniques d'intérêt*, Direction de l'expertise, Rouyn-Noranda, 57 pages.



elle seule près de la moitié de la région, alors que la MRC d'Abitibi-Ouest n'occupe que 5 % de la surface régionale. Les territoires non organisés (TNO) représentent encore plus du tiers de la superficie régionale (36,3 %) bien que, à la suite des dernières fusions municipales, la diminution du nombre de municipalités se soit accompagnée de la municipalisation de vastes territoires non organisés¹⁶. Soulignons toutefois que, parmi les 65 municipalités locales de la région, 47 d'entre elles ont moins de 1 000 habitants, soit 72 % du total¹⁷.

La région compte également sept communautés algonquines constituées en réserves ou en établissements indiens. Elles sont localisées dans les MRC de Témiscamingue, d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or. Il est à noter que le territoire est aussi fréquenté, particulièrement dans sa partie est, par des membres de diverses communautés localisées hors de la région. Ce sont, par exemple, les Cris de la communauté de Waswanipi, les Attikameks de la communauté d'Obedjiwan ou les Algonquins de la communauté de Lac-Rapide.

Occupation du territoire

L'Abitibi-Témiscamingue est fréquentée et utilisée par les autochtones depuis plus de 8 000 ans. Les premières occupations euroquébécoises du territoire remontent à plus de 300 ans et sont liées à la traite des fourrures. L'aménagement et l'occupation contemporaine du territoire sont essentiellement rattachés à l'exploitation des ressources naturelles (agriculture, mines, bois). Conséquemment, on trouve une concentration de secteurs habités sur les terres agricoles bordant le lac Témiscamingue, le long de l'axe de développement du chemin de fer entre Senneterre et La Sarre ainsi qu'à proximité des gisements miniers de la Zone tectonique de Cadillac.

La population rurale¹⁸ est importante en région, représentant 38 % de la population totale, alors qu'elle est de 19,6 % pour l'ensemble du Québec¹⁹. Ce phénomène est particulièrement élevé au Témiscamingue, où la population rurale compte pour 46 % de la population totale, et en Abitibi-Ouest (36 %). En région, on trouve les terres privées principalement autour des noyaux urbains et dans les parties agricoles du territoire. À l'inverse des régions urbanisées du Québec, le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue se situe à proximité des milieux habités, souvent à quelques minutes de voiture, d'où une fréquentation importante de celui-ci par la population régionale.

Démographie

En région, la natalité est nettement insuffisante pour compenser la mortalité et le solde migratoire négatif, quoique ce dernier soit en régression depuis cinq ans²⁰. Il en résulte que les analystes prévoient une chute de la population régionale de 2,7 % d'ici 2031, alors que la population du Québec devrait croître de 15,8 % pendant la même période²¹. L'exode des

¹⁶ Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, *Répertoire des municipalités du Québec, 1990-2003*, [En ligne] [\[www.mamm.gouv.qc.ca/accueil.asp\]](http://www.mamm.gouv.qc.ca/accueil.asp).

¹⁷ Ministère des Affaires municipales et des Régions (2005). *Compilation interne*, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue.

¹⁸ Définition : La population rurale est définie par la population qui habite des villages de moins de 1 000 habitants, y compris les territoires non organisés et les territoires amérindiens en 2000 (Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2000). *Portrait de la population urbaine et rurale 2000*, Rouyn-Noranda, Abitibi-Témiscamingue).

¹⁹ Statistique Canada. *Chiffres de population urbaine et rurale*, Recensement 2001, [En ligne] [\[http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/standard/popdwell/\]](http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/standard/popdwell/).

²⁰ Institut de la statistique du Québec (2005). *Bulletin statistique régional, Abitibi-Témiscamingue*, [En ligne] [\[www.stat.gouv.qc.ca\]](http://www.stat.gouv.qc.ca).

²¹ Idem



jeunes, surtout lié aux études, aux emplois offerts ainsi qu'à la situation économique régionale, est un problème. À ce dernier s'ajoute la tendance des nouveaux retraités à quitter la région. De plus, il faut considérer le vieillissement de la population et le départ massif des « baby-boomers » à la retraite au cours des prochaines années. Le contexte démographique aura donc une influence sur le marché du travail (accroissement de la demande de services, émergence de nouveaux créneaux d'activité, besoin de main-d'œuvre pour des emplois spécialisés, etc.). La population algonquine présente toutefois un profil démographique différent de la moyenne régionale. En effet, elle est toujours en croissance puisque son taux de natalité est de 2,8 enfants par 1 000 habitants, comparativement à 1,4 pour le Québec²². Les 6 562 Algonquins habitant la région en 2009²³ constituaient à ce moment près de 4,5 % de la population régionale. Cette proportion est cependant appelée à augmenter au cours des prochaines années. Globalement donc, les besoins d'utilisation du territoire public, pour les activités et le développement socioéconomique des populations de la région, devront être considérés.

Accessibilité à la région et au territoire

La région bénéficie d'importantes routes d'accès, dont la route 117, principal lien vers le sud du Québec et voie empruntée par ceux qui transitent vers l'Ontario et l'Ouest canadien, et la route 101 qui constitue le lien vers le sud de l'Ontario. Au réseau routier principal se greffe un réseau de chemins secondaires et d'accès aux ressources (forestières et minières) qui rend le territoire public accessible. La plupart de ces chemins sont sous la responsabilité des utilisateurs, soit principalement les compagnies forestières et minières, qui doivent en assurer l'entretien lorsqu'elles les utilisent, et les villégiateurs. Le sud et l'est de la région sont presque exclusivement sillonnés par cette catégorie de voies d'accès.

La région est aussi desservie par un réseau ferroviaire qui la relie au reste du Québec (pour les passagers et les marchandises) et à l'Ontario (pour les marchandises) ainsi que par deux aéroports régionaux, l'un à Val-d'Or et l'autre à Rouyn-Noranda. Il existe également quatre aéroports locaux (Amos, La Sarre, Saint-Bruno-de-Guigues et Senneterre) situés à proximité de pôles urbains, et quelques hydroaérodromes desservant les clientèles récréotouristiques²⁴. Enfin, on compte deux voies navigables : celle de l'Harricana supérieur et celle du Témiscamingue et de l'Outaouais, pour les adeptes du nautisme. La région est donc bien pourvue en réseaux de transport qui permettent de soutenir une plus grande mise en valeur du territoire public et de ses ressources.

Dynamique sociale et culturelle

Le territoire public est intimement lié au développement social et culturel puisque la population se l'approprie principalement pour ses activités récréatives et touristiques, notamment pour la chasse, la pêche et la motoneige.

La chasse est une activité très prisée, particulièrement celle à l'orignal, et pratiquée en région presque exclusivement sur le territoire public. La région comptait, en 2000, 5,3 % du total des

²² Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2001). *Regard sur les Premières Nations*, Rouyn-Noranda, Abitibi-Témiscamingue.

²³ Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. *Registre des Indiens 2009*.

²⁴ Ministère des Transports (2000). *Vers le Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda.



chasseurs du Québec²⁵, alors qu'elle ne comptait que 2 % de sa population. La chasse est pratiquée en territoire libre²⁶, mais également dans les nombreux territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries avec droits exclusifs et réserve faunique).

La pêche sportive est, par ailleurs, l'activité de prélèvement faunique la plus importante en région. En effet, on y compte deux fois plus de jours de pêche annuellement que de jours de chasse. La région accueille 5 % de tous les pêcheurs de la province, soit la même proportion que les chasseurs. De plus, il faut considérer que la région attire également une clientèle provinciale, ontarienne et internationale pour cette activité²⁷.

La population régionale est également friande de villégiature qu'elle pratique sur de nombreux lacs et cours d'eau de la région, en grande partie situés en territoire public. Elle utilise également le territoire public pour y établir des abris sommaires, dont d'importantes concentrations sont observées surtout à proximité des milieux habités. Ces abris sommaires sont principalement utilisés pour la chasse et font encore l'objet d'une demande soutenue sur le territoire public.

En Abitibi-Témiscamingue, la pratique de la motoneige est une activité très appréciée et favorisée par le réseau de sentiers de motoneige de la région, considéré comme l'un des meilleurs au Québec²⁸. Ainsi, cette activité y jouit de plusieurs avantages, soit la qualité et la durée de l'enneigement, l'entretien du réseau et les grands espaces. Pour l'instant, le besoin de maintenir sinon d'améliorer ce réseau de sentiers sur le territoire public est toujours réel.

De nombreux sites naturels particuliers (p. ex., collines Kekeko et collines Abijévis, montagne à Fred, mont Chaudron, mont Vidéo, etc.), situés à proximité des agglomérations, donnent lieu à des activités récréatives telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, le vélo de montagne, etc. Ces sites sont reconnus et fréquentés par la population locale et régionale pour des activités récréatives, parfois malgré l'absence d'infrastructures ou d'organismes en ayant la charge. Notons aussi que plusieurs de ces sites ne possèdent aucun statut officiel de protection (p. ex., collines Kekeko). Certains d'entre eux sont également des lieux d'importance patrimoniale pour la spiritualité algonquine (p. ex., montagne du Lion).

Le territoire public de la région recèle de nombreux sites archéologiques datant de plus de 8 000 ans, ainsi que d'autres, plus récents, témoins de l'époque de la traite des fourrures et des exploitations minières et forestières. Les sites archéologiques connus sont principalement concentrés dans l'ouest de la région, mais cette grande richesse se révèle au fur et à mesure des diverses fouilles effectuées sur l'ensemble du territoire.

2.3.3 Dimension économique

Le plan d'affectation du territoire public doit contribuer également à la mise en valeur des ressources naturelles de la région et au développement de son économie. Il importe donc de connaître le contexte économique de la région.

²⁵ Société de la Faune et des Parcs du Québec (2003). *L'importance des activités récréatives liées à la faune et à la nature au sein de la population des différentes régions du Québec en 2000*, [En ligne] [\[http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/faunenatureenchiffres.htm\]](http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/faunenatureenchiffres.htm).

²⁶ Le territoire libre se définit simplement comme le territoire n'ayant pas de statut particulier, contrairement aux territoires fauniques structurés (zec, pourvoiries ADE ou réserve faunique). Ainsi, en territoire libre, la pratique de la chasse et de la pêche sportive n'est gérée par aucun organisme mandataire.

²⁷ Société de la Faune et des Parcs du Québec (2003). *L'importance des activités récréatives liées à la faune et à la nature au sein de la population des différentes régions du Québec en 2000*, [En ligne] [\[http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/faunenatureenchiffres.htm\]](http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/faunenatureenchiffres.htm).

²⁸ DEVAMCO (1999). *Développement du produit touristique de la motoneige en Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, 95 p.



Structure économique et marché du travail

L'Abitibi-Témiscamingue profite de ressources naturelles omniprésentes sur le territoire public et dont l'exploitation constitue l'épine dorsale de sa structure économique. En effet, à elles seules, l'extraction minière, l'exploitation forestière et l'exploitation agricole représentaient, en 2008, 47 % des emplois du secteur de la production de biens et 13,7 % du total des emplois en région²⁹.

Cependant, ce contexte confère à la région une dépendance à la conjoncture internationale (prix des métaux et du bois d'œuvre, taux d'intérêt, politiques commerciales extérieures, etc.). Il en résulte que les principaux indicateurs du marché du travail (taux d'activité et d'emploi) sont en dessous des moyennes nationales³⁰. De plus, de petites localités mono-industrielles de la région sont fragilisées par les soubresauts de cette conjoncture internationale. Prenons pour exemple les localités dépendantes des usines de transformation du bois en raison de la rationalisation qui s'effectue actuellement dans cette industrie. Ce contexte se traduit en région par un taux de chômage habituellement plus élevé que celui du Québec, mais très variable, et une déstructuration du tissu social.

Activités forestières

Les activités forestières sont importantes pour l'économie régionale. En 2005, l'Abitibi-Témiscamingue occupait le deuxième rang en importance au Québec avec 9 138 291 m³, soit 12,9 % de tous les bois ronds consommés annuellement en province et dont environ 89 % du volume provenait de la forêt du domaine de l'État de la région (les bois résineux représentaient 77,6 % de ce volume)³¹. Selon les données des enquêtes sur l'emploi³², l'industrie forestière régionale regroupait, en 2002, 6,3 % des emplois totaux du secteur forestier au Québec. La baisse de la possibilité forestière, la crise du bois d'œuvre et la consolidation des entreprises qui s'ensuit, sont des facteurs qui fragilisent l'apport de cette industrie à l'économie régionale qui compte actuellement (2009) 34 permis d'usines de transformation du bois, dont 17 dans la classe de 100 000 m³ et plus. Ajoutons que l'industrie du bois connaît une vulnérabilité propre aux procédés industriels. En effet, elle a le souci d'équilibrer deux nécessités : d'une part, la sauvegarde de la rentabilité et de la compétitivité par l'optimisation des processus de récolte et de transport des grumes et, d'autre part, le maintien d'une certification environnementale d'un organisme reconnu sanctionnant les pratiques conformes au développement durable. Toutes les situations imprévues (non planifiées) font obstacle au maintien de cet équilibre précaire.

²⁹ Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2009). *Les portraits de la région, Le marché du travail*, Rouyn-Noranda, selon les données de Statistique Canada, *Enquête sur la population active*.

³⁰ Institut de la statistique du Québec. *Compilation selon les données de Statistique Canada* (Enquête sur la population active, 2004).

³¹ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune. *Ressources et industries forestières 2005*, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers.

³² Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (2004). Compilation interne à partir de Statistique Canada, *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH)*, 1999 et 2002 (pour les données d'emploi sur la foresterie et celles sur l'emploi des usines de transformation du bois de 2002) et de Statistique Canada, *Enquête annuelle sur les manufactures (EAM)*, 1999 (pour les données sur l'emploi des usines de transformation du bois de 1999).



Activités minières

L'industrie minière est un pilier du développement économique de l'Abitibi-Témiscamingue. En 2003, la valeur de la production minérale de la région atteignait 17 % de l'ensemble du Québec (deuxième rang au Québec), contribuant notamment à 69 % de l'or et à 64 % du cuivre produit dans la province³³. Le secteur de l'extraction minière, pétrolière et gazière dans la région comptait, en 2004, 4 500 emplois³⁴, dont 1 570 directement liés aux mines en production.

Les investissements miniers en Abitibi-Témiscamingue (y compris les dépenses d'exploration et de mise en valeur) représentent 31 % de l'ensemble de ceux effectués au Québec en 2003, ce qui place la région au premier rang à cet égard, à égalité avec la région du Nord-du-Québec. Depuis l'an 2000, ces investissements suivent une forte tendance à la hausse³⁵, aussi une remise en exploitation de certaines mines est amorcée.

Activités agricoles

La région comptait, en 2003, 1 147 exploitants agricoles établis sur 754 fermes couvrant 1 969 km².³⁶ La production animale représentait 82 % de la production de ces entreprises. Comme on cultive la terre principalement pour nourrir le bétail, le fourrage représente une forte proportion des superficies cultivées. La région est reconnue pour ses productions bovines (54 % en production laitière et 46 % en bœuf de boucherie³⁷) et ovines ainsi que pour la qualité de son fourrage. Il est à noter que la superficie occupée par les entreprises agricoles couvre seulement 3 % du territoire régional, alors que le zonage agricole en représente environ 10 %³⁸.

Activités récréotouristiques

Le récréotourisme est une activité qui a son importance, car elle permet de réduire les effets des soubresauts des activités économiques traditionnelles (forestières, minières, agricoles). En région, ce sont les activités récréotouristiques principalement issues du prélèvement faunique, de la motoneige et de la villégiature qui génèrent le gros des retombées économiques³⁹.

En matière de prélèvement faunique, on observe que la pêche sportive produit presque deux fois plus de retombées économiques que la chasse⁴⁰. Cet engouement pour la pêche se traduit notamment par la reconnaissance, en territoire libre, de certains lacs où l'activité récréotouristique se démarque par de nombreuses caractéristiques liées à la pêche : potentiel faunique, capacité d'hébergement en pourvoirie, etc. On répertorie en région quatorze de ces plans d'eau qualifiés de territoires à caractère faunique. Pour la chasse, ce sont celles à l'orignal et à l'ours noir qui engendrent les retombées économiques les plus importantes. Ce

³³ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (2004). Direction de la politique et de l'économie minérale.

³⁴ Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2005) *Les portraits de la région, L'économie*, Rouyn-Noranda, selon les données de Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, révisé en février 2005.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2003). Fiche d'enregistrement des producteurs, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, 2003.

³⁷ En fonction des revenus engendrés. Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2003). Fiche d'enregistrement des producteurs, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, 2003.

³⁸ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2003). *Rapport annuel 2002-2003*, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, p. 5.

³⁹ Gestion J.-P. Corbeil/ADEC (2004). *Analyse des impacts économiques de l'industrie touristique en Abitibi-Témiscamingue*, mandatée par l'Association touristique régionale, résultats présentés lors du colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès, Rouyn-Noranda, 15 janvier 2004.

⁴⁰ Société de la faune et des parcs du Québec (2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Direction de l'aménagement de la faune, Rouyn-Noranda, 197 p.



dernier est particulièrement recherché par une clientèle non résidente pratiquant cette chasse dans un certain nombre de pourvoiries sans droit exclusif.

La villégiature génère, elle aussi, une activité économique locale notable. En effet, l'ensemble des chalets construits sur les territoires publics et privés de l'Abitibi-Témiscamingue représente une valeur immobilière importante (plus de 150 millions de dollars en 2003)⁴¹, à laquelle il faut ajouter la valeur des dépenses récurrentes des villégiateurs (dépenses d'entretien et de rénovation).

Enfin, la motoneige constitue une activité produisant des retombées économiques dont une bonne partie provient de touristes de l'extérieur de la région, voire de l'extérieur de la province (Ontario, États-Unis, Europe). La majorité des dépenses est attribuée à la vente de motoneiges, à l'hébergement, à la restauration et à l'essence.

Activités de production hydroélectrique

La région contribue à la production énergétique québécoise grâce à huit centrales hydroélectriques et à trois centrales thermiques. À elle seule, la contribution d'Hydro-Québec (cinq centrales hydroélectriques et une centrale thermique) atteint une puissance installée de 705,3 MW⁴². De nombreux réservoirs dans le bassin de la rivière des Outaouais caractérisent la partie sud de la région.

Autres activités économiques

L'eau souterraine est une ressource dont la demande sur les marchés mondiaux, notamment pour l'embouteillage, est en croissance constante. Avec ses nombreux eskers produisant une eau d'une qualité remarquable, l'Abitibi-Témiscamingue bénéficie d'une ressource de premier plan, mais aussi des plus vulnérables. Cette ressource est de plus en plus exploitée et convoitée.

2.3.4 Dimension institutionnelle

La dimension institutionnelle se compose des orientations nationales qui ont des effets en région ainsi que des orientations proprement régionales qui sont à même d'influencer la planification de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. En font également partie les différentes demandes ou préoccupations régionales propres à l'affectation.

Ainsi, pour le PATP, on devra considérer qu'une concertation régionale est déjà établie grâce à différents outils régionaux de planification. En ce sens, les schémas d'aménagement des MRC et le plan régional de développement du territoire public du MRNF, section récréotourisme, sont des intrants de premier ordre. À ceux-ci, il faut ajouter les autres planifications comme le Plan stratégique de développement et de marketing (Tourisme Abitibi-Témiscamingue), le Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du MRNF — Faune Québec, etc. De plus, des ententes conclues entre le gouvernement et diverses communautés concernant des modalités de gestion du territoire et des ressources s'appliquent en région. Citons à ce chapitre

⁴¹ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (2004). Système de Gestion des droits fonciers, Direction générale de la gestion du territoire public, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Sommaire des rôles d'évaluation municipale 2003* (pour les valeurs moyennes).

⁴² Hydro-Québec (2008). *Profil régional des activités d'Hydro-Québec*.



l'entente entre le gouvernement et le milieu régional dans la partie dite « intramunicipale » de la forêt publique de la région qui a introduit un mode de gestion forestière différent et entraîné le transfert de la pleine propriété de lots épars⁴³ aux municipalités locales. Un autre exemple est celui de l'entente dite de La paix des Braves, convenue entre le gouvernement et les Cris du Québec, dont une partie du territoire d'application s'étend au sud du 49^e parallèle, dans la réserve à castor d'Abitibi.

Diverses autres concertations ont été établies par l'entremise de nombreux forums ou comités régionaux. Parmi ces comités, on compte la Table régionale de la faune où sont réunis les principaux organismes et groupes fauniques, les tables de gestion intégrée des ressources (GIR) travaillant dans diverses parties de la région ainsi que les comités de gestion de bassin versant comme le Comité du bassin versant de la rivière Bourlamaque (CBVRB). De plus, la Conférence régionale des élus (CRÉ) d'Abitibi-Témiscamingue a mis en place sa commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) qui a pour mandat d'établir un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. Ce plan est destiné à déterminer des choix et des priorités régionales de développement pour divers sujets (forêt, mines, territoire, etc.).

Le milieu régional est également préoccupé par la protection des paysages ainsi que par l'équilibre qui doit exister entre le développement économique des communautés de la région, les impératifs de protection de l'environnement et le besoin des populations de jouir du territoire public pour leurs activités récréatives ou autres. Ces préoccupations se matérialisent lors des différentes étapes de création des aires protégées, lors des consultations publiques sur les plans forestiers, aux tables de GIR ou lorsque se présentent des projets dont l'acceptabilité sociale n'est pas établie.

Des demandes ou des préoccupations régionales de différentes natures sont également susceptibles d'influencer l'affectation du territoire public. C'est le cas d'une des plus importantes d'entre elles, soit la volonté des Premières Nations de participer aux prises de décision qui concernent le territoire et les ressources naturelles. Certaines municipalités ou MRC expriment également des demandes par différents exercices de planification comme ce fut le cas lors de l'élaboration des pactes ruraux. Certaines MRC expriment également leur volonté d'assumer une plus grande prise en charge de la gestion du territoire public et des ressources par diverses stratégies (p. ex., programmes de délégation de gestion de la villégiature ainsi que des carrières et sablières, concept de « Forêt de chez-nous », etc.). Certaines de ces demandes peuvent impliquer le territoire public et ses ressources, comme la possibilité de créer un parc hydrique pour l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Par ailleurs, il faut mentionner que les acteurs du territoire régional seront sollicités pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux qui portent sur la création d'un réseau d'aires protégées, notamment dans la province C qui couvre plus du tiers de sa superficie.

Enfin, la diversification économique est un moyen de stabiliser les turbulences économiques que peut traverser la région. On peut donc envisager que la mise en valeur des potentiels émergents dans le domaine des ressources naturelles (p. ex., eau souterraine, tourbes, bleuets, etc.), le développement de la seconde et de la troisième transformation des ressources (p. ex., bois « d'ingénierie ») ou les nouveaux créneaux (p. ex., techno-mines souterraines, bœuf à l'herbe, etc.) pourraient avoir des effets sur l'utilisation future du territoire public. Une concertation régionale est d'ailleurs établie pour promouvoir les créneaux d'excellence retenus

⁴³ Les lots considérés comme « épars » sont des lots publics qui étaient isolés en formant des superficies de moins de 400 ha en territoire privé.



pour l'Abitibi-Témiscamingue, soit les techno-mines souterraines et les systèmes de construction en bois (composantes de maisons sur mesure préfabriquées en usine).

2.4 Utilisation existante du territoire public

Cette section traite des droits accordés par les différents ministères pour l'utilisation et la mise en valeur des ressources et du territoire, des statuts légaux accordés à certaines parties de territoire ainsi que des activités usuelles exercées par les populations de la région. L'utilisation existante est décrite par thème, agglomérée et illustrée sur la carte 2 (annexe III).

Agriculture

Le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue est utilisé à des fins agricoles : on y compte 164 sites faisant l'objet d'un droit à ces fins. Ceux-ci sont octroyés principalement pour des érablières (83,5 % des cas), mais aussi pour la culture et l'élevage. Mentionnons également une grande bleuëtière (8,0 km²). Une superficie importante du territoire public (1 575,5 km², soit 2,9 % de la superficie publique) bénéficie d'un statut de protection en vertu d'un zonage agricole établi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1). Notons que ces terres protégées ne sont pas actuellement utilisées à des fins agricoles. Les terres publiques zonées agricoles et celles utilisées à des fins agricoles sont situées principalement dans la partie ouest de l'Abitibi et dans le nord-ouest du Témiscamingue, soit à proximité des parties les plus habitées du territoire, dans la zone argileuse de la région.

Culture

Ce thème regroupe les sites archéologiques connus bénéficiant d'un statut officiel en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4). En date du 20 août 2009, 452 sites archéologiques⁴⁴ connus en Abitibi-Témiscamingue figurent dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec; la plupart sont situés dans la partie ouest de la région, le long du corridor dit de la « route des fourrures ». Cependant, de nombreux autres sites archéologiques, non connus, sont dispersés partout en région et seront découverts au fur et à mesure des recherches. Mentionnons que la représentation des sites archéologiques connus, sur la carte 2, est faite sur la base de la densité des sites plutôt que sur leur localisation ponctuelle. Notons que, sur le territoire public, se trouvent également des sites traditionnels, culturels ou sacrés pour les autochtones (lieux de culte, cimetières, etc.).

Énergie

La contribution de la région à la production énergétique du Québec se concrétise par l'exploitation de plusieurs centrales hydroélectriques alimentées par un réseau de réservoirs. Ces derniers, utilisés pour l'approvisionnement des centrales, sont surtout situés dans les MRC de Témiscamingue et de La Vallée-de-l'Or. Ils couvrent une superficie de 1 947 km² (3,6 % de la superficie publique régionale). Les deux bassins hydrographiques principalement utilisés pour la production hydroélectrique sont ceux des rivières des Outaouais et La Sarre. Le territoire public est aussi utilisé pour le transport d'électricité : on y trouve plusieurs kilomètres de lignes à

⁴⁴ Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (2009). Communication de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue.



haute tension dont 144 km de lignes à 735 kV qui acheminent l'électricité de la Baie-James vers le sud de la province. Ces dernières sont situées dans l'extrême est de la région. On compte également des postes de transformation (21), des centrales (11) et d'autres équipements liés à la production énergétique qui sont situés en majeure partie sur le territoire public. Le gazoduc de Gaz Métro alimente aussi la région en gaz naturel en la traversant sur plus de 224 km. Une bonne partie de ce réseau est situé sur le territoire public.

Faune

Le territoire public est beaucoup utilisé à des fins liées à l'exploitation ou à la mise en valeur de la faune. Une importante activité faunique a lieu au sein des zecs, de la réserve faunique La Vérendrye et des pourvoiries avec droits exclusifs (PADE). Ce sont de vastes territoires où la gestion de la faune et des activités de prélèvement est déléguée à des tiers avec un cadre assurant le maintien et la qualité de la ressource. Les territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries avec droits exclusifs, territoires désignés pour la création d'une pourvoirie avec droits exclusifs, réserve faunique et petits lacs aménagés), les réserves à castor et les terrains de piégeage enregistrés constituent l'essentiel des droits octroyés et des statuts accordés à ces fins en région. Alors que les territoires fauniques structurés et les réserves à castor se trouvent uniquement dans les MRC de Témiscamingue et de La Vallée-de-l'Or, les terrains de piégeage enregistrés sont répartis partout dans la région. Précisons que certains territoires fauniques structurés se superposent en partie aux réserves à castor et à des terrains de piégeage enregistrés. La superficie couverte par les droits et statuts de ce thème représente 52 469,9 km², soit 95,8 % du territoire public régional. Il est à noter que, dans les réserves à castor de la région, seuls les autochtones peuvent chasser et piéger les animaux à fourrure en vertu du Règlement sur les réserves à castor (R.R.Q., c. C-61.1, r. 28) et que les terrains de piégeage cris situés dans la partie de la réserve à castor d'Abitibi, couverte par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, sont soumis à un régime différent découlant de cette convention.

Forêt⁴⁵

Ce thème regroupe les territoires utilisés en région à des fins d'interventions forestières. On y trouve principalement les territoires de 7 unités d'aménagement où 19 bénéficiaires de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) y réalisent des activités sylvicoles.⁴⁶ De plus, la forêt publique de type intramunicipale est divisée en 27 entités territoriales faisant l'objet de conventions d'aménagement forestier (CvAF) dont les bénéficiaires sont des municipalités ou des regroupements de municipalités ou une MRC.⁴⁷ À cela s'ajoutent de nombreux sites de vergers à graines, pépinières, etc., de même que des forêts d'enseignement et de recherche ainsi que des stations forestières. Le territoire utilisé à des fins d'intervention forestière couvre 50 564 km², soit 92,3 % de la superficie publique régionale. Tout comme pour la faune, l'utilisation forestière est pour ainsi dire omniprésente sur le territoire public de la région.

⁴⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Ressources et industries forestières*.

⁴⁶ Le contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier est l'un des modes de gestion forestière par lequel le gouvernement garantit aux industriels des approvisionnements à long terme, mais, en contrepartie, il les oblige à aménager les forêts de manière à en maintenir, sinon à en augmenter la productivité.

⁴⁷ La convention d'aménagement forestier est un autre mode de gestion forestière qui, pour favoriser le développement économique régional, autorise son bénéficiaire à récolter certains volumes de bois disponibles dans les réserves forestières. Les bénéficiaires de ces conventions ont les **mêmes obligations** que tous ceux qui obtiennent un CAAF.



Hébergement et plein air

Sous ce thème, on trouve des sites et des équipements récréatifs (sentiers divers, rampes de mise à l'eau, plages, haltes routières, etc.) ainsi que des sites d'hébergement variés (pourvoirie sans droits exclusifs, camping, villégiature privée comprenant les abris sommaires, etc.) situés sur le territoire public. Cet inventaire totalise près de 9 200 droits et autorisations à des fins d'hébergement et de plein air⁴⁸ et comporte plus de 7 500 km de sentiers divers. Les sites récréatifs sont plutôt répartis à proximité des milieux habités. À cela s'ajoutent les principales rivières canotables (4 000 km de rivière) utilisées pour le canot et le kayak en longue randonnée, se trouvant dans les parties moins accessibles de la région dans les MRC de Témiscamingue et de La Vallée-de-l'Or. Notons quelques circuits de canoë-kayak exploités par des autochtones et constituant des produits touristiques ethnoculturels (sur la rivière Harricana et dans le bassin du réservoir Kipawa, notamment). Les sites d'hébergement sont également répartis à proximité des milieux habités, à l'exception des abris sommaires. Ces derniers se trouvent à peu près partout sur le territoire public (sauf dans la réserve faunique et les pourvoiries avec droits exclusifs) avec toutefois des densités importantes observées près des milieux habités. Un parc régional, celui d'Opémican situé au Témiscamingue, complète le tableau. Finalement, il faut aussi considérer que le territoire public est très fréquenté, avec des accès nombreux (chemins, sentiers, voies d'eau), pour la pratique informelle de nombreuses activités récréatives, dont la randonnée, le canot camping, l'observation faunique et la cueillette de petits fruits ou de champignons.

Industrie et services

Sous ce vocable, on regroupe les sites industriels et de services publics bénéficiant d'un droit ou d'une autorisation sur le territoire public. On y trouve des lieux d'enfouissement sanitaire, des prises d'eau municipales, des parcs à résidus ligneux ainsi que des tours de télécommunication, pour n'en nommer que quelques-uns. On trouve en région 463 sites industriels et de services publics sur le territoire public. Par définition, la plupart sont localisés à proximité des milieux habités. Parmi ces sites, plusieurs présentent des contraintes importantes pour la mise en valeur du territoire et peuvent même comporter des risques pour l'environnement ou la santé des populations. C'est le cas notamment des prises d'eau municipales qui peuvent s'avérer sensibles aux autres utilisations ayant cours dans leur voisinage.

Mines

Ce thème comprend l'ensemble des droits miniers octroyés en région. On y trouve les droits suivants : permis d'exploitation de substances minérales de surface, bail minier, concession minière et claim minier. Il existe 31 631 droits miniers en région (octobre 2008), couvrant une superficie de plus de 11 988,2 km² sur le territoire public et privé de la région (21,8 % de la superficie de la région)⁴⁹. Toutefois, la superficie touchée par ces droits est relative puisqu'une partie de ceux-ci sont des droits souterrains ne touchant pas la surface du sol. La plupart de ces droits sont octroyés dans l'axe de la Zone tectonique de Cadillac et de la Faille Porcupine-Destor. Ils déterminent la partie du territoire régional la plus prometteuse pour le développement minier. La carte 2 illustre la localisation de ces droits miniers.

⁴⁸ Voici les principaux droits fonciers : 6 758 baux à des fins d'abri sommaire, 1 797 baux à des fins de chalets de villégiature privée et 88 pourvoyeurs se répartissent 178 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs sur le territoire public.

⁴⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2008). *Rapport sur les activités d'exploration minière au Québec*.



Protection ou contrainte

Sous ce thème, on trouve les territoires de conservation et de protection ayant un statut légal (parc national, réserve écologique, réserve de biodiversité ou réserve aquatique, etc.) comprenant les habitats naturels (colonies d'oiseaux, héronnières, habitats d'espèces vulnérables ou menacées, etc.). Ces territoires voués à la protection couvrent 6,4 % de l'ensemble du territoire. La majeure partie de ces territoires, constituée de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées, se situe dans la partie nord et ouest de la région (provinces naturelles F et G). Le parc national d'Aiguebelle, qui offre aussi de nombreuses possibilités d'activités récréotouristiques et de l'hébergement, est compris sous ce thème. À cela s'ajoutent de nombreux sites fauniques d'intérêt (lacs à touladis, nids de pygargues, etc.) et plusieurs refuges biologiques.

Par ailleurs, on regroupe également sous ce thème quelques territoires sujets à des restrictions quant à l'octroi de certains droits (soustraction au jalonnement ou réserve à l'État). En région, on trouve quatre territoires de cette nature, pour une superficie totale de 204,4 km². Ils sont nécessaires principalement pour protéger provisoirement des territoires destinés à un statut de protection plus précis (protection d'un aquifère ou d'une aire candidate destinée à devenir une réserve de biodiversité projetée).

Ce thème comprend aussi quelques zones de contraintes naturelles qui peuvent présenter des risques pour la population (inondation, glissement de terrain, etc.), dont des territoires où la composition géologique peut entraîner une contamination naturelle à l'arsenic dans certains puits d'eau potable. Ces derniers se trouvent principalement dans la partie nord-ouest de la région. Les parcs de résidus miniers font également partie de ce thème. Il y en a 67 en région couvrant 41,3 km². Ils sont surtout situés le long de la Zone tectonique de Cadillac et de la Faille de Porcupine-Destor, à proximité des sites miniers. Selon leurs caractéristiques, certains de ces sites peuvent présenter des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Ces sites constituent des contraintes à l'utilisation.

2.5 Utilisation possible du territoire public

Les utilisations possibles du territoire public comprennent les potentiels, notamment pour des ressources dont les possibilités de mise en valeur sont documentées et suffisamment susceptibles d'être mises en valeur pour influencer l'affectation du territoire. Elles comprennent également les divers projets (concrets) de mise en valeur reconnus, décrits et localisés, ainsi que tout élément particulier à considérer dans l'exercice d'affectation. L'utilisation possible est décrite par thème, agglomérée et illustrée sur la carte 3 (annexe III).

Agriculture

La plaine argileuse de l'Abitibi-Témiscamingue présente un potentiel intéressant pour de nombreuses productions végétales et animales. Bien que l'agriculture soit relativement bien développée en région, le territoire public recèle encore des terres arables pouvant être mises en valeur. La superficie du territoire public protégé par le zonage agricole et exempt de droits agricoles représente plus de 2 000 km² et témoigne de ce potentiel. Ce territoire est principalement situé dans les parties ouest et nord-ouest de la région. La possibilité d'une expansion agricole de grande envergure sur le territoire public s'inscrit cependant dans un contexte économique peu favorable. La région présente aussi un potentiel intéressant pour le développement de la culture de petits fruits, notamment du bleuets, dont le potentiel est en cours



d'évaluation. Jusqu'ici, le MRNF a répertorié des superficies importantes présentant un potentiel pour la culture du bleuets. Il reste à déterminer quels sont les secteurs qui peuvent se prêter à ce type de culture compte tenu, entre autres, de leur usage actuel ou de l'investissement forestier qu'on y a déjà effectué. Certaines terres publiques offrent aussi un potentiel d'utilisation à des fins de pâturages. Le potentiel de développement d'érablières, qui est circonscrit dans plus de 165 sites répertoriés surtout au Témiscamingue, est également à considérer.

Culture

Le potentiel culturel du territoire public est fort peu documenté. En effet, sur le plan archéologique, le potentiel pour de nouvelles découvertes de sites est omniprésent, mais inexploré. Ces découvertes sont tributaires des projets de recherche et des ressources disponibles. Quelques sites d'intérêt patrimonial non classés sont répertoriés dans les bases de données du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Cet inventaire n'est pas exhaustif, mais comprend notamment de vieux bâtiments ayant une valeur historique ou culturelle et des vestiges de la colonisation du territoire. Les éléments répertoriés pour l'instant se trouvent principalement au Témiscamingue.

Énergie

La région présente encore un potentiel de développement hydroélectrique qui se concrétise par quelques projets sur les réservoirs Kipawa et des Quinze. En regard de l'énergie éolienne, l'Abitibi-Témiscamingue affiche un faible potentiel sur le territoire public, soit 780 MW (ceci n'inclut pas le potentiel sur les étendues d'eau) et ce potentiel est très fragmenté sur le territoire. Il ne représente que 0,02 % de l'ensemble du potentiel éolien du Québec, soit le sixième plus faible après les régions administratives de Montréal (0 MW), Laval (11 MW), l'Outaouais (93 MW), Lanaudière (344 MW) et des Laurentides (512 MW). La capacité d'intégration du réseau d'Hydro-Québec au regard de l'ajout de parcs éoliens est de 1 000 MW. Cette capacité est partagée avec la région du Nord-du-Québec. Dans ce contexte, il est peu probable que des projets d'installation de grands parcs éoliens de 100 à 200 MW prennent forme en Abitibi-Témiscamingue. Cependant, la rentabilité de parcs éoliens de petite taille demeure à évaluer.

Faune

L'Abitibi-Témiscamingue offre un potentiel, au Témiscamingue, pour l'implantation d'une nouvelle pourvoirie avec droits exclusifs (316,7 km²). Divers sites d'intérêt peuvent également présenter un potentiel intéressant pour l'observation et l'interprétation de la flore et de la faune. Par ailleurs, intrinsèquement, le réseau des territoires fauniques structurés (zecs, PADE et réserve faunique) localisé principalement dans la province naturelle des Laurentides méridionales présente un potentiel pour y accroître le développement des activités récréotouristiques de chasse, de pêche et de plein air. En effet, la diversité des paysages, la diversité de la faune et son abondance ainsi que la relative quiétude des lieux constituent des caractéristiques recherchées par les amateurs de récréotourisme⁵⁰.

⁵⁰ Fédération québécoise des gestionnaires de zecs. Résultats du sondage zecs Québec 2008, disponible sur le site Internet de la FQGZ.



Forêt

Le volume potentiel actuel des essences « traditionnelles » (résineux, bouleaux, érables, pins et peupliers) en regard de leur transformation en produits forestiers est attribué à presque 100 %. Pour les entreprises utilisant les essences résineuses, les dernières années ont été ponctuées de plusieurs fermetures d'usines, ce qui a permis la consolidation des usines restantes. Ce phénomène a culminé à la suite des importantes diminutions de possibilité forestière annoncées par le Forestier en chef en 2008. Pour les entreprises transformant des essences feuillues, la fermeture de certaines usines ainsi que la réouverture incertaine d'autres, dues au contexte économique difficile, pourraient également avoir comme conséquence une restructuration partielle de l'industrie. Certains volumes rendus disponibles à la suite de fermetures permettraient l'implantation de nouvelles entreprises. De plus, il existe encore des volumes non utilisés de bouleau blanc et de cèdre blanc (thuya de l'Est) qui pourraient également permettre la réalisation de quelques projets. Notons que, globalement, 36 % du territoire forestier productif de la région est constitué de peuplements ayant atteint leur maturité⁵¹. Environ le quart de ceux-ci feront l'objet d'une récolte d'ici 2018⁵².

En 2008, le MRNF annonçait un nouveau programme permettant désormais à des entreprises de se voir attribuer de la biomasse forestière, soit les cimes d'arbres et les branches considérées jusqu'ici comme non marchandes et habituellement laissées en forêt. Ceci pourrait contribuer à stimuler le développement de nouveaux créneaux économiques, notamment celui des biocarburants. Une préoccupation devra toutefois être soulevée quant à l'effet du prélèvement de cette biomasse sur la fertilité des sols forestiers.

Le potentiel forestier peut également être abordé sous l'angle de la productivité forestière (intensification de l'aménagement forestier) en déterminant les parcelles ayant les meilleures caractéristiques à cet égard. Il appert que la région compte 22 304 km² (50,3 % de sa superficie forestière productive publique) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur⁵³, dont 62,1 % est propice aux strates forestières mélangées, 32,0 % est propice aux strates forestières résineuses et 5,9 % est propice aux strates forestières feuillues. La répartition de ces peuplements est assez uniforme en région, mais on remarque que les parties sud et sud-est de la région en présentent une densité plus importante, constituant ainsi un vaste territoire boisé (55 % de la superficie totale de la région), situé en périphérie et à distance des concentrations humaines dominantes. Il prend place principalement dans le domaine de la sapinière et de l'érablière à bouleau jaune où les conditions climatiques et édaphiques sont plus favorables à la croissance des arbres. Il englobe notamment la province naturelle des Laurentides méridionales, laquelle comporte également la presque totalité des territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries avec droits exclusifs et réserve faunique).

Enfin, il y a également un potentiel pour des projets d'aménagement de bleuetières de type forêt-bleuet. On trouve en région plusieurs dépôts sablonneux propices à la production de bleuets en milieu forestier. Par contre, l'usage de pesticides liés à ce type de culture implique qu'on devra s'assurer que cette activité n'entrera pas en contradiction avec la protection souhaitée en région de certaines formations géologiques présentant un potentiel aquifère élevé.

⁵¹ Cette superficie ne tient pas compte des mesures d'harmonisation, des contraintes opérationnelles et de l'application des objectifs découlant des stratégies d'intervention forestière propres à la région.

⁵² MRNF (2008). Compilation interne, DGR-08.

⁵³ Plus précisément, le « potentiel forestier supérieur » qualifie les composantes du territoire forestier régional ayant obtenu les valeurs dépassant le 59^e percentile lors d'une évaluation relative « tri-critères » intégrant : 1) le milieu physique favorable (au sens de dépôt de surface, texture, drainage, relief, etc.); 2) les voies de communication actuelles; et 3) les travaux sylvicoles de reboisement et d'éducation des peuplements déjà réalisés. (Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). Direction générale régionale de l'Abitibi-Témiscamingue.)



Hébergement et plein air

En matière de potentiel et de projet sous le thème de l'hébergement et du plein air, la région regorge de possibilités. En effet, on peut considérer que tous les sites utilisés de manière informelle par la population peuvent être davantage mis en valeur, qu'il s'agisse des plages, des sites d'accès à l'eau, des lieux pouvant devenir des sites de villégiature ou des collines d'intérêt. Plus de 285 éléments de cette nature ont été répertoriés. À ceux-ci s'ajoutent 2 776 km² de territoire pouvant soutenir le développement de l'hébergement et des activités de plein air ou y être destinés. Ces territoires sont ciblés dans le plan régional de développement du territoire public (PRDTP — volet récréotouristique). Ce sont des territoires considérés comme des pôles récréotouristiques (« pôle structurant et secondaire ») ou des territoires où les caractéristiques fauniques suscitent une affluence touristique (« territoire à caractère faunique »). On y ajoute les lacs choisis pour le développement de la villégiature privée. Les rivières canotables (plus de 4 000 km de parcours) présentent aussi un potentiel de développement pour une utilisation récréative accrue et l'aménagement d'une infrastructure d'hébergement. Il est à noter que les communautés autochtones de la région visent également à mettre en valeur ce potentiel qui constitue un axe de développement économique non négligeable.

Industrie et services

Le territoire public régional peut contribuer à l'implantation de projets de nature industrielle ou de service. Quelques sites ont été désignés, certains pour un projet précis et en évaluation ou en préparation, d'autres parce qu'ils offrent un potentiel de mise en valeur d'une ressource (p. ex., source alternative d'approvisionnement en eau potable). De plus, l'esker Saint-Mathieu-Berry (171 km²) possède un aquifère qui présente un potentiel pour le captage et la transformation de l'eau souterraine, tant par la qualité de son eau que par les volumes disponibles. À celui-ci se juxtapose un projet de parc hydrique dans la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana (42,8 km²). Plusieurs autres eskers en région sont susceptibles de présenter un potentiel similaire pour le captage de l'eau. Les principaux sont l'esker de La Sarre, l'esker du lac Joannès, l'esker Despinassy, l'esker de Launay ainsi que la moraine Harricana. Toutefois, la sensibilité particulière de cette ressource à différentes formes de détérioration ou de contamination impose une protection particulière, c'est pourquoi ces potentiels sont illustrés cartographiquement sous le thème « Protection ou contraintes ». Dans ce thème, on trouve également le projet de la communauté de Kitcisakik pour la création d'un nouveau village (projet Wanaki).

Mines

En région, malgré des activités minières continues depuis de nombreuses années, le potentiel minéral demeure encore très important. En fait, les principales formations géologiques volcano-sédimentaires du territoire et les structures (Zone tectonique de Cadillac et Faille de Porcupine-Destor) qui ont soutenu les activités minières depuis près d'un siècle sont les mêmes qui présentent les sites actuellement les plus prometteurs. En effet, on y trouve les projets les plus avancés pouvant déboucher sur des mises en exploitation d'ici quelques années. Le territoire couvrant ces formations et structures géologiques prometteuses a une superficie approximative de plus de 9 483 km². La Province géologique du Supérieur, qui occupe un peu plus de la moitié du territoire, recèle un potentiel élevé pour l'exploration diamantifère. Pour sa part, la Province géologique de Grenville semble posséder un potentiel pour l'uranium.



De plus, de nombreuses tourbières offrent un potentiel pour l'exploitation de la tourbe, notamment à des fins horticoles. Parmi leurs caractéristiques les plus intéressantes, on trouve leur vaste superficie (plus de 500 ha), leur relative accessibilité, le volume disponible et l'absence de plantes rares (selon les données recueillies jusqu'à maintenant). Certaines tourbières sont également composées de tourbe dont les caractéristiques physiques peuvent se prêter à des utilisations plus spécifiques à forte valeur ajoutée (p. ex., tourbe « de glace »). La tourbe étant considérée comme une ressource non renouvelable, l'épuisement à court terme des tourbières du sud du Québec pourrait entraîner un intérêt accru pour l'exploitation des tourbières de la région.

Enfin, les eskers et les moraines de la région recèlent également un potentiel intéressant pour l'exploitation du sable et du gravier. Bref, sur l'ensemble du territoire, en matière d'affectation, les activités minières ne peuvent être ignorées.

Protection ou contraintes

Sous ce thème, on regroupe 558 territoires susceptibles d'obtenir prochainement un statut d'écosystème forestier exceptionnel, de refuge biologique ou d'habitat faunique. De plus, 55 sites additionnels présentent un potentiel pour des aménagements fauniques destinés à la sauvagine. Ce thème comprend également les territoires faisant l'objet d'un projet ou offrant un potentiel de protection (projet de réserve écologique du Ruisseau-Clinchamp, entre autres) et qui totalisent 424,8 km². La plupart de ces territoires sont situés à l'ouest de Rouyn-Noranda et à l'est de Val-d'Or (provinces naturelles F et G). Un élément particulier à considérer, et qui fait d'ailleurs l'objet d'une étude, est un territoire de près de 300 km² où l'on projette de créer un parc national du Québec dans le secteur du parc régional Opémican (territoire non cartographié, province naturelle C).

2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification

Le contexte de planification est complexe et la pression sur le territoire public pour les besoins d'utilisation et de protection ne diminue pas. Déjà, les différents droits qui y sont octroyés, les territoires comportant des statuts ou sur lesquels s'appliquent des ententes et ceux affichant déjà une utilisation confirmée représentent (ou couvrent) 2,4 fois sa superficie (130 000 km² versus 54 763 km²).

L'Abitibi-Témiscamingue a une structure économique basée sur l'exploitation des ressources naturelles et celles-ci sont surtout localisées sur le territoire public. Faisant face à l'exode et au vieillissement de sa population, aux aléas de la conjoncture internationale et aux impératifs de protection de l'environnement, la région doit faire des choix parfois difficiles. C'est l'occasion de prendre en considération les attentes des agents socio-économiques, des populations et des organismes qui les représentent pour les faire converger vers la meilleure utilisation possible des forces du territoire public. Ce dernier pourrait ainsi contribuer au maintien de la population régionale, à la diversification de l'économie régionale et à la protection adéquate de la biodiversité. Toutefois, lorsqu'il est question de territoire public, la concertation requise présente un défi important. Les principaux éléments à prendre en considération lors de l'affectation du territoire public sont les suivants.



Protection du territoire

- Le Québec a atteint un objectif de protection de 8,14 % de son territoire grâce à la désignation de plusieurs réserves de biodiversité projetées (bilan au 28 septembre 2009⁵⁴). Quelques aires dans les provinces naturelles F et G (nord et nord-ouest de la région) sont encore à l'étude afin d'en faire de futures aires protégées et de contribuer ainsi à l'atteinte d'un nouvel objectif de protéger 12 % du territoire québécois d'ici 2015, tel que l'avait annoncé le premier ministre le 29 mars 2009.
- Les eskers présentent un potentiel important en eau souterraine d'une qualité exceptionnelle. Cette ressource est fragile et les eskers sont recherchés pour d'autres activités dont certaines peuvent être nuisibles à la qualité de l'eau. L'extraction du sable et du gravier est la plus évidente, mais ces formations géologiques sont également prisées pour des activités récréotouristiques variées, dont les sentiers récréatifs (activités motorisées ou non). Leur utilisation pour le captage d'eau entraîne aussi des besoins de protection pour des surfaces plus grandes que le site du captage. Le milieu régional est sensibilisé à la qualité de cette ressource et est déterminé à la protéger pour la mettre en valeur.
- L'accessibilité à une eau potable de qualité étant un besoin fondamental de la population, un certain degré de protection des bassins versants et des sources d'eau de surface est à envisager.
- La protection de certains paysages associés à des utilisations récréotouristiques demeure une préoccupation importante du milieu régional. Cette nécessité de protection pourrait se traduire éventuellement par des modulations dans l'utilisation des ressources et du territoire public.

Utilisation du territoire

- Malgré une baisse globale de la population régionale, ses besoins pour l'utilisation du territoire public à des fins récréatives (chasse et pêche, surtout) ne semblent pas faiblir. Les besoins, notamment en sentiers récréatifs pour les activités motorisées, pourraient être importants. La fréquentation assidue par la population des nombreux sites naturels, des collines surtout, situés à proximité des milieux habités, est à prendre en considération. Les besoins des populations pour les autres activités de développement socio-économiques, y compris ceux des communautés autochtones, devront être pris en compte.
- En matière de récréotourisme, les attraits particuliers de la région peuvent contribuer au développement de ce créneau (grands espaces, potentiel halieutique et cynégétique, qualité de l'enneigement). Les territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries avec droits exclusifs et réserve faunique) sont des territoires particulièrement propices en ce sens.
- Les activités forestières demeurent primordiales pour la survie de la région. Le milieu régional convient qu'une orientation vers la deuxième et la troisième transformation de la ressource s'impose pour contribuer à la diversification et à la stabilisation de l'économie régionale. L'utilisation plus importante de la biomasse forestière pourrait contribuer à

⁵⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2009). *Registre des aires protégées*, disponible sur le site Internet du Ministère.



stimuler le développement de nouveaux créneaux en région. Cela sans perdre de vue qu'il faut également viser la consolidation de l'industrie de la première transformation. Cependant, c'est cette même forêt qui est touchée par une baisse de sa possibilité et par d'autres utilisations sur le territoire, notamment celles qui nécessitent des besoins de protection. D'ailleurs, dans le contexte de l'implantation d'un nouveau régime forestier, un programme gouvernemental visant l'intensification de l'aménagement forestier sur les zones de meilleur potentiel pourrait cibler certaines parties de la région, y compris dans les territoires fauniques structurés. L'accessibilité à la production sylvicole des sites de plus grand potentiel constitue un enjeu national à considérer et à concilier avec les autres enjeux en présence.

- À l'instar des activités forestières, les activités minières sont au cœur de l'économie régionale. Le potentiel important de la région pour ces activités est à prendre en compte dans l'exercice d'affectation, particulièrement parce que celles-ci sont à la fois source d'emplois et de contraintes et qu'elles sont situées dans les parties les plus « habitées » de la région.
- Le potentiel des tourbières pour l'exploitation de la tourbe semble prometteur, mais ces dernières ont également un rôle important à jouer dans les différents processus naturels (p. ex., épuration et régulation de l'eau, habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales, etc.) de sorte qu'une gestion prudente et concertée de cette ressource s'impose.
- La région présente un potentiel important en terres arables, mais ce dernier n'est pas nécessairement accessible parce que le territoire visé est actuellement utilisé pour d'autres activités (aménagement forestier, récréotourisme, aires protégées, etc.).
- Le potentiel agricole de la région pour la production de bleuets semble prometteur, mais son évaluation doit se poursuivre, eu égard notamment à la qualité d'eau exceptionnelle que l'on trouve sur certains sites, des eskers essentiellement, et que l'on souhaite protéger.



Chapitre 3. Zones d'affectation

L'affectation du territoire régional impose son découpage en zones qui permettront de raffiner l'analyse et de définir les orientations gouvernementales qui, autrement, seraient trop générales. Ces zones se distinguent les unes des autres par l'homogénéité de leurs caractéristiques déterminées à partir de l'information de base. Le présent chapitre décrit brièvement la méthodologie utilisée pour découper le territoire ainsi que la présentation des zones résultantes. Par la suite, le point est fait sur les principaux constats en regard des problématiques et des enjeux. Il est à noter que l'ensemble des données ayant servi à constituer ce chapitre est illustré sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III.

3.1 Découpage du territoire

Prenant pour appui l'information de base (droits, statuts, activités usuelles, potentiels, projets, éléments particuliers), la Table de concertation régionale a sélectionné des éléments significatifs du contexte régional qui pourraient avoir une incidence sur le découpage en zones (p. ex., le potentiel et les droits miniers, certains eskers, moraines et bassins versants de sources d'eau potable, des secteurs récréotouristiques reconnus, etc.).

À ces éléments se sont ajoutés des « incontournables » provenant de balises nationales de découpage visant à établir une cohérence dans le découpage des zones, comme les différents territoires de protection (réserve écologique, habitat faunique, réserve de biodiversité projetée, etc.) ou les territoires fauniques structurés (réserve faunique, zec et pourvoirie à droits exclusifs).

Bien évidemment, l'utilisation de tous ces découpages est susceptible d'entraîner des superpositions. Par exemple, il est courant dans un territoire faunique structuré de trouver à la fois des droits miniers et forestiers, des habitats fauniques décrétés ou même une réserve de biodiversité projetée. La Table de concertation régionale a choisi d'établir une certaine priorité quant à ces territoires pour les seules fins de découpage. Ainsi, il a été déterminé de retenir en premier lieu les territoires de protection, notamment ceux bénéficiant d'un statut légal dans ce domaine (p. ex., réserve écologique ou habitat faunique décrété). S'y sont ajoutés les territoires possédant des éléments « sensibles » susceptibles d'entraîner intuitivement un besoin de protection quelconque, comme les bassins versants de certaines sources d'eau potable ou certains eskers. Par la suite, les différents secteurs récréotouristiques reconnus⁵⁵ ont été utilisés. Finalement, les autres éléments retenus par la Table de concertation régionale ont été intégrés.

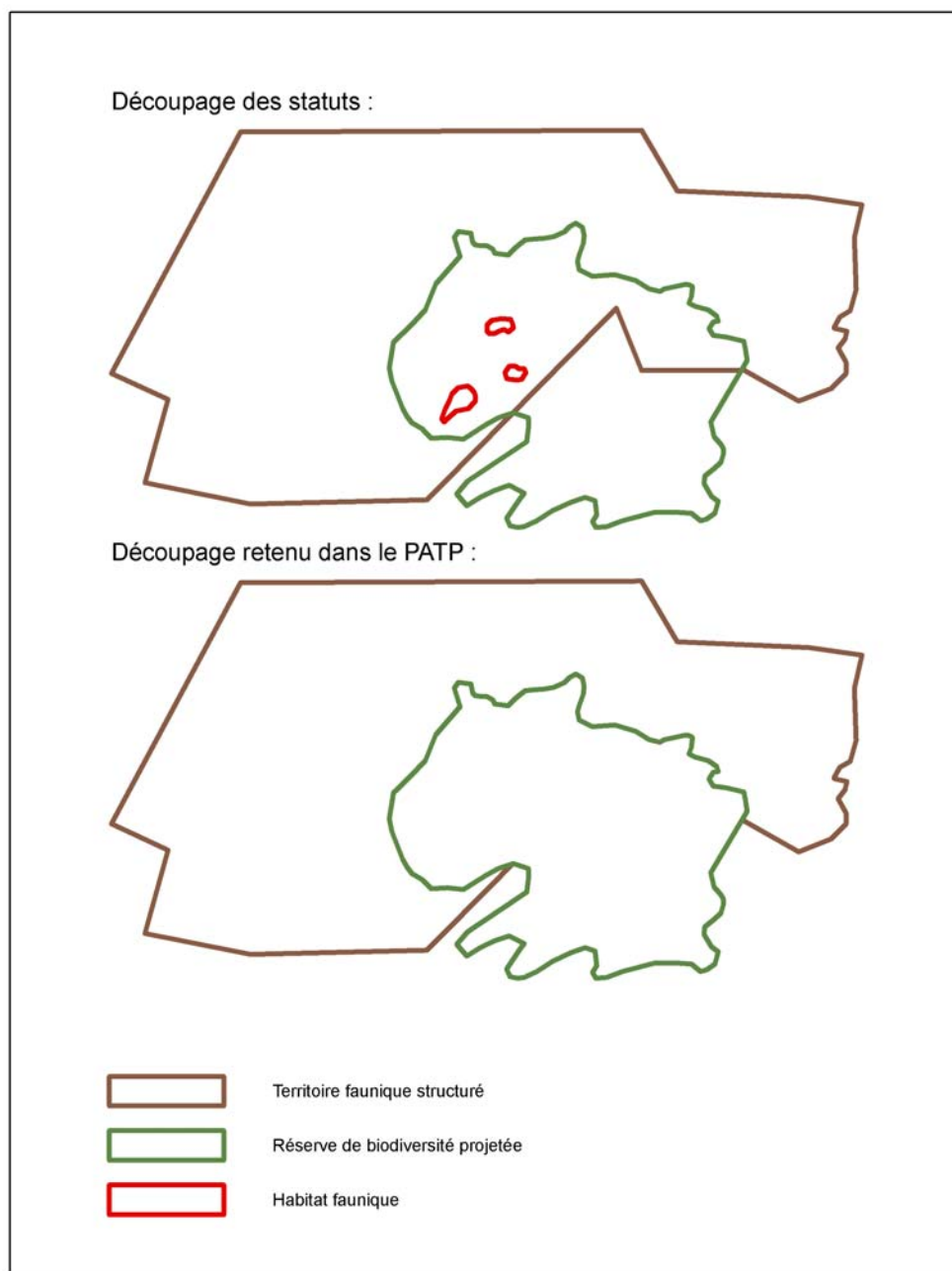
Une analyse du découpage provisoire obtenu a été effectuée sur la base de la compatibilité entre les différentes utilisations dans chacune des zones. Cet exercice a permis d'établir un second découpage, soit en fractionnant une zone en cas d'incompatibilité, soit, dans le cas contraire, en l'amalgamant avec une autre. Par exemple, supposons un découpage provisoire de trois zones, tel que l'illustre la figure 2 de la page suivante, dans lequel on trouve un territoire faunique structuré comprenant une réserve de biodiversité projetée, laquelle comprendrait aussi un habitat faunique décrété. Après analyse de la compatibilité des usages dans cet exemple, on

⁵⁵ La notion de reconnaissance régionale implique que le secteur en question est décrit dans un document issu d'une concertation régionale ou locale comme le plan régional de développement du territoire public ou un schéma d'aménagement et de développement d'une MRC.



retient deux zones : la réserve de biodiversité projetée en formant une et la partie résiduelle du territoire faunique structuré formant l'autre. Il est donc normal que le lecteur ne puisse repérer les limites connues d'un territoire spécifique si celles-ci ont été altérées par l'incorporation d'un autre élément de découpage.

Figure 2 : Exemple de l'analyse des droits et statuts pour le découpage du territoire





De plus, certains éléments ont été intégrés, aux fins du découpage, pour former des zones homogènes de plus grandes superficies et en faciliter l'analyse. Ainsi, les terres bénéficiant d'un statut de protection pour l'agriculture⁵⁶, les terres comprises dans une convention d'aménagement forestier ainsi que les terres privées⁵⁷ sont agglomérées pour former des zones caractérisées par un territoire public très morcelé.

D'autre part, le potentiel minier est un élément considéré dans le découpage du territoire, mais il est composé d'une limite plutôt conceptuelle qui, par définition, s'avère peu précise. Dans ce cas, la Table de concertation a choisi de donner une précision à cet élément en l'appuyant sur les limites des différents droits miniers qu'il englobe.

Dans tous les cas, un critère de superficie de 5 km² a été utilisé comme une balise permettant, en plus ou en moins, de se donner une marge de manœuvre dans l'établissement d'une limite de zone. Toutefois, certains éléments ponctuels de très petites superficies, comme les territoires de protection constitués d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), sont des zones à part entière, mais sont représentés par des symboles sur les différentes cartes. Le tableau 2, à la page suivante, fait état de l'ensemble des éléments qui ont été sélectionnés par la Table de concertation pour l'établissement du découpage provisoire, alors que la carte 4 (annexe III) illustre les différentes zones retenues pour la suite de l'exercice.

On trouvera donc sur cette carte 102 zones différentes, certaines comportant des sous-zones (228 sous-zones). Le découpage des zones fait abstraction du territoire privé, mais ce dernier n'étant pas affecté, il sera discriminé ultérieurement sur la carte des vocations. Les thèmes attribuables à un contexte de protection motivent le découpage de 33 zones, alors qu'on en compte 69 dans un contexte d'utilisation.

⁵⁶ Territoire protégé en vertu de la Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

⁵⁷ Les terres privées ne sont pas soumises à une affectation gouvernementales, mais elles sont utilisées aux fins de découpage afin d'éviter la création d'une grande quantité de petites zones. Elles servent de « liant » dans une zone qui, autrement, serait trop fractionnée. Les terres privées ne reçoivent aucune affectation.



Tableau 2 : Liste des éléments de l'information de base retenus pour l'établissement du découpage provisoire.

Éléments retenus (actuels ou projetés)	
Contexte d'utilisation	
Thème — Agriculture	Thème — Culture
• Bleuetière; • Érablière; • Zonage agricole.	• Coutumes propres à des communautés autochtones⁵⁸.
Thème — Énergie	Thème — Faune
• Réservoir hydroélectrique.	• Pourvoirie avec droits exclusifs; • Réserve faunique; • Terre désignée pour le développement de la ressource faunique; • Zec.
Thème — Forêt	Thème — Hébergement et plein air
• Forêt d'enseignement et de recherche; • Potentiel de sylviculture intensive; • CvAF⁵⁹.	• Parc régional; • Secteur récréotouristique structurant ou secondaire (PRDTP⁶⁰); • Territoire à caractère faunique (PRDTP).
Thème — Industrie et services	Thème — Mines
• Prise d'eau et station de pompage (bassin versant).	• Bail minier (BM); • Claim; • Concession minière (CM); • Esker (potentiel de protection); • Potentiel minéral.
Contexte de protection	
Thème — Protection ou contraintes	
Protection • Parc national du Québec; • Écosystème forestier exceptionnel; • Refuge biologique; • Réserve aquatique; • Réserve de biodiversité; • Réserve écologique; • Site protégé par une charte d'organisme privé; • Habitat faunique : aire de concentration d'oiseaux aquatiques, aire de confinement du cerf de Virginie, colonie d'oiseaux, habitat du rat musqué, héronnière; • Habitat d'espèce floristique menacée ou vulnérable; • Aire de fréquentation du caribou; • Site géologique exceptionnel; • Territoire d'interdiction de chasse. Contraintes • Aucun élément retenu.	

⁵⁸ Cet élément a été retenu par la Table de concertation, mais aucune donnée spécifique de l'exercice d'affectation n'a été fournie par les communautés autochtones.

⁵⁹ CvAF : convention d'aménagement forestier.

⁶⁰ PRDTP : plan régional de développement du territoire public.



3.2 Constats relatifs aux problématiques et aux enjeux

À ce stade-ci de la démarche, on ne peut encore présumer de la vocation qui sera attribuée à ces territoires. Globalement, on remarque que le découpage du territoire en fonction des éléments thématiques s'articule autour de la grande dualité du territoire public : soit on le protège, soit on l'utilise. Évidemment, il existe des situations intermédiaires entre ces deux extrêmes et cette gradation dans l'intensité de l'utilisation ou de la protection s'exprimera également dans les vocations attribuées ultérieurement au territoire public. C'est l'analyse des principaux constats sur les problématiques et les enjeux qui permettra de dégager l'orientation⁶¹, dont la vocation, pour chacune de ces zones. Les fiches descriptives de celles-ci se trouvent à l'annexe II du document.

3.2.1 Problématiques et enjeux des zones de protection

La plupart des zones découpées à partir des territoires de protection actuels bénéficient déjà d'un statut légal qui encadre les utilisations permises. Par conséquent, pour ces zones, aucune problématique particulière propre à l'affectation n'est définie et il n'y a pas non plus d'enjeux qui en découlent.

Toutefois, dans le cas des zones d'aires de confinement du cerf de Virginie, contrairement aux autres types d'habitats fauniques, leur grande superficie les rend plus susceptibles d'être utilisées à diverses fins. La protection de l'habitat du cerf de Virginie est essentielle à la survie de cette espèce, en période hivernale, en lui fournissant nourriture et abri. Or, le cerf de Virginie est une espèce sensible au dérangement pendant la période où il occupe l'aire de confinement. Les dérangements peuvent être causés par l'aménagement forestier autant que par l'exploration minière, mais aussi par les utilisateurs récréatifs. En effet, la fréquentation hivernale peut déranger les animaux, et les sentiers facilitent la pénétration des prédateurs dans la zone. Les activités de piégeage ont le même effet sur l'habitat que les autres utilisations, mais le piégeage des prédateurs est avantageux pour les cerfs. Mentionnons également que l'aménagement forestier est nécessaire pour le maintien de la qualité de l'habitat, mais que l'exercice d'une stratégie d'intervention dans ce but peut restreindre la possibilité forestière. Les enjeux généralement en présence sont donc : la protection de l'habitat du cerf de Virginie, le maintien des activités d'aménagement forestier, d'exploration minière ou des activités récréatives et de piégeage.

Dans d'autres cas, le projet de créer un territoire protégé n'est pas finalisé et des enjeux de protection et d'utilisation peuvent parfois coexister, ou des discussions doivent se poursuivre avec le milieu régional. C'est le cas des zones suivantes :

- Le site géologique exceptionnel de Val-d'Or Mineral Holding :

En raison de son potentiel minéral pour l'or et des titres miniers détenus, la zone pourrait faire l'objet de travaux d'exploration minière. Toutefois, ces travaux auraient pour effet de modifier les caractéristiques exceptionnelles de la zone et leur valeur éducative. À l'inverse, un statut permanent de protection empêcherait toute activité minière. Pour l'instant, la zone bénéficie d'une reconnaissance tacite de protection.

⁶¹ Une orientation est composée d'un énoncé d'intention, de vocation correspondante et, au besoin, d'un ou de plusieurs objectifs spécifiques.



- Le site géologique exceptionnel Mont-Chaudron :

Le site est très fréquenté à des fins récréatives de plein air. Il offre un potentiel récréotouristique qui est tributaire des caractéristiques du site (paysages, morphologie, etc.). Celles-ci ne sont pas menacées par les activités industrielles (exploration minière ou aménagement forestier), mais le développement récréotouristique, selon les utilisations et la fréquentation générée, pourrait nuire au site.

- La réserve écologique projetée de Ruisseau-Clinchamp :

Bien qu'actuellement autorisées, les activités de chasse et de piégeage ainsi que les activités d'exploration minière sont incompatibles avec le statut définitif de réserve écologique parce qu'elles peuvent mettre en péril l'intégrité des forêts anciennes se trouvant dans la zone.

- Le territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée de Capitachouane :

Cette proposition de territoire d'intérêt ne fait pas l'unanimité dans le milieu régional. Le gouvernement maintient son intention d'en faire une réserve de biodiversité et poursuit les consultations prévues dans le processus de création. Pendant la période de consultation pour cette zone, des mesures de protection provisoires s'appliquent de sorte que, du point de vue de l'affectation du territoire public, on ne retient pas de problématique d'affectation ni d'enjeu afférent.

- La réserve de biodiversité projetée Opémican :

Le projet de parc national du Québec qui a motivé le statut temporaire de réserve de biodiversité projetée sur une partie de territoire visé pour ce projet, ne fait pas l'unanimité dans le milieu régional. La chasse et la villégiature privée étant interdites dans un parc national, ce sont principalement les adeptes de ces activités qui manifestent leur opposition. Le gouvernement maintient son intention de faire de ce territoire un parc national et la population aura l'occasion de se prononcer sur ce projet lors de la tenue de l'audience publique qui précédera la création éventuelle de ce parc. Par conséquent, les activités de chasse et de pêche sont permises dans une réserve de biodiversité.

- Certains écosystèmes forestiers exceptionnels :

On compte en région de nombreux écosystèmes forestiers exceptionnels, dont un certain nombre sont répertoriés en vue d'être décrétés en vertu de la Loi sur les forêts. Ces EFE bénéficient d'ores et déjà d'une protection tacite en raison de l'application de règles de gestion, mais l'absence de statut officiel entraîne la possibilité que certaines activités puissent s'y exercer, notamment les activités d'exploration minière. Ces dernières peuvent compromettre l'intégrité de l'EFE.



3.2.2 Problématiques et enjeux des zones d'utilisation

Les zones découpées à partir de thèmes du contexte d'utilisation font état de problématiques et d'enjeux variés, mais certains sont plus souvent répertoriés que d'autres dans les 70 zones d'utilisation. Parmi les plus fréquents enjeux se trouvent :

- le maintien des activités d'aménagement forestier (87 % des zones d'utilisation);
- les enjeux liés aux utilisations récréatives, notamment pour la chasse et la pêche, et la protection d'un encadrement propices à ceux-ci (85 % des zones d'utilisation);
- le maintien des activités d'exploration ou d'exploitation minière (77 % des zones d'utilisation);
- les enjeux liés à la protection des habitats essentiels à la faune et du maintien des utilisations liées à la faune (70 % des zones d'utilisation).

Cette énumération reflète bien les grandes activités ayant cours sur le territoire public et liées aux ressources naturelles (forêt, mine, faune et récréation), mais elle ne serait pas complète sans les enjeux liés à l'eau potable (tant souterraine que de surface) qui se retrouve dans 23 % des zones d'utilisation.

Quant aux principales problématiques, en fonction des thèmes d'utilisation retenus pour le découpage, elles se résument comme suit.

Le territoire composé de la zone agricole et de lots publics intramunicipaux comporte aussi de vastes superficies de terres privées et habitées qui y sont enclavées. Le territoire public y est donc fragmenté et très sollicité par la population pour toutes sortes d'activités formelles (fauniques, forestières, minières, récréatives, etc.) et informelles (activités de loisirs et de plein air). Il est toutefois principalement utilisé à des fins forestières, récréatives et minières. Malgré le fait qu'une forte proportion de territoire public soit protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, celui-ci est peu utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. La valeur agricole des terres protégées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles peut être influencée par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.).

Les territoires fauniques structurés ont été créés par le gouvernement pour y mettre davantage en valeur les ressources fauniques que dans le territoire libre⁶² environnant. Ceux-ci permettent le maintien et le développement des utilisations liées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) qui sont tributaires du potentiel faunique et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent nuire à ces conditions (utilisations forestières et parfois minières ou hydroélectriques). Dans le contexte où ces territoires se situent dans une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles nécessaires à la mise en valeur de ce potentiel pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. Par conséquent, l'accessibilité à la production sylvicole des sites de plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation d'aires d'intensification de la production ligneuse, s'avère essentielle pour

⁶² Le territoire libre, dans le contexte de la mise en valeur de la faune, se définit simplement comme le territoire où la pratique de la chasse et de la pêche sportive n'est gérée par aucun organisme délégataire (zec, pourvoirie avec droits exclusifs, parc national et réserve faunique) ni soumise à aucune contrainte autre que celle édictée par les législations nationales et provinciales applicables. [Source : MRNF (2009). PRDTP récréotouristique de l'Abitibi-Témiscamingue.]



l'industrie et pourrait être influencée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Les zones présentant des potentiels miniers plus importants comportent des activités d'exploration minière plus soutenues qu'ailleurs. Ces activités, qui peuvent s'exercer partout (dans les limites imposées par la Loi sur les mines), sont susceptibles de perturber les autres activités dans ces zones. Dans certains cas, en particulier le long de la Zone tectonique de Cadillac, les secteurs plus fortement habités sont à considérer, notamment en raison des nuisances pouvant être générées par les activités industrielles (bruit, poussière, etc.).

Certains secteurs récréotouristiques constituent des attraits majeurs, très fréquentés par la population (collines Kekeko, mont Vidéo, Forêt récréative de Val-d'Or, lac Berry). Ils peuvent également être utilisés pour des activités d'aménagement forestier ou d'exploration et d'exploitation minière dont l'exercice peut être remis en cause dans ces zones. En effet, ces activités peuvent nuire à l'exercice des activités récréatives, notamment en perturbant les conditions propices à celles-ci (paysage et quiétude des lieux).

Les eskers et les moraines, par leur composition, offrent des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'approvisionnement en eau souterraine de qualité pour la consommation humaine. Ils peuvent généralement être utilisés à des fins forestières et minières, mais ils sont également utilisés pour la récréation (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) et parfois pour des activités agricoles. Toutes ces activités sont susceptibles d'être perturbées l'une par l'autre. Toutefois, l'aquifère d'un esker constitue une ressource vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir des activités industrielles (minières, forestières) et récréatives (motoquad, motoneige, etc.). Par exemple, l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine dans le cas d'un déversement accidentel de contaminant. On comprend aisément que la protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles, agricoles et récréatives, mais s'impose pour son exploitation municipale et commerciale.

Les territoires à caractère faunique sont reconnus régionalement pour leur attrait récréotouristique motivé par la qualité de leur potentiel récréatif pour la pêche. Ils sont beaucoup utilisés à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature), mais également à diverses fins industrielles (forestière et minière, principalement). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations liées à la faune (pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien de certaines conditions comme le potentiel faunique et l'encadrement propice à ces utilisations (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Toutes les utilisations dans ces territoires, y compris les utilisations récréatives, peuvent compromettre ces conditions. Par exemple, la villégiature peut contribuer à perturber les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche peut générer une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est réduit).

Dans les bassins versants des sources d'eau potable (il s'agit de prises d'eau de surface municipales et des sources d'eau alternatives en eau potable), c'est la qualité de l'eau potable pour la consommation humaine qui retient l'attention. Celle-ci peut être dégradée par les différentes activités qui pourraient s'y exercer, principalement celles associées à l'aménagement forestier, mais aussi, dans certains cas, à l'exploration minière, à l'agriculture, voire aux utilisations urbaines ou récréatives. Une approche de précaution peut remettre en cause certaines pratiques dans ces zones.

Dans les forêts d'enseignement et de recherche, les activités forestières s'effectuent, bien évidemment, dans un contexte d'enseignement et de recherche. Ceci peut contraindre les



activités d'exploration minière qui peuvent s'y exercer. À l'inverse, les activités d'exploration minière, surtout si elles se soldent par l'exploitation d'une mine, peuvent nuire aux activités d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, on trouve dans quelques zones (6) des réservoirs destinés à la production hydroélectrique. Ceux-ci ne font pas l'objet de zones distinctes et sont donc englobés dans des zones plus vastes. Leur utilisation pour la production hydroélectrique peut avoir des effets sur certaines autres utilisations (p. ex., sur la récréation ou la villégiature) ou sur des composantes du territoire (p. ex., le marnage *versus* l'habitat du poisson). On comprend aussi que les autres utilisations doivent composer avec l'exploitation hydroélectrique de ces réservoirs.

Enfin, une vaste superficie du territoire public ne comporte pas d'enjeu d'affectation ni de problématique afférente. Ces zones résiduelles, qui ne comptent que pour 7 % des zones d'utilisation, représentent toutefois près de 42 % de la superficie publique de la région.

À la suite de l'analyse de ces problématiques et de ces enjeux, le chapitre suivant traite des orientations gouvernementales retenues pour toutes les zones d'affectation de la région.



Chapitre 4. Affectation du territoire

Tel que cela a été énoncé au chapitre précédent, le contenu des fiches descriptives de chacune des zones⁶³ a été analysé dans le but d'établir pour chacune de celles-ci un diagnostic devant se traduire par une orientation d'utilisation ou de protection des terres et des ressources. Cette orientation comporte trois éléments : une intention, une vocation et, s'il y a lieu, un ou des objectifs spécifiques.

L'intention est un énoncé de ce à quoi l'on destine le territoire public. Elle est suffisamment claire et précise pour permettre, sans ambiguïté, de comprendre ce qui est attendu dans la zone et de la catégoriser dans l'une ou l'autre des vocations correspondantes. Il existe six vocations génériques qui traduisent une intention générale de protection ou d'utilisation du territoire et des ressources du domaine de l'État. Enfin, il peut devenir nécessaire d'ajouter des objectifs propres à l'intention gouvernementale et à la vocation pour tenir compte de particularités d'une zone ou pour préciser les effets attendus. En effet, ces objectifs, qui précisent davantage l'intention du gouvernement, en permettent une meilleure compréhension et facilitent la gestion du territoire et des ressources qui en découle.

4.1. Orientations gouvernementales

Répartition et composition des zones selon le type de vocation

La carte 5 (annexe III) illustre les vocations du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, alors que le tableau 3 (page suivante) fait état de la répartition du territoire public de la région par type de vocation. Il y a 102 zones d'affectation en région se répartissant en 6 types de vocation. Les 69 zones ayant une vocation d'utilisation représentent un peu plus de 92 % de la superficie du territoire public de la région, soit plus de 53 900 km². Les 33 zones ayant une vocation de protection, pour leur part, représentent presque 8 % du territoire public (4 623,1 km²). Cependant, ces dernières zones sont en bonne partie éclatées en 238 sous-zones plus petites réparties un peu partout sur le territoire et donc enclavées dans des zones d'utilisation.

Globalement, cette situation présente un défi de gestion et d'harmonisation des utilisations entre les zones, notamment dans le cas de vastes zones d'utilisation qui englobent de petites zones de protection. Ceci est d'autant plus vrai que le gouvernement poursuit la désignation de territoires protégés (habitats fauniques ou floristiques, délimitation d'habitats d'espèces menacées ou vulnérables, etc.) et que ces territoires, par nature, seront « prélevés » à même les zones d'utilisation. De plus, l'atteinte d'un nouvel objectif de 12 % de territoire protégé dans le cadre de la stratégie québécoise visant la création d'un réseau d'aires protégées pourrait entraîner la création de nouvelles réserves de biodiversité dans les zones d'utilisation.

⁶³ Les fiches descriptives des zones d'affectation peuvent être consultées dans leur totalité à l'annexe II du présent document.



Tableau 3 : Répartition du territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue selon le type de vocation attribué

Vocation	Nombre de zones	Nombre de sous-zones	Superficie (km ²) **	Superficie (%) **
Utilisation spécifique	0	-	-	-
Utilisation prioritaire	13	0	639,1	1,1
Utilisation multiple modulée	48	0	28 880,7	49,4
Utilisation multiple	8	0	24 268,5	41,6
Protection	8	170	239,6	0,4
Protection stricte	20	39	3 896,3	6,7
Protection stricte projetée	5	29	486,4	0,8
Affectation différée *	0	-	-	-
Total	102	238	58 411,4	100

* Report de la décision. La vocation sera établie dans le cadre d'une mise à jour du plan.

** À titre indicatif seulement. Estimation par traitement géomatique. La superficie du territoire public régional estimée pour les zones d'affectation peut différer des données officielles.

4.1.1 Les zones d'utilisation

Utilisation prioritaire

Il y a 13 zones d'utilisation prioritaire en région, c'est-à-dire qu'une utilisation principale des terres ou des ressources, prévue ou actuelle, y subordonne les autres utilisations. Ainsi, les autres possibilités de mise en valeur des terres et des ressources y sont limitées ou sont soumises à des conditions si elles sont susceptibles de compromettre l'application de l'utilisation préconisée. Ces activités secondaires doivent donc se mouler aux nécessités et aux impératifs de l'activité principale et non l'inverse.

L'autorisation graduelle d'activités secondaires ne doit pas motiver de demandes d'harmonisation relativement à l'usage principal prévu. Les autres activités ne doivent pas non plus altérer la possibilité d'expansion des activités découlant de l'utilisation principale, si celle-ci n'occupe pas entièrement la zone.

Les zones d'utilisation prioritaire ne couvrent que 1,1 % (639,1 km²) de la superficie publique régionale. Elles sont principalement constituées de certains sites récréotouristiques, de certains bassins versants de source d'eau potable ainsi que des forêts d'enseignement et de recherche. L'intention du gouvernement est, selon le cas, d'y prioriser l'utilisation du territoire et des ressources à des fins récréatives ou à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau, ou pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans des domaines connexes. Des objectifs spécifiques sont définis en conséquence pour préciser l'intention.

Utilisation multiple modulée

On compte 48 zones d'utilisation multiples modulées couvrant 49,4 % de la superficie publique régionale, soit 28 880,7 km². Ces zones sont constituées de territoires de toutes natures parmi



lesquels se trouvent les territoires fauniques structurés, les principaux eskers, certains secteurs récréotouristiques, des secteurs présentant un fort potentiel minier, etc.

Cette vocation, qui est la plus courante en région, est caractérisée par une utilisation polyvalente des terres et des ressources où toutes les activités sont sur le même pied. Ceci suppose que la mise en valeur des terres et des ressources s'effectue forcément dans une optique de gestion intégrée. Cependant, toutes les activités doivent s'ajuster à une ou plusieurs caractéristiques dans la zone et, de ce fait, respecter certaines conditions pour être réalisées. Ces conditions sont énoncées dans les objectifs spécifiques qui accompagnent l'intention gouvernementale et la vocation, et qui précisent la nature de la modulation recherchée.

Ces modulations peuvent s'appliquer à l'ensemble d'une zone ou à des entités, phénomènes ou situations particulières ciblées et localisées dans une zone. Par exemple, l'intention « d'assurer la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine » dans une zone découpée par la limite d'un esker impose que l'objectif spécifique vise toutes les parties de la zone. Par contre, dans une zone de vocation d'utilisation multiple modulée dont l'intention est « d'accorder une utilisation particulière au patrimoine archéologique », l'objectif spécifique logique ne vise que les sites archéologiques spécifiques contenus dans la zone.

Les principaux éléments entraînant des modulations⁶⁴ spécifiques, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour former une zone distincte, sont :

- Certains eskers : on précisera un objectif visant à assurer la conservation de la qualité de l'eau souterraine de l'esker pour sa mise en valeur à des fins de consommation humaine;
- Des sites archéologiques : on s'assurera de prendre en compte le patrimoine archéologique afin de le protéger;
- Certains habitats fauniques : on accordera une attention particulière à la protection des habitats concernés;
- Certaines utilisations récréatives : on accordera une attention particulière au maintien des conditions propices à ces activités récréatives.

Utilisation multiple

La dernière catégorie de zones à vocation d'utilisation est celle d'utilisation multiple. Celle-ci compte 8 zones couvrant 24 268,5 km², soit 41,6 % du territoire public régional. Dans ces zones, l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources y est de mise et les nombreuses activités s'y poursuivent sans changement. En effet, dans ces zones, le contexte normal de gestion du territoire public et des ressources ne permet pas de faire ressortir de problématique de cohabitation qui imposerait des choix particuliers de protection ou d'utilisation. Cependant, la mise en valeur des terres et des ressources s'effectue forcément selon les préceptes de la gestion intégrée. Donc, il n'y a aucune contrainte ou exigence particulière, outre celles édictées dans la législation en vigueur ou celles que les gestionnaires ou les utilisateurs des terres et des ressources auraient établies par des moyens administratifs ou convenu de leur plein gré.

⁶⁴ Dans certains cas, certains de ces éléments peuvent être présents dans des zones d'utilisation prioritaire et justifier des objectifs spécifiques additionnels.



4.1.2 Les zones de protection

Protection

Il y a 8 zones de protection, couvrant 239,6 km² (0,4 % du territoire public régional). Elles sont composées d'une grande quantité de sous-zones (170), soit des diverses formes d'habitats fauniques (aires de concentration d'oiseaux aquatiques, habitats du rat musqué, héronnières, colonies d'oiseaux et aire de confinement du cerf de Virginie) et des quelques refuges biologiques qui sont inscrits au registre des aires protégées du Québec. L'intention gouvernementale est prioritaire, que la zone soit existante ou projetée, et vise la sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel, ce qui subordonne les autres activités liées à la mise en valeur des terres et des ressources qui devront être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée. Certaines activités de mise en valeur pourraient même être exclues si aucune mesure d'adaptation adéquate n'est réalisable.

Protection stricte

Les zones de protection stricte sont plus restrictives en ce sens qu'on y vise la préservation d'aires exceptionnelles, rares ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel. Ce qui signifie que la panoplie des activités de mise en valeur des terres et des ressources est fortement restreinte. Sauf exception, les activités à caractère industriel y sont proscrites. Lorsque des activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères de sorte qu'elles sont généralement limitées à des activités légères ou extensives. La région compte 20 zones ayant cette vocation, composées de 39 sous-zones, et couvrant 3 896,3 km² (6,7 % de la superficie du territoire public régional). Ce sont principalement des territoires possédant des statuts de réserve de biodiversité projetée et de réserve aquatique projetée, mais on y trouve également les réserves écologiques, les écosystèmes forestiers exceptionnels et le parc national d'Aiguebelle.

Protection stricte projetée

Enfin, il y a 5 zones de protection stricte projetée composées de 29 sous-zones, couvrant 486,4 km², soit 0,8 % de la superficie publique régionale. Ces zones sont similaires à celles de protection stricte sauf que le statut de protection n'est pas encore définitif. Mais l'intention du gouvernement étant de mener ces projets à terme, des règles strictes de gestion du territoire et des ressources s'appliquent afin d'en préserver les attributs et de minimiser les conflits d'utilisation anticipés.

Les zones de protection stricte projetée sont les suivantes :

- Le site géologique exceptionnel de Val-d'Or Mineral Holding :

En raison de son potentiel minéral pour l'or et des titres miniers détenus, la zone pourrait faire l'objet de travaux d'exploration minière. Toutefois, ces travaux auraient pour effet de modifier les caractéristiques exceptionnelles de la zone et leur valeur éducative. À l'inverse, un statut permanent de protection empêcherait toute activité minière. Pour l'instant, la zone bénéficie d'une reconnaissance tacite de protection



- Le site géologique exceptionnel Mont-Chaudron :

Le site est très fréquenté à des fins récréatives de plein air. Il offre un potentiel récréotouristique qui est tributaire des caractéristiques du site (paysages, morphologie, etc.). Celles-ci ne sont pas menacées par les activités industrielles (exploration minière ou aménagement forestier), mais le développement récréotouristique, selon les activités exercées, pourrait perturber le site.

- La réserve écologique projetée de Ruisseau-Clinchamp :

Bien qu'actuellement autorisées, les activités de chasse et de piégeage ainsi que les activités d'exploration minière sont incompatibles avec le statut définitif de réserve écologique parce qu'elles peuvent mettre en péril l'intégrité des forêts anciennes.

- Le territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée de Capitachouane :

Cette proposition de territoire d'intérêt ne fait pas l'unanimité dans le milieu régional. Le gouvernement maintient son intention d'en faire une réserve de biodiversité et poursuit les consultations prévues dans le processus de création. Pendant la période de consultation pour cette zone, des mesures de protection provisoires s'appliquent de sorte que, du point de vue de l'affectation du territoire public, il n'y a plus de problématique d'affectation ni d'enjeu afférent.

- Les écosystèmes forestiers exceptionnels projetés :

Ces écosystèmes forestiers exceptionnels sont d'ores et déjà protégés administrativement par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Cette protection est partielle, mais le gouvernement maintient son intention de leur accorder progressivement un statut de protection légal.

Synthèse de l'affectation

Le tableau 4 de la page suivante constitue la synthèse de l'affectation du territoire public. Des zones présentant des orientations similaires ayant pu être regroupées à des fins de simplification, le lecteur est invité à consulter l'annexe II pour la fiche descriptive complète d'une zone et obtenir le libellé exact de l'intention, de la vocation et des objectifs spécifiques, s'il y a lieu. En cas de divergence de libellé d'une orientation entre le tableau synthèse et la fiche descriptive, c'est celui de cette dernière qui prévaut.


Tableau 4 : Synthèse de l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-001	Parc national d'Aiguebelle	Simple	263,5	0,45	Préserver un territoire représentatif de la ceinture argileuse de l'Abitibi ainsi qu'un site naturel à caractère exceptionnel (les collines Abijévis), tout en les rendant accessibles au public à des fins éducatives et récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-002	Réserves écologiques	Éclatée (8)	72,6	0,12	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun
08-003	Réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp	Simple	24,0	0,04	Préserver intégralement des forêts vierges très anciennes présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Poursuivre les discussions avec les partenaires du milieu régional et maintenir le plan de conservation actuel jusqu'à l'obtention du statut définitif.
08-004	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	Éclatée (76)	79,5	0,14	Sauvegarder l'habitat de la sauvagine (oie, bernache et canard).	Protection	Aucun
08-005	Habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie — lac Évain)	Simple	3,9	0,01	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui ne nuisent pas à sa qualité.	Protection	- Adapter les modalités d'exploitation des ressources de façon à maintenir, voire augmenter, la qualité de l'habitat pour le cerf de Virginie; - Permettre les utilisations n'ayant pas pour effet d'accroître la fréquentation de la zone par la population.

* La superficie totale de la zone comprend les terres privées.

N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-006	Habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie — Mattawa)	Simple	96,2	0,16	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui ne nuisent pas à sa qualité et en portant attention à la protection du patrimoine archéologique.	Protection	- Adapter les modalités d'exploitation des ressources de façon à maintenir, voire augmenter, la qualité de l'habitat pour le cerf de Virginie; - Permettre les utilisations n'ayant pas pour effet d'accroître la fréquentation de la zone par la population; - Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique lors des utilisations des ressources et du territoire.
08-007	Habitats fauniques (colonies d'oiseaux)	Éclatée (11)	0,03	0,00	Sauvegarder l'habitat d'oiseaux autres que le héron.	Protection	Aucun
08-008	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Éclatée (27)	38,1	0,07	Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier au plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte	Aucun
08-009	Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés	Éclatée (29)	18,7	0,03	Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier au plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection projetée	Poursuivre les discussions avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vue d'accorder un statut permanent de protection à ces EFE et y maintenir l'application des règles directrices de gestion de ces territoires.
08-010	Habitats fauniques (rats musqués)	Éclatée (35)	30,7	0,05	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	Aucun
08-011	Habitats fauniques (héronnières)	Éclatée (28)	20,0	0,03	Sauvegarder l'habitat du grand héron, du bihoreau à couronne noire ou de la grande aigrette.	Protection	Aucun
08-014	RB — Lacs-Vaudray-et-Joannès	Simple	197,2	0,34	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Adopter des pratiques de gestion des terrains publics non assujettis au plan de conservation qui sont soucieuses des objectifs de protection associés à la réserve de biodiversité adjacente.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-015	RBP — Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent	Simple	112,3	0,19	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle du Plateau de la Dumoine, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-025	RBP — Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi	Simple	88,5	0,15			
08-016	RBP — Dunes-de-la-rivière-Attic	Simple	77,7	0,13	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie des régions naturelles de la Plaine de l'Abitibi et des Collines du lac Mégiscane, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-017	RBP — Marais du lac Parent	Simple	402,7	0,69			
08-018	RBP — Lac Opasatica	Simple	244,9	0,42	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Assurer la protection du patrimoine archéologique dans l'application du plan de conservation.
08-021	RBP — Lac des Quinze	Simple	160,2	0,27			
08-019	RBP — Opémican	Simple	237,7	0,41	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Laurentides méridionales, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-020	RBP — Piché-Lemoyne	Simple	93,8	0,16	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Plaines de l'Abitibi, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-022	RBP — Réservoir Decelles	Simple	81,2	0,14	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-023	RBP — Caribous-de-Val-d'Or	Simple	434,8	0,74	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Plaines de l'Abitibi et maintenir une population de caribous des bois, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-024	RBP — Saint-Cyr	Simple	143,1	0,25	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Collines du lac Mégiscane, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-027	RBP — Wetetnagami	Simple	234,2	0,40			
08-026	RBP — Wanaki	Simple	137,7	0,24	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Boutons de La Vérendrye, tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
08-028	TI Capitachouane	Simple	443,3	0,76	Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Boutons de La Vérendrye, tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.	Protection stricte projetée	Aucun



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-029	RAP — Haute Harricana	Simple	23,1	0,04	Préserver la biodiversité en milieu aquatique et riverain de la rivière Harricana représentatif de cette partie des régions naturelles de la Plaine de l'Abitibi et de la Plaine de la Turgeon, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-030	RAP — Rivière-Dumoine	Simple	851,3	1,45	Préserver la biodiversité en milieu aquatique et riverain de la rivière Dumoine représentatif de cette partie des régions naturelles du Plateau de la Dumoine et des Boutons de La Vérendrye, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives.	Protection stricte	Aucun
08-031	Habitat floristique — Île Brisseau	Simple	0,01	0,00	Préserver les habitats des différentes espèces floristiques menacées ou vulnérables présentes dans la zone.	Protection stricte	Aucun
08-32	Habitat floristique — Mimule glabre	Simple	1,0	0,00	Sauvegarder l'habitat du mimule glabre.	Protection stricte	Aucun
08-033	Refuges biologiques	Éclatée (19)	52,8	0,09	Préserver une vieille forêt afin de contribuer au maintien de la biodiversité lui étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui la caractérisent.	Protection	Aucun



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-034	Réserve faunique La Vérendrye	Simple	6275,1	10,73	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment pour la production hydroélectrique, en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles) tout en assurant la protection du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique; - Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, l'utilisation des réservoirs Dozois et Cabonga pour la production hydroélectrique.
08-035	Zecs du Témiscamingue	Simple	5960,4	10,19	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles) tout en assurant la protection du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.





N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-036	Zecs de La Vallée-de-l'Or	Simple	1760,2	3,01	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.
08-037	Lac Beauchêne	Simple	203,1	0,35	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles) tout en assurant la protection du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.
08-038	Lac Camachigama	Simple	209,4	0,36	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.
08-039	Lac Chassaigne	Simple	140,2	0,24			
08-040	Rivière Kipawa	Simple	80,2	0,14			
08-041	Lac Pascagama	Simple	295,5	0,51			
08-042	PADE Pavillon Richer	Simple	9,5	0,02			
08-043	Lac Saint-Cyr	Simple	246,1	0,42			
08-044	Lac Suzie	Simple	183,1	0,31			
08-045	Lac Trevêt	Simple	399,8	0,68			

N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-046	Lac-La-Truite	Simple	438,4	0,75	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment pour la production hydroélectrique, en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive; - Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, l'utilisation des réservoirs pour la production hydroélectrique.
08-047	Lac Watson	Simple	316,8	0,54	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles) tout en assurant la protection du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.





N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-048	Lac Kipawa	Simple	581,8	0,99	Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives et pour la production hydroélectrique, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats, de la qualité de l'eau et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique; - En amont de la prise d'eau potable de la communauté d'Eagle-Village, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à éviter la détérioration de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (critères : organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect); - Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, l'utilisation du réservoir Kipawa pour la production hydroélectrique.
08-049	Lacs des Quinze, Simard, Rémigny, Barrière	Simple	532,6	0,80	Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives et pour la production hydroélectrique, en assurant la protection des habitats, de la qualité de l'eau et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique; - En amont de la prise d'eau d'Angliers, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à éviter la détérioration de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (critères : organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect); - Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, l'utilisation des réservoirs pour la production hydroélectrique.

N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-050	Réservoir Decelles	Simple	459,3	0,79	Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives et pour la production hydroélectrique, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, l'utilisation du réservoir Decelles pour la production hydroélectrique.
08-051	Lac Duparquet	Simple	52,9	0,09	Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats, des conditions propices aux activités récréatives et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.
08-052	Lac Parent	Simple	173,6	0,28	Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.
08-053	Lac Faillon	Simple	35,3	0,06			
08-054	Lac Guéguen	Simple	78,7	0,13	Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier).
08-055	Lac Villebon	Simple	37,5	0,06			
08-056	Lac Matchi-Manitou	Simple	53,4	0,09			



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-057	Esker Despinassy	Simple	59,4	0,10	Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine.	Utilisation multiple modulée	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.
08-059	Esker de Launay	Simple	43,7	0,07			
08-060	Esker Saint-Mathieu-Berry	Simple	165,3	0,23			
08-061	Esker Vaudray-Joannès	Simple	27,8	0,05			
08-062	Moraine d'Harricana	Simple	245,3	0,41			
08-058	Esker La Sarre	Simple	12,6	0,02	Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine et la protection du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.
08-063	Bassin versant — lac de l'Aqueduc	Simple	1,1	0,00	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau [...].	Utilisation prioritaire	Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en ne permettant que les utilisations du territoire et des ressources qui n'ont pas pour effet d'en détériorer les critères de qualité (organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect) et en adapter les pratiques de gestion en conséquence.
08-064	Bassin versant — lac Baillargé	Simple	6,1	0,01			
08-065	Bassin versant — lacs Dufault et Duprat	Simple	150,3	0,23			
08-066	Bassin versant — Rivière Lois	Simple	255,6	0,30			
08-067	Bassin versant — lac aux Sables (Belletierre)	Simple	65,9	0,11			
08-068	Lac Berry	Simple	11,4	0,02	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de l'esker Saint-Mathieu-Berry.	Utilisation prioritaire	- Permettre uniquement les utilisations compatibles avec les activités récréatives et, dans ce cas, en adapter les pratiques de gestion de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., le paysage particulier d'un belvédère, le long d'un sentier, etc.); - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine de l'esker Saint-Mathieu-Berry pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-070	Collines Kekeko	Simple	34,0	0,06	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.	Utilisation prioritaire	Permettre uniquement les utilisations compatibles avec les activités récréatives et, dans ce cas, en adapter les pratiques de gestion de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., le paysage particulier d'un belvédère, le long d'un sentier, etc.).
08-071	Lac Flavrian	Simple	29,0	0,05	Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives.	Utilisation multiple modulée	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., considérer un paysage particulier, protéger les sentiers récréatifs, tenir compte de la présence du centre de plein air, etc.).
08-072	Kanasuta	Simple	308,5	0,52	Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique du lac Dasserat; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.
08-073	Marais Lefève	Simple	53,2	0,09	Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives et en accordant une attention particulière à la protection des habitats.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats du marais Lefève pour leur mise en valeur à des fins récréotouristiques; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier).
08-074	Mont Vidéo	Simple	16,1	0,03	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de la moraine d'Harricana.	Utilisation prioritaire	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier); - Sur la moraine, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-75	Lac Preissac	Simple	174,7	0,28	Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives et en accordant une attention particulière à la protection des habitats.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., un paysage particulier).
08-076	Forêt récréative de Val-d'Or	Simple	88,6	0,14	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de la moraine d'Harricana pour la consommation humaine.	Utilisation prioritaire	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (p. ex., le paysage particulier d'un belvédère ou le long d'un sentier); - Sur la moraine, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine à des fins de consommation humaine (commerciale ou municipale).
08-077	Rivière des Outaouais	Simple	380,1	0,61	Utiliser le territoire et les ressources, notamment pour la production hydroélectrique, tout en portant une attention particulière au patrimoine archéologique et en assurant la protection de la qualité de l'eau à la prise d'eau de Témiscaming.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique; - En amont de la prise d'eau de Témiscaming, adapter la pratique de gestion des ressources et du territoire de manière à éviter la détérioration de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (critères : organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect); - Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, l'utilisation du réservoir pour la production hydroélectrique.
08-079	La Sarre	Simple	2574,7	1,63	Utiliser le territoire et les ressources tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique et au paysage des collines d'intérêt.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du paysage des collines d'intérêt.
08-069	Lac Brisebois	Simple	220,7	0,38	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun
08-080	Lac Mourier	Simple	82,6	0,14			
08-082	Rochebaucourt	Simple	865,5	0,85			



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-096	Centre-ouest de l'Abitibi	Simple	6333,9	10,80			
08-097	Lac Florio	Simple	510,1	0,87			
08-098	Nord-est de l'Abitibi	Simple	15000,9	25,4			
08-099	Lac Moléon	Simple	171,9	0,29			
08-100	Ouest du Témiscamingue	Simple	1592,3	2,71			
08-078	Amos	Simple	2458,0	1,93	Utiliser le territoire et les ressources tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.
08-083	Senneterre	Simple	203,9	0,14			
08-084	Ville-Marie	Simple	1879,7	0,91			
08-085	Belleterre	Simple	473,5	0,81	Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières.	Utilisation multiple modulée	Intégrer, dans la gestion du territoire et des ressources autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels.
08-086	Lac Courville	Simple	547,7	0,93			
08-092	Lac aux Loutres	Simple	130,5	0,22			
08-087	Faïlle Cadillac — Cadillac	Simple	668,1	1,07	Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière aux résidents.	Utilisation multiple modulée	- Intégrer, dans la gestion du territoire et des ressources autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire, notamment les ressources minières, de manière à prendre en considération la qualité de la vie des résidents.
08-081	Montbeillard	Simple	596,8	0,37	Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière aux résidents et à la protection du patrimoine	Utilisation multiple modulée	- Intégrer, dans la gestion du territoire et des ressources autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire,
08-088	Faïlle Cadillac — Rouyn-Noranda	Simple	1835,3	2,44			





N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie totale* (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
08-089	Faïlle Cadillac — Val-d'Or	Simple	1256,3	2,04	archéologique.		notamment les ressources minières, de manière à prendre en considération la qualité de la vie des résidents; • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.
08-090	Guyenne	Simple	1173,1	1,95	• Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	• Intégrer, dans la gestion du territoire et des ressources autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels; • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.
08-091	Lac Lortie	Simple	678,8	1,16			
08-093	FER Lac-Duparquet	Simple	75,8	0,13	• Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes, tout en portant attention à la protection du patrimoine archéologique.	Utilisation prioritaire	• Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.
08-094	FER Kinojévis	Simple	4,3	0,01	• Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.	Utilisation prioritaire	• Aucun
08-095	FER Harricana	Simple	30,4	0,05			
08-101	Bleuetière du Montreuil	Simple	8,5	0,02	• Prioriser l'utilisation agricole à des fins de bleuetière.	Utilisation prioritaire	• Permettre uniquement les utilisations des ressources et du territoire qui ne nuisent pas à l'utilisation de la zone à des fins de bleuetière.
08-102	Ruisseau Paré	Simple	16,7	0,03	• Utiliser le territoire et les ressources en portant attention à la protection des habitats et des paysages.	Utilisation multiple modulée	• Maintenir le statut d'interdiction de chasse dans la zone et y prohiber les usages récréatifs afférents (p. ex., abris sommaires); • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger certains paysages particuliers et les habitats.



Chapitre 5. Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation

5.1 Mise en application du plan d'affectation

Une fois approuvées et rendues disponibles, les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'affectation du territoire public guident les actions des différents ministères et organismes gouvernementaux, qui sont responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Il revient donc à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le PATP dans son domaine d'activité. Ces mesures peuvent varier substantiellement d'un ministère à l'autre, selon la nature des mandats ou d'autres paramètres.

Ainsi, la modification d'une planification sectorielle ou opérationnelle pour un ministère ou un organisme directement concerné par la gestion d'une ressource naturelle ou du territoire pourrait être nécessaire. Par contre, d'autres ministères ou organismes, qui interviennent sur le territoire public qui donnent des autorisations ou qui accompagnent ou subventionnent des projets sur le territoire public sont également responsables de la mise en œuvre du PATP.

Les moyens à la disposition de ces organismes, où les actions qui en découlent, peuvent prendre plusieurs formes dont, de façon non exhaustive :

- l'ajout d'une norme spécifique ou « au-delà » de la réglementation en vigueur lorsque possible. Par exemple, en vertu des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) découlant de la Loi sur les forêts, une norme particulière peut être imposée;
- la modification d'une loi ou d'un règlement pour introduire une nouvelle norme;
- l'adaptation négociée des interventions. Par exemple, à l'issue d'une rencontre de concertation, les participants peuvent convenir de modalités d'exploitation spécifiques pour assurer la quiétude de résidents;
- l'ajout de conditions particulières à un droit, un contrat ou une autorisation. Par exemple, une clause restrictive à l'exploitation d'une sablière pour protéger la qualité de l'eau souterraine peut être ajoutée à un bail d'exploitation;
- l'adaptation à un processus d'analyse ou d'évaluation pour introduire une condition de conformité dans le PATP. Par exemple, un projet de développement dont la réalisation ou l'usage irait à l'encontre de la vocation d'une zone ou d'un objectif spécifique pourrait, à la suite de l'analyse, se voir refuser une aide gouvernementale. Un projet de construction de route pourrait être modifié (à l'étape de la conception ou lors des activités de construction ou de rénovation) pour répondre à un objectif.

Le choix des actions ou des moyens appropriés appartient à chacun des ministères et organismes gouvernementaux ou à leurs mandataires et délégués. Il est à noter que ces actions et moyens feront partie de l'information nécessaire à fournir au MRNF pour assurer le suivi du PATP.



Par ailleurs, les orientations des milieux régional et locaux contenues dans le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire et les schémas d'aménagement et de développement des MRC (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) doivent être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP. Ainsi, en cas d'incompatibilité, des modifications peuvent être demandées à la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ou à une MRC pour arrimer le PRDIRT ou un schéma aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP.

5.2 Suivi du plan d'affectation

Le plan d'affectation approuvé par le gouvernement fait l'objet d'un suivi biennal sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Le suivi porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ainsi, deux ans après l'approbation du plan et un an avant sa révision quinquennale, les ministères et organismes concernés auront à fournir au MRNF l'information nécessaire à la réalisation de ce suivi.

5.3 Mise à jour du plan d'affectation

Des mises à jour du plan d'affectation peuvent être effectuées au besoin, par exemple, en présence d'un générateur de changement important tel un projet, la découverte d'un potentiel, une orientation gouvernementale nouvelle, etc., ou à la suite du cumul de générateurs moins importants, mais globalement significatifs.

Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation ou tout acteur consulté provenant des milieux régionaux et locaux ou des communautés autochtones peut faire une demande de mise à jour en la justifiant.

Outre ces mises à jour ponctuelles, une révision statutaire du PATP sera effectuée tous les cinq ans afin d'actualiser au besoin les orientations gouvernementales.

Les mises à jour et la révision quinquennale du PATP s'effectuent de la même manière que ce dernier a été réalisé, en faisant toutefois les adaptations nécessaires.



CONCLUSION

Le PATP de la région de l'Abitibi-Témiscamingue permet d'offrir à tous les intervenants une vision gouvernementale prospective et cohérente de la protection et de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État, vision qui tient compte des grands courants qui influencent l'aménagement du territoire public et, également, des besoins et des préoccupations des différents gestionnaires et utilisateurs.

L'élaboration de ce plan a également permis de faire le point sur les principaux changements que l'affectation doit apporter quant à l'utilisation du territoire.

Le PATP, comme exercice de planification en amont du processus général de planification des terres et des ressources, permettra de générer des bénéfices pour la région sur les plans environnemental, social et économique. Ces bénéfices seront produits par exemple par une intégration facilitée de considérations environnementales dans la gestion, une ouverture sur la diversification de la base économique régionale et une prise en compte des intérêts de la population. Le PATP permettra également une connaissance de la direction donnée par le gouvernement à l'utilisation du territoire du domaine public ainsi qu'une prise de conscience par la population de la complexité de la situation concernant l'utilisation de ce patrimoine collectif.

Il présente également une nette valeur ajoutée pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. À ce titre, le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée (partage et compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires) et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. En plus d'être un instrument prévenant les conflits d'usage, le PATP fournit et transmet une meilleure connaissance du territoire public et de ses potentiels ainsi que des lignes directrices communes notamment aux gestionnaires et aux délégués conférant une plus grande cohésion aux interventions.

Il appartiendra maintenant aux différents intervenants concernés de donner suite à l'affectation par l'entremise de diverses planifications et lors d'interventions effectuées sur le territoire public. Cela peut notamment se traduire dans les planifications d'aménagement, de développement ou de planifications opérationnelles ou encore lors de l'octroi de droits, l'établissement de statuts territoriaux ou lors de l'autorisation d'activités sur le territoire (plans forestiers, plans fauniques, plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, schémas d'aménagement et de développement, programmes, normes, etc.).

L'affectation du territoire public viendra ainsi appuyer la mise en valeur durable des terres et des ressources en offrant une assise sur laquelle les intervenants pourront inscrire leurs propres visions sectorielles (ou régionales) qui permettront de concrétiser, sur le plan des activités se déroulant sur le territoire public, les orientations gouvernementales.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune verra par ailleurs à assurer un suivi des orientations d'affectation auprès des gestionnaires des terres et des ressources afin de confirmer l'obtention des effets souhaités par le gouvernement. Enfin, il s'assurera de la mise à jour du PATP et de sa révision à intervalle régulier afin que cet instrument demeure le reflet d'une vision dynamique et évolutive de la protection et de l'utilisation du territoire public.



Annexe I

Partenaires impliqués dans la démarche de préparation du plan d'affectation



Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

Hydro-Québec :

Luce Chartier, Nathalie Dignard, Roger Dumont, Lynn Massicotte*

Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire :

Chantal Carrier*, Vanessa Connelly-Lamothe

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

Dave Cassivi, André Langlois, Kathlean MacKay*, Alain Sarrazin, Karine Scrosati

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

Jean-Jacques Adjizian*, André Fradette

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Danielle Guimond*, Josée Brazeau, Benoit Larouche

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

Kokou Afemenyo Nogbedji*, Robert Gosselin

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Mines :

Pierre Doucet*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Énergie :

François Fortin, Philippe Lacasse, Pierre Marcoux, Richard F. Poirier, Mathieu Roy*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Forêts :

Paul Gilbert*, Daniel Spalding

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Faune :

Alain Fort*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

Pascal Martel*, Benoit Villeneuve, coordonnateur de la table

Pascal Martel*, secrétaire de la table

Geneviève Paiement-Paradis* et Mario Poirier*, collaborateurs

Ministère de la Sécurité publique :

Gaétan Lessard*, Michel Rowan, Laurent Laflamme

Ministère des Transports :

Nathalie Leblanc*

* Membre en poste au moment de la production du document

Note : Le MESL - Direction du Loisir, le MDDEP - Service des parcs, le MDDEP - Centre d'expertise hydrique, le Ministère du Tourisme et le MRNF - Service géologique du Nord-Ouest ont été consultés sur la proposition de PATP.



Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec :

Claude Audry, Raymonde Lavoie*

Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire :

Carole Audet*, Jean Bordeleau, Clotilde Dupuis

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Marc-André Bertrand

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

Guyline Lévesque, François Poulin*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Nathalie Arpin*, Pierre A. Gauthier

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

Robert Gosselin, Carmen Picard*, Éric Thomassin

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Mines : Pierre Buteau, Jocelyn Henry*, Pierre Verpaelst

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Énergie :

François Fortin, Philippe Lacasse, Éric Léger*, Pierre Marcoux, Richard F. Poirier, Mathieu Roy

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Forêts : Pierre Dugas, Gilles Lavoie*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Faune :

Hugo Canuel*, Marie-Pier Gauthier, Dany Lacasse, Serge Lachance, Yves Simard, Brian Skinner

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Opérations régionales :

Germain Tremblay*, coordonnateur de la table

Luc Valin*, secrétaire de la table

Myriam Gosselin* (collaboratrice), André Daigle, Gaétan Fortin

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Plan Nord et Territoire :

Benoît Trudel

Ministère de la Sécurité publique :

Chantal Bilodeau, Amélie Genois*

Ministère des Transports :

Maïra Beaudry, Michel Duchesne, Ginette Lalonde*, André Morin, Mireille Pruneau

Ministère du Tourisme :

Catherine Bégin, David Belgue, François Côté*, Jean-Pierre Gagnon, Brigitte Jomphe, Réjeanne Lachance, Jacques Lavigne, Chantale Ouellet, Lise Pelletier

* Membre en poste au moment de la production du document

Note : Le Secrétariat aux affaires autochtones a été consulté sur la proposition de PATP.



Table de participation Gouvernement-CRÉ sur l'affectation du territoire public

Pour la conférence régionale des élus :

MRC d'Abitibi :

Normand Grenier*

MRC d'Abitibi-Ouest :

Éric Audet*, Ian Cameron

MRC de Témiscamingue :

Daniel Dufault*

MRC de La Vallée-de-l'Or :

Sylvain Létourneau, Mario Sylvain*

Ville de Rouyn-Noranda :

Violaine Lafortune*, Frédéric Gauthier

Conférence régionale des élus :

Jean-François Turcotte*

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire :

Stanislas Kételers, Jean-François Turcotte*

Pour le gouvernement :

Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire :

Chantal Carrier*, Vanessa Connelly-Lamothe

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Danielle Guimond*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

Pascal Martel*, Benoit Villeneuve, coordonnateur de la table

Pascal Martel*, secrétaire de la table

Geneviève Paiement-Paradis* et Mario Poirier*, collaborateurs

Ministère des Transports :

Nathalie Leblanc*

* Membre en poste au moment de la production du document



Partenaires de consultation de l'affectation du territoire public

<u>Communautés autochtones</u>
Administration régionale crie (ARC) Conseil de bande de Lac-Barrière Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon Conseil de bande de Timiskaming Conseil de la Première Nation Abitibiwinini Conseil des Anicinapek de Kitcisakik Conseil des Atikamekw d'Opitciwan Première Nation de Longue-Pointe Première Nation de Wolf Lake Première Nation Eagle Village-Kipawa
<u>MRC et ville</u>
Ville de Rouyn-Noranda MRC de Témiscamingue MRC d'Abitibi MRC d'Abitibi-Ouest MRC de La Vallée-de-l'Or
<u>Organismes gouvernementaux</u>
SEPAQ — Parc d'Aiguebelle SEPAQ — Réserve faunique La Vérendrye Unité de Loisir et de Sport Abitibi-Témiscamingue
<u>Autres partenaires</u>
Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue Archéo-08 Association Canadienne de la Pierre Association de l'exploration minière du Québec Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue (AGZAT)



Association des producteurs de tourbe du Québec
Association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue
Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
Association minière du Québec
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)
Association régionale des pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue (ARPAT)
Canards Illimités Canada
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCCPP)
Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)
Commission forestière régionale
Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT)
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
Domtar Inc. — Domtar Abitibi-Outaouais (usine de Val-d'Or)
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec — Région 08
Fédération des producteurs acéricoles du Québec
Fédération québécoise de la faune — Région 08
Fédération québécoise des clubs quads — Région 08
Fédération québécoise du canot et du kayak
Kruger inc.
Matériaux Blanchet inc.
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
Organisme de bassin versant Témiscamingue
Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP)
Scierie Landrienne inc.
Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT)
Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue
Tembec inc.
Tourisme Abitibi-Témiscamingue
Union des producteurs agricoles — Abitibi-Témiscamingue
UQAT — Chaire de recherche du Canada en écologie forestière



Annexe II

Fiches descriptives des zones



Présentation des fiches de zone

Les fiches de zone constituent le corps du PATP. Elles visent deux buts précis. D'abord, elles décrivent la situation territoriale de la zone et, ensuite, elles établissent les orientations d'affectation.

La situation territoriale est décrite par la caractérisation de la zone et la détermination des droits, des statuts, des utilisations usuelles, des projets, des potentiels et des éléments particuliers qui s'y présentent.

Les orientations d'affectation sont composées de trois choses : une intention gouvernementale, une vocation et, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs objectifs spécifiques.

Voici comment lire la fiche :

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date (création/mise à jour)
Zone n° : 08-XXX	(Nom de la zone)	(Superficie) Il s'agit de la superficie totale de la zone pouvant comprendre la superficie des terres privées enclavées
Description sommaire et localisation Établit ce sur quoi est basée la zone ou ce qui la distingue des zones environnantes, sa superficie et sa localisation dans la région.		
Caractéristiques environnementales et socio-économiques Cette section caractérise l'utilisation de la zone sur le plan social et économique (p. ex., principales caractéristiques du relief, de l'hydrographie, de la végétation, de la faune, de la géologie, de l'utilisation du territoire par la population et des utilisations économiques dominantes). Elle permet essentiellement de comprendre la nature, la composition et la dynamique d'utilisation de la zone. Ces caractéristiques permettent de mieux saisir la problématique et de mesurer les enjeux qui conditionnent les orientations à prendre.		
Droits, statuts et activités usuelles Cette section liste les différents droits, statuts et activités usuelles (fréquentation du territoire ne faisant pas l'objet d'un droit ou non liée à un statut territorial) compris dans la zone. <u>Ces éléments ne concernent que le territoire public.</u>		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date (création/mise à jour)

Zone n° : 08-XXX

(Nom de la zone)

(Superficie)

Il s'agit de la superficie totale de la zone pouvant comprendre la superficie des terres privées enclavées

Potentiels, projets et éléments particuliers

Cette section liste les différents potentiels, projets et éléments particuliers à prendre en compte pour l'affectation de la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.

Les projets et potentiels qui doivent être pris en considération sont ceux connus, reconnus, pouvant être réalisés ou mis en valeur dans un avenir prévisible, en tenant compte de l'horizon de planification du PATP, ainsi que de nature à influencer la vocation du territoire.

Problématique

La problématique fait état de ce qui est en mesure d'influencer favorablement ou défavorablement l'utilisation du territoire public dans la zone. Elle met en contexte la situation qui prévaut dans la zone eu égard à l'utilisation et à la protection du territoire et des ressources compte tenu des données présentées dans les sections précédentes. Elle fait ressortir les éléments liés à l'utilisation du territoire public dans la zone sur lesquels il y aura des choix d'affectation à faire.

Dans cette optique, la problématique ne porte pas sur des considérations d'ordre gestionnaire ou technique et elle s'attardera à l'utilisation du territoire plutôt qu'à « l'utilisateur ». À cet effet, par exemple, on évitera d'y mentionner les problèmes relatifs au respect et à l'application des normes ou des règlements établis, les problèmes techniques quant à l'aménagement de certaines infrastructures compte tenu de contraintes physiques n'influençant toutefois pas la vocation du territoire, etc. De même, on parlera de l'utilisation du territoire pour des activités de chasse et de pêche plutôt que de parler de la situation des pourvoyeurs.

La problématique permet de dégager et de comprendre les enjeux d'affectation du territoire.

Enjeux

Les enjeux énumèrent les éléments pouvant faire l'objet de gains ou de pertes si l'on agit ou non sur le territoire (p. ex., le maintien de l'aménagement forestier — enjeu 1 *versus* la protection de l'intégrité écologique du milieu — enjeu 2). Ils découlent de la problématique et des utilisations existantes et possibles dans la zone concernée. Ils sont sectoriels, c'est-à-dire que chaque enjeu est propre à un aspect de l'utilisation ou de la protection du territoire. Ils portent sur l'utilisation du territoire et non sur sa gestion ou ses utilisateurs. Ils réfèrent donc à l'utilisation (ou la non-utilisation) ou à la protection (ou la non-protection) des terres et des ressources.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date (création/mise à jour)

Zone n° : 08-XXX

(Nom de la zone)

(Superficie)

Il s'agit de la superficie totale de la zone pouvant comprendre la superficie des terres privées enclavées

Analyse

Cette section analyse et explique les raisons qui justifient le choix d'un enjeu plutôt qu'un autre, dans le but de déterminer l'intention commune gouvernementale qui se dégage parmi les intentions sectorielles (les enjeux) des différents partenaires impliqués. Les éléments soulevés dans la problématique et les enjeux sont soumis à l'analyse. Celle-ci est plus ou moins poussée, selon le besoin.

L'analyse précise le gain et la perte, de façon rigoureuse et objective. Elle documente, qualifie et compare les enjeux, soupèse les options envisageables pour la zone et permet ainsi de faire un choix et de l'expliquer. L'analyse permet aussi de faire ressortir des considérations qui ne peuvent être exprimées en fonction de l'information de base. Elle met en relation les faits présentés dans les blocs *Caractéristiques*, *Utilisation existante*, *Utilisation possible*, puis les nuance et les relativise. En ce sens, elle remet les faits en question.

Intention gouvernementale

L'intention est un énoncé succinct qui traduit le but général poursuivi par le gouvernement pour le territoire public de la zone concernée. Elle exprime l'orientation ou la direction que le gouvernement veut donner à l'utilisation du territoire (et des ressources) et aux activités qui se pratiquent ou qui sont susceptibles d'être pratiquées dans la zone. Cette intention traduit la conjonction des différentes orientations sectorielles applicables, ce qui peut l'amener à se distinguer de l'application de ces orientations prises isolément. Elle découle des enjeux en présence et des options envisageables qui sont potentiellement divergentes.

L'intention est commune aux différents intervenants et, ainsi, elle assure une cohérence des interventions du gouvernement sur le territoire public. On cherchera à y orienter ou baliser l'utilisation du territoire et des ressources (ou leur protection) de façon générale. Cette approche implique que toutes les activités sont concernées par l'intention gouvernementale (p. ex., foresterie, agriculture, récréotourisme, transports, environnement, etc.).

Vocation

L'intention gouvernementale correspond à une des vocations suivantes :

- Utilisation spécifique : Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource;
- Utilisation prioritaire : Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date (création/mise à jour)

Zone n° : 08-XXX

(Nom de la zone)

(Superficie)

Il s'agit de la superficie totale de la zone pouvant comprendre la superficie des terres privées enclavées

- Utilisation multiple modulée : Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières;
- Utilisation multiple : Utilisation polyvalente des terres et des ressources;
- Protection : Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités;
- Protection stricte : Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel;
- Affectation différée : Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.

Objectifs spécifiques

Ces objectifs sont établis pour préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale sur la gestion du territoire et des ressources. Ils complètent et précisent l'intention gouvernementale et la vocation pour tenir compte des particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base, de la détermination de la problématique et des enjeux ainsi que de l'analyse. Ils s'appliquent généralement à tous les usages. Il n'y a donc nul besoin de préciser un usage en particulier, sauf si l'on cherche un effet propre à cet usage. Toutefois, un objectif spécifique peut avoir une portée limitée à certaines parties de la zone. Par exemple, un objectif de protection du paysage peut s'appliquer seulement à partir de sites ou d'éléments particuliers (mentionnés ou à convenir) et non pas sur la superficie totale de la zone.

Tout en laissant le choix des moyens aux gestionnaires du territoire et des ressources quant à l'atteinte des objectifs spécifiques, ces derniers permettent de comprendre les effets attendus dans les planifications et les actions réalisées en aval du PATP. Par exemple, dans une situation où l'intention amène une modulation de la gestion du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettront de préciser la nature de cette modulation énoncée généralement dans l'intention gouvernementale et d'en établir la portée.

Commentaires

Cette section permet d'ajouter des renseignements supplémentaires nécessaires à la compréhension de la fiche.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-001

Parc national d'Aiguebelle

263,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au parc national d'Aiguebelle constitué en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9). Elle est située dans la partie nord-ouest de la région et se partage entre 2 MRC (Abitibi et Abitibi-Ouest) et la ville de Rouyn-Noranda. La zone couvre 263,5 km². La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- La zone permet de protéger un échantillon représentatif de la ceinture argileuse de l'Abitibi ainsi qu'un élément exceptionnel, soit les collines Abijévis. Elle est également traversée d'est en ouest, dans sa partie sud, par une faille géologique d'importance. La zone est caractérisée par sa position à cheval sur la ligne de partage des eaux entre le bassin du Saint-Laurent et celui de la baie James;
- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de 2 lacs à touladi, dont le lac Sault;
- Présence de 3 frayères;
- Présence de 4 nids de faucons pèlerins.

Sociales :

- La zone est publique à 100%;
- La zone est fortement utilisée par la population régionale pour diverses activités de plein air sans prélèvement (sauf pour la pêche sportive).

Économiques :

- Le parc national d'Aiguebelle constitue l'un des fleurons régionaux en matière de récréotourisme et un produit d'appel important pour les touristes de l'extérieur de la région. Il génère des retombées économiques substantielles et contribue ainsi à la diversification économique régionale.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- 1 site archéologique connu.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-001	Parc national d'Aiguebelle	263,5 km ²
Hébergement et plein air : Plusieurs activités récréotouristiques y sont pratiquées (randonnée pédestre, raquette, canoë-kayak, plage, etc.). Le parc compte différentes formes d'hébergement (chalet, refuge, camping). On y pratique également la pêche sportive sur certains plans d'eau ainsi que des activités culturelles au Centre d'interprétation.		
Protection ou contraintes : Statut de parc national de conservation.		
Potentiels, projets et éléments particuliers Hébergement et plein air : Le potentiel de développement récréotouristique de la zone demeure important.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - La zone bénéficie déjà d'un statut de protection interdisant les utilisations incompatibles avec sa mission de conservation; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver un territoire représentatif de la ceinture argileuse de l'Abitibi ainsi qu'un site naturel à caractère exceptionnel (les collines Abijévis), tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-002

Réserves écologiques

72,6 km²

Description sommaire et localisation

- Zone éclatée qui regroupe les 8 réserves écologiques de la région constituées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01). Celles-ci totalisent 72,6 km².
- Ce sont les réserves écologiques suivantes :
 01. des Dunes-de-Berry : Située à 45 kilomètres au nord-ouest d'Amos, elle occupe un territoire de 2,59 km² dans le canton de Berry de la MRC d'Abitibi;
 02. des Kettles-de-Berry : Située dans la municipalité de Berry (MRC d'Abitibi), elle occupe une superficie de 2,67 km²;
 03. des Caribous-de-Jourdan : Située à environ 30 kilomètres au sud de Val-d'Or (MRC de La Vallée-de-l'Or), elle couvre une superficie de 7,12 km², au nord-ouest du lac Jourdan et en bordure nord de la rivière des Outaouais;
 04. des Dunes-de-la-moraine-d'Harricana : Située sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, à environ 75 kilomètres au sud-est de son noyau urbain, elle occupe une superficie de 5,4 km² en bordure nord de la baie Boston du réservoir Decelles;
 05. des Vieux-Arbres : Située sur le lac Duparquet en TNO (MRC d'Abitibi-Ouest), elle est constituée de trois îles qui couvrent une superficie de 3,64 hectares;
 06. du Lac-Malakisis : Située à environ 30 kilomètres à l'est de la ville de Témiscaming, sur le territoire de la MRC de Témiscamingue, sa superficie est de 30,27 km²;
 07. Chicobi : Située dans la municipalité de Guyenne (MRC d'Abitibi), à environ 45 kilomètres de la ville d'Amos, elle s'étend sur une superficie de 21,23 km² dans les secteurs sud et ouest du lac Chicobi;
 08. William-Baldwin : Située à environ 50 kilomètres au nord-ouest d'Amos, dans la MRC d'Abitibi; elle occupe une superficie de 2,91 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

01. Réserve écologique des Dunes-de-Berry :

- Cette réserve écologique protège un ensemble de dunes fixées et la végétation xérophile associée comme les groupements de pins gris et des prairies sèches. Elle permet aussi la conservation de l'HUDSONIE TOMENTEUSE, un arbuste susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable qui se développe sur les parties dénudées des dunes.

02. Réserve écologique des Kettles-de-Berry :

- Cette réserve écologique vise à préserver dans des conditions naturelles une partie de l'esker de Berry, une ancienne rivière sous-glaciaire. L'esker est caractérisé par la présence de plusieurs lacs et de cuvettes à différents stades d'évolution et portant le nom de Kettles.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-002

Réserves écologiques

72,6 km²

03. Réserve écologique des Caribous-de-Jourdan :

- Cette réserve écologique vise la protection d'écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la plaine de l'Abitibi. Elle protège également une partie du territoire d'hivernage d'un troupeau de caribous forestiers, population susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.

04. Réserve écologique des Dunes-de-la-moraine-d'Harricana :

- Cette réserve écologique assure la protection d'écosystèmes représentatifs de la région écologique du Haut Saint-Maurice, laquelle appartient au domaine de la sapinière à bouleau blanc. Elle protège également un complexe de dunes et de tourbières relié à un dépôt morainique particulier.

05. Réserve écologique des Vieux-Arbres :

- Cette réserve écologique protège des individus de thuya occidental de plus de 800 ans. Ces arbres sont considérés comme étant les plus vieux de l'est du continent.

06. Réserve écologique du Lac-Malakisis :

- Cette réserve écologique a pour but de protéger des écosystèmes représentatifs des milieux forestiers du Témiscamingue, lesquels appartiennent au domaine de l'érablière à bouleau jaune et à la province naturelle des Laurentides méridionales.

07. Réserve écologique Chicobi :

- Cette réserve écologique vise la protection permanente et intégrale d'un ensemble de milieux naturels très représentatifs du nord-ouest québécois, dans un secteur comprenant des collines (les collines Tanginan) et une partie de la plaine argileuse (principale formation géomorphologique de l'Abitibi), deux éléments caractéristiques du paysage typique.

08. Réserve écologique William-Baldwin :

- Cette réserve écologique protège des tourbières minérotrophes réticulées calcaires, représentatives de la région des basses-terres de l'Abitibi.

Sociales :

- La tenure de chacune de ces réserves écologiques est entièrement publique;
- L'accès à ces réserves écologiques est prohibé pour la population en général.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-002	Réserves écologiques	72,6 km²
<u>Économiques :</u> Aucune activité économique ne s'exerce dans ces réserves écologiques.		
Droits, statuts et activités usuelles <u>Protection ou contraintes :</u> Statut de réserve écologique.		
Potentiels, projets et éléments particuliers Non applicable.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - Le statut de protection des réserves écologiques constituant cette zone est permanent et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01) y prévoit des mesures de protection rigoureuses; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-003

Réserve écologique projetée du
Ruisseau-Clinchamp

24 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp, laquelle est constituée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01). La zone est située dans la partie ouest du territoire de la ville de Rouyn-Noranda, près de la frontière de l'Ontario. Sa superficie est d'environ 24 kilomètres carrés.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- Dans sa partie sud, la zone est traversée par la Zone Tectonique de Cadillac. Il s'agit d'une structure aurifère majeure présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Cette réserve écologique vise particulièrement à préserver des forêts vierges très anciennes dont certaines abritent des essences forestières dont la répartition est disjointe et qui ne se retrouvent habituellement pas à des latitudes aussi nordiques.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives extensives, principalement pour la chasse.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploration minière et d'exploitation faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Hébergement et plein air :

- 2 baux à des fins d'abri sommaire.

Mines :

- Présence de titres miniers dans les parties nord et sud de la zone (9,9 km², soit 41,3 % de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-003	Réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp	24 km ²
sa superficie).		
<u>Protection ou contraintes :</u> • Statut provisoire de réserve écologique projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers		
<u>Hébergement et plein air :</u> • Les collines Clinchamp, situées dans la partie centrale de la zone, présentent un potentiel pour des activités récréotouristiques (randonnée pédestre, ski de fond, raquette, etc.).		
<u>Mines :</u> • La zone présente un potentiel minéral important pour la minéralisation aurifère et polymétallique. De nombreux indices d'or et de cuivre identifiés en surface sont situés à l'intérieur et aux alentours de la zone et plusieurs sondages au sud, à l'est et au nord-ouest de ses limites ont retourné des valeurs significatives en or.		
<u>Protection ou contraintes :</u> • Projet de réserve écologique.		
Problématique • Bien qu'actuellement autorisées, les activités de chasse et de piégeage et les activités d'exploration minière sont incompatibles avec le statut définitif de réserve écologique parce qu'elles peuvent mettre en péril l'intégrité des forêts anciennes.		
Enjeux • Protection de forêts anciennes; • Maintien des activités de piégeage; • Utilisation récréative (chasse); • Maintien des activités d'exploration minière.		
Analyse • Le plan de conservation qui s'applique actuellement ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01). Ainsi, les activités de piégeage et de chasse peuvent continuer de s'y exercer jusqu'à l'adoption du statut définitif. Cependant, il autorise la réalisation d'activités d'exploration minière conditionnellement à l'autorisation préalable du MDDEP; • Aucun élément ne permet de remettre en question la protection prévue pour cette zone et les discussions se poursuivent pour en arriver au statut définitif.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-003	Réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp	24 km ²
Intention gouvernementale Préserver intégralement des forêts vierges très anciennes présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.		
Vocation Protection stricte projetée.		
Objectifs spécifiques Poursuivre les discussions avec les partenaires du milieu régional et maintenir le plan de conservation actuel jusqu'à l'obtention du statut définitif.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-004

Habitats fauniques (Aire de concentration d'oiseaux aquatiques)

79,5 km²

Description sommaire et localisation

- Il s'agit d'une zone éclatée qui regroupe les aires de concentration d'oiseaux aquatiques qui ont un statut d'habitat faunique établi en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., c. C-61.1, r. 18). En novembre 2009, on dénombrait 76 sites de ce genre en région, pour une superficie totale de 79,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques sont constituées d'un marais, d'une plaine d'inondations (dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans), d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux. Elles doivent totaliser au moins 25 hectares. Elles sont caractérisées par le fait qu'elles sont fréquentées par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration. De plus, on y dénombre au moins 50 individus par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare. Lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux;
- Ces milieux humides constituent également des habitats pour une faune et une flore variées;
- Présence de 12 frayères.

Sociales :

- Non applicable.

Économiques :

- Non applicable.

Droits, statuts et activités usuelles

Hébergement et plein air :

- 2 baux à des fins d'abri sommaire et 2 baux à des fins de chalet.

Protection ou contraintes :

- Statut d'habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques).

Potentiels, projets et éléments particuliers

- Ces aires de concentration d'oiseaux aquatiques présentent un potentiel récréotouristique pour l'ornithologie et pour la chasse à la sauvagine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-004	Habitats fauniques (Aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	79,5 km ²
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - Le statut de protection des sites composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Sauvegarder l'habitat de la sauvagine (oie, bernache et canard).		
Vocation Protection.		
Objectifs spécifiques Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-005

Habitat faunique (Aire de confinement
du cerf de Virginie – lac Évain)

3,9 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est constituée d'une aire de confinement du cerf de Virginie ayant un statut d'habitat faunique décrété en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., c. C-61.1, r.0.1.5). Sa superficie est de 3,9 km². Elle est située dans la partie ouest du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Cette aire de confinement est caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 cm;
- La zone est boisée et composée autant de résineux (sapin, épinette et thuya) que de feuillus (bouleau et tremble), ce qui fournit aux cerfs abri et nourriture.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives (chasse, randonnée pédestre, ski de fond) ainsi que pour la récolte de bois de chauffage.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant des activités d'aménagement forestier, faunique (piégeage des animaux à fourrure) et d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre 2,3 km², soit 59,0 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 2,8 km² sont sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), soit 71,8 % de la superficie de la zone;
- 0,9 km² est sous convention d'aménagement forestier (CvAF), soit 23,1 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-005

Habitat faunique (Aire de confinement du cerf de Virginie – lac Évain)

3,9 km²

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins d'abri sommaire;
- Présence de sentiers de ski de fond informels.

Mines :

- Présence de titres miniers au sud-est de la zone (3 ha, soit 0,8 % de sa superficie).

Protection ou contraintes :

- Statut d'habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt :

- La superficie de 65,7 % de la zone (2,85 km²) est constituée de peuplements ayant un potentiel forestier supérieur (65 % est propice aux strates forestières mélangées et 0,7 % est propice aux strates forestières résineuses);
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 1,07 km², soit 24,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁶⁵ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sa proportionnelle à la superficie mature disponible.

Problématique

- Contrairement aux autres types d'habitats fauniques, la grande superficie des aires de confinement du cerf de Virginie rend celles-ci plus susceptibles d'être utilisées à diverses fins. La protection de l'habitat du cerf de Virginie est essentielle à la survie de cette espèce. En période hivernale, il lui fournit nourriture et abri. Or, le cerf de Virginie est une espèce sensible au dérangement pendant la période où il occupe l'aire de confinement. Les dérangements peuvent être causés par l'aménagement forestier, comprenant la coupe de bois de chauffage, autant que par l'exploration minière et l'utilisation récréative. En effet, la fréquentation hivernale par les utilisateurs peut déranger les animaux et les sentiers facilitent la pénétration des prédateurs dans la zone;
- Il est à noter que les activités de piégeage ont le même effet sur l'habitat que les autres utilisations mais le piégeage des prédateurs est avantageux pour les cerfs. Mentionnons également que l'aménagement forestier est nécessaire pour le maintien de la qualité de l'habitat mais que l'exercice d'une stratégie d'intervention dans ce but peut restreindre la possibilité forestière.

⁶⁵ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-005	Habitat faunique (Aire de confinement du cerf de Virginie – lac Évain)	3,9 km ²
Enjeux • Protection de l'habitat du cerf de Virginie; • Maintien des activités d'aménagement forestier (incluant la coupe de bois de chauffage); • Utilisation récréative; • Maintien des activités de piégeage; • Maintien des activités d'exploration minière.		
Analyse • Le statut de protection des sites composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer; • Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone; • Une attention doit toutefois être apportée en regard des utilisations qui risqueraient d'augmenter le dérangement du cerf de Virginie compte tenu de la proximité de la zone avec les milieux habités.		
Intention gouvernementale • Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui ne nuisent pas à sa qualité.		
Vocation • Protection.		
Objectifs spécifiques • Adapter les modalités d'exploitation des ressources de façon à maintenir, voire augmenter, la qualité de l'habitat pour le cerf de Virginie; • Permettre les utilisations n'ayant pas pour effet d'accroître la fréquentation de la zone par la population.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-006

Habitat faunique (Aire de confinement du cerf de Virginie - Mattawa)

96,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est constituée d'une aire de confinement du cerf de Virginie ayant un statut d'habitat faunique décrété en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.5). Sa superficie est de 96,2 km². Elle est située dans la partie sud de la MRC de Témiscamingue.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune);
- Cette aire de confinement est caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où la couche nivale dépasse 50 centimètres;
- La zone est boisée et composée autant de résineux que de feuillus, ce qui fournit aux cerfs abri et nourriture.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est fréquentée par les usagers de la zec Maganasipi, dans laquelle elle est située, principalement pour des activités de chasse et de pêche.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence de 6 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Présence de 8,8 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- Statut de territoire faunique structuré (zone d'exploitation contrôlée - zec Maganasipi) couvrant la totalité de la zone;
- 5 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-006

Habitat faunique (Aire de confinement du cerf de Virginie - Mattawa)

96,2 km²

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 3,2 km² (3,3 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins d'abri sommaire, 5 baux à des fins de chalet et 1 bail à des fins de camping aménagé.

Protection ou contraintes :

- Statut d'habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt :

- La zone est constituée de 31,6 km² (32,9 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 31,0 % est propice aux strates forestières mélangées, 33,0 % est propice aux strates forestières résineuses et 36,0 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 40,66 km², soit 42,4 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁶⁶ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Problématique

- Contrairement aux autres types d'habitats fauniques, la grande superficie des aires de confinement du cerf de Virginie rend celles-ci plus susceptibles d'être utilisées à diverses fins. La protection de l'habitat du cerf de Virginie est essentielle à la survie de cette espèce. En période hivernale, il lui fournit nourriture et abri. Or, le cerf de Virginie est une espèce sensible au dérangement pendant la période où il occupe l'aire de confinement. Les dérangements peuvent être causés par l'aménagement forestier autant que par l'exploration minière. En effet, la fréquentation hivernale par les utilisateurs peut déranger les animaux et les sentiers facilitent la pénétration des prédateurs dans la zone;
- Il est à noter que les activités de piégeage ont le même effet sur l'habitat que les autres utilisations mais le piégeage des prédateurs est avantageux pour les cerfs. Mentionnons également que l'aménagement forestier est nécessaire pour le maintien de la qualité de l'habitat mais que l'exercice d'une stratégie d'intervention dans ce but peut restreindre la possibilité forestière;

⁶⁶ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-006

Habitat faunique (Aire de confinement
du cerf de Virginie - Mattawa)

96,2 km²

- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses utilisations.

Enjeux

- Protection de l'habitat du cerf de Virginie;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien des activités de piégeage;
- Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur des ressources archéologiques).

Analyse

- Le statut de protection des sites composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer;
- Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone;
- Une attention doit toutefois être apportée en regard des utilisations qui risqueraient d'augmenter le dérangement du cerf de Virginie ou de mettre en péril le patrimoine archéologique.

Intention gouvernementale

- Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui ne nuisent pas à sa qualité et en portant attention à la protection du patrimoine archéologique.

Vocation

- Protection.

Objectifs spécifiques

- Adapter les modalités d'exploitation des ressources de façon à maintenir, voire augmenter, la qualité de l'habitat pour le cerf de Virginie;
- Permettre les utilisations n'ayant pas pour effet d'accroître la fréquentation de la zone par la population;
- Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique lors des utilisations des ressources et du territoire.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public			
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009	
Zone n° : 08-007	Habitats fauniques (Colonies d'oiseaux)		2,6 ha
Description sommaire et localisation Il s'agit d'une zone éclatée qui regroupe les sites de colonies d'oiseaux qui ont un statut d'habitat faunique établi en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., c. C-61.1, r. 18). En novembre 2009, on dénombrait 11 sites de ce genre en région, pour une superficie totale de 2,6 hectares.			
Caractéristiques environnementales et socio-économiques <u>Environnementales :</u> - Les colonies d'oiseaux sont des îles ou des presqu'îles, d'une superficie de moins de 50 hectares, où l'on dénombre par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux, autres que le héron, vivant en colonie. <u>Sociales :</u> - Non applicable. <u>Économiques :</u> - Non applicable.			
Droits, statuts et activités usuelles <u>Protection ou contraintes :</u> Statut d'habitat faunique (colonie d'oiseaux).			
Potentiels, projets et éléments particuliers Ces colonies d'oiseaux présentent un potentiel récréotouristique pour l'ornithologie.			
Problématique Aucune problématique d'affectation.			
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.			
Analyse - Le statut de protection des sites composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.			



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public			
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009	
Zone n° : 08-007	Habitats d'oiseaux)	fauniques (Colonies	2,6 ha
Intention gouvernementale • Sauvegarder l'habitat d'oiseaux autres que le héron.			
Vocation • Protection.			
Objectifs spécifiques • Aucun			
Commentaires • L'habitat du héron fait l'objet d'une autre catégorie d'habitat faunique (voir fiche 08-009).			



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-008

Écosystèmes forestiers exceptionnels

38,1 km²

Description sommaire et localisation

- Il s'agit d'une zone éclatée qui regroupe tous les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) décrétés de la région. Les EFE sont des territoires protégés qui sont constitués en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1). En juin 2008, on dénombrait 27 sites de ce genre en région pour une superficie totale de 38,1 km². On les regroupe en deux sous-zones :
- 08-006A1 : Cette sous-zone regroupe 18 écosystèmes forestiers exceptionnels de forêt ancienne soit :
 - ✓ Forêt ancienne de la Baie-Latour (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Cottentré (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Kipawa (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Richelieu (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Petit-Lac-Beauchêne (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne de la Baie-à-Beaupré (Ville de Rouyn-Noranda);
 - ✓ Forêt ancienne de la Rivière-Granville (Ville de Rouyn-Noranda);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-la-Loche (MRC de La Vallée-de-l'Or);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Malakasis (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-McMillan (MRC de La Vallée-de-l'Or);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Opasatica (Ville de Rouyn-Noranda);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Percival (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Ruisseau-Plassez (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Brontosauve (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Taggart (MRC de Témiscamingue);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Amik (MRC de La Vallée-de-l'Or);
 - ✓ Forêt ancienne du Lac-Bayard (MRC d'Abitibi-Ouest);
 - ✓ Forêt ancienne Akotekamik (MRC d'Abitibi-Ouest);
 - ✓ Forêt ancienne de la Rivière Taschereau (MRC d'Abitibi);
 - ✓ Forêt ancienne de la Baie-Perdue (Ville de Rouyn-Noranda);
 - ✓ Forêt ancienne du Ruisseau Mackig (MRC de La Vallée-de-l'Or).
- 08-006A2 : Cette sous-zone regroupe 4 écosystèmes forestiers exceptionnels de forêt rare soit :
 - ✓ Forêt rare de la Baie-Vachon (MRC d'Abitibi-Ouest);
 - ✓ Forêt rare du Lac-Okiwakamik (MRC de La Vallée-de-l'Or);
 - ✓ Forêt rare du Lac-Vallet (Ville de Rouyn-Noranda);
 - ✓ Forêt rare du Lac-Duparquet (MRC d'Abitibi-Ouest);
 - ✓ Forêt rare du Lac Maden (MRC de La Vallée-de-l'Or);
 - ✓ Forêt rare du Ruisseau-Esker (MRC de Témiscamingue).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-008

Écosystèmes forestiers exceptionnels

38,1 km²

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- 08-006A1 (Forêt ancienne) : Cette sous-zone représente des écosystèmes dont les peuplements n'ont pas été modifiés par l'Homme, n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces écosystèmes ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. On dénombre peu de forêts anciennes au Québec.
- 08-006A2 (Forêt rare) : Cette sous-zone représente des écosystèmes dont les peuplements occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : elle est dite alors *anthropique*. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites.

Sociales :

- Par définition, les EFE sont tous de tenure publique;
- L'accès à ces EFE n'étant restreint d'aucune façon, la population peut les fréquenter pour des utilisations récréatives extensives.

Économiques :

- Certains EFE peuvent contribuer au développement économique régional en supportant des activités d'exploration minière (pour ceux où des droits miniers étaient déjà consentis) ou d'exploitation de la faune (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence de 10 sites archéologiques (Forêt rare du Lac-Duparquet).

Faune :

- Certains EFE sont distribués dans des territoires ayant des statuts fauniques :
 - ✓ Réserve faunique : 4 EFE (Lac-La-Loche, Lac-McMillan, Lac-Amik, Lac-Maden);
 - ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs : 3 EFE (Lac-Taggart, Petit-Lac-Beauchêne, Lac-Kipawa);
 - ✓ Réserve à castor (Grand Lac Victoria) : 7 EFE (Lac-La-Loche, Lac-McMillan, Lac-Brontosauze, Lac-Amik, Lac-Okiwakamik, Ruisseau-Esker, Lac Maden);
 - ✓ Zec : 3 EFE (Lac-Cottentré, Lac-Percival, Lac-Brontosauze);
 - ✓ Terrain de piégeage enregistré : 19 EFE (Baie-à-Beaupré, Baie-Latour, Lac-Bayard, Lac-Cottentré, Lac-Kipawa, Lac-Malakisis, Lac-Opasatica, Lac-Percival, Lac-Richelieu, Lac-Taggart, Lac-Vallet, Petit-Lac-Beauchêne, Rivière-Granville, Puisseau-Plassez, Lac-Duparquet, Akotekamik, Baie-Perdue, Rivière-Taschereau, Ruisseau Macking).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-008

Écosystèmes forestiers exceptionnels

38,1 km²

Forêt :

- 3 EFE sont situés dans la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet;
- 8 EFE sont superposés à des refuges biologiques : Baie-Latour, Lac-Cottentré, Lac-Kipawa, Lac-Richelieu, Petit-lac-Beauchêne, Lac-la-Loche, Lac Percival, Lac-Brontosaurus.

Hébergement et plein air :

- 4 EFE comptent chacun 1 bail à des fins d'abri sommaire (Lac-Kipawa, Baie-à-Beaupré, Baie-Perdue et Akotekamik);
- 2 EFE sont sillonnés par 4,3 km de sentiers pédestres (Lac-Percival et Baie-à-Beaupré) et 1 EFE est sillonné par 1,8 km de sentiers de raquette (Baie-à-Beaupré);
- 1 EFE compte 2 baux à des fins de chalet (Lac Duparquet).

Mines :

- 2 EFE comportent des titres miniers sur 2,1 km², soit 7 % de la superficie de la zone (Lac-Duparquet).

Protection ou contraintes :

- 1 EFE est situé dans la réserve à l'État de Kanasuta;
- Statut d'écosystème forestier exceptionnel (EFE).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Hébergement et plein air :

- 5 EFE sont compris dans des territoires offrant des potentiels pour les activités récréatives, soit dans des territoires à caractères fauniques identifiés au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* (Lac-Kipawa, Baie-Latour, Lac-Duparquet, Akotekamik, Baie Perdue).

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- Le statut de protection des sites composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer (y compris les activités récréatives);
- Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-008	Écosystèmes forestiers exceptionnels	38,1 km ²
Intention gouvernementale Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier au plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.		
Vocation • Protection stricte.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-009

Écosystèmes forestiers exceptionnels -
projetés

18,7 km²

Description sommaire et localisation

- Il s'agit d'une zone éclatée regroupant tous les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) projetés de la région. Ces sites sont identifiés en vue d'être décrétés en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1). En novembre 2009, on dénombrait 29 sites de ce genre en région pour une superficie totale de 18,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Il existe 3 catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels : les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. En région, les projets de EFE sont répartis entre ces catégories de cette façon : 15 forêts rares, 13 forêts anciennes et 1 forêt refuge.
 - ✓ Forêts rares : Les forêts rares sont des écosystèmes dont les peuplements occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : elle est dite alors *anthropique*. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites;
 - ✓ Forêts anciennes : Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. On dénombre peu de forêts anciennes au Québec;
 - ✓ Forêts refuges : Ces forêts abritent une ou plusieurs espèce(s) végétale(s) menacée(s) ou vulnérable(s);
 - ✓ 1 EFE compte 2 sites fauniques d'intérêt (faucon pèlerin et pygargue);
 - ✓ 1 EFE se superpose avec 1 site faunique d'intérêt (cerf de Virginie).

Sociales :

- Par définition, les EFE sont tous de tenure publique;
- L'accès à ces EFE projetés n'étant restreint d'aucune façon, la population peut les fréquenter pour des utilisations récréatives extensives.

Économiques :

- Certains EFE projetés peuvent contribuer au développement économique régional en supportant des activités d'exploration minière ou d'exploitation de la faune (piégeage).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-009

Écosystèmes forestiers exceptionnels -
projetés

18,7 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- 4 EFE projetés comportent 11 sites archéologiques.

Faune :

- Certains EFE projetés sont distribués dans des territoires ayant des statuts fauniques :
 - ✓ 22 EFE se retrouvent dans 20 terrains de piégeage enregistrés;
 - ✓ 2 EFE se retrouvent dans la réserve faunique de la Vérendrye;
 - ✓ 2 EFE se retrouvent dans les zecs Maganasipi et Restigo;
 - ✓ 5 EFE se retrouvent dans des réserves à castor (Abitibi).

Forêt :

- 3 EFE projetés sont superposés partiellement à des refuges biologiques;
- 7 EFE projetés sont situés entièrement ou partiellement dans la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet.

Hébergement et plein air :

- 2 EFE projetés comptent chacun 1 bail à des fins de chalet;
- 1 EFE projeté compte 1 bail à des fins d'abri sommaire.

Mines :

- 19 EFE projetés comportent des titres miniers.

Protection ou contraintes :

- 1 EFE se retrouve dans une réserve de biodiversité projetée;
- 1 EFE se retrouve dans l'aire de confinement du cerf de Virginie de Mattawa.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Hébergement et plein air :

- 10 EFE projetés sont compris dans des territoires offrant des potentiels pour les activités récréatives, soit dans des territoires à caractères fauniques ou dans des pôles récréotouristiques structurants ou secondaires identifiés au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Mines :

- Les EFE projetés qui comptent des titres miniers sont localisés dans une zone présentant un potentiel minéral élevé pour le cuivre et l'or.

Protection ou contraintes :

- Projets d'écosystème forestier exceptionnel (EFE).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-009	Écosystèmes forestiers exceptionnels - projetés	18,7 km ²
Problématique Aucune activité d'aménagement forestier n'est tolérée dans les EFE projetés. Toutefois, plusieurs EFE projetés font l'objet d'activité d'exploration minière, une activité incompatible avec le statut permanent d'écosystème forestier exceptionnel.		
Enjeux - Maintien des activités d'exploration minière; - Protection des écosystèmes.		
Analyse - La pratique de certaines activités de plein air extensives (randonnée, chasse, pêche, etc.) n'est pas incompatible avec le niveau de protection des EFE projetés. En effet, les lignes directrices de gestion des EFE permettent la pratique de ces activités dans la mesure où l'intégrité de la biodiversité n'est pas menacée. Par conséquent, aucune problématique d'affectation liée aux activités récréatives n'est identifiée; - Par ailleurs, bien que les activités minières soient incompatibles avec le statut permanent d'écosystème forestier exceptionnel, à terme, l'intention du gouvernement est d'accorder un statut permanent de protection aux EFE projetés composant cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier au plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.		
Vocation Protection stricte projetée.		
Objectifs spécifiques Poursuivre les discussions avec le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vue d'accorder un statut permanent de protection à ces EFE et y maintenir l'application des règles directrices de gestion de ces territoires.		
Commentaires Les règles directrices de gestion sont celles édictées dans le document du MRNF intitulé « <i>Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels (Article 24.4 de la Loi sur les forêts)</i> » de janvier 2005 (DEF-0250) et ses modifications subséquentes.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-010	Habitat faunique (Habitat du rat musqué)	30,7 km ²
Description sommaire et localisation Il s'agit d'une zone éclatée qui regroupe les sites d'habitat du rat musqué qui ont un statut d'habitat faunique établi en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., c. C-61.1, r. 18). En novembre 2009, on dénombrait 35 sites de ce genre en région, pour une superficie totale de 30,7 km².		
Caractéristiques environnementales et socio-économiques <u>Environnementales :</u> - Les habitats du rat musqué sont constitués d'un marais ou d'un étang d'une superficie d'au moins 5 hectares et occupé par le rat musqué; - Ces milieux humides constituent également des habitats pour une faune et une flore variées. Ils sont fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux dont la sauvagine. <u>Sociales :</u> - Non applicable. <u>Économiques :</u> - Non applicable.		
Droits, statuts et activités usuelles <u>Protection ou contraintes :</u> Statut d'habitat faunique (habitat du rat musqué).		
Potentiels, projets et éléments particuliers Les milieux humides qui constituent des habitats du rat musqué présentent un potentiel récréotouristique pour l'ornithologie.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - Le statut de protection des sites composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-010	Habitat faunique (Habitat du rat musqué)	30,7 km ²
Intention gouvernementale • Sauvegarder l'habitat du rat musqué.		
Vocation • Protection.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-011

Habitat faunique (Héronnière)

20 km²

Description sommaire et localisation

- Il s'agit d'une zone éclatée qui regroupe les sites de héronnières qui ont un statut d'habitat faunique établi en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., c. C-61.1, r. 18). En novembre 2009, on dénombrait 29 sites de ce genre en région, pour une superficie totale de 20 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Les héronnières sont constituées de sites où se trouvent au moins 5 nids, tous utilisés par le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des 5 dernières saisons de reproduction. Une bande de 500 mètres de largeur les entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale expansion de cette bande.

Sociales :

- Non applicable.

Économiques :

- Non applicable.

Droits, statuts et activités usuelles

Protection ou contraintes :

- Statut d'habitat faunique (héronnière).

Potentiels, projets et éléments particuliers

- Ces héronnières présentent un potentiel récréotouristique pour l'ornithologie.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- Le statut de protection des sites composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer;
- Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-011	Habitat faunique (Héronnière)	20 km ²
Intention gouvernementale • Sauvegarder l'habitat du Grand héron, du Bihoreau à couronne noire ou de la Grande aigrette.		
Vocation • Protection.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-012

Val-d'Or Mineral Holding

4 ha

Description sommaire et localisation

- La zone est constituée du site de Val-d'Or Mineral Holding, lequel est un projet de site géologique exceptionnel⁶⁷ en vue d'être décrété en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1). Ce site est situé à 3,5 kilomètres à l'est de Val-d'Or (MRC de La Vallée-de-l'Or) et sa superficie est de 4 hectares.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Plus particulièrement, elle est dans une formation géologique constituée de roches volcaniques sous-marines, soit des laves et des roches volcaniques fragmentaires ou volcanoclastiques. Les coulées de laves qui peuvent être bréchiques ou coussinées, alternent avec les roches volcanoclastiques. Plusieurs de ces coulées contiennent des phénocristaux de feldspath et de hornblende. Bref, ces particularités représentent un exemple typique de la Formation de Val-d'Or qui, fait unique, est visible de la surface;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc).

Sociales :

- La zone est publique à 100 %;
- La zone est fréquentée surtout par des étudiants et professionnels du domaine de la géologie.

Économiques :

- Aucune contribution économique majeure.

Droits, statuts et activités usuelles

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), mais la nature du sol (affleurement rocheux) ne présente aucune possibilité d'exploitation.

Mines :

- La zone est entièrement couverte de titres miniers.

⁶⁷ **site géologique exceptionnel** : un terrain dont les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui mérite d'être protégé en raison notamment d'une menace, de sa rareté ou de sa vulnérabilité. Source : L.R.Q., chapitre M-13.1, art. 1.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-012

Val-d'Or Mineral Holding

4 ha

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- Le site est compris dans le bassin versant de la rivière Harricana, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral pour l'or.

Protection ou contrainte :

- Projet de site géologique exceptionnel.

Problématique

- En raison de son potentiel minéral pour l'or et la présence de titres miniers, la zone pourrait faire l'objet de travaux d'exploration minière. Toutefois, ces travaux auraient pour effet de modifier les caractéristiques exceptionnelles de la zone et leur valeur éducative. À l'inverse, un statut permanent de protection empêcherait toute activité minière. Pour l'instant, la zone bénéficie d'une reconnaissance tacite de protection.

Enjeux

- Protection de l'intégrité du site;
- Maintien des activités d'exploration minière.

Analyse

- La faible superficie de cette zone n'a pas d'incidence sur les activités minières dans le secteur environnant;
- Aucun élément ne permet de remettre en question la protection prévue pour cette zone.

Intention gouvernementale

- Préserver les caractéristiques géologiques exceptionnelles typiques de la formation de Val-d'Or tout en permettant l'accès à des fins d'éducation et de recherche.

Vocation

- Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

- Aucun



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-012

Val-d'Or Mineral Holding

4 ha

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-013

Mont Chaudron

76,9 ha

Description sommaire et localisation

- Il s'agit d'une zone constituée du site du Mont-Chaudron, lequel est un projet de site géologique exceptionnel⁶⁸ en vue d'être décrété en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1). Elle est située dans la partie ouest du territoire de la ville de Rouyn-Noranda, près de la frontière ontarienne. Sa superficie est de 76,9 hectares.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Plus particulièrement, la zone est dans une formation géologique constituée de roches sédimentaires protérozoïques (Groupe de Cobalt) soit des conglomérats, des siltstones et des arkoses. Le tout forme une élévation dont le sommet, culminant à 507 mètres d'altitude, se démarque du relief environnant et constitue un paysage unique en région;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence d'un nid de faucons pèlerins.

Sociales :

- La zone est publique à 100 %;
- Le site est fréquenté par la population régionale pour des activités récréotouristiques (randonnée, escalade, etc.).

Économiques :

- Aucune contribution économique majeure.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre la totalité de la zone.

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), mais en raison de sa morphologie (pentes raides et affleurements rocheux), la zone n'est pas économiquement exploitable.

⁶⁸ **site géologique exceptionnel** : un terrain dont les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui mérite d'être protégé en raison notamment d'une menace, de sa rareté ou de sa vulnérabilité. Source : L.R.Q., chapitre M-13.1, art. 1.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 8 décembre 2009
Zone n° : 08-013	Mont Chaudron	76,9 ha
<u>Hébergement et plein air :</u> • Activités usuelles (sans droits) : présence d'un sentier de randonnée pédestre et d'un belvédère. <u>Protection ou contraintes :</u> • La zone bénéficie d'une mesure de suspension provisoire de l'octroi de titres miniers et les activités d'exploration y sont interdites pour les fins du projet de classement du site géologique exceptionnel.		
Potentiels, projets et éléments particuliers <u>Hébergement et plein air :</u> • La zone présente un potentiel de développement récréotouristique pour des activités de plein air. <u>Protection ou contraintes :</u> • Projet de site géologique exceptionnel; • Le faucon pèlerin est une espèce sensible au dérangement par les activités humaines pratiquées à proximité des sites de nidification.		
Problématique • Le site est beaucoup fréquenté à des fins récréatives de plein air. Il offre un potentiel récréotouristique qui est tributaire des caractéristiques du site (paysages, morphologie, etc.). Celles-ci ne sont pas menacées par les activités industrielles (exploration minière ou aménagement forestier) mais le développement récréotouristique, selon les activités exercées, pourrait affecter le site.		
Enjeux • Protection de l'intégrité du site; • Utilisation récréotouristique.		
Analyse • La protection de l'intégrité du site et son utilisation récréotouristique ne présentent pas d'incompatibilité a priori mais une attention doit être portée sur l'intensité des utilisations récréotouristiques; • Aucun élément ne permet de remettre en question la protection prévue pour cette zone.		
Intention gouvernementale • Préserver les caractéristiques géologiques exceptionnelles qui font du mont Chaudron un paysage unique en région tout en permettant la pratique d'activités récréatives extensives.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 8 décembre 2009

Zone n° : 08-013

Mont Chaudron

76,9 ha

Vocation

- Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

- Permettre les activités récréotouristiques qui n'ont pas d'incidence sur les caractéristiques géologiques et paysagères de la zone.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-014

Réserve de biodiversité
Lacs-Vaudray-Joannès

197,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au périmètre de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle se situe sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda. Elle couvre une superficie de 197,2 km². La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Cette réserve de biodiversité a été sélectionnée principalement pour la variabilité des communautés végétales qu'elle abrite, soit notamment des forêts d'épinettes noires, des peuplements mélangés et des bétulaies mais aussi des pinèdes et des landes, deux habitats peu communs dans la région. On y trouve quelques vieilles forêts et des mélézins ainsi que des dunes. La réserve de biodiversité protège une partie d'un esker sur lequel se trouvent six kettles dont quatre petits lacs de kettle. Elle protège aussi des écosystèmes aquatiques et riverains, en particulier ceux des lacs Vaudray et Joannès, qui sont des lacs de bonne dimension et dont les rives du côté est sont densément habitées et fréquentées.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. En effet, des terrains privés de villégiature et de résidence (209 au total - situés en bordure des lacs Vaudray et Joannès) sont enclavés dans la zone;
- La particularité de la réserve de biodiversité qui compose l'essentiel de la zone est qu'elle est située en territoire habité et localisé à proximité d'un bassin important de population, soit le centre urbain de Rouyn-Noranda. La zone est donc très fréquentée par la population pour ses activités de loisirs (chasse et pêche, randonnées diverses, etc.) mais également par la clientèle du Centre éducatif forestier (CEF) du lac Joannès et, évidemment, par ses résidents.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage) et de récréotourisme (CEF du lac Joannès).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-014	Réserve de biodiversité Lacs-Vaudray-Joannès	197,2 km ²
Droits, statuts et activités usuelles		
<u>Faune :</u> 12 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.		
<u>Hébergement et plein air :</u> 22 baux à des fins de chalet dont un est inclus dans la réserve de biodiversité; 41 baux à des fins d'abri sommaire; 1 bail à des fins de colonie de vacances (CEF du lac Joannès); - Sentiers récréatifs (avec ou sans droits de passage) : randonnée pédestre et raquette (8,8 km) et piste cyclable (le long des chemins forestiers).		
<u>Industries et services :</u> 1 bail à des fins de tour de télécommunication.		
<u>Protection ou contraintes :</u> - Le site du Centre éducatif forestier (CEF) du lac Joannès est sous l'autorité d'une charte d'organisme privé, soit l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue et est reconnu comme aire protégée; - Statut de réserve de biodiversité.		
Potentiels, projets et éléments particuliers Aucun.		
Problématique - Un secteur de villégiature situé presque entièrement sur la rive est des lacs Vaudray et Joannès est exclu de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès, mais inclus dans la zone. On y compte plus de 200 chalets de villégiature et résidences permanentes sur terres privées <u>ainsi que quelques terrains publics dont certains sont vacants</u>. Ces derniers ne sont pas soumis au plan de conservation mais leur utilisation à diverses fins pourrait avoir des effets dans la réserve de biodiversité; - Notons que la villégiature peut avoir des impacts sur les milieux aquatiques et riverains et affecter la qualité de l'eau des lacs Vaudray et Joannès.		
Enjeux - Préservation de la biodiversité; - Utilisation récréotouristique (villégiature).		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-014	Réserve de biodiversité Lacs-Vaudray-Joannès	197,2 km ²
Analyse • Le statut de protection de la réserve de biodiversité est permanent. Il s'accompagne d'un plan de conservation qui y régit les activités permises; • Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone; • Le plan de conservation ne s'applique pas aux terrains publics exclus de la réserve de biodiversité. Toutefois, comme la villégiature peut avoir des impacts sur la biodiversité, il est important de s'assurer que les utilisations de ces terrains ne constituent pas une contrainte pour la biodiversité dans la réserve.		
Intention gouvernementale • Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation • Protection stricte.		
Objectifs spécifiques • Adopter des pratiques de gestion des terrains publics non assujettis au plan de conservation qui soient soucieuses des objectifs de protection associés à la réserve de biodiversité adjacente.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-015

Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent

112,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et au corridor de transport d'électricité qui la traverse. Elle est située dans la partie sud de la MRC de Témiscamingue. Sa superficie est de 112,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est entièrement dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune);
- Présence d'une frayère;
- Présence de lacs à omble de fontaine;
- Présence de 2 lacs à touladi;
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle du Plateau de la Dumoine.

Sociales :

- La tenure est publique à 97,6 %. Des terrains privés (2,7 km²) sont enclavés dans la zone. Ils se situent principalement le long de la ligne de chemin de fer;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (chasse, pêche et villégiature).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage, chasse et pêche).

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de lignes de transport d'électricité (5,7 km).

Faune :

- 5 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone;
- Statut de territoire faunique structuré (zone d'exploitation contrôlée). La zec Maganasipi couvre une petite partie au sud de la zone, 20,9 km² (18,6 % de la superficie).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Abitibi-Témiscamingue Date : 11 décembre 2009		
Zone n° : 08-015	Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent	112,3 km ²
<u>Forêt :</u> - Présence de 2 refuges biologiques couvrant 2,3 km², soit 2,1 % de la superficie de la zone. <u>Hébergement et plein air :</u> 14 baux à des fins d'abri sommaire, 7 baux à des fins de chalet et 2 baux à des fins commerciales. <u>Protection et contraintes :</u> - Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers <u>Protection ou contraintes :</u> Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - La réserve aquatique projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle du Plateau de la Dumoine, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-016

Réserve de biodiversité projetée des
Dunes-de-la-rivière-Attic

77,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-rivière-Attic telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle est située au cœur de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Sa superficie est de 77,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est à 90 % dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Le reste de la zone est dans la province naturelle G, soit les Hautes-terres de Mistassini;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- La réserve de biodiversité projetée vise particulièrement la protection des écosystèmes de dunes caractérisés par des dépôts dunaires anciens et inactifs situés entre les deux principaux tronçons de la rivière Attic. Ces dépôts ont été formés à partir du transport par le vent des sables fluvioglaciers, depuis la déglaciation du Québec jusqu'à aujourd'hui;
- Présence de tourbières (30,6 km²), soit 39,4 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement la chasse et la pêche ainsi que les activités nautiques et la motoneige.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 5 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Hébergement et plein air :

- 11 baux à des fins d'abri sommaire et 1 bail à des fins de chalet;
- Un tronçon de 26,4 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Attic traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-016	Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-rivière-Attic	77,7 km ²
- Sentiers récréatifs (avec ou sans droits de passage) : motoneige (12 km) et quad (7,8 km). <u>Protection ou contraintes :</u> - Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers <u>Hébergement et plein air :</u> - La rivière Attic présente un potentiel supérieur pour le développement récréotouristique notamment associé aux activités de canoë-kayak. C'est pourquoi elle est identifiée au <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i>. <u>Protection ou contraintes :</u> - Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie des régions naturelles de la Plaine de l'Abitibi et des Collines du lac Mégiscane, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Aucun		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-016

Réserve de biodiversité projetée des
Dunes-de-la-rivière-Attic

77,7 km²

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-017

Réserve de biodiversité projetée –
marais du lac Parent

402,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes. Elle est située sur le territoire de la municipalité de Senneterre, dans la partie nord-ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Sa superficie est de 402,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est incluse à 35 % dans les basses-terres d'Abitibi et de la baie James (province naturelle F), et à 65% dans les Hautes-terres de Mistassini (province naturelle G);
- La zone est comprise dans la forêt boréale (77 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses et 23 % dans celui de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence d'une frayère et de 5 lacs à touladi;
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle de la Plaine de l'Abitibi et de la région naturelle des Collines du lac Mégiscane dont font partie des marais. Ceux-ci constituent un habitat majeur et un site reconnu de halte migratoire pour l'avifaune aquatique, particulièrement pour la bernache du Canada (*Brenta canadensis*) et le canard noir (*Anas rubripes*). Ces marais sont en outre fréquentés par des espèces d'oiseaux ayant un intérêt patrimonial particulier, au nombre desquels figurent notamment le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) – un rapace désigné vulnérable au Québec – et le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement la chasse et la pêche.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 12 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-017	Réserve de biodiversité projetée – marais du lac Parent	402,7 km ²
<u>Hébergement et plein air :</u> 50 baux à des fins d'abri sommaire et 4 baux à des fins de chalet.		
<u>Protection ou contraintes :</u> Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers <u>Protection ou contraintes :</u> Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie des régions naturelles de la Plaine de l'Abitibi et des Collines du lac Mégiscane, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-018

Réserve de biodiversité projetée - lac
Opasatica

244,9 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle chevauche le sud-ouest du territoire de la ville de Rouyn-Noranda et le nord-ouest de celui de la MRC de Témiscamingue. Elle couvre une superficie de 244,9 km². La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise à 98 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune) et à 2 % dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue;
- Présence de 4 frayères.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la villégiature et la pratique d'activités récréatives de plein air, notamment la chasse, la pêche, la randonnée et les activités nautiques;
- Le lac Opasatica constituait une importante voie de communication pour les communautés autochtones (Route des fourrures).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- 7 sites archéologiques connus.

Faune :

- 8 terrains de piégeage enregistrés couvrent 229,3 km², soit 93,6 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-018

Réserve de biodiversité projetée - lac
Opasatica

244,9 km²

Hébergement et plein air :

- 72 baux à des fins d'abri sommaire, 5 baux à des fins de chalet, 2 baux à des fins de refuge et 1 bail à des fins de belvédère;
- Sentiers récréatifs avec droits de passage ou non: sentier multifonctionnel pour le ski de fond, la raquette et la randonnée pédestre (7,4 km), motoneige (7,1 km).

Protection ou contraintes :

- Statut de réserve de biodiversité projetée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- La zone renferme un très fort potentiel archéologique pour la recherche et la mise en valeur à des fins récréotouristiques, notamment, la Route des fourrures qui traverse le lac Opasatica sur 30,2 kilomètres.

Protection ou contraintes :

- Projet de réserve de biodiversité.

Problématique

- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par les diverses utilisations qui pourraient être autorisées par le plan de conservation.

Enjeux

- Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur des ressources archéologiques).

Analyse

- La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif. Toutefois, il faut s'assurer que les activités permises dans la réserve de biodiversité projetée ne viennent perturber le patrimoine archéologique présent dans la zone;
- Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

- Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Abitibi-Témiscamingue Date : 11 décembre 2009		
Zone n° : 08-018	Réserve de biodiversité projetée - lac Opasatica	244,9 km ²
Vocation • Protection stricte.		
Objectifs spécifiques • Assurer la protection du patrimoine archéologique dans l'application du plan de conservation.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-019

Réserve de biodiversité projetée
d'Opémican

237,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est délimitée par le périmètre de la réserve de biodiversité projetée d'Opémican telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Il s'agit d'une zone discontinue qui s'étend sur le territoire de la MRC de Témiscamingue entre les lacs Témiscamingue et Kipawa. Sa superficie est de 237,7 km². Ce territoire est inclus dans le territoire d'étude du projet de parc national d'Opémican, qui couvre une superficie de 341 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune);
- La réserve de biodiversité projetée vise à assurer la conservation d'un secteur représentatif de l'extrémité ouest de la province naturelle des Laurentides méridionales ainsi qu'une portion significative des rives des lacs Témiscamingue et Kipawa;
- Présence de 2 lacs à touladi.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Une partie d'un lot privé, 5 terrains privés et la partie privée du parc régional Opémican sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche et la randonnée), la pratique d'activités nautiques et la villégiature.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage des animaux à fourrure, chasse et pêche), des activités récréatives de plein air et des activités d'exploitation minière (extraction de sable et de gravier).

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- 5 sites archéologiques connus;
- Élément particulier : présence du site historique de la Pointe Opémican (sur terres de tenure privée).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-019

Réserve de biodiversité projetée
d'Opémican

237,7 km²

Énergie :

- Présence de 2,7 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 12 terrains de piégeage enregistrés couvrent 230,9 km², soit 97,1 % de la superficie de la zone;
- Présence de 2 sites de nidification du faucon pèlerin;
- Présence de 3 sites de ponte de tortues;
- Présences d'une héronnière;
- Présence de 2 espèces de chauve-souris susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec;
- Présence de 6 espèces de plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec.

Forêt :

- 3 forêts expérimentales;
- Présence de 6 refuges biologiques couvrant 7,6 km² (3,2 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 29 baux à des fins d'abri sommaire, 12 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs, 1 bail à des fins de belvédère;
- Sentiers récréatifs (avec ou sans droits de passage) : motoneige (15,4 km), quad (25,1 km), piste cyclable (7,8 km), randonnée pédestre (7,6 km) et la Route verte (12,4 km);
- Un tronçon de 12,7 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Kipawa traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés de remarquables;
- Parc régional Opémican au sud-ouest de la zone.

Mines :

- Présence de 3 sites d'extraction de matériel de surface.

Protection ou contraintes :

- Statut de réserve de biodiversité projetée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Plusieurs zones à potentiel archéologique et historique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-019

Réserve de biodiversité projetée
d'Opémican

237,7 km²

Hébergement et plein air :

- Une plage au lac Marsac présente un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques;
- La rivière Kipawa présente un potentiel pour le développement récréotouristique notamment associé aux activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée, à cet effet, au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Protection ou contraintes :

- Projet de parc national du Québec.

Problématique

- Le projet de parc national du Québec qui a motivé le statut de réserve de biodiversité projetée, sur une partie de territoire visé pour ce projet, ne fait pas, pour l'instant, l'unanimité dans le milieu régional;
- La chasse et la villégiature privée étant interdites dans un parc national, ce sont principalement les adeptes de ces activités qui manifestent leur opposition. Le gouvernement maintient son intention de faire de ce territoire un parc national et la population aura l'occasion de se prononcer sur ce projet lors de la tenue de l'audience publique qui précédera la création éventuelle de ce parc. Par conséquent, les activités de chasse et de pêche sont permises dans une réserve de biodiversité.

Enjeux

- Utilisation récréative (chasse et villégiature).

Analyse

- La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un statut définitif. Le statut permanent envisagé est celui de parc national, lequel est régi par la *Loi sur les parcs*;
- L'interdiction éventuelle de la chasse et de la villégiature privée dans la zone ne remet pas en question la protection prévue pour la zone. De plus, bien que le statut de réserve de biodiversité projetée soit provisoire, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à la zone.

Intention gouvernementale

- Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Laurentides méridionales, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-019	Réserve de biodiversité projetée d'Opémican	237,7 km ²
Vocation • Protection stricte.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires • Les discussions se poursuivent avec le milieu régional sur ce projet de parc national du Québec. La population aura l'occasion de se prononcer sur ce projet gouvernemental lors de la tenue de l'audience publique qui précédera la création éventuelle de ce parc.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-020

Réserve de biodiversité projetée – Piché-Lemoine

93,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle est située dans la partie ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle couvre une superficie de 93,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle de la Plaine de l'Abitibi et notamment de vieux peuplements de bouleaux jaunes, une essence rare dans la région. Elle protège également une forêt périurbaine ayant un très grand intérêt social en raison de sa vocation récréative;
- Présence de tourbières (5,9 km², soit 6,3 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Environ 160 terrains privés (chalets et résidences) situés en bordure du lac Lemoine sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la Forêt Piché-Lemoine pour la pratique d'activités récréatives diverses, notamment le ski de fond, la motoneige, le vélo de montagne, la chasse et la pêche;
- La zone compte 2 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (19 % de la superficie de la zone).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique de la région par l'exploitation de la faune (piégeage) et le récréotourisme.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de réserve à castor du Grand Lac Victoria (20 % de la superficie de la zone, dans sa partie sud);
- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent 44,8 km², soit 47,8 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-020

Réserve de biodiversité projetée –
Piché-Lemoine

93,8 km²

Hébergement et plein air :

- 15 baux à des fins d'abri sommaire, 8 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de colonie de vacances et 1 bail à des fins d'hébergement commercial (Auberge Harricana);
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): ski de fond, motoneige, quad, vélo de montagne, motoneige.

Protection ou contrainte :

- Statut de réserve de biodiversité projetée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Hébergement et plein air :

- Le lac Lemoine fait partie du circuit navigable de la rivière Harricana. Il est utilisé pour les activités nautiques et présente un potentiel à cet égard;
- De plus, la zone est identifiée comme étant un secteur récréotouristique structurant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*. Elle présente donc un potentiel de développement récréotouristique;
- L'Auberge Harricana constitue un attrait touristique important.

Protection ou contraintes :

- Projet de réserve de biodiversité.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif. Évidemment, dans ce contexte, la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone demeure possible et n'est pas incompatible avec la vocation de la zone mais il est assujéti aux exigences du plan de conservation;
- Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

- Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Plaines de l'Abitibi, tout en permettant l'accès au public pour des fins de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-020

Réserve de biodiversité projetée –
Piché-Lemoine

93,8 km²

récréation.

Vocation

- Protection stricte.

Objectifs spécifiques

- Aucun

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-021

Réserve de biodiversité projetée - lac des Quinze

160,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle se situe dans la partie nord-ouest de la MRC de Témiscamingue. Elle couvre une superficie de 160,2 km². La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue, de vieilles érablières à bouleau jaune (rares dans cette région) ainsi qu'un pourcentage élevé de forêts de plus de 90 ans.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement pour la chasse et la pêche;
- Le lac des Quinze, qui borde la zone à l'ouest, constituait une importante voie de communication pour les communautés autochtones (Route des fourrures).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage, chasse et pêche).

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- 11 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 8 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Hébergement et plein air :

- 50 baux à des fins d'abri sommaire, 4 baux à des fins de chalet, et 1 bail à des fins de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-021	Réserve de biodiversité projetée - lac des Quinze	160,2 km ²
pourvoirie sans droits exclusifs.		
<u>Protection ou contraintes :</u> Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers		
<u>Culture :</u> La zone renferme un très fort potentiel archéologique pour la recherche et la mise en valeur à des fins récréotouristiques (Route des fourrures). Les rives du lac des Quinze pourraient receler des vestiges de l'occupation amérindienne.		
<u>Protection ou contraintes :</u> Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par les diverses utilisations qui pourraient être autorisées par le plan de conservation.		
Enjeux Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur des ressources archéologiques).		
Analyse - La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif. Toutefois, il faut s'assurer que les activités permises dans la RBP ne viennent perturber le patrimoine archéologique présent dans la zone; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Assurer la protection du patrimoine archéologique dans l'application du plan de conservation.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-021

Réserve de biodiversité projetée - lac
des Quinze

160,2 km²

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-022

Réserve de biodiversité projetée –
réservoir Decelles

81,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle se situe en majeure partie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda. À l'est, elle se trouve dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle couvre une superficie de 81,2 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise à 56 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune) et à 44 % dans la forêt boréale (celui de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (12,5 km², soit 15 % de la superficie de la zone);
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement pour la chasse et la pêche ainsi que pour la récolte de bois de chauffage;
- La zone compte 4 aires de trappe de la communauté algonquine de Winneway (69 % de sa superficie) et 3 aires de trappe de celle de Lac-Simon (33 % de sa superficie).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de 7,8 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- Statut de réserve à castor (Grand Lac Victoria) sur 59,8 km², soit 73,6 % de la superficie de la zone;
- 1 terrain de piégeage enregistré couvre 21,4 km², soit 26,4 % de la superficie totale de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Abitibi-Témiscamingue Date : 11 décembre 2009		
Zone n° : 08-022	Réserve de biodiversité projetée – réservoir Decelles	81,2 km ²
<u>Hébergement et plein air :</u> 4 baux à des fins de chalet, 12 baux à des fins d'abri sommaire et 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs. <u>Protection ou contraintes :</u> - Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers <u>Protection ou contraintes :</u> Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-023

Réserve de biodiversité – Caribous-de-Val-d'Or

434,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au périmètre de la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle se situe entièrement dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 434,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (278,6 km², soit 64,1 % de la superficie de la zone);
- La réserve de biodiversité protège des habitats représentatifs de la région naturelle de la Plaine de l'Abitibi. Elle permet également de maintenir une population de caribous des bois, laquelle est susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée.

Sociales :

- La zone est presque entièrement publique. En effet, quelques terrains privés sont enclavés dans la zone (superficie d'environ 60 hectares);
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, notamment pour la chasse et la pêche. Il est à noter que les rives du lac Sabourin sont utilisées pour la villégiature riveraine et que certains bâtiments sont utilisés à des fins résidentielles. On y compte d'ailleurs 37 bâtiments (terrain privé ou sous bail);
- La zone compte 4 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (97 % de sa superficie) et 2 aires de trappe de la communauté algonquine Anicinape de Kitcisakik (70% de sa superficie).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Présence d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-023	Réserve de biodiversité – Caribous-de-Val-d'Or	434,8 km ²
<u>Faune :</u> - Statut de réserve à castor (Grand Lac Victoria) sur 421,9 km², soit 97 % de la superficie de la zone; 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent 12,9 km², soit 3,0 % de la superficie totale de la zone. <u>Hébergement et plein air :</u> 6 baux à des fins de chalet et 32 baux à des fins d'abri sommaire. <u>Protection ou contraintes :</u> - Statut de réserve de biodiversité sur 434,2 km²; - La zone est touchée par le <i>Plan d'aménagement du site faunique du caribou forestier au sud de Val-d'Or (2007-2013)</i>. Ce plan touche 234,8 km², soit 54 % de la superficie de la zone. Le caribou forestier est une espèce très sensible à toute perturbation de son habitat.		
Potentiels, projets et éléments particuliers Aucun		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - Le statut de protection de la réserve de biodiversité est permanent. Il s'accompagne d'un plan de conservation qui y régit les activités permises; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Plaines de l'Abitibi et maintenir une population de caribous des bois, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Abitibi-Témiscamingue Date : 11 décembre 2009		
Zone n° : 08-023	Réserve de biodiversité – Caribous-de-Val-d'Or	434,8 km ²
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-024

Réserve de biodiversité projetée –
Saint-Cyr

143,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle se situe au nord-est de la région dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Sa superficie est de 143,1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle G, soit les Hautes-terres de Mistassini;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (97 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses et 3 % dans celui de la sapinière à bouleau blanc);
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des Collines du lac Mégiscane;
- Présence de tourbières (36,8 km², soit 25,7 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, notamment la chasse, la pêche et les activités nautiques;
- La zone compte 5 aires de trappe de la communauté attikameks d'Obedjiwan couvrant la totalité de la zone ainsi que 2 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (43 % de la superficie de la zone).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage, chasse et pêche).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (pourvoiries avec droits exclusifs couvrant 91 % de la superficie de la zone). La pourvoirie Club Kapitachuan couvre 21 % de la superficie de la zone et la pourvoirie St-Cyr, 70 %;
- 2 baux de droits exclusifs de chasse et de pêche couvrent 91 % de la superficie de la zone;
- Statut de réserve à castor (Abitibi) couvrant la totalité de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-024	Réserve de biodiversité projetée – Saint-Cyr	143,1 km ²
<u>Hébergement et plein air :</u> • 2 baux à des fins d'abri sommaire et 1 bail à des fins de chalet.		
<u>Protection ou contraintes :</u> • Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers <u>Protection ou contraintes :</u> • Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique • Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux • Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse • La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif; • Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale • Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Collines du lac Mégiscane, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation • Protection stricte.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-025

Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

88,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01). Elle est située dans la partie sud de la MRC de Témiscamingue. Sa superficie est de 88,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune);
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle du Plateau de la Dumoine;
- Présence de 6 frayères;
- Présence d'un lac à omble de fontaine.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement pour la chasse et la pêche.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage, chasse et pêche).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 5 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la superficie de la zone;
- Statut de territoire faunique structuré (zone d'exploitation contrôlée). La zec Maganasipi couvre la majorité de la zone, la partie résiduelle au sud-est est couverte par la zec Dumoine.

Forêt :

- 3 refuges biologiques couvrent 6,7 km², soit 7,6 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Abitibi-Témiscamingue Date : 11 décembre 2009		
Zone n° : 08-025	Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi	88,5 km ²
<u>Hébergement et plein air :</u> • 4 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de camping; • Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : 52,3 km de sentiers pédestres. <u>Industries et services :</u> • 1 station hydrométrique. <u>Protection ou contrainte :</u> • Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers <u>Protection ou contraintes :</u> • Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique • Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux • Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse • La réserve aquatique projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif; • Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale • Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle du Plateau de la Dumoine, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation • Protection stricte.		
Objectifs spécifiques • Aucun		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-025

Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-
de-la-Rivière-Maganasipi

88,5 km²

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-026

Réserve de biodiversité projetée Wanaki

137,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée Wanaki telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01). Elle se situe dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, au cœur de la réserve faunique La Vérendrye. Elle a une superficie de 137,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence d'un lac à touladi (lac Transparent);
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger les écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des Buttons de La Vérendrye.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone compte 3 aires de trappe de la communauté algonquine anicinape de Kitcisakik couvrant la totalité de la superficie de la zone et 1 aire de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (11,6 % de la superficie de la zone). La zone est également comprise à 2,3 % dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquine du Lac-Barrière (Lac-Rapide) portant sur l'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune);
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, notamment la chasse et la pêche.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage des animaux à fourrure par les autochtones) et récréotouristiques (chasse et pêche).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de réserve à castor couvrant la totalité de la zone (Grand Lac Victoria);
- Statut de territoire faunique structuré (réserve faunique La Vérendrye) couvrant la totalité de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-026	Réserve de biodiversité projetée Wanaki	137,7 km ²
<u>Forêt :</u> Présence de 3 refuges biologiques couvrant 5,5 km², soit 4 % de la superficie de la zone.		
<u>Hébergement et plein air :</u> Sentier récréatif (avec droits de passage ou non) : motoneige (12,9 km).		
<u>Protection et contraintes :</u> Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers		
<u>Industries et services :</u> La réserve de biodiversité projetée entoure le site visé par le projet Wanaki de la communauté de Kitcisakik pour l'établissement de son nouveau village qui sera construit dans les prochaines années.		
<u>Protection ou contraintes :</u> Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique La communauté de Kitcisakik envisage d'exploiter à des fins commerciales la forêt située à proximité du site de son futur village. L'aménagement forestier est incompatible avec la protection de la biodiversité.		
Enjeux - Protection de la biodiversité; - Maintien des activités d'aménagement forestier.		
Analyse - La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif; - Actuellement, aucun élément, ni même l'état des négociations en regard du projet de village, ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Boutons de La Vérendrye, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-026

Réserve de biodiversité projetée Wanaki

137,7 km²

Vocation

- Protection stricte.

Objectifs spécifiques

- Aucun

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-027

Réserve de biodiversité projetée –
Wetetnagami

234,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Elle se situe au nord-est de la région, dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Sa superficie est de 234,2 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle G, soit les Hautes-terres de Mistassini;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (40 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses et 60 % dans celui de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de 2 lacs à touladi et d'une frayère;
- La réserve de biodiversité projetée vise à protéger des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des Collines du lac Mégiscane;
- Présence de tourbières (6,5 km², soit 2,8 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement la chasse et la pêche ainsi que pour les activités nautiques;
- La zone compte 1 aire de trappe de la communauté attikameks d'Obedjiwan (37 km²) ainsi que 3 aires de trappe de la communauté algonquienne de Lac-Simon (232 km²). De plus, la totalité de la zone est comprise dans le territoire de l'entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris : « la Paix des Braves ».

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement les activités d'exploitation faunique (piégeage, chasse et pêche).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de réserve à castor (Abitibi) couvrant la totalité de la zone.

Hébergement et plein air :

- 19 baux à des fins d'abri sommaire, 3 baux à des fins de chalet, 5 baux à des fins de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-027	Réserve de biodiversité projetée – Wetetnagami	234,2 km ²
pourvoirie sans droits exclusifs; - Un tronçon de 36 km du parcours de canoë-kayak de la rivière et du lac Wetetnagami traverse la zone. Ce parcours est reconnu par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables. <u>Protection ou contraintes :</u> - Statut de réserve de biodiversité projetée.		
Potentiels, projets et éléments particuliers <u>Protection ou contraintes :</u> Projet de réserve de biodiversité.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - La réserve de biodiversité projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif; - Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Collines du lac Mégiscane, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Aucun.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-028

Territoire d'intérêt Capitachouane

443,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à un territoire d'intérêt pour une réserve de biodiversité (TI-C08), tel qu'identifié par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle se situe dans la partie sud-est de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 443,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune [60 %] et de la sapinière à bouleau blanc [40 %]);
- Le territoire d'intérêt pour une réserve de biodiversité vise à protéger des écosystèmes de la région naturelle des Buttons de La Vérendrye.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone compte 2 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (154 km², soit 35 % de la superficie de la zone). 412 km², soit 93 % de la zone est comprise dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquine du Lac-Barrière (Lac-Rapide) portant sur l'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune);
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités de plein air notamment pour la chasse, la pêche et le canoë-kayak.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage, chasse et pêche).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 4 terrains de piégeage enregistrés couvrent 136,9 km², soit 30,9 % de la superficie de la zone;
- Statut de réserve à castor couvrant 306,4 km², soit 69,1 % de la superficie de la zone (Grand Lac Victoria);
- Statut de territoire faunique structuré (zone d'exploitation contrôlée et pourvoirie avec droits exclusifs) : la zec Capitachouane couvre 178 km², soit 40,5 % de la superficie de la zone, la zec Festubert couvre 34,5 km², soit 7,8 % et la pourvoirie avec droits exclusifs



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-028

Territoire d'intérêt Capitachouane

443,3 km²

Camachigama couvre 5 km², soit 1,1 %.

Forêt :

- Présence de 5 refuges biologiques couvrant 7,1 km², soit 1,6 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 33 baux à des fins d'abri sommaire;
- 49 baux à des fins de chalet;
- Des tronçons totalisant 69,8 km des parcours de canoë-kayak des rivières Chochocouane, Capitachouane et Camachigama traversent la zone. Ces rivières sont reconnues par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présentent des paysages qualifiés d'agréables.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Hébergement et plein air :

- Les rivières Chochocouane, Capitachouane et Camachigama présentent un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elles sont identifiées à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Protection ou contraintes :

- Projet de réserve de biodiversité projetée.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- Cette proposition de territoire d'intérêt ne fait pas l'unanimité dans le milieu régional. Le Gouvernement maintient son intention d'en faire une réserve de biodiversité et poursuit ses consultations;
- Dans une réserve de biodiversité, les activités industrielles (principalement forestières, minières et énergétiques) et certains nouveaux droits d'utilisation du territoire (ex. : villégiature) ne sont pas permis. De plus, le processus de création des aires protégées prévoit une consultation du milieu régional. Pendant la période de consultation pour cette zone, des mesures de protection provisoires s'appliquent de sorte que, du point de vue de l'affectation du territoire public, il n'y ait plus de problématique d'affectation ni d'enjeu afférent.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 14 décembre 2009
Zone n° : 08-028	Territoire d'intérêt Capitachouane	443,3 km ²
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs de cette partie de la région naturelle des Buttons de La Vérendrye, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte projetée.		
Objectifs spécifiques Maintenir les restrictions applicables à l'exploitation des ressources et à l'utilisation du territoire et poursuivre les discussions avec le milieu régional en vue de confirmer le statut définitif de cette zone.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-029

Réserve aquatique projetée de la
haute Harricana

23,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la partie de la réserve aquatique projetée de la haute Harricana située en Abitibi-Témiscamingue (car celle-ci touche également à la région administrative Nord-du-Québec). La zone se situe dans la partie centre nord de la MRC d'Abitibi. Elle a une superficie de 23,1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de 3 frayères;
- La réserve aquatique projetée abrite quatre espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de leur distribution limitée et de la raréfaction de leur habitat (*Solidago ptarmicoides*, *Polygala senega*, *Trichophorum clintonii* et *Salix pseudomonticola*);
- La réserve aquatique projetée vise à assurer la protection du lit mouillé de la rivière Harricana et de ses habitats riverains.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pêche et les activités nautiques;
- Historiquement, la rivière Harricana constituait une voie de communication privilégiée pour les autochtones ainsi que pour les voyageurs et les colonisateurs de la région.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage) et récréotouristiques.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la partie sud de la zone se trouve 0,7 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 3,0 % de la superficie totale de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-029

Réserve aquatique projetée de la haute Harricana

23,1 km²

Culture :

- Présence d'un site archéologique connu.

Faune :

- 5 terrains de piégeage enregistrés couvrent 18,7 km², soit 81,0 % de la superficie totale de la zone.

Hébergement et plein air :

- 14 baux à des fins d'abri sommaire; 6 baux à des fins de chalet et 1 bail à des fins de rampe de mise à l'eau;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passages ou non) : motoneige (0,6 km);
- Un tronçon de 39 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Harricana traverse la zone. Ce tronçon comprend 2,7 km de sentiers de portage. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables à remarquables. Les autochtones exploitent d'ailleurs une partie du parcours de cette rivière à des fins récréotouristiques (circuit ethnoculturel « Bercé par l'Harricana »).

Protection ou contraintes :

- Statut de réserve aquatique projetée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Hébergement et plein air :

- La rivière Harricana présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 3,6 km², soit 15,6 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par les diverses utilisations qui pourraient être autorisées par le plan de conservation.

Enjeux

- Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur des ressources archéologiques).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-029	Réserve aquatique projetée de la haute Harricana	23,1 km ²
Analyse • La réserve aquatique projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif. Toutefois, il faut s'assurer que les activités permises dans la réserve aquatique projetée ne viennent perturber le patrimoine archéologique présent dans la zone; • Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.		
Intention gouvernementale • Préserver la biodiversité en milieu aquatique et riverain de la rivière Harricana représentatif de cette partie des régions naturelles de la Plaine de l'Abitibi et de la Plaine de la Turgeon, tout en permettant l'accès au public principalement pour des fins de récréation.		
Vocation • Protection stricte.		
Objectifs spécifiques • Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans l'application du plan de conservation.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-030

Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

851,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, telle que décrétée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01). Elle se situe le long de la rivière Dumoine et chevauche deux MRC (MRC de Témiscamingue et MRC de La Vallée-de-l'Or) dans la partie sud de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle a une superficie de 851,3 km². Il est à noter que la réserve aquatique projetée s'étend également dans la région voisine de l'Outaouais.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune pour 40 % de la superficie, au sud de la zone, et celui de la sapinière à bouleau jaune pour 60 % de la superficie, dans la partie nord);
- La majorité des plans d'eau de la zone soutiennent une population de dorés jaunes et de grands brochets, toutefois on retrouve une série de petits lacs à omble de fontaine localisés principalement dans la zec Dumoine;
- Les principales raisons de la proposition de protection de ce territoire sont :
 - ✓ Qu'il s'agit d'une des grandes rivières de la province naturelle;
 - ✓ Que c'est l'une des rares rivières intactes du Québec;
- La rivière Dumoine présente des caractéristiques paysagères et biophysiques qui en font une destination de choix parmi les amateurs de descente de rivière en canot ou en kayak;
- Présence d'un nid de pygargues à tête blanche;
- Présence d'une frayère (doré jaune);
- Présence de 5 lacs à touladi.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique, 1,1 km de terrains privés sont enclavés dans la zone;
- On y retrouve 6 aires de trappe de la communauté algonquienne anicinape de Kitcisakik (307,6 km² pour 36 % de la superficie de la zone);
- 3,8 km² de la zone (0,4 % de la superficie totale), dans la partie nord-est de la zone, est comprise dans le territoire de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquienne du Lac-Rapide;
- 2,1 km² de la zone (0,2 % de la superficie totale), dans la partie nord-ouest de la zone, sont compris dans une aire de trappe de la communauté algonquienne de Lac-Simon;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-030

Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

851,3 km²

- La zone comporte de nombreux sites archéologiques connus et des vestiges historiques témoignant des siècles d'utilisation de la rivière par les autochtones et par les non autochtones;
- La zone est fréquentée par des chasseurs, des pêcheurs et des villégiateurs. D'ailleurs, elle chevauche une zone d'exploitation contrôlée (zec Dumoine), une pourvoirie avec droits exclusifs (Kipawa 1991 Inc.) et la réserve faunique La Vérendrye. La zone est également très fréquentée par les amateurs de rivières de descente en canot et kayak.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (piégeage, chasse et pêche).

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence de 25 sites archéologiques connus, situés au sud de la zone, le long de la rivière Dumoine.

Faune :

- 12 terrains de piégeage enregistrés couvrent 457,1 km², soit 53,7 % de la superficie de la zone;
- Bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage couvrant 165,9 km², soit 19,5 % de la superficie de la zone;
- Statut de réserve à castor couvrant 365 km², soit 42,9 % de la superficie de la zone (Grand Lac Victoria);
- Plusieurs statuts de territoire faunique structuré : Zec Dumoine (189,5 km², soit 22,3 % de la superficie de la zone), pourvoirie avec droits exclusifs Kipawa (165,9 km², soit 19,5 % de la superficie de la zone), et réserve faunique La Vérendrye (350,2 km², soit 41,1 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 22 baux à des fins d'abri sommaire, 35 baux à des fins de chalet et 11 terrains de camping rustique;
- 1 autorisation pour 28,4 km de sentiers pédestres;
- Un tronçon de 186 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Dumoine traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'exceptionnels.

Forêt :

- Présence de 13 refuges biologiques couvrant 16,7 km² (2,0 % de la zone).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-030

Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

851,3 km²

Industries et services :

- 1 station hydrométrique;
- 1 bail à des fins de lieu de disposition de déchets;
- 1 bail à des fins de tour de télécommunication (SOPFEU).

Protection ou contraintes :

- Présence d'un site d'échantillonnage du transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA). Ce site a une superficie de 3,8 km²;
- Statut de réserve aquatique projetée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel de recherche et présentent un potentiel de mise en valeur et de développement récréotouristiques;
- La zone constitue un potentiel archéologique privilégié.

Hébergement et plein air :

- La rivière Dumoine qui traverse la zone (186 kilomètres) présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Protection ou contraintes :

- Projet de réserve aquatique.

Problématique

- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par les diverses utilisations qui pourraient être autorisées par le plan de conservation.

Enjeux

- Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur des ressources archéologiques).

Analyse

- La réserve aquatique projetée s'accompagne d'un plan de conservation provisoire qui y régit les activités permises, lui conférant d'ores et déjà la protection requise jusqu'à son remplacement par un plan définitif. Toutefois, il faut s'assurer que les activités permises dans la réserve aquatique projetée ne viennent perturber le patrimoine archéologique présent dans la zone;
- Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-030	Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine	851,3 km ²
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité en milieu aquatique et riverain de la rivière Dumoine représentatif de cette partie des régions naturelles du Plateau de la Dumoine et des Buttons de La Vérendrye, tout en permettant l'accès au public pour des fins de récréation.		
Vocation Protection stricte.		
Objectifs spécifiques Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans l'application du plan de conservation.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-031

Habitat floristique – Île Brisseau

0,9 ha

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à un habitat floristique établi en vertu du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats. Elle occupe une superficie de 0,9 ha dans la partie sud de l'île Brisseau, située dans le lac Témiscamingue (MRC de Témiscamingue).

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- La zone abrite le cyripède tête-de-bélier (espèce désignée vulnérable), la corallorhize striée et la gesse jaunâtre (espèces susceptibles d'être désignées);
- La zone comporte également une partie d'une héronnière, laquelle occupe la totalité de l'île.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique.

Économiques :

- Aucune contribution économique majeure n'est identifiée.

Droits, statuts et activités usuelles

Protection ou contraintes :

- Statut d'habitat floristique (sud de l'île Brisseau).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Protection ou contraintes :

- Projet d'habitat faunique (héronnière) pour l'ensemble de l'île Brisseau.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-031	Habitat floristique – Île Brisseau	0,9 ha
Analyse • Le statut de protection de ce site est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer de façon à prévenir la modification d'un élément biologique, physique ou chimique propre aux habitats floristiques (Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats); • Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone, laquelle confère également une protection adéquate à la partie de la héronnière qui chevauche la zone.		
Intention gouvernementale • Préserver les habitats des différentes espèces floristiques menacées ou vulnérables présentes dans la zone.		
Vocation • Protection stricte.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-032

Habitat floristique – Mimule glabre

1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à l'habitat floristique du mimule glabre dans le canton de Berry (MRC d'Abitibi) défini en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) par un arrêté ministériel lui assurant une protection à des fins non exclusives de conservation de la flore. La zone a une superficie de 1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- L'esker Saint-Mathieu-Berry traverse la zone dans sa partie sud-est;
- Présence d'une frayère;
- Présence de colonies de mimules glabres près des sources d'eau dans la zone.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population qui fréquente le lac Berry, à l'exception d'un lot enclavé (1 400 m²), situé à proximité de la zone, utilise celle-ci pour des activités récréotouristiques.

Économiques :

- Aucune contribution économique majeure n'est identifiée.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La totalité de la zone est incluse dans le territoire protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1).

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre la totalité de la zone.

Hébergement et plein air :

- Sentiers récréatifs (avec ou sans droits de passage) : quad (2,1 km), sentiers informels pédestres et de ski de fond (3,3 km).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-032

Habitat floristique – Mimule glabre

1 km²

Protection ou contraintes :

- Territoire protégé en vertu d'un arrêté ministériel à des fins non exclusives de conservation de la flore.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Hébergement et plein air :

- La zone est enclavée dans le pôle récréotouristique du lac Berry, lequel présente un potentiel récréotouristique reconnu par le *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral très faible (pluton de Berry);
- L'esker qui traverse la zone présente un potentiel élevé pour le sable et le gravier.

Protection ou contraintes :

- Projet d'habitat floristique du mimule glabre.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- Le décret actuel protège l'habitat en imposant des conditions particulières aux utilisations des ressources et du territoire;
- Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

- Sauvegarder l'habitat du mimule glabre.

Vocation

- Protection stricte.

Objectifs spécifiques

- Aucun



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-032

Habitat floristique – Mimule glabre

1 km²

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-033

Refuges biologiques

52,8 km²

Description sommaire et localisation

- Il s'agit d'une zone éclatée qui regroupe les sites de refuges biologiques qui ont un statut d'aire protégée établi en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c.F-4.1). En novembre 2009, on dénombrait 19 refuges de ce genre en région, pour une superficie totale de 52,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Assurer la conservation intégrale de vieilles forêts sur une portion équivalente à 2 % de leur superficie forestière productive d'une unité d'aménagement (UAF).

Sociales :

- Par définition, les EFE sont tous de tenure publique;
- L'accès à ces EFE n'étant restreint d'aucune façon, la population peut les fréquenter pour des utilisations récréatives extensives.

Économiques :

- Aucune contribution économique majeure.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Certains refuges biologiques sont distribués dans des territoires ayant des statuts fauniques :
 - ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs : 3 refuges biologiques;
 - ✓ Réserve à castor (Abitibi) : 5 refuges biologiques;
 - ✓ Terrain de piégeage enregistré : 14 refuges biologiques.

Hébergement et plein air :

- 7 refuges biologiques comptent 13 baux à des fins d'abri sommaire;
- 1 refuge biologique compte 1 bail à des fins de chalet.

Mines :

- 1 refuge biologique compte 1 site de substances minérales de surface.

Protection ou contraintes :

- Statut de refuge biologique.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Hébergement et plein air :

- 1 refuge biologique est compris dans un territoire offrant du potentiel pour les activités



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Abitibi-Témiscamingue Date : 15 décembre 2009		
Zone n° : 08-033	Refuges biologiques	52,8 km ²
récréatives, soit dans le pôle récréotouristique secondaire du lac Dufay identifié au <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i> .		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse - Le statut de protection du site composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer (y compris les activités récréatives); - Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone.		
Intention gouvernementale Préserver une vieille forêt afin de contribuer au maintien de la biodiversité lui étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui la caractérisent.		
Vocation Protection.		
Objectifs spécifiques Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-034

Réserve faunique La Vérendrye
(secteur nord)

6 275,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est délimitée par le secteur nord de la réserve faunique La Vérendrye (partie Abitibi-Témiscamingue) à l'exclusion de divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. La réserve faunique est constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone couvre 6 275,1 km² et elle est comprise majoritairement dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, mais également dans la MRC de Témiscamingue. Il est à noter que la réserve faunique La Vérendrye s'étend sur deux régions administratives (Abitibi-Témiscamingue et Outaouais). La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, 90 % de la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale. Le reste de la zone se retrouve dans la Province du Supérieur (10%), laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est à 90 % dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales. Le reste de la zone est dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise à 93 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune) et à 7 % dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Le réseau hydrographique est très développé et comprend de vastes plans d'eau échantonnés en de multiples baies dont le Grand lac Victoria et deux réservoirs utilisés à des fins hydroélectriques (Dozois et Cabonga);
- Présence de tourbières (206,5 km², soit 3,3 % de la superficie totale de la zone);
- Présence de 8 nids de pygargues à tête blanche;
- Présence de 22 frayères;
- Présence de 7 lacs à touladi.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- Plusieurs communautés algonquines sont présentes dans la zone. La communauté de Kitcisakik occupe actuellement deux sites : l'établissement amérindien Grand-Lac-Victoria – Kitcisakik près du barrage Dozois d'Hydro-Québec et la pointe du Grand lac Victoria. La zone compte 22 aires de trappe de la communauté anicinape de Kitcisakik (50 % de sa superficie) et 24 aires de trappe de la communauté de Lac-Simon (46 % de sa superficie). La zone est également comprise à 58 % dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquine du Lac-Rapide;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-034

Réserve faunique La Vérendrye
(secteur nord)

6 275,1 km²

- La zone est principalement fréquentée pour les activités de chasse et de pêche. On y pratique aussi des activités de canoë-camping, de camping et d'hébergement en chalet;
- La zone est traversée par la route 117 qui est le principal lien entre l'Abitibi-Témiscamingue et le reste du Québec. Par ailleurs, le réseau routier est peu développé et est constitué presque exclusivement de voies d'accès aux ressources;
- Une entente de gestion intégrée des ressources a été entérinée en 2005.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier, faunique (chasse, pêche et piégeage) et énergétique ainsi que récréotouristiques et d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- 11 barrages de contrôle et 1 évacuateur (Dozois);
- 2 réservoirs hydroélectriques (Dozois et Cabonga) qui occupent 585,0 km², soit 9,3 % de la superficie de la zone.

Faune :

- La zone est entièrement constituée en réserve faunique (statut de territoire faunique structuré) dont la gestion est confiée à une société d'État (SÉPAQ);
- Statut de réserve à castor (Grand Lac Victoria) couvrant la totalité de la zone.

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 64 refuges biologiques couvrant 87,1 km², soit 1,4 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins de chalet, 1 bail à des fins communautaires (Centre de la petite enfance);
- 2 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs, 2 baux à des fins de terrain de camping aménagé, 2 baux à des fins de relais pour les motoneigistes, 23 sites de terrain de camping rustique, 2 sites de terrain de pique-nique;
- Sentiers récréatifs : motoneige (103,1 km), la Route verte (84,8 km), sentier de randonnée pédestre (2,6 km);
- La zone compte 643 km de circuits de canoë-kayak. Ces circuits sont reconnus par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présentent généralement des paysages qualifiés d'agréables à remarquables.

Industries et services :

- 3 baux à des fins de tour de télécommunication.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-034

Réserve faunique La Vérendrye
(secteur nord)

6 275,1 km²

Mines :

- 133 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers dans la partie ouest de la zone (23,9 km², soit 0,4 % de sa superficie).

Protection ou contraintes :

- La partie nord-ouest de la zone est touchée par le *Plan d'aménagement du site faunique* du caribou forestier au sud de Val-d'Or (2007-2013). Ce plan couvre 56 km², soit moins de 1 % de la superficie de la zone. Le caribou forestier est une espèce très sensible à toute perturbation de son habitat;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids;
- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence de 17 peuplements d'érables à sucre pouvant présenter un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Culture :

- Une zone à potentiel archéologique privilégié se trouve autour du Grand lac Victoria. Celle-ci présente un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 4,2 km²). Celui-ci est peu important et très fragmenté, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Faune :

- Potentiel faunique pour la chasse à l'ours et à l'orignal;
- Potentiel pour la pêche sur des plans d'eau actuellement inaccessibles.

Forêt :

- La zone comprend 2 521,5 km² de peuplements forestiers présentant un potentiel forestier qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, soit 39,4 % de sa superficie, dont 80 % est propice aux strates forestières mélangées et 20 % est propice aux strates forestières résineuses et feuillues;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-034

Réserve faunique La Vérendrye
(secteur nord)

6 275,1 km²

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 2 161 km², soit 35 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁶⁹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible;
- Élément particulier : une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) s'applique dans la zone.

Hébergement et plein air :

- Les différents parcours de canoë-kayak présentent un potentiel supérieur pour des fins récréotouristiques notamment le développement de l'hébergement et d'autres activités récréatives le long des parcours. À cet égard, notons le projet récréotouristique Wabak Pimadizi de la communauté algonquine de Lac-Simon et le plan de développement de la SÉPAQ pour le plein air et l'hébergement.

Industries et services :

- Projet en discussion entre la communauté anicinape de Kitcisakik et les gouvernements du Québec et du Canada pour un nouveau village en bordure du Grand lac Victoria.

Protection ou contraintes :

- La partie nord-ouest de la zone (secteur du lac Granet) constitue un secteur utilisé pour le caribou forestier en période hivernale;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières, minières et énergétiques);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture

⁶⁹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-034

Réserve faunique La Vérendrye
(secteur nord)

6 275,1 km²

intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune;

- L'utilisation à des fins hydroélectriques a des effets sur les utilisations reliées à la faune notamment parce que le marnage des réservoirs est de 9 mètres et crée des contraintes d'accès. À l'inverse, il faut considérer que la capacité de production hydroélectrique pourrait être affectée par des conditions particulières pour tenir compte des utilisations récréatives;
- L'exploitation commerciale des peuplements d'érables à sucre peut nuire à l'utilisation récréative pour la chasse (par la présence de tubulures, par les restrictions d'accès aux chemins menant aux installations ou par le contrôle des ours noirs par les exploitants, etc.) lorsque les superficies en cause sont importantes;
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien de l'utilisation énergétique (production hydroélectrique);
- Utilisation des peuplements d'érables à sucre à des fins d'érablière;
- Protection du patrimoine archéologique.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières ou énergétiques) et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser celle-ci en mettant en valeur les différentes ressources qu'elle renferme (forestières, fauniques, minières, hydrauliques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-034

Réserve faunique La Vérendrye
(secteur nord)

6 275,1 km²

gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;

- Le gouvernement s'attend, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive;
- Le gouvernement s'attend également à ce que la capacité de production hydroélectrique des réservoirs Dozois et Cabonga soit maintenue, voire développée;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire;
- La faible importance des superficies présentant un potentiel acéricole dans cette zone ne remet pas en question leur mise en valeur éventuelle mais ne justifie pas une attention spécifique en terme d'affectation.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment pour la production hydroélectrique, en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles) tout en assurant la protection du patrimoine archéologique.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive;
- Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, de l'utilisation des réservoirs Dozois et Cabonga pour la production hydroélectrique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-034

Réserve faunique La Vérendrye
(secteur nord)

6 275,1 km²

Commentaires

- La mise à jour de l'entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain*), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-035

Zecs du Témiscamingue

5 960,4 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend l'ensemble des zones d'exploitation contrôlée (zec) de la MRC de Témiscamingue à l'exclusion de divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Les zecs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). Elle a une superficie de 5 960,4 km² et se situe dans la partie sud-est de la MRC de Témiscamingue.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, 99 % de la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale. Le reste de la zone (1 % de sa superficie) est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (73 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune et 27 % dans celui de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence de 64 lacs à touladi, de 5 lacs à omble de fontaine, de 73 frayères, de 2 nids de pygargues à tête blanche et de 1 héronnière;
- Présence de tourbières (19,2 km², soit 0,3 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique, un terrain privé d'une superficie de 0,83 km² est enclavé dans la zone;
- La zone est fréquentée par la clientèle des zecs pour la chasse et la pêche ainsi que par des amateurs de plein air pour le canoë-kayak;
- La zone compte 2 aires de trappe de la communauté algonquaine anicinape de Kitcisakik (2,3 % de la superficie de la zone), une aire de trappe de la communauté algonquaine de Lac-Simon (4,6 % de la superficie de la zone) ainsi qu'une aire de trappe de la communauté algonquaine de Winneway (0,8 % de la superficie de la zone);
- Une entente de gestion intégrée des ressources a été entérinée en 2004 sur le territoire de la zec Kipawa.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage), forestière et minière ainsi que des activités récréotouristiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-035

Zecs du Témiscamingue

5 960,4 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Présence d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Culture :

- Présence de 20 sites archéologiques connus situés dans la partie ouest de la zone.

Faune :

- Statut de territoire faunique structuré (zone d'exploitation contrôlée) pour la totalité de la zone. La zec Kipawa couvre 43 % de la superficie de la zone, celle de Dumoine, 22 %, celle de Restigo, 21 %, et celle de Maganasipi, 14 %;
- Statut de réserve à castor couvrant 936,9 km², soit 15,7 % de la superficie de la zone (Grand Lac Victoria);
- 83 terrains de piégeage enregistrés couvrent 4 792 km², soit 80,4 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 93,1 % de la zone (5 549,6 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 10 forêts d'expérimentation;
- Présence de 87 refuges biologiques couvrant 94,2 km² (1,6 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 251 baux à des fins d'abri sommaire, 195 baux à des fins de chalet, 4 postes d'accueil, 20 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs, 1 bail à des fins de rampe de mise à l'eau, 3 baux à des fins de refuge / relais, 25 baux à des fins de terrain de camping rustique, 1 bail à des fins de terrain de camping aménagé;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): sentiers de randonnée pédestre (34,6 km), motoneige (77,8 km);
- Plusieurs rivières reconnues par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) présentant des paysages qualifiés d'agréables forment des circuits totalisant 256,7 km. Elles sont principalement localisées dans la zec Kipawa.

Industries et services :

- 2 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 1 station de mesure.

Mines :

- Présence de titres miniers dans la partie centrale de la zone couvrant 903,4 km², soit 15,2 % de sa superficie;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-035

Zecs du Témiscamingue

5 960,4 km²

- 167 sites de substances minérales de surface.

Protection ou contrainte :

- Présence d'un site d'étude pour le transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA) d'une superficie de 1,64 km².

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence de 8 peuplements d'érables à sucre présentant un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- La zone est majoritairement comprise dans le bassin versant de la rivière Kipawa (3 314,7 km², soit 55,6 % de sa superficie). Cependant, une petite partie au nord de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais (125,2 km², soit 2,1 % de sa superficie) alors qu'à l'ouest, la zone est en partie comprise dans le bassin versant de la rivière Dumoine (1 016,9 km², soit 17,1 % de sa superficie). Tous ces bassins versants présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Faune :

- Présence de cerfs de Virginie en densité suffisante pour en autoriser la chasse.

Forêt :

- La zone est constituée de 3 449 km² (57,9 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 63 % est propice aux strates forestières mélangées, 16 % est propice aux strates forestières résineuses et 21 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 2 932 km², soit 49,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷⁰ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

⁷⁰ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-035

Zecs du Témiscamingue

5 960,4 km²

Hébergement et plein air :

- Les rivières composant les circuits de canoë-kayak présentent un potentiel supérieur pour le développement de ces activités. D'ailleurs, elles sont identifiées au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique.

Mines :

- La partie centrale de la zone présente un potentiel important pour l'uranium et l'or.

Protection ou contraintes :

- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières, minières et énergétiques);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune;
- L'exploitation commerciale des peuplements d'érables à sucre peut nuire à l'utilisation récréative pour la chasse (par la présence de tubulures, par les restrictions d'accès aux chemins menant aux installations ou par le contrôle des ours noirs par les exploitants, etc.) lorsque les superficies en cause sont importantes;
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Maintien des activités d'exploration minière;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-035

Zecs du Témiscamingue

5 960,4 km²

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur du patrimoine archéologique);
- Utilisation des peuplements d'érables à sucre à des fins d'érablière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières ou énergétiques) et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser celle-ci en mettant en valeur les différentes ressources qu'elle renferme (forestières, fauniques, minières, hydrauliques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire;
- La faible importance des superficies présentant un potentiel acéricole dans cette zone ne remet pas en question leur mise en valeur éventuelle mais ne justifie pas une attention spécifique en terme d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-035	Zecs du Témiscamingue	5 960,4 km²
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.		
Commentaires - La mise à jour et le suivi de l'entente de gestion intégrée des ressources de la zec Kipawa, ainsi que la négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) pour les autres territoires de zecs constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone; - Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers; - Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés; - Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-036

Zecs de La Vallée-de-l'Or

1 760,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend l'ensemble des zones d'exploitation contrôlée (zec) de la MRC de La Vallée-de-l'Or à l'exclusion de divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Les zecs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). Elle a une superficie de 1 760,2 km² et se situe dans la partie sud-est de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise à 55 % dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc) et à 45 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence de tourbières (52,8 km², soit 3 % de la superficie de la zone);
- Présence de 4 frayères;
- Présence de 2 nids de pygargues à tête blanche;
- Présence d'un lac à touladi.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est fréquentée par la clientèle des zecs pour la chasse et la pêche ainsi que par des amateurs de plein air pour le canoë-kayak;
- La totalité de la zone est comprise dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquaine du Lac-Barrière (Lac-Rapide) portant sur l'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune). On y compte également 2 aires de trappe de la communauté algonquaine de Lac-Simon (2,6 % de la superficie de la zone).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière ainsi que des activités récréotouristiques.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de territoire faunique structuré (zone d'exploitation contrôlée) pour la totalité de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-036

Zecs de La Vallée-de-l'Or

1 760,2 km²

zone. La zec Festubert couvre 68 % de la superficie de la zone et celle de Capitachouane, 35 %;

- Statut de réserve à castor couvrant 1 186,9 km², soit 67,4 % de la superficie de la zone (Grand Lac Victoria);
- 8 terrains de piégeage enregistrés couvrent 573,3 km², soit 32,6 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- La quasi-totalité de la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 20 refuges biologiques couvrant 24,8 km² de la superficie de la zone.

Mines :

- 50 sites de substances minérales de surface.

Hébergement et plein air :

- 6 baux à des fins d'abri sommaire, 138 baux à des fins de chalet, 5 baux à des fins de poste d'accueil;
- Des tronçons totalisant 120 km des parcours de canoë-kayak des rivières Capitachouane, Camachigama et des Outaouais traversent la zone. Ces parcours sont reconnus par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présentent des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 1 bail à des fins de lieu de disposition de déchets;
- 1 bail à des fins de tour de télécommunication;
- 1 station de mesure (SOPFEU).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- 95 % de la superficie de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur et 5 % dans celui de la rivière Gatineau. Ces bassins versants présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 829 km² (45,7 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 83 % est propice aux strates forestières mélangées et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-036

Zecs de La Vallée-de-l'Or

1 760,2 km²

17 % est propice aux strates forestières résineuses;

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 539,71 km², soit 30,7 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷¹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Les rivières Capitachouane, Camachigama et des Outaouais présentent un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. Elles sont identifiées à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Protection ou contraintes :

- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation, notamment les utilisations forestières, peuvent affecter ces conditions;
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;

⁷¹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-036

Zecs de La Vallée-de-l'Or

1 760,2 km²

- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations forestières et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser celle-ci en mettant en valeur les différentes ressources qu'elle renferme (forestières, fauniques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-036

Zecs de La Vallée-de-l'Or

1 760,2 km²

présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-037

Lac Beauchêne

203,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la pourvoirie avec droits exclusifs La réserve Beauchêne à l'exception de divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone se situe dans la partie sud de la MRC de Témiscamingue. Elle a une superficie de 203,1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune);
- Il s'agit de l'un des rares endroits de la région où il y a présence de plusieurs espèces halieutiques différentes dont le touladi, l'omble de fontaine, le doré, l'achigan et le brochet;
- Présence de 6 lacs à touladi;
- Présence de 2 frayères.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est principalement fréquentée par la clientèle de la pourvoirie pour la chasse et la pêche.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agricole :

- Présence d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,56 km²).

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (pourvoirie avec droits exclusifs) couvrant la totalité de la zone;
- Bail de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage couvrant la totalité de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-037

Lac Beauhène

203,1 km²

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 2,45 km² (1,2 % de la superficie de la zone).

Mines :

- 8 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers dans la partie ouest de la zone, couvrant 26,9 km² soit 13,2 % de sa superficie.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence de 3 peuplements d'érables à sucre présentant un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Culture :

- La zone présente un potentiel archéologique.

Faune :

- Présence de cerfs de Virginie en densité suffisante pour en autoriser la chasse.

Forêt :

- La zone est constituée de 94,6 km² (41,8 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 66 % est propice aux strates forestières mélangées, 15 % est propice aux strates forestières résineuses et 19 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 88,67 km², soit 43,6 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷² (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique.

Mines :

- Le secteur du lac Beauhène est caractérisé par des roches hôtes de nombreux indices d'uranium.

⁷² La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-037

Lac Beauchêne

203,1 km²

Protection ou contraintes :

- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières, minières et énergétiques);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune;
- L'exploitation commerciale des peuplements d'érables à sucre peut nuire à l'utilisation récréative pour la chasse (par la présence de tubulures, par les restrictions d'accès aux chemins menant aux installations ou par le contrôle des ours noirs par les exploitants, etc.) lorsque les superficies en cause sont importantes;
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Utilisation des peuplements d'érables à sucre à des fins d'érablière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur du patrimoine archéologique).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières) et récréatives



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-037

Lac Beauchêne

203,1 km²

(principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser celle-ci en mettant en valeur les différentes ressources qu'elle renferme (forestières, fauniques, minières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;

- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive;
- La faible importance des superficies présentant un potentiel acéricole et de l'érablière sous bail dans cette zone ne remet pas en question leur mise en valeur éventuelle mais ne justifie pas une attention spécifique en terme d'affectation;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-037

Lac Beauhène

203,1 km²

présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive;

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-038

Lac Camachigama

209,4 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la pourvoirie avec droits exclusifs Camachigama à l'exclusion de divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). Elle se situe dans la partie sud-est de la MRC de La Vallée-de-l'Or (territoire de la ville de Senneterre) et a une superficie de 209,4 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est fréquentée par la clientèle de la pourvoirie pour la chasse et la pêche ainsi que par des amateurs de plein air pour le canoë-kayak;
- La totalité de la zone est comprise dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquienne du Lac-Barrière (Lac-Rapide) portant sur l'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques couvrant la totalité de la zone;
- Bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage couvrant la totalité de la zone;
- Statut de réserve à castor couvrant 70 % de la superficie de la zone (Grand Lac Victoria);
- 1 terrain de piégeage enregistré couvre 30 % de la superficie de la zone (bail d'exclusivité à la pourvoirie avec droits exclusifs).

Forêt :

- 88 % de la zone (186,46 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-038

Lac Camachigama

209,4 km²

forestier (CAAF);

- Présence de 3 refuges biologiques couvrant 3,8 km² (1,8 % de la superficie de la zone).

Mines :

- 10 sites de substances minérales de surface.

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins de chalet;
- Un tronçon de 30 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Camachigama traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 87 km² (41 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 85 % est propice aux strates forestières mélangées et 15 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 47,76 km², soit 22,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷³ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La rivière Camachigama présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. Elle est identifiée à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces

⁷³ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-038

Lac Camachigama

209,4 km²

conditions (notamment l'utilisation forestière);

- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles forestières et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc y poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-038

Lac Camachigama

209,4 km²

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-039

Lac Chassaigne

140,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la pourvoirie avec droits exclusifs Monet. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone est située dans la partie est de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie totale de 140,2 km². Fait à noter : une infime partie de la zone (83 hectares) se trouve dans le territoire de l'agglomération de La Tuque, dans la région de la Mauricie.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est fréquentée par la clientèle de la pourvoirie pour la chasse et la pêche;
- La zone comprend 2 aires de trappe de la communauté attikameks d'Obedjiwan (98,5 % de la superficie de la zone).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation forestière et faunique (pourvoirie et piégeage) ainsi que par les activités récréotouristiques (en particulier les activités de canoë-kayak).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (pourvoirie avec droits exclusifs) couvrant la totalité de la zone;
- Bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage couvrant la totalité de la zone;
- Statut de réserve à castor couvrant la quasi-totalité (97,7 %) de la superficie de la zone (Réserve à castor Abitibi).

Forêt :

- 133,9 km² (95,5 %) du territoire est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence d'un refuge biologique (1,06 km², soit moins de 1 % de la superficie de la zone).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-039

Lac Chassaigne

140,2 km²

Hébergement et plein air :

- Un tronçon de 34,8 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Mégiscane traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agrables.

Mines :

- Présence de titres miniers dans la partie ouest de la zone (1,31 km², soit moins de 1 % de la superficie de la zone);
- 1 site de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Saint-Maurice, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 56,5 km² (48,5 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 10 % est propice aux strates forestières mélangées et 90 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 63,19 km², soit 45,1 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷⁴ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique;
- La rivière Mégiscane présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces

⁷⁴ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-039

Lac Chassaigne

140,2 km²

conditions (utilisations forestières et minières);

- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel;
- Maintien des activités d'exploration minière.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières) et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, minières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-039	Lac Chassaigne	140,2 km ²
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); - Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.		
Commentaires - La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone; - Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers; - Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés; - Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-040

Rivière Kipawa

80,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la partie du territoire de la pourvoirie avec droits exclusifs de Kipawa située à l'extérieur de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone est située à l'est de la MRC de Témiscamingue. Elle a une superficie de 80,2 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune [82 %] et de l'érablière à bouleau jaune [18 %]);
- Présence de tourbières (3,6 km², soit 4,5 % de la superficie totale de la zone).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est fréquentée par la clientèle de la pourvoirie pour la chasse et la pêche ainsi que par les amateurs de canoë-kayak.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (pourvoirie avec droits exclusifs);
- Bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage couvrant la totalité de la zone;
- Statut de réserve à castor (Grand Lac Victoria) couvrant 20 km², soit 24,9 % de la superficie de la zone;
- 4 terrains de piégeage enregistrés couvrent 60,2 km², soit 75,1 % la superficie de la zone.

Forêt :

- 76,3 km², soit 95,1 % de la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence d'un refuge biologique couvrant 1,7 km² (2,1 % de la superficie de la zone).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-040

Rivière Kipawa

80,2 km²

Hébergement et plein air :

- 2 baux à des fins de chalet, 3 baux à des fins d'abri sommaire;
- Un tronçon de 15,4 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Kipawa traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- 4 sites de substances minérales de surface.

Protection ou contraintes :

- Présence d'un site d'échantillonnage du transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA). Ce site a une superficie de 1,2 km².

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Kipawa (34 %). Cependant, la partie au sud-est de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Dumoine (66 %). Chacun de ces bassins versants présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 35,9 km² (44,8 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 68 % est propice aux strates forestières mélangées, 18 % est propice aux strates forestières résineuses et 14 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 34,36 km², soit 42,8 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷⁵ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique;
- La rivière Kipawa présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

⁷⁵ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-040

Rivière Kipawa

80,2 km²

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (notamment les utilisations forestières);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations forestières et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-040

Rivière Kipawa

80,2 km²

- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain*), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-041

Lac Pascagama

295,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la partie sud de la pourvoirie avec droits exclusifs Club Kapitachuan. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone se situe dans la partie est de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 295,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, 55% de la superficie de la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale. Le reste (45 %) se trouve dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle G, soit les Hautes-terres de Mistassini;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence d'une frayère;
- Présence de tourbières (6,3 km², soit 2,1 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est principalement fréquentée par la clientèle de la pourvoirie pour la chasse et la pêche ainsi que par des amateurs de plein air pour le canoë-kayak;
- La zone compte 4 aires de trappe de la communauté attikameks d'Obedjiwan (71,1 % de sa superficie).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (pourvoirie avec droits exclusifs couvrant la totalité de la zone);
- Bail de droits exclusifs de chasse et de pêche couvrant la totalité de la zone;
- Statut de réserve à castor couvrant la totalité de la zone (Abitibi).

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-041

Lac Pascagama

295,5 km²

- Présence de 3 refuges biologiques couvrant 8,9 km² (3,0 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 2 baux à des fins d'abri sommaire et 1 bail à des fins de chalet;
- Un tronçon de 42,8 km du parcours de canoë-kayak des rivières Mégiscane et Kekek traverse la zone. Ces rivières sont reconnues par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présentent des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- Présence de titres miniers dans la partie centrale de la zone (16,4 km², soit 5,6 % de la superficie de la zone);
- 20 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 133 km² (45 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 11 % est propice aux strates forestières mélangées et 89 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 111,71 km², soit 37,8 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷⁶ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Les rivières Mégiscane et Kekek présentent un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elles sont identifiées au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral faible, mais présent pour le cuivre, le zinc et l'uranium.

⁷⁶ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-041

Lac Pascagama

295,5 km²

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières et minières);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel;
- Maintien des activités d'exploration minière.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières) et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, minières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-041

Lac Pascagama

295,5 km²

- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-042

PADE Pavillon Richer

9,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la partie du territoire de la pourvoirie à droits exclusifs Pavillon Richer qui se trouve en Abitibi-Témiscamingue. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone a une superficie de 9,5 km² et se situe dans la partie sud-est de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est entièrement comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La totalité de la zone est comprise dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquienne du Lac-Barrière (Lac-Rapide) portant sur l'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (pourvoirie avec droits exclusifs) couvrant la totalité de la zone;
- Bail de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage couvrant la totalité de la zone;
- 1 terrain de piégeage enregistré couvre la totalité de la superficie de la zone.

Forêt :

- La zone est entièrement sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Gatineau. Ce bassin versant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-042

PADE Pavillon Richer

9,5 km²

présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 5,9 km² (62 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 50 % est propice aux strates forestières mélangées et 50 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 2,14 km², soit 22,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷⁷ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (notamment les utilisations forestières);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel.

⁷⁷ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-042

PADE Pavillon Richer

9,5 km²

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations forestières et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-042

PADE Pavillon Richer

9,5 km²

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-043

Lac Saint-Cyr

246,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la pourvoirie avec droits exclusifs Royal Saint-Cyr et de la partie nord de la pourvoirie avec droits exclusifs Club Kapitachuan. Elle exclut toutefois le territoire de la réserve de biodiversité projetée Saint-Cyr. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone se situe dans la partie nord-est de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 246,1 km². Fait à noter : une infime partie de la zone (51 hectares) se trouve dans le territoire de l'agglomération de La Tuque, dans la région de la Mauricie.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle G, soit les Hautes-terres de Mistassini;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (99 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses, et 1 %, dans celui de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (6,6 km², soit 2,7 % de la superficie de la zone);
- Présence d'un lac à touladi (lac Mesplet);
- Présence d'une frayère.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est principalement fréquentée par la clientèle des pourvoiries pour la chasse et la pêche ainsi que par des amateurs de plein air pour le canoë-kayak;
- La zone compte 6 aires de trappe de la communauté attikameks d'Obedjiwan (100 % de sa superficie) ainsi que 3 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (24 % de sa superficie).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de 63 km de lignes de transport d'électricité.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-043

Lac Saint-Cyr

246,1 km²

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (pourvoiries avec droits exclusifs couvrant la totalité de la zone);
- 2 baux de droits exclusifs de chasse et de pêche couvrant la totalité de la zone;
- Statut de réserve à castor couvrant la totalité de la zone (Abitibi).

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 6,17 km² (2,5 % de la superficie de la zone);

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins de chalet;
- Un tronçon de 41,7 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Saint-Cyr traverse la partie nord-ouest de la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- 13 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 68,9 km² (28,1 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 83,82 km², soit 34,1 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷⁸ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique.

Protection ou contrainte :

- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.

⁷⁸ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-043

Lac Saint-Cyr

246,1 km²

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations forestières et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-043

Lac Saint-Cyr

246,1 km²

- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date: 9 décembre 2009

Zone n° : 08-044

Lac Suzie

183,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la pourvoirie avec droits exclusifs Lac-Suzie. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone est située au sud-est de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 183,1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence d'un lac à touladi.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est principalement fréquentée par la clientèle de la pourvoirie pour la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que par des amateurs de quad et de motoneige;
- 84 % de la superficie de la zone est comprise dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquienne du Lac-Barrière (Lac-Rapide) portant sur l'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (chasse, pêche et piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques couvrant la totalité de la zone;
- Bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage couvrant la totalité de la zone;
- Pourvoirie avec droits exclusifs comprenant l'exclusivité du piégeage sur la totalité de la zone.

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date: 9 décembre 2009

Zone n° : 08-044

Lac Suzie

183,1 km²

- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 2,59 km² (1,49 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- Sentiers récréatifs (avec ou sans droits de passage) : motoneige (28,7 km) et quad (26,3 km).

Mines :

- 8 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de moins de 1 km²). Celui-ci est peu important et ne constitue pas un enjeu d'utilisation, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Gatineau, Saint-Maurice et des Outaouais Supérieur, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 116,3 km² (63,5 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 38 % est propice aux strates forestières mélangées et 62 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 36,72 km², soit 20 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁷⁹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique.

Protection ou contraintes :

- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.

⁷⁹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date: 9 décembre 2009

Zone n° : 08-044

Lac Suzie

183,1 km²

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (notamment les utilisations forestières);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations forestières et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date: 9 décembre 2009

Zone n° : 08-044

Lac Suzie

183,1 km²

- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-045

Lac Trêvet

399,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire des pourvoiries avec droits exclusifs Sud Lac Choiseul et Balbuzard Sauvage à l'exclusion de divers territoires de protection qui forment des zones distinctes. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). Elle se situe dans la partie est de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 399,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de 9 frayères à grand brochet et de 1 frayère à doré jaune.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est principalement fréquentée par la clientèle des pourvoiries pour la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que par des amateurs de plein air pour le canoë-kayak, le quad et la motoneige;
- 0,9 % de la superficie de la zone est comprise dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente trilatérale signée avec la communauté algonquienne du Lac-Barrière (Lac-Rapide) portant sur l'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage) et forestière ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques couvrant la totalité de la zone;
- Bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage couvrant la totalité de la superficie de la zone;
- La pourvoirie avec droits exclusifs Sud Lac Choiseul détient l'exclusivité du piégeage sur l'ensemble de son territoire;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-045

Lac Trêvet

399,8 km²

- La pourvoirie avec droits exclusifs Balbuzard Sauvage détient l'exclusivité du piégeage sur 34 % de la superficie de son territoire;
- 12 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la superficie de la zone.

Forêt :

- 96,7 % de la zone (390,2 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 3 refuges biologiques couvrant 8,1 km² (0,3 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 2 baux à des fins d'abri sommaire, 1 bail à des fins de relais;
- Sentiers récréatifs (avec ou sans droits de passage) : quad (26 km), motoneige (43 km);
- Un tronçon de 24 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Capitachouane traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- 22 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières des Outaouais Supérieur et Nottaway, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus;
- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de moins de 5 km²). Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie.

Forêt :

- La zone est constituée de 264,5 km² (66,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 57 % est propice aux strates forestières mélangées et 43 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 131,82 km², soit 32,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸⁰ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

⁸⁰ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-045

Lac Trêvet

399,8 km²

Hébergement et plein air :

- La rivière Capitachouane présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique;
- La voie ferrée située à la limite nord de la zone constitue une facilité d'accès pour la mise en valeur de la zone à des fins récréotouristiques.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières) et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-045

Lac Trêvet

399,8 km²

potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc y poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;

- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-045

Lac Trêvet

399,8 km²

- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-046

Lac La-Truite

438,4 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la pourvoirie avec droits exclusifs Lac-La-Truite. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone est située au centre-est de la MRC de Témiscamingue. Elle a une superficie de 438,4 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, 93 % de la superficie de la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale. Le reste (7 % de la superficie de la zone) est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est à 95 % incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales, le reste est dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence de 5 lacs à touladi;
- Présence de 1 frayère.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est principalement fréquentée par la clientèle de la pourvoirie pour la chasse et la pêche;
- La zone compte 3 aires de trappe de la communauté anicinape de Kitcisakik (69,8 % de sa superficie), 1 aire de trappe de la communauté de Winneway (4,5 % de sa superficie) et 5 aires de trappe de la communauté de Lac-Simon (30,2 % de sa superficie);
- Une entente de gestion intégrée des ressources a été entérinée en 2002.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (chasse, pêche et piégeage), forestière et hydroélectrique.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de réservoirs destinés à la production hydroélectrique d'Algonquin Power (lacs à La Truite, Bay, Winawash, etc.) occupant 64,6 km², soit 14,7 % de la superficie de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-046

Lac La-Truite

438,4 km²

zone.

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (pourvoirie avec droits exclusifs) couvrant la totalité de la zone;
- Bail de droits exclusifs de chasse et de pêche couvrant la totalité de la zone;
- Statut de réserve à castor couvrant la totalité de la zone (Grand Lac Victoria).

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 8 refuges biologiques couvrant 9,0 km² (2,1 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- Un sentier de motoneige traverse le sud de la zone sur une distance de 15 km;
- 2 baux à des fins d'abri sommaire, 1 bail à des fins de chalet.

Mines :

- 12 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est entièrement comprise dans les bassins versants des rivières Kipawa et des Outaouais Supérieur. Ces bassins versants présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 217,68 km² (49,7 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 89 % est propice aux strates forestières mélangées, 8 % est propice aux strates forestières résineuses et 3 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 206,88 km², soit 47,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸¹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique.

⁸¹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-046

Lac La-Truite

438,4 km²

Protection ou contraintes :

- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières, minières et énergétiques);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune;
- L'utilisation à des fins hydroélectriques a des effets sur les utilisations reliées à la faune notamment parce que le marnage des réservoirs crée des contraintes d'accès. À l'inverse, il faut considérer que la capacité de production hydroélectrique pourrait être affectée par des conditions particulières pour tenir compte des utilisations récréatives.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel;
- Maintien de l'utilisation énergétique (production hydroélectrique).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi énergétiques) et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser celle-ci en mettant en valeur les différentes ressources qu'elle renferme (forestières, fauniques, hydrauliques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-046

Lac La-Truite

438,4 km²

potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;

- Le gouvernement s'attend, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive;
- Le gouvernement s'attend également à ce que la capacité de production hydroélectrique des réservoirs soit maintenue.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment pour la production hydroélectrique, en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, de l'utilisation des réservoirs pour la production hydroélectrique;
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive.

Commentaires

- La mise à jour et le suivi de l'entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constituent de bons moyens d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-046

Lac La-Truite

438,4 km²

limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;

- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-047

Lac Watson

316,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire désigné pour le développement de la pourvoirie avec droits exclusifs du lac Watson. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1). La zone se situe dans la partie est de la MRC de Témiscamingue. Elle a une superficie de 316,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune [84 %] et de l'érablière à bouleau jaune [16 %]);
- Présence d'un nid de pygargues à tête blanche;
- Présence de 2 frayères à doré jaune;
- Présence de tourbières (1,6 km², soit 0,5 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités, principalement pour la chasse et la pêche, mais également pour le canoë-kayak;
- Les membres des premières nations fréquentent la zone pour la pratique de leurs activités traditionnelles.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (chasse, pêche et piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence d'un cimetière autochtone.

Faune :

- Statut de terre de l'État désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Statut de réserve à castor couvrant 193,3 km², soit 61 % de la superficie de la zone (Grand Lac Victoria);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-047

Lac Watson

316,8 km²

- 5 terrains de piégeage enregistrés couvrent 122,8 km², soit 38,8 % de la superficie totale de la zone.

Forêt :

- Tout le territoire est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 7 refuges biologiques couvrant 7,8 km² (2,5 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 10 baux à des fins d'abri sommaire, 3 baux à des fins de chalet et 5 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Un tronçon de 49 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Kipawa traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- 5 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers à l'ouest de la zone couvrant 68,1 km², soit 21,5 % de la superficie de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- La zone présente un potentiel archéologique important.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Kipawa, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Faune :

- Présence de 2 projets de pourvoirie avec droits exclusifs sur les terres de l'État désignées à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques.

Forêt :

- La zone est constituée de 142,5 km² (45 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 72 % est propice aux strates forestières mélangées, 13 % est propice aux strates forestières résineuses et 15 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 126,88 km², soit 40 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸² (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018.

⁸² La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-047

Lac Watson

316,8 km²

Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique;
- La rivière Kipawa présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Mines :

- L'ouest de la zone présente un potentiel significatif pour l'uranium et l'or (indice lac des Loups).

Protection ou contraintes :

- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- Le territoire faunique structuré couvert par cette zone a été créé par le gouvernement pour mettre davantage en valeur les ressources fauniques qui s'y trouvent que celles du territoire libre environnant. Le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières et minières notamment);
- Dans le contexte où le territoire concerné fait partie d'une zone englobante plus vaste où le potentiel forestier est qualifié de supérieur par rapport à l'ensemble du territoire forestier régional, les investissements sylvicoles lors de l'aménagement de cette forêt pourraient être supérieurs à la moyenne régionale. L'accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel dans cette zone, notamment pour l'implantation de la sylviculture intensive, s'avère essentielle pour l'industrie et pourrait être affectée par le maintien et le développement des utilisations liées à la faune;
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Accessibilité à la production sylvicole des sites à plus grand potentiel;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-047

Lac Watson

316,8 km²

- Maintien des activités d'exploration minière;
- Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur du patrimoine archéologique).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières) et récréatives (principalement chasse et pêche), toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (forestières, fauniques, minières, hydrauliques, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Toutefois, la zone revêt une importance stratégique dans l'échiquier régional tant par son potentiel forestier supérieur propice aux activités sylvicoles intensives, que par son potentiel pour le développement des utilisations liées à la faune, les autres utilisations étant plus marginales dans leurs possibilités de développement à court et à moyen terme. Le gouvernement entend donc y poursuivre la mise en valeur de toutes les ressources dans la zone mais en favorisant particulièrement les utilisations fauniques et forestières. Le gouvernement s'attend donc à ce que ces deux utilisations, particulièrement, cohabitent et harmonisent leurs activités;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant tout en permettant la poursuite des activités forestières et l'identification des meilleurs sites pour l'exploitation sylvicole dont, entre autres, la sylviculture intensive;
- Le Gouvernement, ayant l'intention d'aller en appel d'offre éventuellement pour l'octroi d'un bail exclusif à des fins de chasse et de pêche dans cette zone, il est donc important d'agir dès maintenant dans la zone pour maintenir son attrait auprès d'éventuels investisseurs;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).

Vocation

- Utilisation multiple modulée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-047

Lac Watson

316,8 km²

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Assurer le maintien des activités sylvicoles et déterminer et mettre en valeur les sites présentant le meilleur potentiel pour la sylviculture intensive;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.

Commentaires

- La négociation d'une entente de gestion intégrée des ressources (GIR) constitue un bon moyen d'adapter la gestion et de prendre en compte les préoccupations et les besoins des différents utilisateurs de la zone;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs fauniques sont, notamment mais non limitativement, liés à l'accessibilité au territoire, au maintien global des potentiels fauniques et d'un encadrement naturel, aux conditions propices à l'exercice des activités, à la protection de sites fauniques ou de paysages particuliers;
- Les éléments à considérer pour les utilisateurs forestiers sont, notamment mais non limitativement, liés au maintien des activités sylvicoles, à la possibilité d'effectuer la sylviculture intensive, au maintien et au développement du réseau routier et à la possibilité de poursuivre l'activité sylvicole là où des investissements sylvicoles ont été réalisés;
- Des éléments significatifs ou des particularités territoriales à venir, tels que certains sites pour la sylviculture intensive (proposés dans le Livre vert La forêt, pour construire le Québec de demain), pourraient devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-048

Lac Kipawa

581,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend le lac Kipawa, sa bande riveraine d'une largeur de 300 mètres et les îles qu'il contient. Le lac Kipawa est reconnu régionalement comme un territoire à caractère faunique en raison de son utilisation récréative pour la pêche. La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes. Elle se situe dans la partie centre-ouest de la MRC de Témiscamingue. La superficie de la zone est de 581,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), de l'uranium et de la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune);
- Le lac Kipawa est un lac à touladi, ainsi que les lacs Booth, Grindstone et McLachlin;
- Le lac Kipawa est renommé pour la qualité de ses habitats (on y compte 29 frayères) et sa productivité pour le doré;
- Présence d'un nid de faucons pèlerins et de 2 nids de pygargues à tête blanche;
- Le lac Kipawa est un réservoir utilisé pour la production hydroélectrique. Le plan d'eau représente plus du tiers de la superficie de la zone (37,3 %);
- Présence de tourbières (2 km², soit 0,3 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 3,4 km² sont enclavés dans la zone;
- La zone se superpose en partie à deux périmètres urbains : celui de Laniel au nord-ouest et celui de Kipawa au sud. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone plus de 350 chalets et résidences situés sur des terrains privés;
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives (pêche, camping, etc.) et la villégiature. Une partie de la clientèle qui fréquente le lac Kipawa provient de l'Ontario et des États-Unis;
- Le lac Kipawa est la principale source d'eau potable de la communauté autochtone d'Eagle Village-Kipawa;
- L'établissement amérindien de Hunter's Point et la réserve indienne de Kebaowek sont enclavés dans la zone;
- Les membres des premières nations fréquentent la zone pour la pratique de leurs activités traditionnelles.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-048

Lac Kipawa

581,8 km²

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en soutenant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (surtout pêche et piégeage), d'exploration minière ainsi que de production hydroélectrique.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence de 7 sites archéologiques connus;
- Présence d'un cimetière autochtone (Hunter's Point);
- Présence d'une église (autochtone).

Énergie :

- 2 barrages de contrôle (à Laniel et à Kipawa);
- Le lac Kipawa est un réservoir hydroélectrique qui occupe 37,3 % de la superficie de la zone (216,8 km²).

Faune :

- 25 terrains de piégeage enregistrés couvrent 97,7 % de la superficie de la zone (568,5 km²).

Forêt :

- 43,7 % de la partie publique de la zone (254,2 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 11 refuges biologiques couvrant 7,3 km² (1,3 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 16 baux à des fins d'abri sommaire, 69 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de belvédère, 1 bail à des fins de colonie de vacances, 1 bail à des fins de halte routière, 1 bail à des fins de terrain de camping aménagé, 3 baux à des fins de terrain de pique-nique, 1 bail à des fins de poste d'accueil et 22 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): Route verte (3 km), motoneige (4,3 km), quad (9,4 km), ski de fond (1,8 km);
- Un tronçon de 120 km du parcours de canoë-kayak parcourant les lacs McLachlin, Grindstone, Bedout, Audoin et Hunter's Point traverse la zone. Ce parcours est reconnu par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 1 bail à des fins d'aire d'atterrissage pour hélicoptères (Laniel);
- 1 bail à des fins de stationnement;
- Le lac Kipawa est utilisé comme source d'eau potable par la communauté autochtone d'Eagle-Village.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-048

Lac Kipawa

581,8 km²

Mines :

- 8 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers dans le centre et sud-est de la zone (52,3 km², soit 9,0 % de sa superficie).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- La zone présente un potentiel archéologique.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Kipawa, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus;
- La mise en valeur par l'un ou l'autre des 2 projets de mini centrale est présent dans la zone, soit le projet autochtone de Kipawa (environ 45 MW) ou le projet d'Hydro-Québec de Tabaret (environ 145 MW).

Forêt :

- La zone est constituée de 236,6 km² (40,7 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 65 % est propice aux strates forestières mélangées, 31 % est propice aux strates forestières résineuses et 4,0 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 146,8 km², soit 25,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸³ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone est propice au développement récréotouristique en raison principalement de ses paysages variés, de la superficie du plan d'eau, de sa réputation comme destination de pêche et de sa proximité de la clientèle ontarienne. La pêche, la villégiature (privée et commerciale) et les activités nautiques sont les principales activités recherchées;
- Le lac Kipawa est identifié par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) comme site potentiel pour le kayak de mer;
- La qualité des habitats du lac Kipawa et sa productivité pour le doré, notamment, confèrent à la zone un attrait récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le PRDTP identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique.

⁸³ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-048

Lac Kipawa

581,8 km²

Protection ou contraintes :

- Le projet de parc national d'Opémican couvre 31 km² de la superficie de la zone, soit 5,3 %;
- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement, le marnage et la pression de pêche;
- Le faucon pèlerin est une espèce sensible au dérangement par les activités humaines pratiquées à proximité des sites de nidification;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- La zone est utilisée à diverses fins industrielles (énergétiques, forestières et minières) ainsi qu'à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique du lac Kipawa et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières, minières et énergétiques);
- De plus, le lac Kipawa est un réservoir hydroélectrique où le marnage a des impacts sur les sites de fraye du touladi (la survie d'une forte proportion des œufs est compromise). Mentionnons l'existence de deux projets de mise en valeur du potentiel hydroélectrique du réservoir. De plus, la capacité de production hydroélectrique pourrait être affectée par des conditions particulières pour tenir compte des utilisations récréatives;
- Le lac Kipawa est aussi utilisé comme source d'eau potable par la communauté autochtone d'Eagle-Village. Cette dernière utilisation pourrait être compromise si les autres utilisations dans la zone (industrielles et récréatives) affectaient la qualité de l'eau;
- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté);
- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses utilisations.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-048

Lac Kipawa

581,8 km²

archéologiques régionales);

- Qualité de l'eau pour la consommation humaine;
- Maintien de l'utilisation énergétique (production hydroélectrique).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations forestières, par la production énergétique, les activités récréatives (principalement chasse et pêche) mais aussi par l'exploration minière;
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;
- Le gouvernement s'attend, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant. Particulièrement, notons que le touladi est une espèce à protéger pour son attrait auprès des pêcheurs;
- Le gouvernement s'attend également à ce que la capacité de production hydroélectrique du réservoir soit maintenue, voire développée;
- Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le bassin versant et les aquifères. Ainsi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine. Dans le cas de cette zone, le bassin versant est tellement immense que de se limiter à la bande riveraine des plans d'eau situés en amont de la prise d'eau apparaît comme une échelle raisonnable de travail;
- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone ni même l'opportunité d'y mettre en valeur le potentiel hydroélectrique. En effet, l'un des deux projets hydroélectriques sera choisi. Toutefois, peu importe lequel, il semble qu'aucun impact négatif significatif sur le régime des eaux du réservoir ne soit anticipé;
- Une attention particulière devrait aussi être apportée à la protection du patrimoine archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 27 avril 2010
Zone n° : 08-048	Lac Kipawa	581,8 km ²
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives et pour la production hydroélectrique, en assurant la protection des habitats, de la qualité de l'eau et du patrimoine archéologique.		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); - Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, de l'utilisation du réservoir pour la production hydroélectrique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique; - En amont de la prise d'eau potable de la communauté d'Eagle-Village, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à éviter la détérioration de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (critères : organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect).		
Commentaires - L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i>; - Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres.).		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-049

Lacs des Quinze, Simard, Rémigny, Barrière

532,6 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend les lacs des Quinze, Simard, Barrière et Rémigny et leur bande riveraine d'une largeur de 300 mètres ainsi que la rivière des Quinze et sa bande riveraine d'une largeur de 1 kilomètre. Ces lacs sont reconnus régionalement comme des territoires à caractère faunique en raison de leur utilisation récréative pour la pêche. La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes. Elle chevauche la partie nord-ouest de la MRC de Témiscamingue et le sud du territoire de la ville de Rouyn-Noranda. Sa superficie est de 532,6 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Plus de 80 % de la superficie de la zone est constituée de plans d'eau. Les rives des lacs Simard et des Quinze sont particulièrement sensibles à l'érosion dans plusieurs secteurs;
- Les lacs de la zone sont renommés pour la qualité de leurs habitats (on y compte 16 frayères, dont une importante frayère à doré jaune à Rémigny) ainsi que pour leur productivité pour le doré;
- Présence de 3 petites aires de confinement du cerf de Virginie (moins de 2,5 km²);
- Présence d'un nid de pygargues à tête blanche;
- Présence d'un habitat du rat musqué.

Sociales :

- La tenure est publique à 88 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 63,7 km² sont enclavés dans la zone. Ils se situent principalement dans les périmètres urbains des municipalités d'Angliers, Laforce, Moffet, Notre-Dame-du-Nord et Rémigny;
- La population fréquente la partie publique de la zone pour la pratique d'activités récréatives (principalement la pêche) ainsi que la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone environ 230 chalets et résidences situés sur des terrains privés;
- Le lac des Quinze est la principale source d'eau potable de la municipalité d'Angliers;
- La réserve indienne de Timiskaming et l'établissement indien de Winneway sont situés dans la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-049

Lacs des Quinze, Simard, Rémigny,
Barrière

532,6 km²

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités de production hydroélectrique, d'aménagement forestier et faunique (pêche et piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 11,9 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 2,5 % de la superficie publique de la zone.

Culture :

- Présence de 18 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Les lacs Simard, des Quinze et Rémigny sont utilisés comme réservoirs hydroélectriques. Ils couvrent 67 % de la superficie de la zone;
- Les installations d'Hydro-Québec à Rapide-des-Quinze, à Rapide-des-Îles, Première-Chute et Notre-Dame-du-Nord comprennent 3 centrales, 4 postes de transformation de 120 kV, 4 barrages et 4 évacuateurs;
- Présence de 29,5 km de lignes de transport d'électricité;
- Le plan de gestion du lac des Quinze est fait par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Faune :

- 15 terrains de piégeage enregistrés couvrent 172,4 km², soit 32,4 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 69,3 km² de la zone (13 % de sa superficie) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 18 km² de la zone (3,4 % de sa superficie) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence de 5 forêts d'expérimentation;
- Présence de 4 refuges biologiques couvrant 5,1 km², soit 1 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 34 baux à des fins d'abri sommaire, 12 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de plage publique et d'accès (lac des Quinze), 1 bail à des fins commerciales de site touristique, 1 bail à des fins d'accès (barrière) et 3 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-049

Lacs des Quinze, Simard, Rémigny,
Barrière

532,6 km²

- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): piste cyclable (4 km), Route verte (6,7 km), motoneige (34,2 km), quad (9,6 km), portage (0,3 km), sentiers pédestres (30 km);
- Un tronçon de 74,4 km du parcours de canoë-kayak de la rivière des Outaouais (lacs des Quinze et Simard) emprunte la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 1 prise d'eau potable de surface localisée en aval du barrage. Le lac des Quinze est utilisé comme source d'eau potable par la municipalité d'Angliers.

Mines :

- 6 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers dans la zone (90,4 km², soit 17 % de la superficie de la zone).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- Projet de centrale hydroélectrique d'Angliers;
- En amont du barrage d'Angliers, la zone est presque entièrement comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 49,3 km² (9,3 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 90 % est propice aux strates forestières mélangées et 10 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 36,59 km², soit 6,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸⁴ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

⁸⁴ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-049

Lacs des Quinze, Simard, Rémigny,
Barrière

532,6 km²

Hébergement et plein air :

- La qualité des paysages et des habitats, la productivité pour le doré et la présence de 4 plages naturelles confèrent à la zone un attrait récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique;
- La rivière des Outaouais présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au PRDTP à cet effet;
- Soulignons le potentiel de développement récréotouristique du secteur le long de la rivière des Outaouais, entre le barrage d'Angliers et Notre-Dame-du-Nord. Ce potentiel fait l'objet d'un plan directeur de mise en valeur (*Récré-eau des Quinze, décembre 2003*), impliquant autant le territoire public que le territoire privé.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral moyen pour le cuivre et le nickel dans le secteur de la rivière des Quinze, le béryllium et le lithium au nord du lac Simard et pour le cuivre dans la partie nord du lac Rémigny;
- La zone est traversée dans sa partie ouest par la zone structurale du Témiscamingue qui s'avère une structure propice aux cheminées de kimberlite (diamants).

Protection ou contraintes :

- Canards Illimités a identifié 2 sites potentiels pour l'aménagement faunique au sud-est du lac Simard;
- Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- La zone est utilisée à diverses fins industrielles (énergétiques, forestières et minières) ainsi qu'à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières, minières et énergétiques);
- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-049

Lacs des Quinze, Simard, Rémigny,
Barrière

532,6 km²

- Le lac des Quinze est aussi utilisé comme source d'eau potable pour la municipalité d'Angliers. Cette dernière utilisation pourrait être compromise si les autres utilisations dans la zone (industrielles et récréatives) affectaient la qualité de l'eau;
- L'utilisation à des fins énergétiques (réservoir) a des impacts sur les habitats parce que le marnage entraîne l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans l'eau). D'ailleurs, ce phénomène est particulièrement marqué au lac des Quinze au point d'en avoir des effets sur les utilisations récréatives (villégiature). Par contre, la capacité de production hydroélectrique pourrait être affectée par des conditions particulières pour tenir compte des utilisations récréatives;
- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses utilisations.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Qualité de l'eau pour la consommation humaine;
- Maintien de l'utilisation énergétique (production hydroélectrique).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières ou énergétiques) et récréatives (principalement chasse et pêche);
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;
- Le gouvernement s'attend, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant;
- Le gouvernement s'attend également à ce que la capacité de production hydroélectrique des réservoirs soit maintenue, voire développée;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 23 mars 2010
Zone n° : 08-049	Lacs des Quinze, Simard, Rémigny, Barrière	532,6 km ²
• Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le bassin versant et les aquifères. Ainsi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine. Dans le cas de cette zone, le bassin versant est tellement immense (Outaouais supérieur) que de se limiter à la bande riveraine des plans d'eau situés en amont de la prise d'eau apparaît comme une échelle raisonnable de travail; • Une attention particulière devrait aussi être apportée à la protection du patrimoine archéologique.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources notamment à des fins récréatives et pour la production hydroélectrique, en assurant la protection des habitats, de la qualité de l'eau et du patrimoine archéologique.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique; • Prendre en compte, dans l'utilisation des ressources et du territoire, de l'utilisation des réservoirs pour la production hydroélectrique; • En amont de la prise d'eau d'Angliers, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à éviter la détérioration de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (critères : organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect).		
Commentaires • L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i> du MRNF;		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-049

Lacs des Quinze, Simard, Rémigny,
Barrière

532,6 km²

- Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-050

Réservoir Decelles

459,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend le réservoir Decelles et sa bande riveraine de 300 mètres de largeur. Le réservoir Decelles est reconnu régionalement comme un territoire à caractère faunique en raison de son utilisation récréative pour la pêche. Elle exclut la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles (08-027), laquelle forme une zone distincte. La zone se situe dans la partie centrale de l'Abitibi-Témiscamingue et chevauche les territoires de deux MRC (Témiscamingue et La Vallée-de-l'Or) et de la ville de Rouyn-Noranda. Elle a une superficie de 459,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- 68 % de la superficie de la zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune) et 32 % de la superficie de la zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Le réservoir Decelles est renommé pour la qualité de ses habitats et sa productivité pour le doré;
- Présence de 2 frayères;
- Présence sporadique du caribou des bois (aire de fréquentation);
- Présence de tourbières (4 km², soit 0,9 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 0,07 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives (pêche, camping, etc.) et pour la villégiature;
- On y compte plusieurs aires de trappe : 2 de la communauté anicinape de Kitcisakik (20,4 % de la superficie de la zone), 9 de la communauté algonquaine de Lac-Simon (74,4 % de la superficie de la zone) et 6 de la communauté algonquaine de Winneway (42,6 % de la superficie de la zone).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier, faunique et énergétique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-050

Réservoir Decelles

459,3 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Réservoir hydroélectrique (réservoir Decelles) couvrant 48 % de la superficie de la zone;
- Les installations d'Hydro-Québec à Rapide-Sept comprennent : 1 barrage de contrôle, 1 évacuateur, 1 centrale de 48 MW et 1 poste de transformation de même que 1,4 km de lignes de transport d'électricité. Il est à noter que le barrage de Rapide-Deux a des effets immédiats sur le barrage de Rapide-Sept.

Faune :

- Statut de réserve à castor (Grand lac Victoria) couvrant la totalité de la zone.

Forêt :

- 49,2 % de la zone (225,9 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 10 refuges biologiques couvrant 5,9 km² (1,3 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 119 baux à des fins d'abri sommaire, 107 baux à des fins de chalet; 1 bail à des fins de terrain de camping rustique, 7 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (1,8 km);
- Un tronçon de 78,6 km du parcours de canoë-kayak de la rivière des Outaouais (réservoir Decelles) traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- 6 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt :

- La zone comporte une superficie brute⁸⁵ de 97,49 km² de peuplements matures ou pré-matures susceptibles de faire l'objet d'une récolte d'ici 2018, soit 21,2 % de la superficie totale de la zone.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

⁸⁵ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-050

Réservoir Decelles

459,3 km²

Forêt :

- La zone est constituée de 82,8 km² (18 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 39 % est propice aux strates forestières mélangées et 6 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 97,49 km², soit 21,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸⁶ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La rivière des Outaouais (réservoir Decelles) présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- La qualité des habitats du réservoir Decelles et sa productivité pour le doré notamment, confèrent à la zone un attrait récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le PRDTP identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique.

Protection ou contraintes :

- La zone est touchée par le *Plan d'aménagement du site faunique du caribou forestier au sud de Val-d'Or (2007-2013)*. Ce plan touche 1,8 km², soit 0,4 % de la superficie de la zone. Le caribou forestier est une espèce très sensible à toute perturbation de son habitat.

Problématique

- La zone est utilisée à diverses fins industrielles (énergétiques et forestières) ainsi qu'à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières, énergétiques, etc.);
- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté). De plus, la capacité de production hydroélectrique pourrait être affectée par des conditions particulières pour tenir compte des utilisations récréatives;

⁸⁶ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-050

Réservoir Decelles

459,3 km²

- Les utilisations du territoire, principalement les utilisations forestières et récréatives, contribuent à la perturbation de l'habitat du caribou forestier et peuvent mener à son éloignement durable de la zone.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Maintien des utilisations énergétiques (production hydroélectrique).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières et énergétiques) et récréatives (principalement chasse et pêche);
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;
- Le gouvernement s'attend, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant;
- Le gouvernement s'attend également à ce que la capacité de production hydroélectrique du réservoir soit maintenue, voire développée;
- La protection de l'habitat du caribou forestier est couverte par une entente ministérielle du MRNF qui, dans l'état actuel des choses, semble suffisante pour atteindre l'objectif recherché en ce sens qu'elle contraint ou encadre les usages les plus perturbants pour cette espèce. Il n'y a donc pas de nécessité, en regard de l'affectation, d'étendre ni le territoire couvert par cette protection ni la portée de l'entente. Toutefois, cette dernière est sujette à une évaluation périodique (5 ans) et, selon l'état et les besoins du troupeau concerné, elle pourrait être révisée.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives et pour la production hydroélectrique, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-050

Réservoir Decelles

459,3 km²

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, de l'utilisation du réservoir pour la production hydroélectrique.

Commentaires

- L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* du MRNF;
- Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres.).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-051

Lac Duparquet

52,9 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend le lac Duparquet et sa bande riveraine d'une largeur de 300 mètres à l'exclusion du territoire de la forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet et de divers territoires de protection qui forment des zones distinctes. Le lac Duparquet est reconnu régionalement comme une destination récréotouristique et un territoire à caractère faunique en raison de son utilisation récréative pour la pêche. La zone se situe dans la partie sud-ouest de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle a une superficie de 52,9 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La faille géologique Destor-Porcupine traverse la limite nord de la zone dans une direction générale est-ouest;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- La présence de nombreuses îles sur le lac Duparquet, dont certaines ont un statut de réserve écologique, ajoute à l'attrait du paysage de ce lac et à son importance pour le récréotourisme;
- Le lac Duparquet est renommé pour la qualité de ses habitats et sa productivité pour le doré;
- Présence d'une petite aire de confinement du cerf de Virginie au nord-ouest de la zone (moins de 2,5 km²);
- Présence d'une frayère;
- Présence de 2 nids de pygargues à tête blanche;
- Présence d'un habitat du rat musqué.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 2,9 km² sont enclavés dans la zone. Ils se situent principalement dans la partie nord de la zone à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Duparquet où on retrouve principalement des résidents permanents et saisonniers ainsi que quelques commerces;
- La population fréquente le lac Duparquet pour la pratique d'activités récréatives (pêche, pêche sur la glace, motoneige, etc.) et la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone environ 100 chalets et résidences situés sur des terrains privés. Le lac exerce un attrait pour une clientèle extra régionale voire même nationale et internationale;
- Le lac Duparquet constituait jadis une importante voie de communication pour les communautés autochtones.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-051

Lac Duparquet

52,9 km²

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (pêche), des activités récréatives de plein air et de villégiature ainsi que des activités d'aménagement forestier et d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence de 25 sites archéologiques connus.

Énergie :

- 1 réservoir hydroélectrique (lac Duparquet).

Faune :

- 3 terrains de piégeage enregistrés couvrent 50,0 km², soit 94,5 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 4,4 km² (8,0 %) du territoire est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Hébergement et plein air :

- 3 baux à des fins d'abri sommaire, 11 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de refuge, 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (3,5 km), quad (1,6 km), ski de fond (4,9 km).

Industries et services :

- 1 bail à des fins de tour de télécommunication.

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 24,4 km², soit 46,1 % de la superficie de la zone;
- 1 mine en arrêt temporaire en date du 1^{er} décembre 2009;
- Présence d'une partie du parc à résidus miniers Beattie – Eldorado (0,52 km²). Les résidus miniers de ce parc ont un pH neutre et contiennent de l'arsenic.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel de recherche archéologique. D'ailleurs, le lac Duparquet fait partie de la Route des fourrures, laquelle présente un potentiel archéologique privilégié pour la recherche et la mise en valeur à des fins récréotouristiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-051

Lac Duparquet

52,9 km²

Forêt :

- La zone est constituée de 4,3 km² (7,9 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont la totalité est propice aux strates forestières mélangées;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 3,26 km², soit 5,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸⁷ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone compte plusieurs sites pouvant présenter un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques, soit 7 plages naturelles et 1 belvédère (vue sur le lac Duparquet et la ville de Duparquet);
- Le lac Duparquet est identifié par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) comme site potentiel pour le kayak de mer;
- Son paysage particulier, la qualité de ses habitats et sa productivité pour le doré, notamment, confèrent à la zone un attrait récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le PRDTP identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique.

Mines :

- La totalité de la zone présente un potentiel minéral important pour le cuivre et l'or.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 1,3 km², soit 2,5 % de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Le parc à résidus miniers Beattie-Eldorado est contaminé à l'arsenic et constitue une contrainte à l'utilisation;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids;
- Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri.

Problématique

- La zone est utilisée à diverses fins industrielles (énergétiques, forestières et minières) ainsi qu'à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le

⁸⁷ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-051

Lac Duparquet

52,9 km²

maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique du lac Duparquet et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières et minières);

- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté);
- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses utilisations;
- Le site à résidus miniers Beattie - Eldorado est situé en milieu riverain et il contient de l'arsenic, ce qui peut présenter un danger pour les habitats et influencer l'attrait de la zone pour les activités récréatives.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières et minières) et récréatives (principalement pêche et villégiature);
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;
- Le gouvernement s'attend donc, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant;
- De plus, les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Abitibi-Témiscamingue Date : 27 avril 2010		
Zone n° : 08-051	Lac Duparquet	52,9 km ²
intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.		
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources notamment à des fins récréatives tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats, des conditions propices aux activités récréatives et du patrimoine archéologique.		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de façon à protéger le patrimoine archéologique.		
Commentaires - L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i> du MRNF; - Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres.).		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-052

Lac Parent

173,6 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend le lac Parent et sa bande riveraine d'une largeur de 300 mètres. Le lac Parent est reconnu régionalement comme un territoire à caractère faunique en raison de son utilisation récréative pour la pêche. Elle exclut divers territoires de protection dont la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent qui forment des zones distinctes. La zone se situe dans la partie nord-ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 173,6 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (89 % de sa superficie est incluse dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et 11 % dans celui de la pessière à mousses);
- Le lac Parent est renommé pour la qualité de ses habitats et sa productivité pour le doré;
- Présence d'une frayère.

Sociales :

- La tenure est publique à 95,8 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 7,3 km² sont enclavés dans la zone. Ils se situent principalement dans le périmètre urbain de Senneterre;
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives dont la pêche ainsi que pour la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure du lac Parent environ 75 chalets et résidences situés sur des terrains privés.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone on compte 0,5 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 0,3 % de la superficie totale de la zone.

Culture :

- Présence de 19 sites archéologiques connus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-052

Lac Parent

173,6 km²

Faune :

- 8 terrains de piégeage enregistrés couvrent 153,5 km², soit 88,4 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 40,1 km², soit 23,1 % de la superficie de la zone, est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 3 refuges biologiques couvrant 1,8 km² (1 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 11 baux à des fins d'abri sommaire, 12 baux à des fins de chalet;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (5 km);
- Un tronçon de 45,5 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Bell (lac Parent) traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- Présence de titres miniers dans la partie sud-ouest de la zone couvrant 19,1 km², soit 11,0 % de sa superficie;
- 5 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 13,7 km² (7,9 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 88,6 % est propice aux strates forestières mélangées et 11,4 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 20,55 km², soit 11,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸⁸ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature

⁸⁸ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-052

Lac Parent

173,6 km²

disponible.

Hébergement et plein air :

- La rivière Bell (lac Parent) présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme;
- La qualité des habitats du lac Parent et sa productivité pour le doré notamment, confèrent à la zone un attrait récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le PRDTP identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique.

Problématique

- La zone est utilisée à diverses fins industrielles (forestières et minières) ainsi qu'à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières et minières);
- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté);
- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses utilisations.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la pêche et les autres activités récréatives;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières) et récréatives (principalement pêche et villégiature);
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-052

Lac Parent

173,6 km²

importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié);
Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;

- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources notamment à des fins récréatives tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats et du patrimoine archéologique.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier);
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.

Commentaires

- L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* du MRNF;
- Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-053

Lac Faillon

35,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend le lac Faillon et sa bande riveraine d'une largeur de 300 mètres. Le lac Faillon est reconnu régionalement comme un territoire à caractère faunique en raison de son utilisation récréative pour la pêche. La zone se situe dans la partie centrale de la MRC de La Vallée-de-l'Or et a une superficie de 35,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle G, soit les hautes-terres de Mistassini;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Le lac Faillon est reconnu pour la qualité de ses habitats et sa productivité pour le doré.

Sociales :

- La tenure est publique à 98,9 %. Une dizaine de terrains privés de villégiature sont enclavés dans la zone d'une superficie totale de 0,4 km²;
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives dont la pêche ainsi que pour la villégiature;
- La rivière Mégiscane (lac Faillon) constituait jadis une voie de communication d'importance pour les communautés autochtones.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et d'exploitation faunique (pêche et piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 4 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone;
- 1 pourvoirie sans droits exclusifs.

Forêt :

- 34,2 km², soit 96,9 % de la superficie de la zone, est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence d'un refuge biologique (0,7 km², soit 2,0 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 1 relais pour les motoneigistes;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-053

Lac Faillon

35,3 km²

- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (0,9 km), quad (1,9 km) et randonnée pédestre (2,1 km);
- Un tronçon de 16,4 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Mégiscane (lac Faillon) traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- La zone présente un potentiel archéologique privilégié pour la recherche.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 6,5 km² (18,4 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 75 % est propice aux strates forestières mélangées et 25 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 7,24 km², soit 20,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁸⁹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La rivière Mégiscane (lac Faillon) présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- La qualité des habitats du lac Faillon et sa productivité pour le doré notamment, confèrent à la zone un attrait récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le PRDTP identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique.

Problématique

- La zone est utilisée principalement à des fins forestières et récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Les utilisations forestières peuvent affecter ces conditions;

⁸⁹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-053

Lac Faillon

35,3 km²

- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté);
- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses utilisations.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations forestières et récréatives (principalement pêche et villégiature);
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant;
- De plus, les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources notamment à des fins récréatives tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats et du patrimoine archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 27 avril 2010
Zone n° : 08-053	Lac Faillon	35,3 km ²
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.		
Commentaires - L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i> du MRNF; - Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres.).		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-054

Lac Guéguen

78,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend le lac Guéguen et sa bande riveraine d'une largeur de 300 mètres. Le lac Guéguen est reconnu régionalement comme un territoire à caractère faunique en raison de son utilisation récréative pour la pêche. La zone se situe dans la partie centrale de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 78,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Le lac Guéguen est renommé pour la qualité de ses habitats et sa productivité pour le doré;
- Un esker traverse la zone (1,7 km², soit 2,2 % de la superficie totale de la zone).

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 0,03 km² sont enclavés dans la zone (il s'agit d'une vingtaine de terrains de villégiature);
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives dont la pêche ainsi que pour la villégiature.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (pêche et piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 6 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Forêt :

- La zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 2 refuges biologiques (1,1 km², soit 1,4 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 4 baux à des fins d'abri sommaire, 28 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-054

Lac Guéguen

78,7 km²

Mines :

- Présence de titres miniers (17,6 km², soit 22,4 % de la superficie de la zone).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 8,7 km² (11 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 80 % est propice aux strates forestières mélangées et 20 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 8,3 km², soit 10,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹⁰ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Le lac Guéguen est identifié par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) comme un site potentiel pour le kayak de mer;
- La qualité des habitats du lac Guéguen et sa productivité pour le doré notamment, confèrent à la zone un attrait récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le PRDTP identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral moyen pour l'or sur 11,3 km² (14,4 % de sa superficie).

Protection ou contraintes :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 12,3 km², soit 15,6 % de la superficie de la zone dans sa partie nord, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

⁹⁰ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-054

Lac Guéguen

78,7 km²

Problématique

- La zone est utilisée à diverses fins industrielles (forestières et minières) ainsi qu'à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières et minières);
- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières) et récréatives (principalement pêche et villégiature);
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources notamment à des fins récréatives tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 27 avril 2010
Zone n° : 08-054	Lac Guéguen	78,7 km ²
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier).		
Commentaires - L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP)</i> – section <i>récréotourisme</i> du MRNF; - Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres.).		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-055

Lac Villebon

37,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend le lac Villebon et sa bande riveraine d'une largeur de 300 mètres. Le lac Villebon est reconnu régionalement comme un territoire à caractère faunique en raison de son utilisation récréative pour la pêche. La zone se situe dans la partie centre-ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 37,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Le lac Villebon est renommé pour la qualité de ses habitats et pour sa productivité pour le doré;
- La zone est fréquentée par le caribou forestier;
- Présence de tourbières (0,3 km², soit 0,8 % de la superficie de la zone);
- Présence d'un nid de pygargues à tête blanche.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 0,07 km² sont enclavés dans la zone (il s'agit d'une trentaine de terrains de villégiature);
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives dont la pêche ainsi que pour la villégiature;
- La zone compte 1 aire de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (85,1 % de la superficie de la zone).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (pêche et piégeage) ainsi que d'exploration minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-055

Lac Villebon

37,5 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre 5,7 km², soit 15,2 % de la superficie de la zone;
- Statut de réserve à castor (Grand Lac Victoria) couvrant 31,9 km², soit 84,8 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- La zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence d'un refuge biologique couvrant 0,3 km² (0,8% de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 9 baux à des fins de chalet, 3 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (1,6 km).

Mines :

- Présence de titres miniers dans les parties sud et nord de la zone (5,9 km², soit 15,7 % de sa superficie).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 5,3 km² (14 % de la superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 90 % est propice aux strates forestières mélangées et 10 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 2,67 km², soit 7,1 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹¹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La qualité des habitats du lac Villebon et sa productivité pour le doré notamment, confèrent à la zone un attrait récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique.

⁹¹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-055

Lac Villebon

37,5 km²

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral moyen pour l'or sur 5 km², soit 13,3 % de sa superficie.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 6,2 km², soit 16,5 % de la superficie de la zone dans sa partie nord, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- La zone est touchée par le *Plan d'aménagement du site faunique du caribou forestier au sud de Val-d'Or (2007-2013)*. Ce plan touche 5,8 km², soit 15,5 % de la superficie de la zone. Le caribou forestier est une espèce très sensible à toute perturbation de son habitat;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- La zone est utilisée à diverses fins industrielles (forestières et minières) ainsi qu'à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières et minières);
- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté);
- Les utilisations du territoire, principalement des utilisations forestières, minières et récréatives, contribuent à la perturbation de l'habitat du caribou forestier et peuvent mener à son éloignement durable de la zone.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-055

Lac Villebon

37,5 km²

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières et minières) et récréatives (principalement chasse et pêche);
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;
- Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant;
- La protection de l'habitat du caribou forestier est couverte par une entente ministérielle du MRNF qui, dans l'état actuel des choses, semble suffisante pour atteindre l'objectif recherché en ce sens qu'elle contraint ou encadre les usages les plus perturbants pour cette espèce. Il n'y a donc pas de nécessité, en regard de l'affectation, d'étendre ni le territoire couvert par cette protection ni la portée de l'entente. Toutefois, cette dernière est sujette à une évaluation périodique (5 ans) et, selon l'état et les besoins du troupeau concerné, elle pourrait être révisée.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources notamment à des fins récréatives tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier).

Commentaires

- L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-055

Lac Villebon

37,5 km²

développement spécifiques, tels que prévus par le *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP)* – section *récréotourisme* du MRNF;

- Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-056

Lac Matchi-Manitou

53,4 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend le lac Matchi-Manitou et sa bande riveraine d'une largeur de 300 mètres. Le lac Matchi-Manitou est reconnu régionalement comme un territoire à caractère faunique en raison de son utilisation récréative pour la pêche. La zone se situe dans la partie centre-ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle a une superficie de 53,4 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- 53 % de la superficie de la zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune) et 47 %, dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Le lac Matchi-Manitou est un lac à touladi. De plus, il est renommé pour la qualité de ses habitats et sa productivité pour le doré;
- Présence de 3 frayères;
- Présence de tourbières (0,5 km², soit 0,9 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone principalement pour la pêche;
- La zone compte 2 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (25,7 % de sa superficie).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (pêche et piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 4 terrains de piégeage enregistrés couvrent 38 km² (71,2 % de la superficie de la zone);
- Statut de réserve à castor (Grand Lac Victoria) couvrant 15,4 km², soit 28,8 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- La zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 0,4 km² (0,7 % de la superficie de la zone).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-056

Lac Matchi-Manitou

53,4 km²

Hébergement et plein air :

- 3 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de stationnement, 4 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs, 1 relais pour les motoneigistes;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (6,6 km).

Mines :

- Présence de titres miniers dans les parties ouest et nord-est de la zone (12,5 km², soit 23,4 % de sa superficie).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 6 km² (11 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 75 % est propice aux strates forestières mélangées et 25 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 3,66 km², soit 6,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹² (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Le lac Matchi-Manitou est identifié par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) comme un site potentiel pour le kayak de mer;
- La qualité des habitats du lac Matchi-Manitou et sa productivité pour le doré notamment, confèrent à la zone un potentiel de développement récréotouristique surtout axé sur la pêche. À cet effet, le *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, identifie cette zone comme un territoire à caractère faunique.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral moyen pour l'or sur 8,8 km² (16,5 % de sa superficie).

⁹² La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-056

Lac Matchi-Manitou

53,4 km²

Protection ou contraintes :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 14,6 km², soit 27,3 % de la superficie de la zone dans sa partie sud, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.

Problématique

- La zone est utilisée à diverses fins industrielles (forestières et minières) ainsi qu'à des fins récréatives (orientées surtout vers la pêche et la villégiature). À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (pêche et autres activités récréatives) sont tributaires du maintien du potentiel faunique de la zone et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières et minières);
- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la pêche et les autres activités récréatives.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières mais aussi minières) et récréatives (principalement pêche);
- Toutefois, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié ce plan d'eau comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient également prendre en compte la protection des habitats;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 27 avril 2010
Zone n° : 08-056	Lac Matchi-Manitou	53,4 km ²
Le gouvernement s'attend également, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant.		
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources notamment à des fins récréatives tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats.		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier).		
Commentaires - L'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP)</i> – section <i>récréotourisme</i> du MRNF; - Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 mètres.).		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-057

Esker Despinassy

59,4 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est discontinue et correspond aux principales parties de l'esker Despinassy (délimitation établie par la Commission géologique du Canada), une formation géologique présentant un potentiel pour le captage de l'eau souterraine. La zone s'étire dans un axe approximativement nord-sud sur les territoires des MRC de La Vallée-de-l'Or et d'Abitibi. Sa superficie totale est de 59,4 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (33,6 km², soit 56,6 % de la superficie de la zone);
- Certaines sections de l'esker Despinassy sont partiellement et d'autres totalement enfouies sous l'argile. Ces caractéristiques lui confèrent un potentiel aquifère élevé (en volume et en qualité).

Sociales :

- La tenure est publique à 96,6 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 2,0 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives extensives (chasse, quad, motoneige).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier, agricole et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 2,5 km² de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1)*. Ceci représente 4,4 % de la superficie publique de la zone.

Énergie :

- Présence de 1,0 km de lignes de transport d'électricité.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-057

Esker Despinassy

59,4 km²

Faune :

- 13 terrains de piégeage enregistrés couvrent 41,4 km², soit 69,9 % de la superficie totale de la zone.

Forêt :

- 88,3 % de la partie publique de la zone (50,7 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 9,6 % de la partie publique de la zone (5,5 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence d'un refuge biologique couvrant 0,5 km², soit 0,8 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 13 baux à des fins d'abri sommaire, 1 bail à des fins de chalet et 1 bail à des fins de camping rustique;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): quad (46,9 km), motoneige (4,8 km de sentier fédéré).

Industries et services :

- 1 lieu de disposition de déchets (municipalité de Belcourt).

Mines :

- 17 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers couvrant 24,7 km², soit 41,6 % de la superficie de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone chevauche les bassins versants des rivières Nottaway et Harricana, lesquels présentent chacun un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 60 hectares (1,2 % de sa superficie publique) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont la totalité est propice aux strates forestières mélangées;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 18,57 km², soit 35,8 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹³ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible;

⁹³ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-057

Esker Despinassy

59,4 km²

- Présence de 1 refuge biologique couvrant 40 hectares.

Industries et services :

- Cet esker présente un potentiel pour le captage d'eau potable à des fins de consommation humaine (commerciales et municipales). À cet égard, les eskers sont identifiés dans une entente de principe (signée en novembre 2002 entre le Gouvernement du Québec et le comité régional ACCORD) comme un créneau en évaluation pour la valorisation des ressources hydriques.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral couvrant 28 km², soit 47,1 % de sa superficie. La zone présente également un potentiel élevé pour l'exploitation du sable et du gravier;
- La zone recoupe plusieurs tourbières qui présentent un potentiel élevé pour l'exploitation industrielle (Belcourt, Champneuf, Despinassy, Rivière-Laflamme, Roquetaillade, Oniacke et Val-St-Georges) et ce, sur une superficie de 13,4 km² (22,6 % de la superficie).

Protection ou contraintes :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 62 hectares (1,0 % de la superficie de la zone) dans sa partie nord, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens;
- Les aquifères des eskers partiellement enfouis sont vulnérables à la contamination à partir de la surface.

Problématique

- La zone est utilisée à des fins forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) qui sont susceptibles d'être perturbées par les utilisations forestières et minières;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- L'esker, par sa composition, offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'approvisionnement en eau souterraine de qualité pour la consommation humaine. Toutefois, l'aquifère de l'esker est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir des activités industrielles (minières, forestières) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par exemple, l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant;
- La protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles et récréatives, mais s'impose pour son exploitation commerciale;
- L'exploitation industrielle des tourbières affecterait la biodiversité de ces milieux humides. En effet, la tourbe, étant une ressource naturelle considérée comme non renouvelable, son exploitation implique la destruction de la tourbière comme écosystème. Par ailleurs,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-057

Esker Despinassy

59,4 km²

l'exploitation des tourbières peut affecter le régime des eaux de l'aquifère de même que, à l'inverse, l'exploitation de l'aquifère à des fins commerciales pourrait affecter les tourbières en tant que milieux humides. Toutefois, les interactions entre l'esker et les tourbières sont mal connues.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Exploitation industrielle des tourbières;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Préservation des milieux humides (tourbières);
- Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine);
- Utilisation récréative.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les utilisations présentes dans la zone;
- Les utilisations récréatives dans la zone ne sont pas très significatives au point d'y influencer les choix d'utilisation;
- Malgré la présence de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci n'est pas utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Leur mise en valeur est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure;
- Bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de l'esker soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine;
- Considérant l'absence de projet d'exploitation des tourbières, l'absence d'utilisation concurrente susceptible d'en hypothéquer le potentiel d'exploitation et les exigences du MDDEP pour l'obtention du certificat d'autorisation préalable à l'exploitation, il appert que les enjeux opposés en regard des tourbières (préservation de la biodiversité vs exploitation) ne sont actuellement pas menacés. Leur influence sur les choix d'utilisation est considérée comme négligeable pour l'instant.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-057

Esker Despinassy

59,4 km²

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-058

Esker La Sarre

12,6 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la limite de la partie principale de l'esker de La Sarre (délimitation établie par la Commission géologique du Canada), une formation géomorphologique présentant un potentiel pour le captage de l'eau souterraine. Elle est située au centre nord de la MRC d'Abitibi-Ouest. Sa superficie est de 12,6 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Certaines sections de l'esker La Sarre sont partiellement enfouies sous l'argile et d'autres le sont totalement, ce qui lui confère un potentiel aquifère élevé (en volume et en qualité);
- Présence de l'omble de fontaine dans les petits cours d'eau de tête situés dans la partie sud de la zone.

Sociales :

- La tenure est publique à 84 %. Des terrains privés, d'une superficie totale de 2,0 km², sont enclavés dans la zone, dont la superficie est utilisée pour l'aéroport local de La Sarre;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air extensives (randonnées diverses) et pour la villégiature.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier, faunique (piégeage) et minière (sable et gravier) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La zone compte 1,4 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 13,2 % de la superficie publique de la zone.

Culture :

- Présence d'un site archéologique connu.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-058

Esker La Sarre

12,6 km²

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre 5,1 km², soit 40,5 % de la superficie totale de la zone.

Forêt :

- 94,3 % de la partie publique de la zone (10,0 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 2 baux à des fins de chalet;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (1,4 km de sentier fédéré), sentiers multifonctionnels pour le vélo, la randonnée pédestre et le ski de fond (22,1 km).

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 5,5 km², soit 43,7 % de la superficie de la zone;
- 9 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt :

- La zone est constituée de 23 hectares (1,8 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 74 % est propice aux strates forestières mélangées et 26 % est propice aux strates forestières résineuses. La zone ne comporte toutefois aucune superficie susceptible de faire l'objet d'une récolte d'ici 2018.

Industries et services :

- Cet esker présente un potentiel pour le captage d'eau potable à des fins de consommation humaine (commerciales ou municipales). À cet égard, les eskers sont identifiés dans une entente de principe (signée en novembre 2002 entre le Gouvernement du Québec et le comité régional ACCORD) comme un créneau en évaluation pour la valorisation des ressources hydriques.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral important pour le cuivre et l'or sur la totalité de sa superficie. Elle présente également un potentiel élevé pour l'exploitation du sable et du gravier.

Protection et contraintes :

- Les aquifères des eskers peuvent être vulnérables à la contamination à partir de la surface.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-058	Esker La Sarre	12,6 km²
Problématique		
• La zone est utilisée à des fins forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) qui sont susceptibles d'être perturbées par les utilisations forestières et minières; • Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.); • L'esker, par sa composition, offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'approvisionnement en eau souterraine de qualité pour la consommation humaine. Toutefois, l'aquifère de l'esker est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir des activités industrielles (minières, forestières) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par exemple, l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant; • La protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles et récréatives, mais s'impose pour son exploitation commerciale; • Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses utilisations.		
Enjeux		
• Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières; • Maintien des activités d'aménagement forestier; • Maintien du potentiel agricole des terres protégées; • Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine); • Utilisation récréative; • Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales).		
Analyse		
• Aucun élément ne permet de remettre en question les utilisations présentes dans la zone; • Les utilisations récréatives dans la zone ne sont pas très significatives au point d'y influencer les choix d'utilisation; • Malgré la présence de territoire public protégé en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>, celui-ci n'est pas utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Leur mise en valeur est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure; • Bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de l'esker soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-058	Esker La Sarre	12,6 km²
connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine; • Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine. Et la protection du patrimoine archéologique.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine; • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-059

Esker de Launay

43,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est discontinue et correspond à la limite de la partie principale de l'esker de Launay (délimitation établie par la Commission géologique du Canada), une formation géomorphologique présentant un potentiel pour le captage de l'eau souterraine. Elle s'allonge dans un axe nord-sud principalement dans la partie ouest de la MRC d'Abitibi mais son extrémité nord est dans le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Sa superficie est de 43,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). De plus, la partie sud de la zone est traversée par de nombreuses failles géologiques;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Certaines sections de l'esker de Launay sont partiellement enfouies sous l'argile et d'autres le sont totalement, ce qui lui confère un potentiel aquifère élevé (en volume et en qualité);
- Présence de tourbières (8,8 km², soit 20,1 % de la superficie de la zone);
- Présence de l'omble de fontaine dans de petits cours d'eau de tête situés dans la partie nord de la zone;
- Présence de 2 frayères à omble de fontaine.

Sociales :

- La tenure est publique à 98,9 %. Des terrains privés, d'une superficie totale de 0,5 km², sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air extensives (randonnées diverses) et pour la villégiature.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier, faunique (piégeage), minière (sable et gravier), d'exploration minière ainsi que des activités récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-059

Esker de Launay

43,7 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La zone compte 1,1 km² de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 2,5 % de la superficie publique de la zone.

Énergie :

- Présence de 0,5 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 13 terrains de piégeage enregistrés couvrent 41,1 km², soit 94,1 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 83,3 % du territoire public de la zone (36 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 4,9 % du territoire public de la zone (2,1 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 8 baux à des fins d'abri sommaire, 9 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de refuge ou relais, 1 bail à des fins de camping rustique;
- Sentiers récréatifs (avec droits passage ou non) : motoneige (0,9 km), ski de fond (1,8 km), Route verte (0,5 km).

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 13,9 km², soit 31,8 % de la superficie de la zone;
- 10 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Harricana et des Outaouais Supérieur, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 4,69 km² (8 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 62,5 % est propice aux strates forestières mélangées et 37,5 %



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-059

Esker de Launay

43,7 km²

est propice aux strates forestières résineuses;

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 9,7 km², soit 22,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹⁴ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Le lac Cornier est identifié au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* pour le développement de la villégiature privée;
- Une partie de la zone (près de 4 km², soit 7 % de sa superficie) traverse le secteur du lac Preissac, un pôle récréotouristique reconnu par le milieu régional comme présentant un potentiel de développement pour la villégiature et diverses activités récréatives.

Industries et services :

- Cet esker présente un potentiel pour le captage d'eau potable à des fins de consommation humaine (commerciales ou municipales). À cet égard, les eskers sont identifiés dans une entente de principe (signée en novembre 2002 entre le Gouvernement du Québec et le comité régional ACCORD) comme un créneau en évaluation pour la valorisation des ressources hydriques.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral important pour le cuivre et l'or sur 40 km², soit 91,5 % de sa superficie;
- Elle présente également un potentiel élevé pour l'exploitation du sable et du gravier.

Protection et contraintes :

- Les aquifères des eskers peuvent être vulnérables à la contamination à partir de la surface;
- Éléments particuliers : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 7,5 km², soit 17,2 % de la superficie de la zone dans sa partie sud, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- La zone est utilisée à des fins forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) qui sont susceptibles d'être perturbées par les utilisations forestières et minières;

⁹⁴ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-059

Esker de Launay

43,7 km²

- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- L'esker, par sa composition, offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'approvisionnement en eau souterraine de qualité pour la consommation humaine. Toutefois, l'aquifère de l'esker est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir des activités industrielles (minières, forestières) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par exemple, l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant;
- La protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles et récréatives, mais s'impose pour son exploitation commerciale.

Enjeux

- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine);
- Utilisation récréative.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les utilisations présentes dans la zone;
- Les utilisations récréatives dans la zone ne sont pas très significatives au point d'y influencer les choix d'utilisation;
- Malgré la présence de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci n'est pas utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Leur mise en valeur est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure;
- Bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de l'esker soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-059

Esker de Launay

43,7 km²

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-060

Esker Saint-Mathieu-Berry

165,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est discontinue et correspond à la limite des principales parties de l'esker Saint-Mathieu-Berry (délimitation établie par la Commission géologique du Canada), une formation géomorphologique présentant un potentiel pour le captage de l'eau souterraine. Elle comprend également le territoire de la réserve à l'État de Saint-Mathieu, mais exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle se situe au cœur de la MRC d'Abitibi. Sa superficie est de 165,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La partie sud de la zone est traversée, d'est en ouest, par une faille géologique;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- L'esker Saint-Mathieu-Berry est partiellement enfoui sous l'argile. Cette caractéristique lui confère un potentiel aquifère élevé (en volume et en qualité);
- Présence d'un lac à omble de fontaine et d'ombles de fontaine dans les cours d'eau localisés au sud de la zone;
- Présence de tourbières (18,5 km², soit 11,2 % de la superficie de la zone);
- Présence de 3 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 82,5 %. Des terrains privés, d'une superficie totale de 28,5 km², sont enclavés dans la zone. Ils sont situés principalement dans sa partie sud;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités de loisirs (randonnée, motorisée ou non, camping, tir à l'arc, équitation, etc.) et la villégiature. La zone compte une base de plein air et un important secteur de villégiature (lac Beauchamp). Sa proximité de la ville d'Amos en fait une zone fortement sollicitée pour toutes sortes d'utilisations et nombreux sont ceux, en territoire privé, qui y résident en permanence. On compte d'ailleurs plus de 250 chalets et résidences enclavés dans la zone (source : MRC Abitibi);
- La ville d'Amos puise son eau potable dans l'esker Saint-Mathieu-Berry;
- Le lac Beauchamp est la principale source d'eau potable du village de La Ferme;
- Le lac des Hauteurs est un lacensemencé périodiquement (omble de fontaine et truite arc-en-ciel) par l'association des riverains.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-060

Esker Saint-Mathieu-Berry

165,3 km²

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières (sable et gravier). La zone compte également une usine d'embouteillage d'eau et une pépinière gouvernementale.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 10,9 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 8,0 % de la superficie publique de la zone;
- 2 baux à des fins de travaux sylvicoles.

Énergie :

- Présence de 1,6 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 12 terrains de piégeage enregistrés couvrent 94,7 km², soit 69,3 % de la superficie totale de la zone.

Forêt :

- 54,5 % de la partie publique de la zone (74,6 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 31,1 % de la partie publique de la zone (42,6 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- La pépinière de Trécession couvre 0,8 km², soit 0,5 % de la superficie de la zone;
- Présence d'une forêt d'expérimentation.

Hébergement et plein air :

- 8 baux à des fins d'abri sommaire, 25 baux à des fins de chalet, 2 baux à des fins récréatives, 1 bail à des fins de plage publique, 3 baux à des fins de refuge et relais, 1 bail à des fins de camping rustique, 1 bail à des fins de camping aménagé, 1 bail à des fins de site d'hébergement, 1 bail à des fins religieuses, 1 bail à des fins de champ de tir (émission à l'automne 2008);
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (50 km), quad (80,3 km), piste cyclable (10,7 km), randonnée pédestre (9,4 km), raquette (11,8 km), ski de fond (30,8 km), tir à l'arc (1,5 km).

Industries et services :

- 1 site industriel pour le captage et l'embouteillage d'eau de source (incluant bâtiments et prises d'eau);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-060

Esker Saint-Mathieu-Berry

165,3 km²

- 1 bail à des fins d'établissement commercial;
- 1 bail à des fins de disposition de déchets (La Motte);
- 1 bail à des fins de tour de télécommunication;
- 1 bail à des fins de panneau publicitaire;
- 1 station de mesure.

Mines :

- 32 sites de substances minérales de surface;
- Les titres miniers couvrent 58,9 km², soit 35,6 % de la superficie de la zone.

Protection ou contraintes :

- Un secteur de 25,3 km², soit 15,3 % de la superficie de la zone est soustrait au jalonement;
- Statut de Réserve à l'État Saint-Mathieu (31,3 km², soit 18,9 % de la superficie de la zone).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants de la rivière des Outaouais Supérieur et la rivière Harricana, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW.

Forêt :

- La zone est constituée de 5,5 km² (3,9 % de sa superficie publique) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 60 % est propice aux strates forestières mélangées et 40 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 34,76 km², soit 21 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹⁵ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Industries et services :

- Cet esker présente un potentiel pour le captage d'eau potable à des fins de consommation humaine (commerciales ou municipales). À cet égard, les eskers sont identifiés dans une entente de principe (signée en novembre 2002 entre le gouvernement du Québec et le comité régional ACCORD) comme un créneau en évaluation pour la valorisation des ressources hydriques.

⁹⁵ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-060

Esker Saint-Mathieu-Berry

165,3 km²

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral pour le cuivre et l'or sur 121 km², soit 73,2 % de sa superficie. La zone présente également un potentiel élevé pour l'exploitation de sable et de gravier;
- Le sud de la zone et le secteur du lac des Hauteurs présentent un potentiel élevé pour les métaux rares (lithium et tantale).

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 19,9 km² soit 12 % de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens;
- Les aquifères des eskers partiellement enfouis sont vulnérables à la contamination à partir de la surface;
- L'aquifère de l'esker St-Mathieu-Berry est la source d'eau potable de la ville d'Amos. L'eau potable constitue une ressource fragile qui impose des précautions pour en maintenir la qualité;
- La municipalité de Saint-Mathieu a l'intention de promouvoir un parc hydrique. Ce parc à caractère éducatif et récréatif aurait pour objectif de protéger l'eau souterraine.

Problématique

- Le lac Beauchamp est utilisé comme source d'eau potable pour le village de La Ferme. Cette dernière utilisation pourrait être compromise si les autres utilisations dans la zone (industrielles et récréatives) affectaient la qualité de l'eau;
- La zone est utilisée à des fins forestières et minières mais elle est également beaucoup sollicitée pour des utilisations récréatives (villégiature et activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) qui sont susceptibles d'être perturbées par les utilisations forestières et minières;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- L'esker, par sa composition, offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'approvisionnement en eau souterraine de qualité pour la consommation humaine. Toutefois, l'aquifère de l'esker est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir des activités industrielles (minières, forestières) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par exemple, l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant;
- La protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles et récréatives, mais s'impose pour son exploitation commerciale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-060

Esker Saint-Mathieu-Berry

165,3 km²

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Utilisation récréative;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine);
- Qualité de l'eau pour la consommation humaine.

Analyse

- Le territoire de l'esker St-Mathieu-Berry est très sollicité pour divers usages en raison, notamment, de sa proximité des milieux habités et aucun élément ne permet de remettre en question les utilisations présentes dans la zone;
- De plus, l'utilisation récréative dans la zone ne semble pas d'une intensité justifiant d'y envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public;
- L'aquifère de l'esker Saint-Mathieu-Berry est d'une grande qualité. Sur cet esker, on compte notamment une usine d'embouteillage d'eau potable et la prise d'eau de la ville d'Amos. Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. Ainsi, bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de l'esker soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine;
- Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le bassin versant et les aquifères. Ainsi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine;
- Le projet de pisciculture n'est pas suffisamment avancé pour anticiper un impact sur la qualité et la disponibilité de l'eau de l'aquifère;
- Malgré la présence de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci n'est pas utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Leur mise en valeur est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-060	Esker Saint-Mathieu-Berry	165,3 km ²
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-061

Esker Vaudray-Joannès

27,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la limite de la principale partie de l'esker Vaudray-Joannès (délimitation établie par la Commission géologique du Canada) qui excède la limite de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès. Il s'agit d'une formation géologique qui présente un potentiel pour le captage de l'eau souterraine. Elle est située sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda. Sa superficie est de 27,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La partie sud de la zone est traversée d'est en ouest par la Zone Tectonique de Cadillac. Il s'agit d'une structure aurifère majeure présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Certaines sections de l'esker comportent des caractéristiques qui lui confèrent un potentiel aquifère élevé (en volume et en qualité) notamment son recouvrement, plus ou moins partiel, par une couche d'argile;
- Présence d'une frayère;
- Présence de 2 lacs à omble de fontaine.

Sociales :

- La tenure est publique à 96,8 %;
- La population fréquente la zone pour la pratique extensive d'activités de loisirs (motoneige, vélo, cueillette de bleuets).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier, faunique (piégeage) et minière ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de 1,8 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence d'un tronçon du réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel.

Faune :

- 6 terrains de piégeage enregistrés couvrent 25,7 km², soit 92,5 % de la superficie totale de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-061

Esker Vaudray-Joannès

27,8 km²

la zone.

Forêt :

- 83,5 % de la zone (23,2 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence d'une forêt d'expérimentation.

Hébergement et plein air :

- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (7,8 km de sentier fédéré), piste cyclable (3,6 km);
- 2 baux à des fins d'abri sommaire, 1 bail à des fins de camping rustique.

Industries et services :

- 1 bail à des fins de panneau publicitaire.

Mines :

- Présence d'une mine en exploitation (Doyon);
- Présence de titres miniers couvrant 27,7 km², soit 99,6 % de la superficie de la zone;
- 7 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt :

- La zone est constituée de 1,76 km² (9,1 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur et dont 78 % est propice aux strates forestières mélangées et 22 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 8,74 km², soit 45,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹⁶ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Industries et services :

- Cet esker présente un potentiel pour le captage d'eau potable à des fins de consommation humaine (commerciales ou municipales). À cet égard, les eskers sont identifiés dans une entente de principe (signée en novembre 2002 entre le Gouvernement du Québec et le comité régional ACCORD) comme un créneau en évaluation pour la valorisation des ressources hydriques.

⁹⁶ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-061

Esker Vaudray-Joannès

27,8 km²

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral pour l'or et le cuivre couvrant la totalité de sa superficie. Ce potentiel est particulièrement important pour l'or;
- La zone présente également un potentiel élevé pour l'exploitation du sable et du gravier.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic couvrant 7,8 km² dans sa partie sud, soit 28,1 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens;
- Les aquifères des eskers partiellement enfouis sont vulnérables à la contamination à partir de la surface.

Problématique

- La zone est utilisée à des fins forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) qui sont susceptibles d'être perturbées par les utilisations forestières et minières;
- L'esker, par sa composition, offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'approvisionnement en eau souterraine de qualité pour la consommation humaine. Toutefois, l'aquifère de l'esker est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir des activités industrielles (minières, forestières) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par exemple, l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant;
- La protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles et récréatives, mais s'impose pour son exploitation commerciale.

Enjeux

- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine);
- Utilisation récréative.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les utilisations présentes dans la zone;
- Les utilisations récréatives dans la zone ne sont pas significatives au point d'y influencer les choix d'utilisation;
- Bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de l'esker soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-061

Esker Vaudray-Joannès

27,8 km²

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-062

Moraine d'Harricana

245,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est discontinue et correspond à la limite des principales parties de la moraine d'Harricana (délimitation établie par la Commission géologique du Canada), une formation géomorphologique qui présente un potentiel pour le captage de l'eau souterraine. Elle s'allonge dans un axe nord-sud dans la MRC d'Abitibi et dans un axe général nord-est/sud-ouest dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Sa superficie est de 245,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La zone est traversée par la Zone Tectonique de Cadillac. Il s'agit d'une structure aurifère majeure présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Les dépôts de la moraine d'Harricana ont des caractéristiques similaires à ceux des eskers et sont partiellement enfouis sous l'argile. Ces caractéristiques leur confèrent un potentiel aquifère élevé (en volume et en qualité);
- Présence de tourbières (29,3 km², soit 11,9 % de la superficie de la zone);
- Présence de 2 frayères;
- Présence d'un lac à omble de fontaine.

Sociales :

- La tenure est publique à 97,9 %. Des terrains privés, d'une superficie totale de 5,2 km², sont enclavés dans la zone, principalement dans sa partie sud, à proximité de la zone urbaine de la ville de Val-d'Or;
- La zone est utilisée pour les activités récréatives extensives (chasse principalement) et un peu pour la villégiature;
- La ville de Val-d'Or puise son eau potable dans la moraine d'Harricana;
- Le lac des Sœurs est ensemencé annuellement;
- On y compte plusieurs aires de trappe : 5 de la communauté algonquaine de Lac-Simon (52,5 % de la superficie de la zone) et 5 de la communauté algonquaine de Winneway (31,8 % de la superficie de la zone).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières (notamment pour le sable et le gravier).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-062

Moraine d'Harricana

245,3 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 4,8 km² de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1)*. Ceci représente 2,0 % de la superficie publique de la zone.

Énergie :

- Présence de 26,5 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 21 terrains de piégeage enregistrés couvrent 102,0 km², soit 41,6 % de la superficie totale de la zone;
- Statut de réserve à castor sur 52,6 % de la superficie de la zone (Grand lac Victoria).

Forêt :

- 91,1 % de la partie publique de la zone (223,4 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 3,4 % de la partie publique de la zone (8,3 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence de 6 sites d'expérimentation.

Hébergement et plein air :

- 29 baux à des fins d'abri sommaire, 11 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de site récréatif (club de motocross et colonie de vacances), 1 bail à des fins de relais;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (60,3 km), quad (136,9 km), piste cyclable (14,2 km);
- Un tronçon de 2 km du parcours de canoë-kayak de la rivière des Outaouais traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 3 prises d'eau potable;
- 2 lieux de disposition de déchets;
- 1 station de mesure (station météorologique pour Environnement Canada);
- 3 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 3 stations de mesure (stations hydrométriques).

Mines :

- 55 sites de substances minérales de surface;
- Les titres miniers couvrent 45,2 km², soit 18,4 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-062

Moraine d'Harricana

245,3 km²

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants de la rivière Harricana et de la rivière Nottaway, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 5,0 km² (2,1 % de sa superficie publique) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 67 % est propice aux strates forestières mélangées et 33 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 94,9 km², soit 38,7 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹⁷ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Industries et services :

- La moraine d'Harricana présente un potentiel pour le captage d'eau potable à des fins de consommation humaine (commerciales et municipales). À cet égard, les eskers (incluant la moraine d'Harricana) sont identifiés dans une entente de principe (signée en novembre 2002 entre le gouvernement du Québec et le comité régional ACCORD) comme un créneau en évaluation pour la valorisation des ressources hydriques.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral élevé pour le molybdène au sud du lac Fiedmont, élevé pour le lithium au nord du lac Legendre, élevé pour l'or au sud-est du lac Obalski et moyen pour le cuivre et le zinc au sud du lac Senneville. La partie de la zone à fort potentiel couvre 82,5 km², soit 33,6 % de sa superficie.

Protection ou contraintes :

- Canards Illimités a identifié 1 site potentiel pour l'aménagement faunique;
- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 8,2 km² soit 3,3 % de la zone, peut présenter un risque de contamination de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Les aquifères de la moraine, parce qu'ils sont partiellement enfouis sous l'argile, sont vulnérables à la contamination à partir de la surface.

⁹⁷ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 décembre 2009

Zone n° : 08-062

Moraine d'Harricana

245,3 km²

Problématique

- La zone est utilisée à des fins forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) qui sont susceptibles d'être perturbées par les utilisations forestières et minières;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- La moraine, par sa composition, offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'approvisionnement en eau souterraine de qualité pour la consommation humaine. Toutefois, l'aquifère de la moraine est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir des activités industrielles (minières, forestières) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par exemple, l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant;
- La protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles et récréatives, mais s'impose pour son exploitation commerciale.

Enjeux

- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine);
- Utilisation récréative.

Analyse

- Le territoire de la moraine Harricana est sollicité pour divers usages en raison, notamment, de sa proximité des milieux habités (dans sa partie sud) et aucun élément ne permet de remettre en question les utilisations présentes dans la zone;
- De plus, l'utilisation récréative dans la zone ne semble pas d'une intensité justifiant d'y envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public;
- L'aquifère de la moraine est d'une grande qualité; on y compte notamment 3 prises d'eau potable. Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. Ainsi, bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de la moraine soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 décembre 2009
Zone n° : 08-062	Moraine d'Harricana	245,3 km ²
Malgré la présence de territoire public protégé en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>, celui-ci n'est pas utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Leur mise en valeur est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure.		
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine.		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-063

Bassin versant – Lac de l'Aqueduc

1,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au bassin versant du lac de l'Aqueduc, lequel sert de source d'eau potable pour la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury. Elle a une superficie de 1,1 km² et se situe dans la partie nord de la MRC de Témiscamingue.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Le lac de l'Aqueduc occupe 3 hectares, soit 2,7 % de la superficie de la zone.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre 0,89 km², soit 81 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 34,5 % de la zone (0,38 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Mines :

- 2 sites de substances minérales de surface.

Industries et services :

- 1 prise d'eau potable.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-063

Bassin versant – Lac de l'Aqueduc

1,1 km²

Forêt :

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 0,4 km², soit 36,4 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹⁸ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Protection ou contraintes :

- Le lac de l'Aqueduc est une source d'eau potable pour une municipalité. Cette situation impose des précautions pour en maintenir la qualité.

Problématique

- L'utilisation du lac de l'Aqueduc à des fins de source d'eau potable pourrait être compromise si l'aménagement forestier affectait la qualité de l'eau.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Qualité de l'eau potable pour la consommation humaine.

Analyse

- Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le bassin versant et les aquifères. Aussi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine;
- La faible superficie du lac et de son bassin versant accroît la vulnérabilité de l'eau potable aux facteurs pouvant en affecter sa qualité. De plus, la population de Latulipe dépend actuellement de cette eau pour son alimentation. Par conséquent, la priorité devrait donc être accordée à la préservation de celle-ci.

Intention gouvernementale

- Utiliser prioritairement le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau du lac de l'Aqueduc.

⁹⁸ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-063

Bassin versant – Lac de l'Aqueduc

1,1 km²

Vocation

- Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en ne permettant que les utilisations du territoire et des ressources qui n'ont pas pour effet d'en détériorer les critères de qualité (organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect) et en adapter les pratiques de gestion en conséquence.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-064

Bassin versant – Baillargé

6,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au bassin versant du lac Baillargé, lequel est identifié par la MRC d'Abitibi comme une source alternative d'approvisionnement en eau potable pour la municipalité de La Corne. Elle a une superficie de 6,1 km² et se situe au centre sud de la MRC d'Abitibi.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Le lac Baillargé occupe 1,5 km², soit 24,6 % de la superficie de la zone.

Sociales :

- La tenure est publique à 80,3 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 1,2 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives extensives (chasse et motoneige).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone se trouve 0,2 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 4,1 % de la superficie publique de la zone.

Forêt :

- 52,5 % (3,2 km²) de la zone est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins d'abri sommaire;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (2,7 km de sentier fédéré).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-064

Bassin versant – Baillargé

6,1 km²

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant la totalité de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Harricana, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Protection ou contraintes :

- L'identification du lac Baillargé comme source alternative d'eau potable impose des précautions pour en maintenir la qualité;
- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 3,5 km², soit 56,5 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- L'utilisation éventuelle du lac Baillargé à des fins de source d'eau potable pourrait être compromise si les autres utilisations dans la zone (agricoles, forestières, minières et récréatives motorisées) affectaient la qualité de l'eau;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Qualité de l'eau potable pour la consommation humaine;
- Utilisation récréative (motoneige).

Analyse

- Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le bassin versant et les aquifères. Ainsi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine;
- La faible superficie du lac et de son bassin versant accroît la vulnérabilité de l'eau potable



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-064	Bassin versant – Baillargé	6,1 km ²
aux facteurs pouvant en affecter la qualité. La priorité devrait donc être accordée à la préservation de celle-ci; Malgré la présence de territoire public protégé en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>, celui-ci n'est pas utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Leur mise en valeur est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure.		
Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau du lac Baillargé.		
Vocation Utilisation prioritaire.		
Objectifs spécifiques Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en ne permettant que les utilisations du territoire et des ressources qui n'ont pas pour effet d'en détériorer les critères de qualité (organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect) et en adapter les pratiques de gestion en conséquence.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-065

Bassin versant – Dufault et Duprat

150,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond aux bassins versants des lacs Dufault et Duprat, le premier sert de source d'eau potable pour la ville de Rouyn-Noranda alors que le second est identifié par cette ville comme une source alternative d'approvisionnement en eau potable. Elle a une superficie de 150,3 km² et se situe dans la partie nord de la ville de Rouyn-Noranda.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Les lacs Dufault et Duprat occupent près de 25 km², soit environ 17 % de la superficie de la zone.

Sociales :

- La tenure est publique à 87,7 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 18,5 km² sont enclavés dans la zone. Ils sont situés principalement en bordure de la rive ouest du lac Dufault et le long de la route 101. Mentionnons que la partie sud de la zone se superpose au périmètre urbain de la ville de Rouyn-Noranda;
- La population fréquente la partie publique de la zone pour la pratique de diverses activités récréatives (randonnée pédestre, ski de fond, quad, motoneige, chasse, pêche, cueillette de petits fruits, etc.).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploration et d'exploitation minières ainsi que d'aménagement forestier, faunique (piégeage) et récréotouristiques.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence de 1 site archéologique connu.

Énergie :

- Présence de 14,1 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent 41,0 km², soit 31,1 % de la superficie de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-065

Bassin versant – Dufault et Duprat

150,3 km²

zone.

Forêt :

- 32,8 % du territoire public (43,2 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 29,2 % du territoire public (38,5 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 16 baux à des fins d'abri sommaire; 2 baux à des fins de chalet; 2 baux à des fins de refuge et relais; 1 bail à des fins de terrain de camping aménagé;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): la Route verte (12,9 km), randonnée pédestre (6,7 km), ski de fond (5,7 km), piste cyclable (14,5 km), motoneige (32,9 km) et quad (12,9 km).

Industries et services :

- 1 prise d'eau potable localisée sur la rive sud du lac Dufault;
- 3 baux à des fins de panneau publicitaire;
- 2 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 1 barrage de contrôle situé au sud-est du lac Dufault.

Mines :

- 13 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers sur 148,9 km², soit 99,1 % de la superficie de la zone;
- Présence de 4 parcs à résidus miniers dans la partie nord-ouest de la zone couvrant 1,7 km², soit 1,1 % de sa superficie.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Le site archéologique connu témoigne d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 1,7 km²). Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 10,4 km² (7 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 92 % est propice aux strates forestières mélangées et 8 % aux



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-065

Bassin versant – Dufault et Duprat

150,3 km²

strates forestières résineuses;

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 16,72 km², soit 11,1 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction⁹⁹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- 3 collines (mont Duprat, collines D'Alembert et collines Amulet) présentent un potentiel de développement récréotouristique;
- La qualité de l'eau du lac Dufault et sa proximité du milieu urbain lui confèrent un potentiel de développement récréotouristique.

Mines :

- Le potentiel minéral de la zone est très élevé. Il s'agit du «camp central» de Noranda, très riche en cuivre et en zinc comme en font foi les nombreuses anciennes mines (mine Gallen à l'est du lac Dufault, mines Millenbach et Wait-Amulet à l'ouest du lac Dufault, mines East Waite et Old Waite à l'est du lac Duprat, mine Ansil au nord du lac Duprat, mine Vauze près du lac Waite, mine Norbec au nord-ouest du lac Dufault). Ce « camp » est également très riche en or comme le démontrent les anciennes mines New Marlon Gold et Anglo-Rouyn à proximité du lac Marlon.

Protection ou contraintes :

- Le lac Dufault est la source d'eau potable principale de la ville de Rouyn-Noranda et le lac Duprat est identifié comme une source alternative en eau potable. Cette situation impose des précautions pour en maintenir la qualité;
- Canards Illimités a identifié 2 sites potentiels pour l'aménagement faunique;
- La zone compte 4 parcs à résidus miniers générant des affluents acides. Deux de ces parcs sont en cours de restauration.

Problématique

- L'utilisation des lacs Dufault et Duprat à des fins de source d'eau potable pourrait être compromise si les autres utilisations dans la zone (forestières, minières et récréatives) affectaient la qualité de l'eau;
- L'utilisation récréative dans la zone est tributaire de la qualité de l'eau et des paysages. Elle peut contraindre les utilisations forestières et minières à cause des mesures d'harmonisation qu'elle entraîne;
- Les besoins urbains (extension des quartiers résidentiels et des secteurs commerciaux et industriels) créent une pression d'utilisation sur le territoire public. Or les utilisations

⁹⁹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-065

Bassin versant – Dufault et Duprat

150,3 km²

urbaines peuvent affecter la qualité de l'eau.

Enjeux

- Utilisation urbaine (résidences, commerces, industries);
- Utilisation récréative;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Qualité de l'eau potable pour la consommation humaine.

Analyse

- Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le bassin versant et les aquifères. Aussi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine;
- Le lac Dufault est actuellement utilisé comme source d'approvisionnement en eau potable par une grande partie de la population de Rouyn-Noranda. Malgré la grande superficie du bassin versant et du plan d'eau (pouvant atténuer l'effet d'une contamination), la dépendance d'une population nombreuse envers cette ressource motive la priorité qui devrait être accordée à sa préservation.

Intention gouvernementale

- Utiliser prioritairement le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau des lacs Dufault et Duprat.

Vocation

- Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en ne permettant que les utilisations du territoire et des ressources qui n'ont pas pour effet d'en détériorer les critères de qualité (organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect) et en adapter les pratiques de gestion en conséquence.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-066

Bassin versant de la rivière Loïs

255,6 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la partie du bassin versant de la rivière Loïs située en amont de la prise d'eau potable de surface de la ville de Macamic. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle chevauche la partie sud-est de la MRC d'Abitibi-Ouest et le nord du territoire de la ville de Rouyn-Noranda. Elle a une superficie de 255,6 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de 3 frayères;
- Présence de tourbières (8,4 km², soit 3,3 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est publique à 69,6 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 77,7 km² sont enclavés dans la zone. Ils sont localisés principalement au nord-ouest de la zone, notamment dans les secteurs de Macamic et de Sainte-Rose-de-Poularies. Ils sont principalement utilisés à des fins agricoles;
- La population fréquente les terres publiques dans la zone pour la pratique d'activités récréatives, notamment la chasse, la pêche et la randonnée (motorisée ou non).

Économiques :

- Les terres publiques dans la zone contribuent au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier, faunique (piégeage) et agricole ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 37,4 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 21,0 % de la superficie publique de la zone;
- 1 bail à des fins de pâturage pour animaux.

Énergie :

- Présence de 14,7 km de lignes de transport d'électricité.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-066

Bassin versant de la rivière Loïs

255,6 km²

Faune :

- 6 terrains de piégeage enregistrés couvrent 107,3 km², soit 60,3 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 39,9 % du territoire public (70,9 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 46,1 % du territoire public (82 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 48 baux à des fins d'abri sommaire et 3 baux à des fins de chalet;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (11,8 km dont 9,4 km de sentier fédéré), Route verte (5,3 km).

Industries et services :

- 1 lieu de disposition de déchets (municipalité de Taschereau);
- 1 prise d'eau potable;
- 1 barrage, sur la rivière Loïs.

Mines :

- 82 sites de substances minérales de surface;
- Les titres miniers couvrent 98,6 km², soit 38,6 % de la superficie de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 2,3 km²). Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie.

Forêt :

- La zone est constituée de 24,4 km² (9,5 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 78,7 % est propice aux strates forestières mélangées et 21,3 % aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 26,84 km², soit 10,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰⁰ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

¹⁰⁰ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-066

Bassin versant de la rivière Loïs

255,6 km²

Hébergement et plein air :

- La zone inclut une partie d'un secteur récréotouristique identifié au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* (marais Lefève). Cette partie de la zone présente un potentiel de développement récréotouristique. Elle couvre 16,3 km², soit 6,4 % de la superficie de la zone.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral important pour le cuivre et l'or couvrant 144,5 km², soit 56,5 % de sa superficie. Ce potentiel est particulièrement présent dans le secteur de l'ancienne mine Lyndhurst située à l'ouest du lac Duchat;
- Projet d'exploitation d'une petite fosse à ciel ouvert pour l'extraction de silice dans le secteur de l'ancienne mine Lyndhurst.

Protection et contraintes

- La rivière Loïs est la source d'eau potable de la municipalité de Macamic. Cette situation impose des précautions pour en maintenir la qualité;
- Élément particulier : Une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 5,8 km², soit 2,3 % de la superficie de la zone dans sa partie sud, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- L'utilisation de la rivière Loïs à des fins de source d'eau potable pourrait être compromise si les autres utilisations dans la zone (forestières, minières et agricoles) affectaient la qualité de l'eau;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Qualité de l'eau potable pour la consommation humaine;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées.

Analyse

- Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-066

Bassin versant de la rivière Loïs

255,6 km²

bassin versant et les aquifères. Aussi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine;

- La prise d'eau actuelle approvisionne en eau potable la population de Macamic. Malgré la grande superficie du bassin versant qui peut atténuer l'effet d'une contamination, la dépendance de la population envers cette ressource motive la priorité qui devrait être accordée à la préservation de sa qualité;
- Aucun élément ne permet de remettre en question le statut de protection du territoire agricole et la mise en valeur éventuelle de ce dernier ne requiert pas de mention spécifique en terme d'affectation.

Intention gouvernementale

- Utiliser prioritairement le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau de cette partie du bassin versant de la rivière Loïs.

Vocation

- Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en ne permettant que les utilisations du territoire et des ressources qui n'ont pas pour effet d'en détériorer les critères de qualité (organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect) et en adapter les pratiques de gestion en conséquence.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-067

Bassin versant – Lac aux Sables
(Belleterre)

65,9 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la partie du bassin versant de la rivière aux Sables située en amont de la prise d'eau municipale de Belleterre. Elle a une superficie de 65,9 km² et se situe au centre nord de la MRC de Témiscamingue.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- 51 % de la superficie de la zone est dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, et 49 % dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence d'une frayère.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 0,2 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (chasse, pêche et motoneige).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage, chasse et pêche) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Présence de 4 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Faune :

- Statut de territoire faunique structuré (zone d'exploitation contrôlée - Kipawa) sur 19,7 % de la superficie de la zone dans sa partie sud;
- 3 terrains de piégeage enregistrés couvrent 64,6 km², soit 98,3 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-067

Bassin versant – Lac aux Sables
(Belleterre)

65,9 km²

Forêt :

- 99 % de la zone (65,4 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 3 km², soit 4,6 % de la superficie de la zone;
- Présence d'une forêt d'expérimentation.

Hébergement et plein air :

- 19 baux à des fins d'abri sommaire, 3 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de refuge et 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (15,9 km).

Industries et services :

- 1 bail à des fins d'utilité publique (câble souterrain);
- 1 prise d'eau potable;
- 2 baux à des fins industrielles;
- 1 parc à résidus ligneux;
- 1 bail à des fins d'entreposage.

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 33,6 km², soit 51 % de la superficie de la zone;
- 4 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence de 2 peuplements d'érables à sucre présentant un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Kipawa, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 46 km² (65,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 65,9 % est propice aux strates forestières mélangées, 29,5 % aux strates forestières résineuses et 9,6 % aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 29,46 km², soit 41,8 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰¹ (de l'ordre de

¹⁰¹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-067

Bassin versant – Lac aux Sables
(Belleterre)

65,9 km²

25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Le sud de la zone (partie constituée en zec) présente un potentiel de développement récréotouristique.

Mines :

- 87,3 % de la superficie de la zone, soit 57,5 km², présente un potentiel minéral élevé pour l'or à l'est du lac aux Sables et un bon potentiel pour le cuivre à l'est du lac Bluff.

Protection ou contraintes :

- Le lac aux Sables est une source d'eau potable de la municipalité de Belleterre. Cette situation impose des précautions pour en maintenir la qualité pour la consommation humaine.

Problématique

- L'utilisation à des fins de source d'eau potable pourrait être compromise si les autres utilisations dans la zone (forestières, minières et récréatives) affectaient la qualité de l'eau;
- L'utilisation récréative, surtout dans la partie de la zone constituée en zec, est tributaire du maintien du potentiel faunique de la zone. Or, les activités forestières et minières peuvent affecter ce potentiel car elles sont susceptibles de détruire ou de modifier les habitats. De plus, elles peuvent nuire à l'ambiance propice aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux). D'un autre côté, elles rendent, par l'ouverture de nouveaux chemins, le territoire plus accessible et peuvent ainsi contribuer à sa mise en valeur à des fins récréatives;
- Certaines utilisations du territoire (récréatives, forestières et minières) pourraient nuire à la mise en valeur du potentiel des peuplements d'érables à sucre. Inversement, l'exploitation commerciale des peuplements d'érables à sucre peut nuire à l'utilisation récréative pour la chasse (par la présence de tubulures, par les restrictions d'accès aux chemins menant aux installations ou par le contrôle des ours noirs par les exploitants, etc.) lorsque les superficies en cause sont importantes.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Utilisation pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Qualité de l'eau potable pour la consommation humaine;
- Utilisation des peuplements d'érables à sucre à des fins d'érablière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-067

Bassin versant – Lac aux Sables
(Belleterre)

65,9 km²

Analyse

- Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le bassin versant et les aquifères. Aussi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine;
- La prise d'eau actuelle approvisionne en eau potable la population de Belleterre. Malgré la grande superficie du bassin versant qui peut atténuer l'effet d'une contamination, la dépendance de la population envers cette ressource motive la priorité qui devrait être accordée à la préservation de sa qualité;
- La présence des peuplements d'érables dans la zone ne remet pas en cause l'utilisation récréative et leur mise en valeur éventuelle ne requiert pas de mention spécifique en terme d'affectation.

Intention gouvernementale

- Utiliser prioritairement le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau de cette partie du bassin versant de la rivière aux Sables.

Vocation

- Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en ne permettant que les utilisations du territoire et des ressources qui n'ont pas pour effet d'en détériorer les critères de qualité (organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect) et en adapter les pratiques de gestion en conséquence.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-068

Lac Berry

11,4 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire du pôle récréotouristique du lac Berry, reconnu régionalement pour son utilisation récréotouristique importante. Elle exclut différents territoires protégés qui constituent des zones distinctes. Elle a une superficie de 11,4 km² et se situe dans la partie nord-ouest de la MRC d'Abitibi.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (1 km², soit 8,8 % de la superficie de la zone);
- Présence de l'esker de Saint-Mathieu-Berry qui chevauche la zone sur 6,9 km² (61 % de sa superficie);
- Présence de l'omble de fontaine dans le lac Berry;
- Présence de 5 frayères.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique (91,2 % de sa superficie). Des terrains privés d'une superficie totale de 1 km² sont enclavés dans la zone. Pour la plupart, il s'agit de terrains de villégiature;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives extensives.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 5,3 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 51,0 % de la superficie publique de la zone.

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-068

Lac Berry

11,4 km²

Forêt :

- 96,2 % du territoire public de la zone (10,0 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 5 baux à des fins de villégiature, 1 bail à des fins de piste de course automobile (*stock-car*), 1 bail à des fins de plage publique, 1 bail à des fins de relais (motoneige) et 1 bail à des fins de camping;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (4,2 km), quad (11,5 km) et parcours de tir à l'arc.

Industries et services :

- 1 bail à des fins commerciales (chenil);
- 1 bail à des fins municipales (lieu d'élimination de déchets – mun. de Berry).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Harricana, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral important pour le cuivre et l'or.

Problématique

- La zone est très fréquentée à des fins récréatives. Elle est également utilisée à des fins industrielles (forestières). Or, ces dernières peuvent nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux);
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- La zone est traversée par l'esker Saint-Mathieu/Berry. L'esker, par sa composition, offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'approvisionnement en eau souterraine de qualité pour la consommation humaine. Toutefois, l'aquifère de l'esker est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir des activités industrielles (minières, forestières) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par exemple, l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant;
- Par ailleurs, la protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations agricoles, industrielles et récréatives, mais s'impose pour son exploitation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 10 décembre 2009
Zone n° : 08-068	Lac Berry	11,4 km ²
Enjeux • Maintien des activités d'aménagement forestier; • Maintien du potentiel agricole des terres protégées; • Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine); • Utilisation récréative.		
Analyse • Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone; • Le pôle récréotouristique du lac Berry bénéficie d'une reconnaissance régionale : il est identifié à ce titre au schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi et au <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i>. Cette situation, combinée à la faible superficie de la zone, justifie que les utilisations récréatives devraient être privilégiées et subordonner les autres utilisations du territoire et des ressources. Ceci devrait se traduire notamment par le maintien des conditions propices aux utilisations récréatives; • La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure; • L'aquifère de l'esker Saint-Mathieu/Berry est d'une grande qualité. Sur cet esker, on compte notamment une usine d'embouteillage d'eau potable et la prise d'eau de la ville d'Amos. Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. Ainsi, bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de l'esker soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine.		
Intention gouvernementale • Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de l'esker Saint-Mathieu-Berry.		
Vocation • Utilisation prioritaire.		
Objectifs spécifiques • Permettre uniquement les utilisations compatibles avec les activités récréatives et, dans ce cas, en adapter les pratiques de gestion de manière à maintenir un encadrement propice		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-068

Lac Berry

11,4 km²

aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, le paysage particulier d'un belvédère ou le long d'un sentier, etc.);

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine de l'esker Saint-Mathieu-Berry pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-069

Lac Brisebois

220,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à un secteur reconnu par le milieu régional pour son utilisation à des fins récréatives de plein air et de villégiature. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle se situe dans la partie centre ouest de la MRC de Témiscamingue et a une superficie de 220,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, 70 % de la zone se retrouve dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Le reste de la zone (30 %) se retrouve dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est incluse à 88 % dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Le reste de la zone (12 %) se retrouve dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (65 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune et 35 % dans celui de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence de 6 lacs à touladi;
- Présence d'une petite aire de confinement du cerf de Virginie (moins de 2,5 km²).

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique, plusieurs terrains privés, 136 chalets, entre autres, sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives diverses (chasse, pêche, etc.) ainsi que pour la villégiature.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation agricole, forestière et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la partie nord-ouest, on compte 13,3 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 6 % de la superficie totale de la zone;
- Présence de 7 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;
- Présence d'un bail à des fins d'érablière commerciale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-069

Lac Brisebois

220,7 km²

Faune :

- 7 terrains de piégeage enregistrés couvrent 184,4 km², soit 83,6 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 88,6 % de la zone (195,6 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 2 forêts d'expérimentation;
- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 3 km², soit 1,4 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 61 baux à des fins d'abri sommaire, 17 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins d'hébergement (scouts), 1 bail à des fins de plage publique, 1 bail à des fins de terrain de jeux;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : quad (55,7 km) et ski de fond (12,1 km).

Mines :

- Les titres miniers couvrent 117,9 km², soit 53,4 % de la superficie de la zone;
- 10 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence d'un peuplement d'érables à sucre présentant un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières des Outaouais Supérieur et Kipawa, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 71,4 km² (32,4 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 74 % est propice aux strates forestières mélangées, 21 % est propice aux strates forestières résineuses et 5 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 110,43 km², soit 50,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰² (de

¹⁰² La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-069

Lac Brisebois

220,7 km²

l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique, notamment par la présence de quelques belles plages. Elle est d'ailleurs identifiée comme un secteur récréotouristique secondaire au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* en raison d'une utilisation récréative (formelle et informelle) importante par la population locale;
- Le lac Brisebois est identifié pour le développement de la villégiature privée.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral élevé pour le nickel et le cuivre sur 128,2 km² (58,1 % de sa superficie).

Protection ou contraintes :

- Canards Illimités a identifié 1 site potentiel pour l'aménagement faunique;
- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche;
- Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri.

Problématique

- La zone est utilisée principalement à des fins industrielles (forestières et minières) et récréatives;
- Les activités industrielles peuvent nuire à l'ambiance propice aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux);
- L'exploitation commerciale des peuplements d'érables à sucre, notamment à cause de la présence de tubulures, peut nuire à certaines activités récréatives (notamment la chasse) et industrielles;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Utilisation des peuplements d'érables à sucre à des fins d'érablière;
- Utilisation récréative.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 10 décembre 2009
Zone n° : 08-069	Lac Brisebois	220,7 km ²
Analyse • Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone. Il faut également considérer le fort potentiel minier présent dans la zone comme présentant de fortes probabilités d'activités minières (exploration); • Bien que la zone soit identifiée comme un secteur récréotouristique secondaire au <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i>, son potentiel récréotouristique n'apparaît pas assez marqué pour qu'une prépondérance soit accordée aux utilisations récréatives et aucune utilisation ne se démarque des autres dans la zone; • La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources.		
Vocation • Utilisation multiple.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-070

Collines Kekeko

34,0 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au secteur des collines Kekeko, lequel est reconnu régionalement pour son fort potentiel récréotouristique. Elle a une superficie de 34,0 km² et se situe sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La Zone Tectonique de Cadillac se trouve à la limite nord de la zone. Il s'agit d'une structure aurifère majeure présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise à 99 % dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc) et à 1 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- La zone englobe les collines Kekeko qui se démarquent du relief environnant par des sommets atteignant 485 m d'altitude, des versants parfois escarpés et un relief varié. On y retrouve, concentrée sur un territoire assez restreint, une grande diversité floristique (comprenant de nombreuses espèces rares), faunique et géologique. La zone constitue un espace naturel exceptionnel comprenant des paysages remarquables;
- Présence d'ombles de fontaine dans le lac Hector;
- Présence de 3 nids de faucons pèlerins.

Sociales :

- La tenure est publique à 94,4 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 1,9 km² sont enclavés dans la zone;
- La zone est très fréquentée par la population pour la pratique d'activités récréatives de plein air, notamment pour la randonnée pédestre, la raquette, le ski de fond, le camping rustique, l'escalade et la pêche;
- Des discussions sont en cours dans le milieu régional pour créer des aires protégées dans la zone. Celle-ci est d'ailleurs identifiée au schéma d'aménagement de la ville de Rouyn-Noranda comme un projet de parc régional.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités récréotouristiques, de l'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que de l'exploration minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-070

Collines Kekeko

34,0 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de 1,9 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence d'un tronçon du réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel.

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre 20,5 km², soit 60,3 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 9,7 % de la zone (3,3 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 32,4 % de la zone (11,0 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins récréatives et sportives, 1 bail à des fins de belvédère, 1 bail à des fins de camping aménagé;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : Route verte (2,5 km), motoneige (7,9 km de sentiers fédérés) et randonnée pédestre (43,6 km).

Industries et services :

- 1 bail à des fins de tour de télécommunications;
- 2 baux à des fins de panneau publicitaire;
- 1 station de mesure (site de suivi scientifique).

Mines :

- Les titres miniers couvrent la totalité de la zone.

Protection ou contraintes :

- Statut de Réserve à l'État (Kekeko) couvrant 26,7 km², soit 73 % de la superficie de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 2,3 km²). Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-070

Collines Kekeko

34,0 km²

Forêt :

- La zone est constituée de 6 km² (16,4 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont la totalité est propice aux strates forestières mélangées;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 10,14 km², soit 27,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰³ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un important potentiel de développement récréotouristique. Elle est d'ailleurs identifiée comme un pôle récréotouristique structurant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Mines :

- 97,1 % de la superficie de la zone, soit 33 km², présente un potentiel minéral pour le cuivre et l'or. Il est particulièrement élevé pour l'or le long de la Zone Tectonique de Cadillac.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 2,5 km² de la zone, soit 7,4 % de sa superficie, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Un groupe de travail, composé des représentants du gouvernement, du milieu régional et des industriels, a déposé un rapport au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour que le secteur des collines Kekeko devienne une aire protégée;
- Le faucon pèlerin est une espèce sensible au dérangement par les activités humaines pratiquées à proximité des sites de nidification.

Problématique

- La zone, qui se démarque du paysage environnant, constitue un attrait récréotouristique régional majeur. Les collines Kekeko sont sillonnées notamment par plusieurs sentiers pédestres très fréquentés par la population. La zone présente également un potentiel minéral élevé et fait l'objet de travaux d'exploration minière;
- Le milieu régional est très sensible aux utilisations qui peuvent perturber le milieu naturel, en particulier les activités minières et forestières, car elles peuvent nuire à l'ambiance propice aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des

¹⁰³ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 14 décembre 2009
Zone n° : 08-070	Collines Kekeko	34,0 km ²
lieux) ainsi qu'à la protection des habitats; • La protection associée à la création d'une aire protégée préserverait les paysages et les habitats sur lesquels repose son potentiel récréotouristique. Sa protection intégrale pourrait toutefois nuire à la mise en valeur récréotouristique. De plus, elle interdirait les utilisations industrielles (forestières, minières et énergétiques).		
Enjeux • Maintien des activités d'aménagement forestier; • Maintien des activités d'exploration minière; • Protection de la biodiversité; • Utilisation récréative.		
Analyse • La zone, d'une relativement faible superficie, est très fréquentée par la population pour la pratique d'activités récréatives et elle fait depuis longtemps l'objet de discussions dans le milieu régional afin d'accroître sa mise en valeur récréotouristique. Pour le milieu régional, la zone revêt une importance stratégique en matière de développement récréotouristique. Pour ces raisons, les utilisations récréatives devraient être privilégiées et subordonner les autres utilisations du territoire et des ressources. Cette intention devrait se traduire notamment par le maintien de l'ambiance propice aux utilisations récréatives; • Bien que des discussions soient en cours entre le milieu régional, le gouvernement et les industriels, aucun élément ne permet d'envisager qu'une aire protégée sera créée à moyen terme dans la zone. Par ailleurs, une utilisation à des fins récréatives ne serait pas nécessairement incompatible avec des objectifs éventuels de protection de la zone et n'aurait pas pour effet d'en hypothéquer la biodiversité.		
Intention gouvernementale • Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.		
Vocation • Utilisation prioritaire.		
Objectifs spécifiques • Permettre uniquement les utilisations compatibles avec les activités récréatives et, dans ce cas, en adapter les pratiques de gestion de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, le paysage particulier d'un belvédère ou le long d'un sentier, etc.).		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-071

Lac Flavrian

29 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au secteur du lac Flavrian, lequel est reconnu et fréquenté par la population régionale pour des utilisations récréatives. Elle a une superficie de 29 km² et se situe dans la partie nord-ouest de la ville de Rouyn-Noranda.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc).

Sociales :

- La tenure est publique à 100 %;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives (ski de fond, randonnée pédestre, motoneige, chasse, etc.). On y retrouve un centre de plein air et les sentiers d'un club de ski de fond.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage), d'exploration minière et récréotouristiques.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent 27,9 km², soit 96,2 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 79 % de la zone (22,9 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 3,1 % de la zone (0,9 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence d'un refuge biologique (1,3 km², soit 4,5 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 4 baux à des fins d'abri sommaire, 2 baux à des fins de chalet, 6 baux à des fins de refuge et relais, 1 bail à des fins de plage publique et 1 bail à des fins d'équipement récréotouristique (Centre de plein air du lac Flavrian);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-071

Lac Flavrian

29 km²

- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : ski de fond (26,3 km), randonnée pédestre (1,5 km).

Mines :

- Les titres miniers couvrent la totalité de la zone;
- 4 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La partie est de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 5,78 km², soit 19,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰⁴ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Mines :

- La totalité de la zone présente un potentiel minéral très élevé. La zone est très riche en cuivre et en or comme en font foi les nombreuses anciennes mines (Quésabé à la limite ouest de la zone, Eldrich à la limite nord-ouest, Elder à la limite sud) ainsi qu'en cuivre et en zinc comme le montre la présence des anciennes mines (Corbet à la limite est, Beauchastel Copper au sud-est et Bedford-Hill à la limite nord-est).

Problématique

- La zone, qui compte un centre de plein air et les sentiers d'un club de ski de fond, est très fréquentée à des fins récréatives. Elle est également utilisée à des fins industrielles (forestières et minières). Or, ces activités peuvent nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien des utilisations récréatives.

¹⁰⁴ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 14 décembre 2009
Zone n° : 08-071	Lac Flavrian	29 km ²
Analyse • Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone. Il faut également considérer le fort potentiel minier présent dans la zone comme présentant de fortes probabilités d'activités minières (exploration); • Toutefois, compte tenu de la présence d'infrastructures récréatives et de la forte utilisation de la zone à cette fin, en particulier dans sa partie ouest, une attention particulière devrait être accordée afin de maintenir les conditions propices à l'exercice de ces activités.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, considérer un paysage particulier, protéger les sentiers récréatifs, tenir compte de la présence du centre de plein air, etc.).		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-072

Kanasuta

308,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone regroupe divers territoires contigus reconnus régionalement pour leur valeur récréotouristique soit les secteurs du lac Dasserat (reconnu également comme un territoire à caractère faunique pour la pêche), du mont Kanasuta, du mont Chaudron et du lac Dufay. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle se situe dans la partie ouest du territoire de la ville de Rouyn-Noranda (à la frontière de l'Ontario) et a une superficie de 308,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La Zone Tectonique de Cadillac touche à la partie est de la zone. Il s'agit d'une structure aurifère majeure présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise à 63,7 % dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc) et à 36,3 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Le lac Dasserat est reconnu pour la qualité de ses habitats. Il est localisé en aval d'un site à résidus miniers (situé hors de la zone) laissant échapper des effluents acides. Toutefois, des travaux de restauration sont en cours pour corriger la situation;
- Présence de 5 petites aires de confinement du cerf de Virginie (moins de 2,5 km²);
- Présence de 2 frayères;
- Présence de 2 nids de pygargues à tête blanche.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 3,9 km² sont enclavés dans la zone;
- La zone est fréquentée par la population pour la pratique de diverses activités récréatives (ski alpin, ski de fond, randonnée pédestre, motoneige, chasse et pêche, etc.) et pour la villégiature. On y retrouve notamment un centre de plein air et plusieurs pourvoiries sans droits exclusifs offrant des activités récréotouristiques. Enfin, plus de 150 chalets et résidences se retrouvent sur les terres privées en bordure des principaux lacs de la zone;
- Les lacs Desvaux et Dasserat constituaient une importante voie de communication pour les communautés autochtones (Route des fourrures).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités récréotouristiques (centre de ski alpin), d'aménagement forestier et faunique (piégeage, chasse et pêche) ainsi que d'exploration minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-072

Kanasuta

308,5 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 50 hectares de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 0,2 % de la superficie totale de la zone;
- 2 baux à des fins de culture maraîchère.

Culture :

- Présence d'un secteur archéologique;
- Présence de 39 sites archéologiques connus;
- 1 cimetière autochtone.

Énergie :

- Réservoir hydroélectrique (lac Dasserat) couvrant 9 % de la superficie de la zone;
- Présence de 3 digues appartenant à Ontario-Power.

Faune :

- 14 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Forêt :

- 71,1 % de la zone (219,2 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Hébergement et plein air :

- 73 baux à des fins d'abri sommaire, 103 baux à des fins de chalet, 2 baux à des fins de stationnement, 1 bail à des fins de colonie de vacances, 1 bail à des fins de camping aménagé, 1 centre de ski alpin, 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs, 1 bail à des fins d'hébergement commercial, 1 bail à des fins de belvédère;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (43,3 km dont 20,5 km de sentiers fédérés), randonnée pédestre (10 km), ski de fond (18,4 km), raquette (11 km), Route verte (4 km).

Industries et services :

- 1 bail à des fins de tour de télécommunication.

Mines :

- 9 sites de substances minérales de surface;
- Les titres miniers couvrent 145 km², soit 47 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-072

Kanasuta

308,5 km²

Protection ou contraintes :

- La réserve à l'État de Kanasuta occupe 65,4 km², soit 21,2 % de la superficie de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 0,5 km²). Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- Près du quart de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 120,9 km² (39 % de sa superficie) de peuplements ayant un potentiel supérieur dont 83 % est propice aux strates forestières mélangées et 17 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 88,1 km², soit 28,4 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰⁵ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un grand potentiel de développement récréotouristique notamment grâce à la présence du mont Kanasuta, de la montagne du Lion et de lacs dont le lac Dasserat. La qualité des habitats de ce dernier lui confère un potentiel de développement axé sur la pêche. Ce lac est d'ailleurs identifié au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* comme un territoire à caractère faunique. Il compte également trois plages naturelles présentant un potentiel de mise en valeur. Le secteur du mont Kanasuta et de la colline Cheminis et celui du lac Dufay sont aussi identifiés comme des secteurs récréotouristiques au PRDTP;
- Les lacs Desvaux, Labyrinthe et Dasserat sont identifiés pour le développement de la villégiature privée.

¹⁰⁵ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-072

Kanasuta

308,5 km²

Mines :

- 53,8 % de la superficie de la zone, soit 166 km², présente un potentiel minéral pour le cuivre et l'or;
- 1 projet d'exploitation minière (1 mine d'or) couvrant 2,3 km².

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic (0,7 % de la superficie de la zone), présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Un groupe de travail, composé des représentants du gouvernement, du milieu régional et des industriels, a déposé un rapport au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour qu'une partie de la zone (secteurs du mont Kanasuta et du mont Chaudron) devienne une aire protégée;
- Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- La zone est très fréquentée par la population à des fins récréatives, mais elle est également utilisée à des fins industrielles (forestières et minières). Son utilisation récréative est orientée surtout vers la villégiature, la pêche et la randonnée. À cet égard, le maintien et le développement des utilisations reliées à la faune (chasse, pêche et autres activités récréatives) dans le secteur du lac Dasserat sont tributaires du maintien de son potentiel faunique et d'un encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux). Plusieurs autres formes d'utilisation peuvent affecter ces conditions (utilisations forestières et minières) car elles génèrent de l'érosion, des apports de sédiments et de contaminants dans le lac;
- Dans le secteur du mont Kanasuta et du mont Chaudron, le milieu régional est très sensible aux utilisations qui peuvent perturber le milieu naturel, en particulier les activités minières et forestières, car elles peuvent nuire à l'encadrement propice à ces activités (notamment le paysage et la quiétude des lieux);
- Les utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion des berges (apports de sédiments et de contaminants dans le lac) alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique (en situation de surpêche, le potentiel est affecté);
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 27 avril 2010

Zone n° : 08-072

Kanasuta

308,5 km²

- La protection associée à la création d'une aire protégée préserverait les paysages et les habitats sur lesquels repose son potentiel récréotouristique. Sa protection intégrale pourrait toutefois nuire à la mise en valeur récréotouristique. De plus, elle interdirait les utilisations industrielles (forestières, minières et énergétiques).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien et développement des utilisations liées à la faune;
- Protection des habitats essentiels à la faune;
- Protection de la biodiversité;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives;
- Protection du patrimoine archéologique.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est nettement dominée par des utilisations industrielles (principalement forestières et minières) et récréatives (principalement chasse, pêche, villégiature et plein-air) et aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone;
- Cependant, compte tenu que la zone est très fréquentée par la population pour la pratique d'activités récréatives et que celle-ci est très sensible aux utilisations qui peuvent perturber le milieu naturel, en particulier dans les secteurs du mont Kanasuta et du mont Chaudron, une attention particulière devrait être portée aux utilisations des ressources et du territoire qui peuvent nuire aux utilisations récréatives. Par contre, compte tenu de la grande superficie de la zone, il n'est pas envisagé que l'utilisation récréative subordonne toutes les autres utilisations. Cette attention devrait se traduire notamment par la prise en compte de l'encadrement propice aux utilisations récréatives (paysage et quiétude des lieux);
- De plus, le milieu régional, à travers les exercices de concertation menant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*, a identifié le lac Dasserat comme un territoire important au niveau récréotouristique. Et cette importance est aussi tributaire du maintien de conditions propices (potentiel faunique et encadrement [paysage et quiétude des lieux] approprié). Par conséquent, compte tenu de la fragilité de la ressource halieutique du plan d'eau, toutes les utilisations, y compris récréotouristiques, devraient prendre en compte la protection des habitats;
- Le gouvernement s'attend donc, pour l'ensemble des utilisations possibles dans la zone, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 27 avril 2010
Zone n° : 08-072	Kanasuta	308,5 km ²
ressources et du territoire; • Enfin, bien que des discussions soient en cours entre le milieu régional, le gouvernement et les industriels, aucun élément ne permet d'envisager qu'une aire protégée sera créée à moyen terme dans la zone. Par ailleurs, une utilisation à des fins récréatives ne serait pas nécessairement incompatible avec des objectifs éventuels de protection de la zone et n'aurait pas pour effet d'en hypothéquer la biodiversité.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources notamment à des fins récréatives tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats et du patrimoine archéologique.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier); • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique du lac Dasserat; • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.		
Commentaires • Pour le secteur du lac Dasserat, l'identification des éléments particuliers demandant une certaine protection (paysages et habitats essentiels au maintien du potentiel faunique) s'effectuera par le biais de plans de développement spécifiques, tels que prévus par le <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i> du MRNF. Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est possible, selon les conditions biophysiques rencontrées, que le territoire visé déborde les limites de la bande riveraine de 300 mètres).		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-073

Marais Lefève

53,2 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à un secteur regroupant divers attraits récréotouristiques reconnus régionalement dont le marais Lefève (ce dernier amputé de la partie chevauchant le bassin versant de la rivière Lois, lequel constitue une zone distincte). Elle a une superficie de 53,2 km² et chevauche la partie sud-est de la MRC d'Abitibi-Ouest et la partie nord du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle se distingue par la présence de quelques basses collines s'élevant dans le paysage;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence d'ombles de fontaine dans certains tributaires de la rivière Poularies;
- Présence de tourbières (0,6 km², soit 1,1 % de la superficie de la zone);
- Présence du marais Lefève, un site de nidification de la sauvagine reconnu par Canards Illimités Canada.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives (ski de fond, randonnée pédestre, chasse, observation de la faune, etc.).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la partie nord de la zone, on compte 4,4 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 8,2 % de la superficie publique de la zone;
- 1 bail à des fins de pisciculture.

Énergie :

- Présence de 3,9 km de lignes de transport d'électricité.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-073

Marais Lefève

53,2 km²

Faune :

- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent 18,8 km², soit 35,3 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 99,6 % de la zone (53,0 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence d'un refuge biologique (1,9 km).

Hébergement et plein air :

- 9 baux à des fins d'abri sommaire, 1 bail à des fins de chalet, 1 bail à des fins de refuge et relais;
- Sentiers récréatifs (avec ou sans droits de passage) : ski de fond (20,7 km), randonnée pédestre (1,5 km), raquette (3,4 km), sentier cyclable (2,2 km).

Industries et services :

- 1 bail à des fins de panneau publicitaire.

Mines :

- Les titres miniers couvrent 20,6 km², soit 38,7 % de la superficie de la zone;
- 1 site de substances minérales de surface.

Protection ou contraintes :

- Le schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest confère au marais Lefève une affectation de « marais protégé » n'autorisant que les utilisations visant à mettre en valeur le potentiel du marais pour le récréotourisme (observation de la faune, flore, sentiers d'interprétation, etc.).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 1,3 km²). Celui-ci est peu important mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie.

Forêt :

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 20,7 km², soit 38,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰⁶ (de l'ordre de

¹⁰⁶ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-073

Marais Lefève

53,2 km²

25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique caractérisé par de nombreux attraits notamment quelques collines d'intérêt (identifiées comme telles par la MRC pour leur valeur récréative de plein air) et le marais Lefève pour l'observation ornithologique et floristique. Elle est d'ailleurs identifiée comme un secteur récréotouristique secondaire au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral important pour le cuivre et l'or sur 22,6 km², soit 42,2 % de sa superficie. Ce potentiel est particulièrement présent dans le secteur de l'ancienne mine située à l'est du lac Fabiola.

Problématique

- La zone est utilisée principalement à des fins industrielles (forestières et minières) et récréatives;
- L'attrait de la zone pour les activités récréatives repose en bonne partie sur les paysages avoisinant les collines d'intérêt ainsi que sur les habitats fauniques et floristiques du marais Lefève. Or, les activités industrielles peuvent nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux) et sont susceptibles de modifier voire de détruire les habitats;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien et développement des utilisations récréatives;
- Protection des habitats du marais;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations récréatives;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone;
- Le potentiel récréotouristique de la zone est reconnu par le milieu régional dans le *Plan de*



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 15 décembre 2009
Zone n° : 08-073	Marais Lefève	53,2 km ²
<i>développement du territoire public – section récréotourisme</i> du MRNF. Compte tenu qu'il repose en partie sur la présence du marais Lefève, une attention particulière devrait être portée à la protection de ses habitats. De plus, la présence de collines d'intérêt récréotouristique incite à porter une attention particulière aux paysages lors de l'utilisation des ressources et du territoire; • La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives et en accordant une attention particulière à la protection des habitats.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats du marais Lefève pour leur mise en valeur à des fins récréotouristiques; • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier).		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-074

Mont Vidéo

16,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au secteur du mont Vidéo, reconnu régionalement et très fréquenté pour les activités récréatives de plein air. Elle est située dans la MRC d'Abitibi et a une superficie de 16,1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- La moraine d'Harricana couvre 7,2 km² (44,7 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est publique à 100 %;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives diverses (ski alpin, raquette, ski de fond, randonnée pédestre, vélo de montagne, motoneige, quad, etc.). On y retrouve un centre de plein air.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités récréotouristiques, d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent 13,2 km², soit 82 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 31,7 % de la zone (5,1 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 61,5 % de la zone (9,9 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 2 baux à des fins de camping (1 rustique / 1 aménagé), 1 bail à des fins de centre de ski alpin (Mont-Vidéo inc.) et 1 bail à des fins de relais pour motoneigistes;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): piste cyclable (30,5 km), motoneige (10,3 km), quad (13,4 km), randonnée pédestre (1,7 km).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-074

Mont Vidéo

16,1 km²

Industries et services :

- 1 bail à des fins de prise d'eau (alimentation du système d'enneigement artificiel);
- 4 baux à des fins de tour de télécommunication.

Mines :

- 4 sites de substances minérales de surface;
- Les titres miniers couvrent 16,0 km², soit 99,4 % de la superficie de la zone;
- 1 parc à résidus miniers neutres (ancienne mine Québec-Lithium) couvre 9 hectares.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 40 hectares). Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- L'est de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway et l'ouest, dans celui de la rivière Harricana. Ces bassins versants présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La partie publique de la zone est constituée de 1,5 km² (11 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 40 % est propice aux strates forestières mélangées et 60 % aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 0,88 km², soit 5,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰⁷ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique pour les activités de plein air (ski alpin surtout). Elle est d'ailleurs identifiée comme un pôle récréotouristique structurant au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* (MRNF).

Mines :

- La totalité de la zone présente un potentiel minéral très élevé pour le lithium et d'autres métaux rares (molybdène et béryllium);
- 1 projet d'exploitation minière (mine de lithium).

¹⁰⁷ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-074

Mont Vidéo

16,1 km²

Protection ou contraintes :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 6,1 km², soit 37,9 % de la zone dans sa partie est, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Toutefois, les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Les caractéristiques de la moraine Harricana lui confèrent un potentiel hydrique en quantité et surtout en qualité pouvant se prêter à une exploitation commerciale. À cet égard, les eskers (moraine y compris) sont identifiés dans une entente de principe (signée en novembre 2002 entre le Gouvernement et le comité régional ACCORD) comme un créneau d'excellence pour la région.

Problématique

- La zone, qui compte notamment un centre de ski alpin et un important réseau de pistes cyclables, est très fréquentée par la population à des fins récréatives. Elle est également utilisée à des fins industrielles (forestières et minières);
- Les activités minières et forestières peuvent nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux);
- La zone est traversée par la moraine d'Harricana. Cette dernière offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'eau souterraine. L'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant. En effet, l'aquifère de la moraine est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir notamment des activités industrielles (minières, forestières et autres) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par ailleurs, la protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles et récréatives.

Enjeux

- Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine);
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour les activités récréatives.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone. Toutefois, compte tenu que celle-ci compte des infrastructures récréatives d'importance (centre de ski alpin) dans une superficie restreinte et qu'elle est très fréquentée par la population pour la pratique d'activités récréatives, les utilisations récréatives devraient être privilégiées et subordonner les autres utilisations du territoire et des ressources. Cette intention devrait se traduire notamment par le maintien de l'encadrement propice aux utilisations récréatives;
- L'aquifère de la moraine d'Harricana alimente en eau potable la ville de Val-d'Or. Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-074

Mont Vidéo

16,1 km²

essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. Ainsi, bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de la moraine soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine.

Intention gouvernementale

- Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de la moraine d'Harricana.

Vocation

- Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Permettre uniquement les utilisations compatibles avec les activités récréatives et, dans ce cas, en adapter les pratiques de gestion de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, le paysage particulier d'un belvédère ou le long d'un sentier, etc.);
- Sur la moraine, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.

Commentaires

- La délimitation de la moraine est celle définie par la Commission géologique du Canada.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-075

Lac Preissac

174,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à un secteur constitué principalement des lacs Preissac, Chassignolle et Fontbonne et leurs bandes riveraines. Ces derniers sont reconnus régionalement et fréquentés pour la pratique d'activités récréatives (pêche) et pour la villégiature. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle chevauche les territoires des MRC de La Vallée-de-l'Or et d'Abitibi ainsi que de la ville de Rouyn-Noranda. Elle a une superficie de 174,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La zone est comprise dans la Zone Tectonique de Cadillac. Il s'agit d'une structure aurifère majeure présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Un esker traverse le centre de la zone (3,9 km², soit 2,2 % de la superficie totale de la zone);
- Les lacs Preissac et Chassignolle présentent une qualité d'habitat favorable au doré, une espèce très prisée par les pêcheurs;
- Présence de 4 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 94,4 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 9,7 km² sont enclavés dans la zone. Ils se situent principalement dans la partie nord de celle-ci;
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives (randonnée, motorisée ou non, pêche, camping, baignade, etc.);
- La zone est habitée par des résidents permanents et saisonniers, notamment dans les limites de la municipalité de Preissac. D'ailleurs, une partie du développement résidentiel de cette dernière s'effectue dans la zone où on retrouve déjà plus de 115 chalets et résidences sur des terres privées.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation faunique (pêche et piégeage), forestière et récréatives ainsi que d'exploration minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-075

Lac Preissac

174,7 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 8 terrains de piégeage enregistrés couvrent 120,9 km², soit 69,2 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 2,4 % de la zone (4,2 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 28,7 % de la zone (50,1 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence d'un refuge biologique (1,8 km²).

Hébergement et plein air :

- 13 baux à des fins d'abri sommaire, 44 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de belvédère, 1 bail à des fins de camping aménagé et 2 baux à des fins de plage publique, 1 bail à des fins de belvédère;
- 1 halte routière;
- 1 parc municipal adjacent au site de camping;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (13,6 km de sentiers fédérés), quad (0,7 km), piste cyclable (5,7 km), randonnée pédestre (29,4 km), ski de fond (22,3 km);
- Les lacs Chassignolle et Preissac comptent un tronçon de 22,9 km du parcours de canoë-kayak reliant les rivières Bousquet et Harricana. Ce parcours est reconnu par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK).

Industries et services :

- 3 baux à des fins de tour de télécommunication.

Mines :

- 2 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers couvrant 72,8 km², soit 41,7 % de la superficie de la zone;
- 3 parcs à résidus miniers neutres couvrent 0,54 km², soit 0,3 % de la superficie de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 39,9 km² (22,8 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 89,2 % est propice aux strates forestières mélangées et 10,8 % aux strates forestières résineuses;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-075

Lac Preissac

174,7 km²

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 14,55 km², soit 8,3 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰⁸ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La zone présente un potentiel de développement récréotouristique. Elle est d'ailleurs identifiée comme un secteur récréotouristique secondaire au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* (MRNF) en raison d'une utilisation récréative importante par la population locale;
- Les lacs Preissac et Chassignolle sont identifiés pour le développement de la villégiature privée.

Mines :

- Les deux tiers de la zone présentent un potentiel minéral important pour le cuivre et l'or;
- Présence d'un potentiel minéral important pour le molybdène sur les sites d'anciennes mines.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 16,7 km², soit 9,6 % de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Toutefois les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- La zone est utilisée principalement à des fins industrielles (forestières et minières) ainsi que récréatives. Les utilisations récréatives sont surtout orientées vers la pêche, la villégiature et les activités de randonnée (motoneige, vélo, ski de fond, randonnée pédestre, etc.). Il y a aussi dans la zone une pression pour utiliser les terres publiques pour les besoins urbains (construction résidentielle) de la municipalité de Preissac;
- L'attrait de la zone pour les activités récréatives est tributaire de la qualité de pêche qu'on y retrouve. Celle-ci repose en bonne partie sur la qualité des habitats. Or, ces derniers peuvent être affectés par les activités industrielles car elles génèrent de l'érosion, des apports de sédiments et de contaminants dans les lacs. Les activités industrielles peuvent également nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux);

¹⁰⁸ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-075

Lac Preissac

174,7 km²

- Certaines utilisations récréatives (pêche et villégiature) peuvent générer des conditions néfastes à leur développement. Ainsi, la villégiature contribue à affecter les habitats par l'érosion, les apports de sédiments et de contaminants alors que la pêche génère une pression sur la ressource halieutique. L'aménagement de terrains résidentiels a des impacts similaires, voire même plus grands, que ceux associés à la villégiature.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Protection des habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour la pêche et les autres activités récréatives;
- Utilisation urbaine (résidence).

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone. Il faut également considérer le fort potentiel minier présent dans la zone comme présentant de fortes probabilités d'activités minières (exploration);
- Compte tenu de l'important attrait récréotouristique de la zone et que celui-ci repose en grande partie sur la ressource halieutique, les différentes utilisations des ressources et du territoire devraient tenir compte de la protection des habitats;
- De plus, une attention particulière devrait être portée aux conditions propices aux activités récréatives afin de maintenir l'attrait récréotouristique.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives et en accordant une attention particulière à la protection des habitats.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, un paysage particulier).

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-076

Forêt récréative de Val-d'Or

88,6 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la Forêt récréative de Val-d'Or et au secteur au sud-est du lac Lemoine qui sont reconnus régionalement pour leur importance récréotouristique pour les activités de plein air. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle a une superficie de 88,6 km² et se situe dans la partie ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or (ville de Val-d'Or).

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La partie nord-est de la zone est traversée par la Zone Tectonique de Cadillac qui est reconnue comme une structure aurifère majeure présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (1,6 km², soit 1,8 % de la superficie de la zone);
- La moraine d'Harricana couvre 38,9 km² (43,9 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est publique à 89,3 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 9,5 km² sont enclavés dans la zone;
- La population utilise cette zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la randonnée pédestre, la raquette, le ski de fond, la chasse et la pêche) et la villégiature. Mentionnons la proximité du périmètre urbain de Val-d'Or d'où la popularité de la zone pour la récréation;
- La zone compte 3 aires de trappe de la communauté de Lac-Simon (11,4 % de sa superficie) et 1 aire de trappe de la communauté anicinape de Kitcisakik (1,6 % de sa superficie).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique, d'exploration et d'exploitation minières ainsi que récréotouristiques.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de 9 km de gazoduc (gaz naturel).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-076

Forêt récréative de Val-d'Or

88,6 km²

Faune :

- 3 terrains de piégeage enregistrés couvrent 56,7 km² (64 % de la superficie de la zone);
- Statut de réserve à castor sur 12 % de la superficie de la zone (Grand Lac Victoria).

Forêt :

- 71,6 % de la zone (63,4 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 12,6 % de la zone (11,2 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- 2 baux à des fins d'abri sommaire, 1 bail à des fins de chalet, 1 bail à des fins de champ de tir;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): motoneige (37,7 km), quad (52,6 km), sentiers multifonctionnels pour la randonnée pédestre, le vélo, la raquette et le ski de fond (29,4 km).

Industries et services :

- 1 bail à des fins d'usine de béton;
- 1 bail à des fins d'usine de béton bitumineux;
- Présence d'infrastructures de l'aéroport de Val-d'Or.

Mines :

- 19 sites de substances minérales de surface;
- Parc à résidus d'urgence de la mine Goldex;
- Présence de titres miniers dans la partie nord-est de la zone (31,1 km², soit 35,1 % de sa superficie).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Harricana, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus;
- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 1,5 km²). Celui-ci est peu important mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie.

Forêt :

- La zone est constituée de 4,4 km² (5 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 60 % est propice aux strates forestières mélangées et 40 % est



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-076

Forêt récréative de Val-d'Or

88,6 km²

propice aux strates forestières résineuses;

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 20,32 km², soit 22,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹⁰⁹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Mines :

- 86,9 % de la superficie de la zone, soit 77 km², présente un potentiel minéral très élevé pour l'or, le cuivre et le zinc dans sa partie nord-est.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 4,6 km², soit 5,2 % de la zone dans sa partie est, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Cependant, les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Les caractéristiques de la moraine Harricana lui confèrent un potentiel hydrique en quantité et surtout en qualité pouvant se prêter à une exploitation commerciale. À cet égard, les eskers (moraine y compris) sont identifiés dans une entente de principe (signée en novembre 2002 entre le Gouvernement et le comité régional ACCORD) comme un créneau d'excellence pour la région.

Problématique

- La zone est très fréquentée par la population à des fins récréatives, en particulier dans le secteur de la Forêt récréative de Val-d'Or. Elle est également utilisée à des fins industrielles (forestières et minières). Son potentiel élevé pour l'or en fait une zone hautement sujette aux activités minières. Ces dernières peuvent toutefois être contraintes par les conditions requises pour les utilisations récréatives;
- En effet, le milieu régional est très sensible aux utilisations qui peuvent perturber le milieu naturel dans cette zone, en particulier les activités forestières et minières, car elles peuvent nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux). La proximité du milieu habité de Val-d'Or et la popularité de la zone pour la récréation contribuent à cette sensibilité;
- De plus, la zone est traversée par la moraine d'Harricana. Cette dernière offre des potentiels importants pour les matériaux granulaires et l'eau souterraine mais l'extraction de matériaux granulaires peut compromettre la qualité de l'eau souterraine advenant le déversement accidentel d'un contaminant. En effet, l'aquifère de la moraine est vulnérable à la contamination venant de la surface pouvant provenir notamment des activités industrielles (minières, forestières et autres) et récréatives (quad, motoneige, etc.). Par ailleurs, la

¹⁰⁹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-076

Forêt récréative de Val-d'Or

88,6 km²

protection de l'eau souterraine peut nuire aux utilisations industrielles et récréatives.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière et d'exploitation minière;
- Protection d'un encadrement propice aux utilisations pour les activités récréatives;
- Protection de l'eau souterraine (à des fins d'exploitation pour la consommation humaine).

Analyse

- Le pôle récréotouristique de la Forêt récréative de Val-d'Or bénéficie d'une reconnaissance régionale, particulièrement pour la qualité de ses sentiers de ski de fond et de raquette, et est très fréquenté par la population. À ce titre, il est identifié au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*. La primauté de l'activité récréative dans ce pôle est également reconnue par la MRC de La Vallée-de-l'Or dans son schéma d'aménagement et de développement. Considérant l'attrait, la proximité et la popularité du site auprès de la population, les utilisations récréatives devraient être privilégiées et subordonner les autres utilisations du territoire et des ressources. Cette intention devrait se traduire notamment par le maintien des conditions propices aux utilisations récréatives;
- L'aquifère de la moraine d'Harricana alimente en eau potable la ville de Val-d'Or. Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. Ainsi, bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de la moraine soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine. Un principe de précaution s'impose.

Intention gouvernementale

- Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de la moraine d'Harricana pour la consommation humaine.

Vocation

- Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Permettre uniquement les utilisations compatibles avec les activités récréatives et, dans ce cas, en adapter les pratiques de gestion de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites spécifiques (par exemple, le paysage particulier d'un belvédère ou le long d'un sentier, etc.); De plus, sur la moraine, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-076

Forêt récréative de Val-d'Or

88,6 km²

pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.

Commentaires

- La délimitation de la moraine est celle définie par la Commission géologique du Canada.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-077

Rivière des Outaouais

380,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone comprend un territoire situé à l'ouest du réservoir Kipawa et reconnu régionalement pour la pratique d'activités récréatives de plein air. Elle comprend également le lit québécois de la rivière des Outaouais (et ses îles) s'étendant de la limite du territoire non organisé de Laniel (au nord) jusqu'à la limite avec la région de l'Outaouais (au sud). Elle exclut la réserve de biodiversité projetée Opémican qui constitue une zone distincte (08-057). La zone a une superficie de 380,1 km² et se situe dans la partie sud-ouest de la MRC de Témiscamingue.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune);
- Présence de 3 lacs à touladi;
- Présence de 4 nids de faucons pèlerins;
- Présence de 5 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 93,3 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 25,3 km² sont enclavés dans la zone. Ils se situent principalement à Témiscaming;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (randonnée, chasse, pêche, camping, etc.) et pour la villégiature. On retrouve aussi plus de 175 chalets enclavés sur des terres privées dans la zone;
- Le lac aux Brochets est la principale source d'eau potable de la municipalité de Témiscaming;
- La rivière des Outaouais constituait une importante voie de communication pour les communautés autochtones (Route des fourrures).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique ainsi que d'exploitation et d'exploration minières.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 1,9 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-077

Rivière des Outaouais

380,1 km²

protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 0,5 % de sa superficie publique;

- Présence de 6 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Culture :

- Présence de 13 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Présence d'un poste de transformation hydroélectrique (Kipawa);
- Présence de 68,5 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence de 3 barrages de contrôle;
- Présence d'un réservoir hydroélectrique (rivière des Outaouais);
- Présence d'une centrale électrique de biomasse (Tembec – privé).

Faune :

- 20 terrains de piégeage enregistrés couvrent 248,4 km², soit 65,4 % de la superficie publique de la zone.

Forêt :

- 70,9 % de la partie publique de la zone (269,5 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 4 forêts d'expérimentation;
- Présence de 7 refuges biologiques couvrant 5,9 km² (1,6 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs, 38 baux à des fins d'abri sommaire, 21 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de belvédère, 1 bail à des fins de poste d'accueil (zec Maganasipi), 2 refuges/relais pour les motoneigistes, 1 bail à des fins de terrain de camping aménagé et 1 bail à des fins de site pour la pratique de la motocross;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : la Route verte (57 km), motoneige (81,5 km), quad (114,3 km), piste cyclable (1,8 km), randonnée pédestre (1,1 km), ski de fond (0,3 km);
- Un tronçon de 180,7 km du parcours navigable de la rivière des Outaouais (Témiskawa) traverse la zone. De plus, un tronçon de 3 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Kipawa traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés de remarquables et un niveau de difficulté tenu pour difficile.

Industries et services :

- 1 lieu de disposition de déchets (ville de Témiscaming);
- 1 bail à des fins de panneau publicitaire;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-077

Rivière des Outaouais

380,1 km²

- 1 bail à des fins d'entreposage minier;
- 2 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 1 prise d'eau potable de surface. Le lac aux Brochet est utilisé comme source d'eau potable par la municipalité de Témiscaming.

Mines :

- 29 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers dans la partie nord de la zone (39,9 km², soit 10,5 % de sa superficie).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence de 3 peuplements d'érables à sucre pouvant présenter un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- Projet d'une centrale hydroélectrique (Tabaret), les études ne sont toutefois pas encore réalisées;
- La partie nord-est de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Kipawa lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Faune :

- Un plan de rétablissement de l'espèce est à venir. Il sera préparé par le gouvernement fédéral (Pêches et Océans) avec la collaboration du MRNF.

Forêt :

- La partie publique de la zone est constituée de 175,9 km² (48,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 63 % est propice aux strates forestières mélangées, 29 % est propice aux strates forestières résineuses et 8 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 160,31 km², soit 42,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹⁰ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

¹¹⁰ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-077

Rivière des Outaouais

380,1 km²

Hébergement et plein air :

- Les paysages variés dans la zone constituent un attrait récréotouristique qui ajoute au potentiel de mise en valeur récréotouristique que constituent les rivières Kipawa et des Outaouais. La zone est d'ailleurs identifiée comme un secteur récréotouristique secondaire au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- La rivière des Outaouais (canton Campeau) et le lac Jadot sont identifiés pour le développement de la villégiature privée;
- La voie ferrée entre Témiscaming et Mattawa présente un potentiel pour des circuits récréotouristiques.

Protection ou contraintes :

- Le projet de parc national d'Opémican couvre 61,1 km² de la superficie de la zone, soit 16,1 %;
- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche;
- Le faucon pèlerin est une espèce sensible au dérangement par les activités humaines pratiquées à proximité des sites de nidification.

Problématique

- La zone est utilisée principalement à des fins industrielles (énergétiques, forestières et minières) et récréatives. De plus, une partie de la zone fait l'objet d'un projet de mise en valeur hydroélectrique (projet Tabaret);
- Les activités industrielles peuvent nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux). Par contre, la capacité de production hydroélectrique pourrait être affectée par des conditions particulières pour tenir compte des utilisations récréatives;
- L'exploitation commerciale des peuplements d'érables à sucre, notamment à cause de la présence de tubulures, peut nuire à certaines activités récréatives (notamment la chasse) et industrielles;
- Le lac aux Brochets est utilisé comme source d'eau potable par la municipalité de Témiscaming. Cette dernière utilisation pourrait être compromise si les autres utilisations dans la zone (industrielles et récréatives) affectaient la qualité de l'eau;
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Protection du patrimoine archéologique;
- Utilisation des peuplements d'érables à sucre à des fins d'érablière;
- Maintien de l'utilisation énergétique (production hydroélectrique);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 23 mars 2010

Zone n° : 08-077

Rivière des Outaouais

380,1 km²

- Qualité de l'eau pour la consommation humaine;
- Utilisation récréative.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone. De plus, même si le projet de la centrale hydroélectrique Tabaret allait de l'avant, il semble qu'aucun impact ne soit anticipé quant aux choix d'utilisation dans la zone. Le gouvernement s'attend toutefois à ce que la capacité de production hydroélectrique du réservoir soit maintenue, voire développée;
- Bien que la zone soit identifiée comme un secteur récréotouristique secondaire au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* (MRNF), son potentiel récréotouristique n'apparaît pas assez marqué (trop diffus dans une vaste zone) pour qu'une prépondérance soit accordée aux utilisations récréatives;
- Aucune utilisation ne se démarque des autres dans la zone;
- Dans tout réseau de production d'eau potable, la protection de la source d'approvisionnement est essentielle pour prévenir la contamination de l'eau. La qualité de la source d'approvisionnement dépend directement de la qualité de l'eau fournie par le bassin versant et les aquifères. Ainsi, compte tenu de la vulnérabilité de l'eau et de son importance vitale, une attention particulière devrait être accordée aux utilisations des ressources et du territoire dans le bassin versant qui peuvent affecter la qualité de l'eau pour la consommation humaine. Dans le cas de cette zone, le bassin versant considéré est celui situé en amont de la prise d'eau;
- Les sites archéologiques sont toutefois des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être portée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources, notamment pour la production hydroélectrique, tout en portant une attention particulière au patrimoine archéologique et en assurant la protection de la qualité de l'eau à la prise d'eau de Témiscaming.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger le patrimoine archéologique;
- Prendre en compte, dans l'utilisation du territoire et des ressources, de l'utilisation du réservoir pour la production hydroélectrique;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Abitibi-Témiscamingue Date : 23 mars 2010		
Zone n° : 08-077	Rivière des Outaouais	380,1 km ²
En amont de la prise d'eau de Témiscaming, adapter la pratique de gestion des ressources et du territoire de manière à éviter la détérioration de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (critères : organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect).		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-078

Amos

2 458 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située au centre de la MRC d'Abitibi. Elle est caractérisée par un territoire public très morcelé et elle est délimitée par la superposition des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des conventions d'aménagement forestier (CvAF). Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 2 458 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La zone est traversée d'ouest en est par la faille Manneville;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Les lacs Malartic et La Motte présentent une population importante de doré;
- Présence de 13 frayères;
- Présence de tourbières (177 km², soit 7,2 % de la superficie de la zone);
- Présence d'une partie des collines Béarn.

Sociales :

- La tenure est publique à 45,9 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 1 330 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) et la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone près de 600 chalets et résidences situés sur des terrains privés;
- La zone comprend la réserve indienne de Pikogan.

Économiques :

- Le territoire public de la zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation agricole, forestière et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La zone compte 368,9 km² de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 32,7 % de la superficie publique de la zone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-078

Amos

2 458 km²

- 1 bail agricole à des fins de récolte de riz sauvage;
- 1 bail à des fins de culture et de vente de sapins de Noël;
- 2 baux à des fins de culture de céréales.

Culture :

- Présence de 13 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Présence de 2 postes de transformation (Amos et Figuery);
- Présence de 216,8 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence de 64,7 km du réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel.

Faune :

- 23 terrains de piégeage enregistrés couvrent 337,3 km², soit 29,9 % de la superficie publique de la zone.

Forêt :

- 18,4 % du territoire public de la zone (207,5 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 58,5 % du territoire public de la zone (659,4 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence de 2 forêts d'expérimentation.

Hébergement et plein air :

- 108 baux à des fins d'abri sommaire, 18 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de camping aménagé, 1 bail à des fins de belvédère, 6 baux à des fins de refuge et de relais, 2 baux à des fins récréatives;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : équitation (8,3 km), motoneige (295,9 km), quad (79,4 km), piste cyclable (86,1 km), randonnée pédestre (27 km), ski de fond (15,1 km), la Route verte (79,7 km);
- Des tronçons totalisant 157 km des parcours de canoë-kayak des rivières Harricana et Villemontel traversent la zone. Ces rivières sont reconnues par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présentent des paysages qualifiés d'agréables;
- Les Algonquins de Pikogan proposent des randonnées guidées en canot sur le tronçon de la rivière Harricana situé au nord de la ville d'Amos.

Industries et services :

- 2 baux à des fins de lieu de disposition de déchets (municipalités de Rivière-Héva et de Trécesson);
- 1 bail à des fins de lieu d'élimination de matériaux secs (municipalité de Preissac);
- 1 station hydrométrique;
- 2 baux à des fins de tour de télécommunication.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-078

Amos

2 458 km²

Mines :

- 22 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers couvrant 999,1 km² (40,6 % de la superficie de la zone);
- 2 parcs à résidus miniers neutres couvrent 30 ha.

Protection ou contraintes :

- Présence de 7 sites d'aménagements fauniques réalisés par Canards Illimités
- Statut de réserve à l'État Saint-Mathieu (2,9 km², soit 0,1 % de la superficie de la zone) décrété en vertu de la Loi sur les mines;
- 8,4 km² (0,3 % de la superficie de la zone) sont soustraits au jalonnement.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique;
- Présence de 5 ponts couverts sous l'autorité du ministère des Transports du Québec.

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants de la rivière des Outaouais Supérieur et de l'Harricana, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus;
- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 6,4 km², soit 0,3 % de sa superficie). Celui-ci est peu important et fragmenté, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie.

Forêt :

- La partie publique de la zone est constituée de 146,7 km² (11,5 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 85 % est propice aux strates forestières mélangées et 15 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 72,88 km², soit 3,0 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹¹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Les collines Béarn présentent un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques;

¹¹¹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-078

Amos

2 458 km²

- La rivière Harricana présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- Le lac du Centre est identifié pour la villégiature privée.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral sur 72 % de sa superficie (1 775 km²). Dans le secteur d'Amos, il est pour le cuivre et le zinc alors qu'au nord d'Amos, il est pour l'or. Dans le secteur du lac La Motte et au nord du lac Preissac, le potentiel est très élevé pour le lithium, le molybdène et le béryllium alors qu'à l'est du lac Preissac, il est très élevé pour le nickel;
- 1 projet d'exploitation minière (mine de nickel);
- Présence d'une tourbière présentant un potentiel élevé pour l'exploitation industrielle (Lac-Blouin), et ce, sur une superficie de 7,6 km² (0,3 % de la superficie).

Protection ou contraintes :

- Présence de 14 sites potentiels pour l'aménagement faunique identifiés par Canards Illimités;
- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic couvrant 224,7 km², soit 9,1 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- De vastes superficies de terres privées et habitées sont enclavées dans la zone. Par conséquent, le territoire public est très sollicité par la population pour toutes sortes d'activités formelles (agricoles, développement urbain, fauniques, forestières, minières, récréatives, etc.) et informelles (activités de loisirs et de plein air). Il est toutefois principalement utilisé à des fins forestières, récréatives et minières;
- Les besoins urbains (extension des quartiers résidentiels et des secteurs commerciaux et industriels) créent une pression d'utilisation sur le territoire public. Les utilisations urbaines contraignent les activités minières. À l'inverse cependant, les activités industrielles peuvent nuire voire empêcher certaines utilisations urbaines;
- Malgré la présence d'une forte proportion de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci est peu utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-078	Amos	2 458 km ²
Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.		
Enjeux - Maintien des activités d'aménagement forestier; - Maintien des activités d'exploration minière; - Maintien du potentiel agricole des terres protégées; - Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales); - Utilisation récréative; - Utilisation urbaine (résidences, commerces, industries).		
Analyse - Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone; - La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure; - Il n'est d'ailleurs pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone considérant que le territoire public est très sollicité à des fins variées; - Les sites archéologiques sont toutefois des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.		
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-079

La Sarre

2 574,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située à proximité du milieu habité de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle est caractérisée par un territoire public très morcelé et elle est délimitée par la superposition des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des conventions d'aménagement forestier (CvAF). Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 2 574,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La faille géologique Destor-Porcupine, qui est généralement associée à de forts potentiels miniers, traverse la zone dans sa partie sud;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (96 % est dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et 4 % dans celui de la pessière à mousses);
- Présence de 15,3 km² d'eskers;
- Présence de tourbières (85,4 km², soit 3,3 % de la superficie de la zone);
- Présence d'une petite aire de confinement du cerf de Virginie (moins de 2,5 km²);
- Présence de 15 frayères;
- Présence de 2 nids de pygargues à tête blanche.

Sociales :

- La tenure est publique à 37 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 1 622,2 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche, le camping et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) et la villégiature. Il est à noter que la zone compte plus de 500 chalets et résidences en bordure des lacs sur des terrains privés;
- Le lac de la Ville, situé à La Sarre, estensemencé annuellement;
- Le lac Abitibi et la rivière Duparquet constituaient jadis une importante voie de communication pour les communautés autochtones (Route des fourrures).

Économiques :

- Le territoire public de la zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-079

La Sarre

2 574,7 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La zone compte 510,8 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 53,6 % de la superficie publique de la zone;
- 2 baux agricoles à des fins de culture ou pâturage;
- 2 baux agricoles à des fins d'élevage.

Culture :

- Présence de 111 sites archéologiques connus.

Énergie :

- 2 postes de transformation (postes Palmarolle à Colombourg et Normétal);
- Présence de 79 km de lignes de transport d'électricité;
- 1 centrale hydroélectrique (La Sarre);
- 2 réservoirs hydroélectriques (lacs Abitibi et Macamic).

Faune :

- 19 terrains de piégeage enregistrés couvrent 204,2 km², soit 21,4 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 8,1 % du territoire public de la zone (76,9 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 56 % du territoire public de la zone (533,1 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence d'un refuge biologique couvrant 28 ha.

Hébergement et plein air :

- 61 baux à des fins d'abri sommaire, 27 baux à des fins de chalet, 5 baux à des fins de refuge et relais et 1 bail à des fins de terrain de camping aménagé;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : la Route verte (23,5 km), motoneige (363,5 km), quad (142,6 km), piste cyclable (113,7 km), randonnée pédestre (44,4 km), raquette (0,5 km), ski de fond (45,6 km);
- Un tronçon de 38 km du parcours de canoë-kayak de la rivière La Sarre traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 2 lieux de disposition de déchets (municipalités d'Authier et de Roquemaure);
- 2 stations hydrométriques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-079

La Sarre

2 574,7 km²

Mines :

- 49 sites de substances minérales de surface;
- Les titres miniers couvrent 535,1 km², soit 20,8 % de la superficie de la zone;
- 1 parc à résidus miniers neutres couvre 67 ha.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique;
- Présence de 5 ponts couverts sous l'autorité du ministère des Transports du Québec.

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 22 km²). Celui-ci est peu important et très fragmenté, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie.

Forêt :

- La partie publique de la zone est constituée de 141,4 km² (13,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 77 % est propice aux strates forestières mélangées et 23 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 27,88 km², soit 1,1 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹² (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La MRC d'Abitibi-Ouest a identifié 11 collines présentant un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques (notamment pour des sentiers de randonnée).

Mines :

- Près de 70 % de la zone (1 780 km²) présente un potentiel minéral pour le cuivre et l'or ou pour l'or seul.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 206 km², soit 8 % de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens;

¹¹² La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-079

La Sarre

2 574,7 km²

- Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- De vastes superficies de terres privées et habitées sont enclavées dans la zone. Par conséquent, le territoire public est très sollicité par la population pour toutes sortes d'activités formelles (agricoles, énergétiques, fauniques, forestières, minières, récréatives, etc.) et informelles (activités de loisirs et de plein air). Il est toutefois principalement utilisé à des fins énergétiques, forestières, récréatives et minières;
- Malgré la présence d'une forte proportion de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci est peu utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- Les activités industrielles (forestières et minières) sont susceptibles d'affecter le potentiel récréotouristique de la zone, car elles peuvent nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux) dans des sites spécifiques (collines);
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Protection de paysages spécifiques (collines);
- Utilisation récréative.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone;
- La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-079	La Sarre	2 574,7 km ²
accordée à ces terres demeure; • Il n'est d'ailleurs pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone considérant que le territoire public est très sollicité à des fins variées; • Les sites archéologiques sont toutefois des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire; • Le potentiel récréotouristique des diverses collines identifiées à cet égard par la MRC d'Abitibi-Ouest mérite également une attention particulière en regard de la protection de leur paysage.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique et au paysage des collines d'intérêt.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique; • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du paysage des collines d'intérêt.		
Commentaires • L'identification des secteurs où des modalités de protection de paysage s'appliqueront se fera avec une méthode d'analyse du paysage reconnue. Celle utilisée par le MRNF en est un exemple.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-080

Lac Mourier

82,6 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au secteur du lac Mourier, reconnu par le milieu régional pour son utilisation pour des activités récréatives de plein air. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle est située au sud-ouest de la ville de Val-d'Or, dans la MRC de La Vallée-de-l'Or mais chevauche en petite partie le territoire de la ville de Rouyn-Noranda. Sa superficie est de 82,6 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les Basses terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est entièrement comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence d'un nid de pygargues à tête blanche.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique (98,9 %), seuls quelques terrains privés (0,9 km²) sont enclavés dans la zone;
- La population utilise la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (chasse, pêche, activités nautiques et motoneige);
- La zone compte 3 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon qui occupent 96 % de la superficie de la zone.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant des activités d'aménagement forestier et d'exploitation de la faune (pourvoirie et piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent 3,3 % de la superficie de la zone (2,7 km²);
- Statut de réserve à castor sur 96,7 % de la superficie de la zone (Grand Lac Victoria).

Forêt :

- 70,3 % de la superficie de la zone (58,1 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence d'un refuge biologique couvrant 2,1 km², soit 2,5 % de la superficie de la zone;
- Présence de 2 forêts d'expérimentation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 15 décembre 2009
Zone n° : 08-080	Lac Mourier	82,6 km²
<u>Hébergement et plein air :</u> • 13 baux à des fins d'abri sommaire, 16 baux à des fins de chalet; • Sentiers récréatifs (avec ou sans droits de passage) : motoneige (15,5 km) et quad (5 km); • Présence d'un tronçon de 13,4 km de la voie navigable de la rivière Harricana (lac Mourier).		
<u>Mines :</u> • 3 sites de substances minérales de surface.		
Potentiels, projets et éléments particuliers		
<u>Énergie :</u> • La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Harricana, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.		
<u>Forêt :</u> • La zone est constituée de 22,3 km² (27 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 93 % est propice aux strates forestières mélangées et 7 % est propice aux strates forestières résineuses; • Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 20,57 km², soit 24,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹³ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.		
<u>Hébergement et plein air :</u> • Le parcours navigable du lac Mourier présente un potentiel de développement récréotouristique. À cet effet, la zone est identifiée comme un pôle récréotouristique secondaire au <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i>.		
<u>Protection ou contrainte :</u> • Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.		
Problématique • La zone est utilisée principalement à des fins industrielles (forestières) et récréatives (chasse, pêche et villégiature). Or, les activités industrielles peuvent nuire aux conditions propices aux utilisations récréatives (paysage perçu par les utilisateurs et quiétude des lieux).		

¹¹³ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 15 décembre 2009
Zone n° : 08-080	Lac Mourier	82,6 km ²
Enjeux • Maintien des activités d'aménagement forestier; • Utilisation récréative (chasse, pêche et villégiature).		
Analyse • Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations en cours actuellement dans la zone; • Bien que la zone soit identifiée comme un secteur récréotouristique secondaire au <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i>, son potentiel récréotouristique ne semble pas assez significatif pour qu'une prépondérance soit accordée aux utilisations récréatives et aucune utilisation ne se démarque des autres dans la zone; • Il n'est donc pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone, pas plus que d'envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public et de ses ressources.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources.		
Vocation • Utilisation multiple.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-081

Montbeillard

596,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située dans la partie sud du territoire de la ville de Rouyn-Noranda. Elle est caractérisée par un territoire public très morcelé et elle est délimitée par la superposition des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des conventions d'aménagement forestier (CvAF). Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 595,4 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone se situe dans la partie sud de la Zone Tectonique de Cadillac;
- 87 % de la superficie de la zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune) et 13 %, dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de 5 petites aires de confinement du cerf de Virginie (moins de 2,5 km²);
- Présence de 2 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 36,2 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 380,9 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment pour la chasse, la pêche et la randonnée, motorisée ou non) et la villégiature. Il est à noter que la zone compte une centaine de chalets et de résidences en bordure des lacs sur des terrains privés;
- La rivière Solitaire constituait jadis une importante voie de communication pour les communautés autochtones (Routes des fourrures).

Économiques :

- Le territoire public de la zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation agricole, forestière et faunique ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La zone compte 42,6 km² de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 19,7 % de la superficie publique de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-081

Montbeillard

596,8 km²

Culture :

- Présence de 9 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Présence de 32,8 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence de 16,8 km du réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel.

Faune :

- 4 terrains de piégeage enregistrés couvrent 26,3 km², soit 12,3 % de la superficie publique de la zone.

Forêt :

- 19,3 % du territoire public de la zone (41,6 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 64 % du territoire public de la zone (138,1 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence de 3 forêts d'expérimentation.

Hébergement et plein air :

- 31 baux à des fins d'abri sommaire, 27 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de plage publique, 1 bail à des fins de poste d'accueil pour le ski de fond, 2 baux à des fins de refuge/relais;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : la Route verte (35,8 km), motoneige (118,5 km), piste cyclable (8,2 km), ski de fond (19 km) et randonnée pédestre/raquette (11,6 km).

Industries et services :

- 2 baux à des fins de tour de télécommunication.

Mines :

- 16 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers principalement dans la partie ouest de la zone couvrant 67,8 km² (11,4 % de la superficie totale).

Protection ou contraintes :

- 1 site d'aménagement faunique aménagé par Canards Illimités.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-081

Montbeillard

596,8 km²

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La partie publique de la zone est constituée de 89 km² (38 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 92 % est propice aux strates forestières mélangées et 8 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 20,89 km², soit 3,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹⁴ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Une colline située entre la baie Verte et la baie à Beupré présente un potentiel de développement récréotouristique pouvant être mis en valeur.

Mines :

- 5 sites potentiels pour l'exploitation de pierres (matériaux de construction);
- 1,2 % de la zone, soit 7,4 km², présente un potentiel minéral pour l'or dans sa partie nord.

Protection ou contraintes :

- Canards Illimités a identifié 1 site potentiel pour l'aménagement faunique;
- Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri.

Problématique

- De vastes superficies de terres privées et habitées sont enclavées dans la zone. Par conséquent, le territoire public est très sollicité par la population pour toutes sortes d'activités formelles (fauniques, forestières, minières, récréatives, etc.) et informelles (activités de loisir et de plein air). Il est toutefois principalement utilisé à des fins forestières, récréatives et minières;

¹¹⁴ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-081

Montbeillard

596,8 km²

- Malgré la présence d'une forte proportion de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci est peu utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- Dans cette zone se trouvent également 5 noyaux villageois (Beaudry, Bellecombe, Cloutier, Montbeillard et Rollet), des zones agricoles, des zones de villégiature importantes, au lac Opasatica notamment. Elle est donc très sollicitée pour toutes sortes d'utilisations urbaines (extension des quartiers résidentiels et des secteurs commerciaux et industriels) et récréatives (activités de loisirs et de plein air). Toutes ces utilisations sont susceptibles de contraindre les utilisations forestières et minières en requérant diverses mesures d'atténuation des nuisances. Il faut considérer également que les utilisations industrielles dans la zone sont susceptibles d'y affecter la qualité de vie des résidents;
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration minière;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Utilisation récréative;
- Maintien de la qualité de vie des résidents.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes soutenues par des droits et des statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et des statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-081

Montbeillard

596,8 km²

- Considérant la présence de résidents, il est important de se soucier de la qualité de vie des gens déjà établis dans la zone. Par conséquent, il faut prêter attention aux nuisances pouvant être générées par les projets d'utilisation des ressources et du territoire;
- Il faut considérer aussi la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration), en particulier dans la partie sud de la Zone Tectonique de Cadillac. Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping le long de la Zone Tectonique de Cadillac pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone;
- La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure;
- Les sites archéologiques sont toutefois des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière à la présence de résidents et au patrimoine archéologique.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire, notamment les ressources minières, de manière à prendre en considération la qualité de vie des résidents;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-081

Montbeillard

596,8 km²

Commentaires

- C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée;
- Par ailleurs, le gouvernement s'attend à ce que les projets miniers avancés (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement) fassent l'objet d'échanges et de consultation avec les communautés concernées.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-082

Rochebaucourt

865,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située à l'est de la MRC d'Abitibi. Elle est caractérisée par un territoire public très morcelé et elle est délimitée par la superposition des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des conventions d'aménagement forestier (CvAF). Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 865,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (105,4 km², soit 12,2 % de la superficie de la zone);
- Présence de 1,8 km² d'eskers (0,2 % de la superficie de la zone);
- Présence de 2 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 57,2 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 370,5 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) et la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone près de 90 chalets et résidences situés sur des terrains privés.

Économiques :

- Le territoire public de la zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La zone compte 255,4 km² de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 51,6 % de la superficie publique de la zone;
- 1 bail agricole à des fins de culture de foin et de céréales;
- 1 bail agricole à des fins de pâturage pour chevaux.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-082

Rochebaucourt

865,5 km²

Énergie :

- 1 poste de transformation (Saint-Blaise);
- Présence de 83,3 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 18 terrains de piégeage enregistrés couvrent 293,3 km², soit 33,9 % de la superficie publique de la zone.

Forêt :

- 20 % du territoire public de la zone (99 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 67,8 % du territoire public de la zone (335,8 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence de 3 forêts d'expérimentation;
- Présence de 4 refuges biologiques couvrant 3,6 km².

Hébergement et plein air :

- 43 baux à des fins d'abri sommaire, 3 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de champ de tir, 1 bail à des fins de plage publique;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (59,1 km), randonnée pédestre (11,5 km), quad (84,6 km);
- Un tronçon de 78,1 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Laflamme traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 1 bail à des fins de tour de télécommunication;
- 1 bail à des fins de lieu de disposition de déchets (municipalité de Rochebaucourt).

Mines :

- 21 sites de substances minérales de surface;
- Les titres miniers couvrent 376,7 km², soit 43,5 % de la superficie de la zone;
- 1 parc à résidus miniers générant des effluents acides (0,36 ha).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Un projet de laboratoire rural pour la culture du saule (la *Grappe éco-énergétique des Coteaux*), en démarrage sur les terres privées, impliquera des terres publiques à moyen terme. Celles-ci ne sont toutefois pas encore déterminées.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-082

Rochebaucourt

865,5 km²

Culture :

- Présence de 3 ponts couverts sous l'autorité du ministère des Transports du Québec.

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants de la rivière Nottaway et Harricana, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La partie publique de la zone est constituée de 63 km² (11,6 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 80 % est propice aux strates forestières mélangées et 20 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 30,2 km², soit 3,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹⁵ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Les lacs Castagnier et Fiedmont sont identifiés pour le développement de la villégiature privée.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral sur 528 km² (61 % de sa superficie);
- Un projet minier est en développement pour l'exploitation dans une mine à ciel ouvert d'un gisement de zinc-argent;
- Les tourbières Belcourt, Champneuf et Natagan présentent un potentiel élevé pour l'exploitation industrielle (superficie totale de 19,4 km²).

Protection ou contraintes :

- Canards Illimités a identifié 2 sites potentiels pour l'aménagement faunique;
- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 110,5 km², soit 12,8 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

¹¹⁵ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-082

Rochebaucourt

865,5 km²

Problématique

- De vastes superficies de terres privées et habitées sont enclavées dans la zone. Par conséquent, le territoire public est très sollicité par la population pour toutes sortes d'utilisations formelles (agricoles, fauniques, forestières, minières, récréatives, etc.) et informelles (activités de loisirs et de plein air). Il est toutefois principalement utilisé à des fins forestières, récréatives et minières;
- Malgré la présence d'une forte proportion de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci est peu utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Utilisation récréative.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone;
- La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure;
- Il n'est d'ailleurs pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone, pas plus que d'envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation

- Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

- Aucun



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-082

Rochebaucourt

865,5 km²

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-083

Senneterre

203,9 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située à proximité d'un milieu habité autour de Senneterre, au nord-ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle est caractérisée par un territoire public très morcelé et elle est délimitée par la superposition des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des conventions d'aménagement forestier (CvAF). Elle exclut un territoire de protection qui constitue une zone distincte. Sa superficie est de 203,9 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de 2 frayères;
- L'extrême sud de la zone (secteur d'Obaska) chevauche un esker;
- Présence de 7,4 km² de tourbières (3,6 % de la superficie de la zone);
- Présence de 2 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 38,9 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 124,5 km² sont présents dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, notamment pour la chasse, la pêche et la randonnée (motorisée ou non).

Économiques :

- Le territoire public de la zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La zone compte 52,1 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 65,6 % de la superficie publique de la zone.

Culture :

- Présence de 3 sites archéologiques connus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-083

Senneterre

203,9 km²

Énergie :

- 2 postes de transformation (Boralex et Senneterre);
- 1 centrale alimentée par la biomasse (Senneterre);
- Présence de 16,9 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent 5,2 km² dans la partie nord-est de la zone (6,5 % de sa superficie publique).

Forêt :

- 15,5 % du territoire public de la zone (12,3 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 22,0 % du territoire public de la zone (17,5 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF).

Hébergement et plein air :

- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (39,2 km), quad (27,8 km), piste cyclable (0,4 km – circuit chevauchant deux zones et totalisant 1,5 km), ski de fond (9,4 km);
- Un tronçon de 14,3 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Bell traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 44,6 km² (21,9 % de la superficie de la zone);
- 5 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La partie publique de la zone est constituée de 11,2 km² (12 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 84 % est propice aux strates forestières mélangées et 16 % est propice aux strates forestières résineuses;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-083

Senneterre

203,9 km²

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 4,99 km², soit 2,4 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹⁶ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- La rivière Bell présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. D'ailleurs, elle est identifiée au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral sur 15,8 km², soit 7,7 % de sa superficie;
- Les tourbières Obaska et Uniacke présentent un potentiel élevé pour l'exploitation industrielle (superficie totale de 2,5 km²).

Problématique

- De vastes superficies de terres privées et habitées sont enclavées dans la zone. Par conséquent, le territoire public est très sollicité par la population pour toutes sortes d'activités formelles (fauniques, forestières, minières, récréatives, etc.) et informelles (activités de loisirs et de plein air). Il est toutefois principalement utilisé à des fins forestières, récréatives et minières (exploration);
- Malgré la présence d'une forte proportion de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci est peu utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités;
- L'exploitation industrielle des tourbières affecterait la biodiversité de ces milieux humides. En effet, la tourbe, étant une ressource naturelle considérée comme non renouvelable, son exploitation implique la destruction de la tourbière comme écosystème.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Exploitation industrielle des tourbières;
- Maintien des activités d'exploration minière;

¹¹⁶ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-083

Senneterre

203,9 km²

- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Préservation des milieux humides (tourbières);
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Utilisation récréative.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone;
- La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure;
- Il n'est d'ailleurs pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone considérant que le territoire public est très sollicité à des fins variées;
- Les sites archéologiques sont toutefois des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire;
- Considérant l'absence de projet d'exploitation des tourbières, l'absence d'utilisation concurrente susceptible d'en hypothéquer le potentiel d'exploitation et les exigences du MDDEP pour l'obtention du certificat d'autorisation préalable à l'exploitation, il appert que les enjeux identifiés en regard des tourbières (préservation des milieux humides vs exploitation industrielle) ne sont pas actuellement des enjeux d'affectation. Leur influence sur les choix d'utilisation peut donc être considérée comme négligeable pour l'instant.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-084

Ville-Marie

1 879,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située au nord-ouest de la MRC de Témiscamingue et englobe la majeure partie du territoire habité de cette MRC. Elle est caractérisée par un territoire public très morcelé et elle est délimitée par la superposition des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des conventions d'aménagement forestier (CvAF). Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 1 879,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est à 99 % dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Le reste de la zone (1 %) est dans la Province de Grenville;
- La zone est incluse à 97 % dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, le reste de la zone (3 %) se retrouve dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (97 % est dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et 3 % dans celui de l'érablière à bouleau jaune);
- Présence de tourbières (12,7 km², soit 0,7 % de la superficie de la zone);
- Présence de 5 petites aires de confinement du cerf de Virginie (moins de 2,5 km²);
- Présence de 4 nids de faucons pèlerins et d'un nid de pygargues à tête blanche;
- Présence de 12 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 28,2 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 1 350,4 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment pour la chasse, la pêche et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) ainsi que pour la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone plus de 500 chalets et résidences situés sur des terrains privés;
- La réserve indienne de Timiskaming est enclavée dans la zone;
- La zone comporte de nombreux paysages agricoles d'intérêt;
- La rivière des Outaouais constituait jadis une voie de communication pour les communautés autochtones (Route des fourrures).

Économiques :

- Le territoire public de la zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation agricole, forestière, minière et faunique (piégeage et pêche commerciale) ainsi que d'exploration minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-084

Ville-Marie

1 879,7 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- La zone compte 101,2 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 19,1 % de la superficie publique de la zone;
- Présence de 6 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;
- 1 bail à des fins de culture céréalière;
- 1 bail à des fins d'élevage de bison.

Culture :

- Présence de 2 cimetières (un cimetière autochtone et un cimetière ne comportant qu'une seule sépulture);
- Présence de 4 sites archéologiques connus.

Énergie :

- 1 poste de transformation (Lorrainville);
- Présence de 118 km de lignes de transports d'énergie;
- Présence de 5 km du réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel;
- Présence d'un réservoir hydroélectrique (Lac Témiscamingue).

Faune :

- 10 terrains de piégeage enregistrés couvrent 41,9 km² (7,9 % de la superficie);
- Présence de lacs ensemencés;
- Permis de pêche commerciale sur le lac Témiscamingue.

Forêt :

- 26,7 % du territoire public de la zone (141,5 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 34,6 % du territoire public de la zone (183,0 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence de 4 forêts d'expérimentation;
- Présence de 3 refuges biologiques couvrant 1,8 km².

Hébergement et plein air :

- 44 baux à des fins d'abri sommaire, 4 baux à des fins de chalet, 2 baux à des fins de refuge ou relais et 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Voie navigable du Témiskawa (Lac Témiscamingue et rivière des Outaouais);
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : la Route verte (101,9 km), motoneige (318,5 km), quad (258,2 km), piste cyclable (82,5 km), randonnée pédestre (3 km);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-084

Ville-Marie

1 879,7 km²

- Un tronçon de 60,5 km du parcours de canoë-kayak de la rivière des Outaouais (lac Témiscamingue) traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 1 bail à des fins de lieu de disposition de déchets (municipalité de Fugèreville).

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 544,6 km², soit 29 % de la superficie de la zone;
- 22 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique;
- Présence de 2 ponts couverts sous l'autorité du ministère des Transports du Québec.

Énergie :

- La partie est et nord-est de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus;
- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 30 ha) à quelques kilomètres au nord-est de Ville-Marie. Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie.

Forêt :

- La partie publique de la zone est constituée de 126 km² (20,9 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 78 % est propice aux strates forestières mélangées et 22 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 77,74 km², soit 4,1 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹⁷ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral sur 1 012,5 km², soit 53,9 % de sa superficie. Elle est notamment traversée par la zone structurale du Témiscamingue qui s'avère une

¹¹⁷ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-084

Ville-Marie

1 879,7 km²

structure propice aux cheminées de kimberlite (diamants).

Protection ou contraintes :

- Canards Illimités a identifié 8 sites potentiels pour l'aménagement faunique;
- Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri;
- Le faucon pèlerin est une espèce sensible au dérangement par les activités humaines pratiquées à proximité des sites de nidification;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- De vastes superficies de terres privées et habitées sont enclavées dans la zone. Par conséquent, le territoire public est fragmenté et très sollicité par la population pour toutes sortes d'activités formelles (agricoles, fauniques, forestières, minières, récréatives, etc.) et informelles (activités de loisirs et de plein air). Il est toutefois principalement utilisé à des fins forestières, récréatives et minières;
- Malgré la présence d'une forte proportion de territoire public protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celui-ci est peu utilisé à des fins agricoles. La plupart de ces terres sont en friche et font souvent l'objet d'aménagement forestier. Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Utilisation récréative.

Analyse

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone;
- La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-084	Ville-Marie	1 879,7 km ²
• Il n'est d'ailleurs pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone considérant que le territoire public est très sollicité à des fins variées; • Les sites archéologiques sont toutefois des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-085

Belleterre

473,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située dans la partie centrale de la MRC de Témiscamingue. Son découpage repose principalement sur la superposition d'un secteur à fort potentiel minéral et de titres miniers. Sa superficie est de 473,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, 91 % de la superficie de la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). On y retrouve la Ceinture volcanique de Baby-Belleterre qui est une structure géologique qui présente un fort potentiel minéral. Le reste de la zone (9 % de sa superficie) est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est incluse à 57 % dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, et à 43 % dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (66 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et 34 % dans celui de l'érablière à bouleau jaune);
- Présence de 9 frayères;
- Présence d'un nid de pygargues à tête blanche.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 0,5 km² sont enclavés dans la zone. Ils sont localisés principalement à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Belleterre;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation agricole (érablières), forestière et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Présence de 10 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-085

Belleterre

473,5 km²

Énergie :

- La partie du réservoir hydroélectrique du lac Soufflot située à l'intérieur de la zone couvre 4 km², soit 0,8 % de la superficie de la zone.

Faune :

- 17 terrains de piégeage enregistrés couvrent 447,4 km², soit 94,5 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 96,9 % du territoire public (458,6 km²) est sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF);
- Présence d'une forêt d'expérimentation (0,21 km²);
- Présence de 8 refuges biologiques couvrant 11,7 km², soit 2,5 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 92 baux à des fins d'abri sommaire, 11 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de pourvoirie SDE;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (12,4 km), quad (37,1 km).

Industries et services :

- 1 bail à des fins de tour de télécommunication;
- 1 bail à des fins municipales (lieu d'élimination de déchets, municipalité de Belleterre).

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 278,6 km², soit 58,8 % de la superficie de la zone;
- 1 parc à résidus miniers générant des effluents acides (41 hectares) et 1 parc à résidus miniers neutres (43 hectares);
- 23 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence de 2 peuplements d'érables à sucre présentant un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières des Outaouais Supérieur et Kipawa, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-085

Belleterre

473,5 km²

Forêt :

- La zone est constituée de 273,6 km² (63,4 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 68 % est propice aux strates forestières mélangées, 28,5 % est propice aux strates forestières résineuses et 3,5 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 240,65 km², soit 51,3 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹⁸ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Les lacs Morand et Allard sont identifiés au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* pour le développement de la villégiature privée.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral sur 394,9 km², soit 83,4 % de sa superficie. Dans la partie ouest de la zone, ce potentiel est élevé pour le cuivre et le nickel alors que dans sa partie est, il est élevé pour l'or;
- 1 projet d'exploitation minière (or et argent).

Protection ou contraintes :

- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

Problématique

- La zone est utilisée à de nombreuses fins, notamment forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) et agricoles (érablières). Au plan minier, elle se démarque particulièrement par la présence de quelques parcs à résidus miniers et de sites d'exploitation de sable et de gravier ainsi que par de nombreuses activités d'exploration. Or, les activités minières, et les activités forestières dans une moindre mesure, peuvent perturber les autres activités non industrielles en raison de l'intensité du bruit, de la poussière, de la circulation lourde et des autres nuisances qu'elles génèrent;
- Les utilisations récréatives sont susceptibles de contraindre les utilisations forestières et minières en requérant toutes sortes de mesures d'atténuation des nuisances.

¹¹⁸ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-085

Belleterre

473,5 km²

Enjeux

- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Utilisation des peuplements d'érables à sucre à des fins d'érablière;
- Utilisation récréative.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;
- Cependant, il faut considérer la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration). Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping le long d'un secteur à fort potentiel minier pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-085

Belleterre

473,5 km²

Objectifs spécifiques

- Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels.

Commentaires

- C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-086

Lac Courville

547,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone chevauche les MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or. Son découpage repose principalement sur la superposition d'un secteur à fort potentiel minéral et des titres miniers. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 547,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (289,2 km², soit 52,8 % de la superficie de la zone);
- Présence d'un lac à omble de fontaine;
- Présence de 3 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 99,1 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 4,8 km² sont présents dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement pour la chasse et la pêche, mais également pour la randonnée motorisée (motoneige et quad).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Au centre de la zone, on compte 10 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 1,8 % de la superficie publique de la zone.

Énergie :

- Présence de 10,8 km de lignes de transport d'électricité.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-086

Lac Courville

547,7 km²

Faune :

- 11 terrains de piégeage enregistrés couvrent 378,6 km² (69,1 % de la superficie de la zone).

Forêt :

- 89 % du territoire public de la zone (483,2 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 3,6 % du territoire public de la zone (19,4 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence de 7 refuges biologiques couvrant 15,1 km² (2,8 % de la superficie de la zone);
- Présence de 3 forêts d'expérimentation.

Hébergement et plein air :

- 82 baux à des fins d'abri sommaire, 2 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de rampe de mise à l'eau et 1 relais pour les motoneigistes (FCMQ);
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (43 km), quad (28,9 km), sentiers multifonctionnels pour le traîneau à chiens et l'équitation (12,6 km);
- Un tronçon de 6,4 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Bell traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables;
- Le lac Tiblemont est identifié par la FQCK pour la pratique du kayak de mer.

Mines :

- Présence de titres miniers répartis sur 375,1 km², soit 68,5 % de la superficie de la zone;
- 18 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Nottaway et Harricana, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 29,5 km² (5,4 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel forestier supérieur dont 49,5 % est propice aux strates forestières mélangées et 50,5 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 130,93 km², soit 23,9 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹¹⁹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature

¹¹⁹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-086

Lac Courville

547,7 km²

disponible.

Hébergement et plein air :

- La rivière Bell présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. Elle est identifiée à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*.

Mines :

- La majorité de la zone (502,3 km², soit 91,7 % de sa superficie) présente un potentiel minéral variant de bon à élevé pour le cuivre, le zinc, le nickel et l'or;
- Présence d'un projet avancé d'exploration minière (projet Courville – mine d'or);
- Les tourbières Belcourt, Bellefeuille, Champneuf, Obaska, Roquetaillade et Uniacke présentent un potentiel élevé pour l'exploitation industrielle. Elles couvrent une superficie totale de 129,2 km² (23,6 % de la superficie).

Problématique

- La zone est utilisée à de nombreuses fins, notamment forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles). Au plan minier, elle se démarque particulièrement par de nombreuses activités d'exploration. Or, les activités minières, et les activités forestières dans une moindre mesure, peuvent perturber les autres activités non industrielles en raison de l'intensité du bruit, de la poussière, de la circulation lourde et des autres nuisances qu'elles génèrent;
- Les utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) sont susceptibles de contraindre les utilisations forestières et minières en requérant toutes sortes de mesures d'atténuation des nuisances;
- L'exploitation industrielle des tourbières affecterait la biodiversité de ces milieux humides. En effet, la tourbe étant une ressource naturelle considérée comme non renouvelable, son exploitation implique la destruction de la tourbière comme écosystème;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.).

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Exploitation industrielle des tourbières;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Préservation des milieux humides (tourbières);
- Utilisation récréative.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-086

Lac Courville

547,7 km²

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;
- Cependant, il faut considérer la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration). Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping le long d'un secteur à fort potentiel minier pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone;
- Considérant l'absence de projet d'exploitation des tourbières, l'absence d'utilisation concurrente susceptible d'en hypothéquer le potentiel d'exploitation et les exigences du MDDEP pour l'obtention du certificat d'autorisation préalable à l'exploitation, il appert que les enjeux identifiés en regard des tourbières (préservation des milieux humides vs exploitation industrielle) ne sont pas actuellement des enjeux d'affectation. Leur influence sur les choix d'utilisation peut donc être considérée comme négligeable pour l'instant;
- La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-086	Lac Courville	547,7 km ²
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels.		
Commentaires C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 mars 2010

Zone n° : 08-087

Faïlle Cadillac – Cadillac

668,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située au cœur de la Zone Tectonique de Cadillac. Elle chevauche le territoire de la ville de Rouyn-Noranda et des MRC de La Vallée-de-l'Or et d'Abitibi. Son découpage repose principalement sur la superposition d'un secteur à fort potentiel minéral et de titres miniers. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 668,1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La zone est traversée par la Zone Tectonique de Cadillac ainsi que par une partie de la Faïlle Destor-Porcupine, lesquelles sont des structures aurifères majeures présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (9,7 km², soit 1,5 % de la superficie de la zone);
- La zone compte 2,3 km² d'eskers (0,3 % de sa superficie totale);
- Présence d'un lac à omble de fontaine et d'ombles de fontaine dans les ruisseaux;
- Présence d'une frayère;
- Présence d'une héronnière.

Sociales :

- La tenure est publique à 93,8 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 41,2 km² sont présents dans la zone. Ces superficies privées sont habitées et sont constituées, en bonne partie, en secteurs résidentiels ou sont comprises dans des périmètres urbains et sont dispersées dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) ainsi que la villégiature et le camping. Notons que la zone est facilement accessible par la route 117 qui la traverse.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 mars 2010

Zone n° : 08-087

Faïlle Cadillac – Cadillac

668,1 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans l'ouest de la zone, on compte 3,1 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 0,5 % de la superficie publique de la zone.

Énergie :

- Présence d'une centrale thermique – turbine à gaz (Cadillac);
- Présence de 2 postes de transformation (Cadillac, Pandora);
- Présence de 113,6 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence de 22 km du réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel.

Faune :

- 19 terrains de piégeage enregistrés couvrent 513,2 km² (76,8 % de la superficie de la zone).

Forêt :

- 83,7 % du territoire public (524,7 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 9,8 % du territoire public (61,4 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence d'une forêt d'expérimentation;
- Présence de 4 refuges biologiques couvrant 8,1 km² (1,2 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 124 baux à des fins d'abri sommaire, 15 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de colonie de vacances, 1 bail à des fins de champ de tir, 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (46,9 km), quad (14,9 km), vélo (2,2 km), ski de fond (40 km), la Route verte (27,9 km);
- Un tronçon de 18,3 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Bousquet traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 10 baux à des fins de panneau publicitaire;
- 2 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 7 baux à des fins industrielles diverses.

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 598,2 km², soit 89,5 % de la superficie de la zone;
- 5 sites d'exploitation minière (mines Mouska, LaRonde, Lapa Cadillac et Doyon 1 et 2);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 mars 2010

Zone n° : 08-087

Faïlle Cadillac – Cadillac

668,1 km²

- 70 sites de substances minérales de surface;
- 8 parcs à résidus miniers neutres (couvrant 60 hectares au total); 1 site de résidus miniers inertes et 5 parcs à résidus miniers générant des effluents acides (couvrant 4,8 km² au total, soit 0,7 % de la superficie de la zone).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Harricana et des Outaouais Supérieur, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus;

Forêt :

- La zone est constituée de 175,8 km² (26,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel forestier supérieur dont 77 % est propice aux strates forestières mélangées et 23 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 156,94 km², soit 23,4 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²⁰ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral très élevé pour l'or;
- 5 projets d'exploitation minière (4 mines d'or et 1 mine d'or, cuivre, zinc et argent).

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic couvrant 177,1 km², soit 26,5 % de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- La zone est utilisée à de nombreuses fins, notamment forestières et minières. Au plan minier, elle se démarque particulièrement par la présence de mines en exploitation et projetées, de plusieurs parcs à résidus miniers et sites d'exploitation de sable et gravier ainsi que par de nombreuses activités d'exploration. Or, les activités minières, et les activités forestières dans une moindre mesure, peuvent perturber les autres activités non industrielles en raison de l'intensité du bruit, de la poussière, de la circulation lourde et des

¹²⁰ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 11 mars 2010

Zone n° : 08-087

Faïlle Cadillac – Cadillac

668,1 km²

autres nuisances qu'elles génèrent;

- Sa localisation entre les villes de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or, au cœur de l'écoumène régional et son accessibilité par la route 117 en font une zone très sollicitée pour plusieurs utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles). Celles-ci sont susceptibles de contraindre les utilisations forestières et minières en requérant toutes sortes de mesures d'atténuation des nuisances. Il faut considérer également que les utilisations industrielles dans la zone sont susceptibles d'y affecter la qualité de vie des résidents.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Utilisation récréative;
- Maintien de la qualité de vie des résidents.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;
- Considérant la présence de résidents, il est important de se soucier de la qualité de vie des gens déjà établis dans la zone. Par conséquent, il faut prêter attention aux nuisances pouvant être générées par les projets d'utilisation des ressources et du territoire;
- Il faut considérer aussi la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration), en particulier le long de la Zone Tectonique de Cadillac. Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping le long de la Zone Tectonique de Cadillac pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 11 mars 2010
Zone n° : 08-087	Faïlle Cadillac – Cadillac	668,1 km ²
ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone.		
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière à la présence de résidents.		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire, notamment les ressources minières, de manière à prendre en considération la qualité de vie des résidents.		
Commentaires - C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée; - Par ailleurs, le gouvernement s'attend à ce que les projets d'importance d'utilisation des ressources, notamment les projets miniers avancés (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante jusqu'à la mise en exploitation du gisement) fassent l'objet d'échanges et de consultation avec les communautés concernées.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-088

Faïlle Cadillac – Rouyn-Noranda

1 835,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située dans la partie ouest de la Zone Tectonique de Cadillac (Ville de Rouyn-Noranda et MRC d'Abitibi-Ouest). Son découpage est basé principalement sur la superposition d'un secteur à fort potentiel minéral et de titres miniers. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 1 835,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Elle est traversée d'est en ouest par la Zone Tectonique de Cadillac et la Faïlle Destor-Porcupine (lesquelles sont reconnues comme des structures aurifères majeures) et comprend également le Camp de Noranda qui présente un fort potentiel minéral pour les métaux de base;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise à 97 % dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc) et à 3 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence de tourbières (27 km², soit 1,5 % de la superficie de la zone);
- Présence d'eskers (5,9 km², soit 0,3 % de la superficie de la zone);
- Présence de 4 petites aires de confinement du cerf de Virginie (moins de 2,5 km²);
- Présence de 7 frayères;
- Présence d'un lac à touladi.

Sociales :

- La tenure est publique à 77,9 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 406 km² sont présents dans la zone. Ces superficies privées sont habitées et sont constituées, en bonne partie, en secteurs résidentiels ou sont comprises dans des périmètres urbains et sont dispersées dans la zone;
- La zone est très fréquentée par la population pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse au petit gibier et à l'ours, la pêche, le camping et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) ainsi que pour la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone plus de 200 chalets et résidences situés sur des terrains privés;
- Les lacs Déry et Noranda sont ensemencés annuellement. Le lac Noranda est situé en milieu urbain à Rouyn-Noranda;
- La rivière Kanasuta constituait une importante voie de communication pour les communautés autochtones (Routes des fourrures).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-088

Faïlle Cadillac – Rouyn-Noranda

1 835,3 km²

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation agricole, forestière, faunique (piégeage et chasse à l'ours) et minière ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans les parties est et sud de la zone, on compte 57,9 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 4,1 % de la superficie publique de la zone.

Culture :

- Présence de 30 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Présence de 2 postes de transformation (Rouyn et Renault);
- Présence de 100,2 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence de 108 km du réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel.

Faune :

- 28 terrains de piégeage enregistrés couvrent 886,1 km², soit 48,3 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 63,8 % de la partie publique de la zone (911,9 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 21,3 % de la partie publique de la zone (304,6 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence d'une forêt d'expérimentation;
- Présence de 9 refuges biologiques couvrant 16 km² (0,9 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 578 baux à des fins d'abri sommaire, 23 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de piste de course, 1 bail à des fins récréatives (Destination Or), 1 bail à des fins de parc municipal, 3 baux à des fins de champ de tir, 6 baux à des fins de refuge et relais pour le ski de fond, 1 relais pour les motoneigistes (FCMQ), 2 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : la Route verte (84,5 km), motoneige (237,3 km), quad (60,9 km), piste cyclable (94,6 km), randonnée pédestre (18,1 km), raquette (11,2 km), ski de fond (40 km).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-088

Faïlle Cadillac – Rouyn-Noranda

1 835,3 km²

Industries et services :

- 5 baux à des fins de panneau publicitaire;
- 5 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 2 baux à des fins de lieu de disposition de déchets (villes de Rouyn-Noranda et de Duparquet);
- 4 baux à des fins industrielles diverses;
- 1 bail à des fins d'infrastructure aéroportuaire (périmètre de sécurité pour l'aéroport de Rouyn-Noranda);
- 2 stations hydrométriques (Kinojévis et Arnoux).

Mines :

- Présence de titres miniers dans les parties nord-ouest et nord-est de la zone (1 633,1 km², soit 89 % de sa superficie);
- 12 parcs à résidus miniers neutres couvrent 3,3 km² au total, soit 0,2 % de la superficie de la zone; 9 parcs à résidus miniers générant des effluents acides couvrent 5,6 km² au total, soit 0,3 % de la superficie de la zone);
- 87 sites de substances minérales de surface.

Protection ou contraintes :

- La réserve à l'État de Kanasuta, décrétée en vertu de la Loi sur les mines pour empêcher l'émission de nouveaux titres d'exploration, couvre 35 km², soit 1,9 % de la superficie de la zone;
- Canards Illimités a aménagé 2 sites fauniques au lac Pelletier.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 12,6 km²). Celui-ci est peu important et fragmenté, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- 55 % de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 425 km² (23,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 97 % est propice aux strates forestières mélangées et 3 % est propice aux strates forestières résineuses;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-088

Faïlle Cadillac – Rouyn-Noranda

1 835,3 km²

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 342,1 km², soit 18,7 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²¹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Les monts Fabie, Oeil-du-Nord et Bourniot, ainsi que deux plages naturelles présentent un potentiel récréotouristique;
- Le lac Hébecourt présente un potentiel pour le développement de la villégiature privée. Il est identifié à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- La Route des fourrures, qui emprunte la rivière Kanasuta, est un circuit culturel présentant un potentiel de développement récréotouristique, notamment pour les activités d'interprétation. Ce circuit est également identifié au PRDTP.

Mines :

- La quasi-totalité de la zone présente un potentiel minéral très élevé pour le cuivre et le zinc dans sa partie centrale et pour l'or dans ses parties nord et sud;
- 6 projets d'exploitation minière (6 mines d'or);
- 1 site potentiel pour l'exploitation d'une carrière (pierre architecturale - Black Granit).

Protection ou contraintes :

- Canards Illimités a identifié 1 site potentiel pour l'aménagement faunique;
- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 226 km², soit 12,3 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent;
- Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri;
- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.

Problématique

- La zone est utilisée à de nombreuses fins, notamment forestières et minières. Au plan minier, elle se démarque particulièrement par la présence de mines en exploitation et projetées, de plusieurs parcs à résidus miniers et sites d'exploitation de sable et gravier ainsi que par de nombreuses activités d'exploration. Or, les activités minières, et les

¹²¹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-088

Faïlle Cadillac – Rouyn-Noranda

1 835,3 km²

activités forestières dans une moindre mesure, peuvent perturber les autres activités non industrielles en raison de l'intensité du bruit, de la poussière, de la circulation lourde et des autres nuisances qu'elles génèrent;

- Dans la zone se trouve également le noyau urbain de Rouyn-Noranda. Elle est donc très sollicitée pour toutes sortes d'utilisations urbaines (extension des quartiers résidentiels et des secteurs commerciaux et industriels) et récréatives (activités de loisirs et de plein air informelles). Toutes ces utilisations sont susceptibles de contraindre les utilisations forestières et minières en requérant toutes sortes de mesures d'atténuation des nuisances. Il faut considérer également que les utilisations industrielles dans la zone sont susceptibles d'y affecter la qualité de vie des résidents;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- De plus, notons que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et exploitation minières;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Utilisation récréative;
- Utilisation urbaine (résidences, commerces, industries);
- Maintien de la qualité de vie des résidents.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-088

Faïlle Cadillac – Rouyn-Noranda

1 835,3 km²

- Considérant la présence de résidents, il est important de se soucier de la qualité de vie des gens déjà établis dans la zone. Par conséquent, il faut prêter attention aux nuisances pouvant être générées par les projets d'utilisation des ressources et du territoire;
- Il faut considérer aussi la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration), en particulier le long de la Zone Tectonique de Cadillac. Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping le long de la Zone Tectonique de Cadillac pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone;
- La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière à la présence de résidents et au patrimoine archéologique.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire, notamment les ressources minières, de manière à prendre en considération la qualité de vie des résidents;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-088

Faïlle Cadillac – Rouyn-Noranda

1 835,3 km²

Commentaires

- C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée;
- Par ailleurs, le gouvernement s'attend à ce que les projets miniers avancés (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement) fassent l'objet d'échanges et de consultation avec les communautés concernées.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-089

Faïlle Cadillac – Val-d'Or

1 256,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située dans la partie est de la Zone Tectonique de Cadillac. Son découpage repose principalement sur la superposition d'un secteur à fort potentiel minéral et de titres miniers. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle est située dans la partie ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or et a une superficie de 1 256,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). La zone est traversée par la Zone Tectonique de Cadillac, une structure aurifère majeure présentant un fort potentiel minéral;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise à 97 % dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc) et à 3 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence de tourbières (166,5 km², soit 13,3 % de la superficie de la zone);
- Présence de 60 km² d'eskers (4,8 % de la superficie de la zone);
- Présence de 4 frayères.

Sociales :

- La tenure est publique à 95 %. À l'ouest, des terrains privés d'une superficie totale de 62,4 km² sont présents dans la zone, au cœur de laquelle se trouvent les villes de Val-d'Or et de Malartic. Ces superficies privées sont donc habitées et constituées, en bonne partie, en secteurs résidentiels ou sont comprises dans des périmètres urbains et sont dispersées dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment pour la chasse, la pêche et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) et la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone plus de 120 chalets et résidences situés sur des terrains privés;
- La zone compte 2 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (3,3 % de sa superficie). Notons que la réserve indienne de Lac-Simon se trouve enclavée dans la zone.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-089

Faïlle Cadillac – Val-d'Or

1 256,3 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- 1 bail à des fins de culture de riz sauvage.

Culture :

- Présence de 29 sites archéologiques connus.

Énergie :

- 3 postes de transformation (Louvicourt, Malartic 2 et Val-d'Or);
- Présence de 55 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence de 86 km du réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel.

Faune :

- 21 terrains de piégeage enregistrés couvrent 792 km² (63 % de la superficie de la zone);
- Statut de réserve à castor (Grand Lac Victoria) couvrant 44 km² (3,5 % de la superficie de la zone.)

Forêt :

- 77,0 % du territoire public (967,6 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 5,0 % du territoire public (62,2 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence de 2 forêts d'expérimentation;
- Présence de 17 refuges biologiques couvrant 24,5 km², soit 2,0 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 135 baux à des fins d'abri sommaire, 18 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins d'accès public, 1 bail à des fins de halte routière, 3 baux à des fins de refuge/relais, 1 bail à des fins de rampe de mise à l'eau, 1 bail à des fins commerciales touristiques, 1 bail à des fins récréatives;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (219,9 km), quad (200,5 km), randonnée pédestre (11 km), piste cyclable (35 km) et la Route verte (76,5 km);
- Un tronçon de 50 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Louvicourt traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables;
- Un tronçon de 12 km du parcours navigable de la rivière Harricana (rivière Thompson et lac De Montigny) traverse la zone.

Industries et services :

- 38 baux à des fins de panneau publicitaire;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-089

Faïlle Cadillac – Val-d'Or

1 256,3 km²

- 4 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 1 bail à des fins de lieu de disposition de déchets (ville de Val-d'Or);
- 11 baux à des fins commerciales et industrielles diverses.

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 1 019,5 km², soit 81,2 % de la superficie de la zone. Parmi ceux-ci on compte : 4 mines d'or en exploitation (Beaufor, Goldex, Lac Herbin et Kiena);
- 80 sites de substances minérales de surface;
- 21 parcs à résidus miniers neutres couvrent 14,5 km² au total, soit 1,2 % de la superficie de la zone, et 8 parcs à résidus miniers générant des résidus acides couvrent 10,2 km² au total, soit 0,8 % de la superficie de la zone.

Protection :

- La zone est touchée par le *Plan d'aménagement du site faunique du caribou forestier au sud de Val-d'Or (2007-2013)*. Ce plan touche 9,1 km², soit 0,7 % de la superficie de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel de recherche archéologique.

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Harricana (55 % de sa superficie) et Nottaway (45 % de sa superficie), lesquels présentent chacun un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 176,6 km² (14,1 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 51 % est propice aux strates forestières mélangées et 49 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 271,47 km², soit 21,6 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²² (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

¹²² La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-089

Faïlle Cadillac – Val-d'Or

1 256,3 km²

Hébergement et plein air :

- La rivière Louvicourt présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. Elle est identifiée à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*;
- Le lac Blouin ainsi que les rivières Piché et Thompson sont aussi identifiés au PRDTP, pour le développement de la villégiature privée.

Mines :

- 4 projets d'exploitation minière (mines d'or) dont le projet Canadian Malartic de la compagnie Corporation minière Osisko, à Malartic, le plus gros projet en développement en région à l'heure actuelle;
- La zone présente un potentiel minéral très élevé pour l'or, ainsi qu'un potentiel très élevé pour le cuivre et le zinc à proximité de l'ancienne mine Louvicourt;
- Les tourbières Louvicourt et Val St-Georges présentent un potentiel élevé pour l'exploitation industrielle, et ce, sur une superficie de 13,9 km².

Protection ou contrainte :

- Canards Illimités a identifié 2 sites potentiels pour l'aménagement faunique;
- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 171,7 km², soit 13,7 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens.

Problématique

- La zone est utilisée à de nombreuses fins, notamment forestières et minières. Au plan minier, elle se démarque particulièrement par la présence de mines en exploitation et projetées, de plusieurs parcs à résidus miniers et sites d'exploitation de sable et gravier ainsi que par de nombreuses activités d'exploration. Or, les activités minières, et les activités forestières dans une moindre mesure, peuvent perturber les autres activités non industrielles en raison de l'intensité du bruit, de la poussière, de la circulation lourde et des autres nuisances qu'elles génèrent;
- Dans la zone se trouve également le noyau urbain de Val-d'Or. Elle est donc très sollicitée pour toutes sortes d'utilisations urbaines (extension des quartiers résidentiels et des secteurs commerciaux et industriels) et récréatives (activités de loisirs et de plein air informelles). Toutes ces utilisations sont susceptibles de contraindre les utilisations forestières et minières en requérant toutes sortes de mesures d'atténuation des nuisances. Il faut considérer également que les utilisations industrielles dans la zone sont susceptibles d'y affecter la qualité de vie des résidents;
- L'exploitation industrielle des tourbières affecterait la biodiversité de ces milieux humides. En effet, la tourbe, étant une ressource naturelle considérée comme non renouvelable, son exploitation implique la destruction de la tourbière comme écosystème;
- De plus, notons que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-089

Faïlle Cadillac – Val-d'Or

1 256,3 km²

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Exploitation industrielle des tourbières;
- Préservation des milieux humides (tourbières);
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Utilisation récréative;
- Utilisation urbaine (résidences, commerces, industries);
- Maintien de la qualité de vie des résidents.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;
- Considérant la présence de résidents, il est important de se soucier de la qualité de vie des gens déjà établis dans la zone. Par conséquent, il faut prêter attention aux nuisances pouvant être générées par les projets d'utilisation des ressources et du territoire;
- Il faut considérer aussi la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration), en particulier le long de la Zone Tectonique de Cadillac. Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping le long de la Zone Tectonique de Cadillac pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 15 décembre 2009
Zone n° : 08-089	Faïlle Cadillac – Val-d'Or	1 256,3 km ²
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire; - Considérant l'absence de projet d'exploitation des tourbières, l'absence d'utilisation concurrente susceptible d'en hypothéquer le potentiel d'exploitation et les exigences du MDDEP pour l'obtention du certificat d'autorisation préalable à l'exploitation, il appert que les enjeux identifiés en regard des tourbières (préservation des milieux humides vs exploitation industrielle) ne sont pas actuellement des enjeux d'affectation. Leur influence sur les choix d'utilisation peut donc être considérée comme négligeable pour l'instant.		
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière à la présence de résidents et au patrimoine archéologique.		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire, notamment les ressources minières, de manière à prendre en considération la qualité de vie des résidents; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.		
Commentaires - C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée; - Par ailleurs, le gouvernement s'attend à ce que les projets d'importance d'utilisation des ressources, notamment les projets miniers avancés (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante jusqu'à la mise en exploitation du gisement) fassent l'objet d'échanges avec les communautés concernées.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-090

Guyenne

1 173,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone chevauche les MRC d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi. Son découpage repose principalement sur la superposition d'un secteur à fort potentiel minéral et de titres miniers. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 1 173,1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (93 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et 7 %, dans celui de la pessière à mousses);
- Présence de quelques collines se démarquant du relief environnant;
- Présence d'ombles de fontaine dans la partie en amont des ruisseaux Caguay, Guyenne et Du Chevreuil, ainsi que dans la rivière Chicobi;
- Présence de 6 frayères;
- Présence de tourbières (148,7 km², soit 12,7 % de la superficie de la zone);
- Présence de 2 habitats du rat musqué;
- Présence d'eskers couvrant 6,4 km² (0,5 % de la superficie de la zone).

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique (97,1 %). Des terrains privés d'une superficie totale de 33,9 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche, le camping et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) et la villégiature. De plus, les autochtones de Pikogan exploitent la rivière Octave à des fins récréotouristiques (descente en eaux vives).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Dans la zone, on compte 59,8 km² de territoire public protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1). Ceci représente 5,2 %



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-090

Guyenne

1 173,1 km²

de la superficie publique de la zone.

Culture :

- Présence de 1 cimetière autochtone;
- Présence de 22 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Présence de 8,4 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- 31 terrains de piégeage enregistrés couvrent 1 082,8 km², soit 95,1 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 86,1 % du territoire public (981,3 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 8,5 % du territoire public (96,4 km²) est sous convention d'aménagement forestier (CvAF);
- Présence d'une forêt d'expérimentation;
- Présence de 13 refuges biologiques couvrant 28,1 km².

Hébergement et plein air :

- 201 baux à des fins d'abri sommaire, 20 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de plage publique, 1 bail à des fins de belvédère, 1 bail à des fins de camping rustique, 1 bail à des fins de colonie de vacances (camp-école Chicobi);
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : la Route verte (4,0 km), motoneige (28,4 km), randonnée pédestre (4,9 km), ski de fond (16,2 km);
- Un tronçon de 14 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Villemontel traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 1 lieu de disposition de déchets (municipalité de Taschereau).

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 289,3 km², soit 24,7 % de la superficie de la zone, comprenant 12 sites d'exploitation de sable et de gravier;
- 28 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-090

Guyenne

1 173,1 km²

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (1,34 km², soit 0,1 % de sa superficie). Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Harricana et des Outaouais Supérieure, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 198,2 km² (16,4 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 50,3 % est propice aux strates forestières mélangées et 49,7 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 307,78 km², soit 25,4 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²³ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- 6 collines présentent un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques (collines Chicobi, Oditan, Nissing, Gémini, Saint-Éloi et mont Panoramique);
- Les lacs Chicobi, Cornier et Langy sont identifiés au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* pour le développement de la villégiature privée.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral pour le cuivre, le nickel et l'or ou pour l'or seul. Le potentiel est important pour l'or à 1 km au nord-est du lac Taschereau, de même que pour le nickel, le cuivre et les éléments du groupe du platine (EGP) à 2 km au sud-ouest du lac à la Savane.

Protection ou contraintes :

- Éléments particuliers : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 292,1 km², soit 24,9 % de la superficie de la zone dans sa partie nord, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

¹²³ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-090

Guyenne

1 173,1 km²

Problématique

- La zone est utilisée à de nombreuses fins, notamment forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles). Au plan minier, elle se démarque particulièrement par la présence de plusieurs sites d'exploitation de sable et gravier ainsi que par de nombreuses activités d'exploration. Or, les activités minières, et les activités forestières dans une moindre mesure, peuvent perturber les autres activités non industrielles en raison de l'intensité du bruit, de la poussière, de la circulation lourde et des autres nuisances qu'elles génèrent;
- Les utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) sont susceptibles de contraindre les utilisations forestières et minières en requérant toutes sortes de mesures d'atténuation des nuisances;
- Le potentiel agricole des terres protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peut être affecté par les autres utilisations des ressources. Inversement, la protection du territoire agricole contraint l'ensemble des autres utilisations (récréative, forestière, minière, etc.);
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien du potentiel agricole des terres protégées;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Utilisation récréative.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-090

Guyenne

1 173,1 km²

- Cependant, il faut considérer la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration). Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping le long d'un secteur à fort potentiel minier pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone. Bien que les connaissances actuelles sur les effets des différentes utilisations des ressources et du territoire sur la qualité de l'aquifère de l'esker soient limitées, l'importance de protéger les sources d'eau potable et l'eau de manière générale est suffisamment connue pour qu'une attention particulière soit accordée aux utilisations qui pourraient affecter la qualité de l'eau souterraine;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire;
- La mise en valeur du potentiel agricole du territoire protégé est peu probable en raison des difficultés associées à la mise ou à la remise en production de terres en friche. Toutefois, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* s'appliquant, la protection accordée à ces terres demeure.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.

Vocation

- Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels;
- Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-090

Guyenne

1 173,1 km²

Commentaires

- C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-091

Lac Lortie

678,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone se situe dans la partie centrale de la MRC d'Abitibi. Son découpage repose principalement sur la superposition d'un secteur à fort potentiel minéral et de titres miniers. Elle exclut le territoire de la moraine Harricana (08-037) qui la traverse du nord au sud. Sa superficie est de 678,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence d'ombles de fontaine dans les rivières Brown, Landrienne, Martel, Peter et leurs tributaires;
- Présence de tourbières (256 km², soit 37,7 % de la superficie de la zone);
- Présence d'une partie des collines Béarn.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 2,1 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche et la randonnée, qu'elle soit motorisée ou non) et la villégiature.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence d'un cimetière autochtone;
- Présence de 4 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Présence de 53,1 km de lignes de transport d'électricité.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-091

Lac Lortie

678,8 km²

Faune :

- 20 terrains de piégeage enregistrés couvrent 453,0 km², soit 66,9 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 93,8 % de la zone (637,0 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 11 refuges biologiques couvrant 16,8 km², soit 2,5 % de la superficie de la zone;
- Présence d'une forêt d'expérimentation.

Hébergement et plein air :

- 120 baux à des fins d'abri sommaire, 16 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de refuge (relais, abris), 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs et 1 bail à des fins de halte routière;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): quad (19,8 km), motoneige (33,5 km de sentier fédéré);
- Un tronçon de 7,7 km du parcours de canoë-kayak de la rivière Harricana (lac Obalski) traverse la zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables à remarquables.

Industries et services :

- 2 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 1 bail à des fins d'entreposage.

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 349,1 km², soit 51,4 % de la superficie de la zone;
- 18 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- La partie ouest de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Harricana et la partie est, dans celui de la rivière Nottaway. Ces bassins versants présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 46,8 km² (8,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-091

Lac Lortie

678,8 km²

ayant un potentiel supérieur dont 69,5 % est propice aux strates forestières mélangées et 30,5 % est propice aux strates forestières résineuses;

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 179,41 km², soit 31,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²⁴ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Les collines Béarn présentent un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques;
- Le lac Obalski est identifié au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* pour le développement de la villégiature privée;
- La rivière Harricana (lac Obalski) présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. Elle est également identifiée à cet effet au PRDTP.

Mines :

- 93,5 % de la zone, soit 634,9 km², présente un potentiel minéral élevé pour le cuivre, le zinc et l'or ainsi qu'un potentiel minéral important pour les métaux rares (lithium, tantale et molybdène);
- Les tourbières Dalquier et Natagan (29,1 km² de superficie totale) présentent un potentiel élevé pour l'exploitation industrielle.

Protection ou contraintes :

- Éléments particuliers : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 35,5 km², soit 5,2 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- La zone est utilisée à des fins forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (activités de loisirs et de plein air formelles et informelles) qui sont susceptibles d'être perturbées par les utilisations forestières et minières;
- L'exploitation industrielle des tourbières affecterait la biodiversité de ces milieux humides. En effet, la tourbe, étant une ressource naturelle considérée comme non renouvelable, son exploitation implique la destruction de la tourbière comme écosystème;
- Notons également que le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

¹²⁴ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-091

Lac Lortie

678,8 km²

Enjeux

- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Protection du patrimoine archéologique (afin d'assurer la mise en valeur des ressources archéologiques régionales);
- Utilisation récréative;
- Exploitation industrielle de la tourbe;
- Préservation des milieux humides (tourbières).

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;
- Cependant, il faut considérer la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration). Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping à proximité d'un site à fort potentiel minier pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone;
- Les sites archéologiques sont des éléments sensibles qui méritent qu'on s'y intéresse même si leur influence sur le choix de l'affectation est presque nulle. Ainsi, une attention particulière devrait être apportée au patrimoine archéologique lors de l'utilisation des ressources et du territoire;
- Considérant l'absence de projet d'exploitation des tourbières, l'absence d'utilisation concurrente susceptible d'en hypothéquer le potentiel d'exploitation et les exigences du MDDEP pour l'obtention du certificat d'autorisation préalable à l'exploitation, il appert que



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-091	Lac Lortie	678,8 km ²
les enjeux identifiés en regard des tourbières (préservation des milieux humides vs exploitation industrielle) ne sont pas actuellement des enjeux d'affectation. Leur influence sur les choix d'utilisation peut donc être considérée comme négligeable pour l'instant.		
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.		
Vocation Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques - Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels; - Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.		
Commentaires C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée.		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-092

Lac aux Loutres

130,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située dans la partie nord-est de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Son découpage repose principalement sur la superposition d'un secteur à fort potentiel minéral et de titres miniers. Sa superficie est de 130,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle G, soit les Hautes-terres de Mistassini;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la pessière à mousses);
- Présence de tourbières (55,8 km², soit 42,8 % de la superficie de la zone);
- Présence d'un nid de pygargues à tête blanche.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone comprend 2 aires de trappe de la communauté algonquienne de Lac-Simon (89 % de sa superficie) et 2 aires de trappe de la communauté attikamek d'Obedjiwan (89 % de sa superficie). De plus, 61 % de la zone est comprise dans le territoire de l'entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les cris : «la Paix des Braves ».

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de 4,7 km de lignes de transport d'électricité.

Faune :

- Statut de réserve à castor (Abitibi) couvrant la totalité de la zone.

Forêt :

- 85,1 % de la zone (111,0 km²) est sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF);
- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 2,4 km², soit 1,8 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-092

Lac aux Loutres

130,5 km²

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins d'abri sommaire et 4 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Un tronçon de 850 m du parcours de canoë-kayak de la rivière Saint-Cyr (lac Barry) traverse l'extrême est de la zone. Ce parcours est reconnu par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 98,6 km², soit 75,6 % de la superficie de la zone;
- 1 site de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Faune :

- Élément particulier : les lacs Barry et aux Loutres sont réservés au *Plan de développement et de consolidation et de la pourvoirie à l'est de Senneterre* pour la consolidation et le développement des pourvoiries sans droits exclusifs.

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Nottaway, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 18,3 km² (14 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 7 % est propice aux strates forestières mélangées et 93 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 38,55 km², soit 29,5 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²⁵ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Mines :

- 93,8 % de la zone, soit 122,4 km², présente un potentiel minéral élevé pour l'or. Des travaux de développement sont en cours pour prélever un échantillon en vrac de 40 000 tonnes de minerai d'or du gîte Barry à partir d'une fosse à ciel ouvert.

Protection ou contraintes :

- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids.

¹²⁵ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-092

Lac aux Loutres

130,5 km²

Problématique

- La zone est utilisée à de nombreuses fins, notamment forestières et minières mais également pour des utilisations récréatives (chasse et pêche principalement). Au plan minier, elle se démarque particulièrement par de nombreuses activités d'exploration. Or, les activités minières, et les activités forestières dans une moindre mesure, peuvent perturber les autres activités non industrielles en raison de l'intensité du bruit, de la poussière, de la circulation lourde et des autres nuisances qu'elles génèrent;
- Les utilisations récréatives (chasse et pêche principalement) sont susceptibles de contraindre les utilisations forestières et minières en requérant toutes sortes de mesures d'atténuation des nuisances.

Enjeux

- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Utilisation récréative.

Analyse

- L'analyse des droits et statuts montre que la zone est utilisée à de multiples fins, toutes supportées par des droits et statuts conséquents. Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts attribués dans la zone et il est clair que le gouvernement entend continuer à utiliser ces territoires en mettant en valeur les différentes ressources qu'ils renferment (minières, forestières, etc.) afin de contribuer au développement économique régional;
- Le fort potentiel minier de la zone implique de nombreuses activités d'exploration pour préciser ce potentiel. Ces activités sont nécessaires et, dans les limites imposées par la Loi sur les mines, peuvent se réaliser partout dans la zone. Toutefois, la probabilité d'exploitation d'une mine demeure peu élevée et, considérant la grande superficie de la zone en comparaison avec la superficie requise pour une exploitation minière, ainsi que l'impossibilité de prédire le site d'une exploitation future, il n'est pas réaliste, ni même utile, d'envisager prioriser l'utilisation minière dans la zone;
- Cependant, il faut considérer la forte probabilité de perturbations causées par des activités minières (notamment par les activités d'exploration). Par conséquent, nonobstant toutes les mesures d'encadrement des activités minières prévues par diverses lois et règlements, les autres utilisateurs du territoire public dans cette zone doivent être sensibilisés aux risques accrus de dérangement causé par ces activités. Cette mise en garde ne vise pas à empêcher les autres activités mais plutôt à prévenir les conflits entre usages difficilement conciliables. Par exemple, investir dans un terrain de camping le long d'un secteur à fort potentiel minier pourrait être un mauvais choix si la quiétude des lieux est une caractéristique essentielle à l'entreprise. Selon la nature des projets, les différents gestionnaires des ressources et du territoire verront à informer les promoteurs éventuels du contexte minier de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 10 décembre 2009
Zone n° : 08-092	Lac aux Loutres	130,5 km ²
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, autres que minières, le risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels.		
Commentaires • C'est notamment lors d'une demande pour une utilisation autre que minière et selon la nature de la demande que les différents gestionnaires des ressources et du territoire devront s'assurer d'informer le demandeur du contexte minier de la zone des impacts possibles de celui-ci sur l'utilisation demandée;		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-093

Forêt d'enseignement et de recherche
du lac Duparquet

75,8 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet (FERLD). La zone exclut divers territoires de protection qui forment des zones distinctes. Elle se situe dans la partie sud-ouest de la MRC d'Abitibi-Ouest (à l'ouest du lac Duparquet). La superficie totale de la zone est de 75,8 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). De plus, la faille géologique Destor-Porcupine, orientée est-ouest, traverse la zone dans sa partie nord-ouest;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence d'ombles de fontaine dans les lacs Milly et Reboul;
- Une partie de la FERLD est vouée à la conservation;
- Le paysage des rives du lac Duparquet, dont une partie est dans la zone, est une constituante importante de l'attrait du lac au point de vue récréotouristique.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 0,2 km² sont enclavés dans la zone;
- La FERLD est constituée conjointement par l'UQAT et l'UQAM pour développer des modes de gestion et d'aménagement forestiers qui respectent le fonctionnement du milieu et tiennent compte des attentes du milieu socio-économique. Elle est fréquentée par des scientifiques et techniciens de tous les niveaux pour la recherche forestière;
- La population fréquente également la zone pour la pratique de la chasse et d'autres activités de plein air extensives ainsi que pour la villégiature;
- Le lac Duparquet, qui délimite la partie est de la FERLD, constituait jadis une importante voie de communication pour les communautés autochtones (Route des fourrures).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités de recherche forestière, d'aménagement et d'aménagement forestier et d'exploitation faunique (piégeage) ainsi que d'exploration et d'exploitation minières.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-093

Forêt d'enseignement et de recherche
du lac Duparquet

75,8 km²

Droits, statuts et activités usuelles

Culture :

- Présence de 21 sites archéologiques connus situés dans la partie est de la zone.

Faune :

- 6 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Forêt :

- La totalité de la zone possède le statut de forêt d'enseignement et de recherche;
- Présence de la Station de recherche de la Forêt d'enseignement et de recherche.

Hébergement et plein air :

- 30 baux à des fins d'abri sommaire et 18 baux à des fins de chalet;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : randonnée pédestre/raquette (9,6 km).

Mines :

- Présence de titres miniers répartis dans toute la zone (52,6 km², soit 69,4 % de la superficie de la zone);
- 1 mine en exploitation (mine Fabie);
- 1 mine en arrêt temporaire en date du 1^{er} décembre 2009;
- 2 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique;
- Le potentiel archéologique privilégié des rives longeant la Route des fourrures présente également des possibilités de développement récréotouristique.

Forêt :

- La FERLD est en pleine expansion et offre d'excellentes possibilités pour la recherche;
- La zone est constituée de 35,6 km² (47 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur. Cette superficie est entièrement propice aux strates



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-093

Forêt d'enseignement et de recherche
du lac Duparquet

75,8 km²

forestières mélangées;

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 2,79 km², soit 3,7 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²⁶ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Le secteur des collines du lac Montsabras présente un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral important pour le cuivre et l'or;
- Un projet d'exploitation minière (Magusi).

Problématique

- Les activités forestières s'effectuent dans la zone dans un contexte de recherche scientifique et appliquée, ce qui peut contraindre les activités d'exploration minière. À l'inverse, les activités d'exploration minière, surtout lorsqu'elles se soldent par l'exploitation d'une mine, peuvent nuire aux activités de recherche;
- *A priori*, l'utilisation récréative n'est pas incompatible avec les activités forestières et d'exploration minière. D'ailleurs, plusieurs sentiers récréatifs sillonnent déjà l'ouest de la zone. Toutefois, elle est incompatible avec les activités d'exploitation minière;
- Le patrimoine archéologique est une ressource sensible aux perturbations du sol par diverses activités.

Enjeux

- Aménagement et aménagement forestiers (dans un contexte de recherche scientifique et appliquée);
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières;
- Utilisation récréative;
- Protection du patrimoine archéologique (pour assurer la mise en valeur des ressources archéologiques).

Analyse

- Les forêts d'enseignement et de recherche sont établies en vertu de l'article 112 de la Loi sur les forêts;

¹²⁶ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 10 décembre 2009
Zone n° : 08-093	Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet	75,8 km ²
• En vertu de l'article 70 de la Loi sur les mines, l'exploration minière est soumise à des contraintes particulières dans les forêts d'enseignement et de recherche; la délivrance de nouveaux claims doit être autorisée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux conditions que celui-ci détermine pour effectuer les travaux; • Par contre, les détenteurs de claims actifs avant la désignation de la zone à titre de forêt d'enseignement et de recherche ne sont pas assujettis à ces contraintes. Ils collaborent toutefois avec la forêt d'enseignement et de recherche afin de minimiser les impacts des activités minières sur les activités de recherche forestière; • L'existence de restrictions à l'exploration minière confirme que les activités de la forêt d'enseignement et de recherche doivent continuer d'être privilégiées et subordonner les autres utilisations du territoire et des ressources. Une attention devrait toutefois être apportée aux utilisations qui risqueraient de mettre en péril le patrimoine archéologique.		
Intention gouvernementale • Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes tout en portant attention à la protection du patrimoine archéologique.		
Vocation • Utilisation prioritaire.		
Objectifs spécifiques • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la protection du patrimoine archéologique.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-094

Forêt d'enseignement et de recherche
de la Kinojévis

4,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la Forêt d'enseignement et de recherche de la Kinojévis. La zone est localisée sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, au sud-ouest de l'aéroport de Rouyn-Noranda. Sa superficie est de 4,3 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La Forêt d'enseignement et de recherche de la Kinojévis a été constituée par la signature d'une convention de gestion forestière entre le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Elle est surtout fréquentée par les enseignants et les étudiants du Cégep pour diverses activités d'apprentissage;
- La population fréquente également la zone pour la pratique de la chasse et d'autres activités de plein air extensives.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'enseignement en technologie forestière, d'exploration minière et d'exploitation faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre la totalité de la zone.

Forêt :

- La totalité de la zone possède le statut de forêt d'enseignement et de recherche.

Industries et services :

- Présence d'un périmètre de sécurité pour l'aéroport de Rouyn-Noranda;
- 1 station de mesure (station hydrométrique).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-094

Forêt d'enseignement et de recherche
de la Kinojévis

4,3 km²

Mines :

- Présence de titres miniers couvrant 2,3 km² (53,5 % de la superficie de la zone).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 1,6 km² (37,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur. Cette superficie est entièrement propice aux strates forestières mélangées. La zone ne comporte toutefois aucune superficie susceptible de faire l'objet d'une récolte d'ici 2018.

Mines :

- La présence de la Zone Tectonique de Cadillac au nord de la zone, sans toutefois y toucher, peut avoir une influence sur le potentiel minier de celle-ci. Ce potentiel n'est pas à négliger.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 44 ha, soit 10,2 % de superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- Les activités forestières s'effectuent dans la zone dans un contexte d'enseignement et de recherche, ce qui peut contraindre les activités d'exploration minière. À l'inverse, les activités d'exploration minière, surtout si elles se soldent par l'exploitation d'une mine, peuvent nuire aux activités d'enseignement et de recherche.

Enjeux

- Aménagement et aménagement forestiers (dans un contexte d'enseignement et de recherche);
- Maintien des activités d'exploration minière.

Analyse

- Les forêts d'enseignement et de recherche sont établies en vertu de l'article 112 de la Loi sur les forêts;
- En vertu de l'article 70 de la Loi sur les mines, l'exploration minière est soumise à des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-094

Forêt d'enseignement et de recherche
de la Kinojévis

4,3 km²

contraintes particulières dans les forêts d'enseignement et de recherche; la délivrance de nouveaux claims doit être autorisée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux conditions que celui-ci détermine pour effectuer les travaux. Ces contraintes s'appliquent à l'ensemble de la zone car les titres miniers actifs ont tous été obtenus après la désignation de la forêt d'enseignement et de recherche;

- L'existence de restrictions à l'exploration minière confirme que les activités de la forêt d'enseignement et de recherche doivent continuer d'être privilégiées et subordonner les autres utilisations du territoire et des ressources.

Intention gouvernementale

- Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.

Vocation

- Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Aucun

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-095

FER Harricana

30,4 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond au territoire de la Forêt d'enseignement et de recherche d'Harricana (FERH). La zone se situe au centre de la MRC d'Abitibi (au nord-ouest du lac Castagnier). Sa superficie est de 30,4 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (1,3 km², soit 4,3 %).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La zone est surtout fréquentée par les étudiants du Centre de formation professionnelle Harricana, lequel organisme en assume la responsabilité.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités de formation professionnelle d'une main-d'œuvre qualifiée en aménagement forestier et également des activités d'exploitation de la faune (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 1 terrain de piégeage enregistré couvre la totalité de la zone.

Forêt :

- La totalité de la zone possède le statut de Forêt d'enseignement et de recherche.

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins de chalet et 2 baux à des fins de camp de formation (FERH).

Mines :

- Territoire soumis à une contrainte à l'activité minière (délivrance de claims sujette à l'approbation du Ministre);
- Présence de titres miniers dans la partie nord-est couvrant 0,9 km², soit 3 % de la superficie de la zone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-095

FER Harricana

30,4 km²

- 2 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Nottaway (40 %) et Harricana (60%), lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 0,07 km², soit 0,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²⁷ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral moyen pour le cuivre et le zinc, couvrant 29,6 km² (97,4 % de sa superficie).

Protection ou contrainte :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 15 km², soit 49,3 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- Les activités forestières s'effectuent dans la zone dans un contexte d'enseignement et de recherche, ce qui peut contraindre les activités d'exploration minière. À l'inverse, les activités d'exploration minière, surtout si elles se soldent par l'exploitation d'une mine, peuvent nuire aux activités d'enseignement et de recherche.

Enjeux

- Aménagement et aménagement forestiers (dans un contexte d'enseignement et de recherche);
- Maintien des activités d'exploration minière.

¹²⁷ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-095

FER Harricana

30,4 km²

Analyse

- Les forêts d'enseignement et de recherche sont établies en vertu de l'article 112 de la Loi sur les forêts;
- Bien que la zone ait un potentiel minéral, elle n'est couverte par aucun titre minier. En vertu de l'article 70 de la Loi sur les mines, l'exploration minière est soumise à des contraintes particulières dans les forêts d'enseignement et de recherche; la délivrance de nouveaux claims doit être autorisée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux conditions que celui-ci détermine pour effectuer les travaux;
- L'existence de restrictions à l'exploration minière confirme que les activités de la forêt d'enseignement et de recherche doivent continuer d'être privilégiées et subordonner les autres utilisations du territoire et des ressources.

Intention gouvernementale

- Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.

Vocation

- Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Aucun

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-096

Centre Ouest de l'Abitibi

6 333,9 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est constituée d'un territoire forestier utilisé à de multiples fins et ne présentant pas de statut ou de potentiel particulier. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle chevauche les parties nord de la MRC de Témiscamingue, sud de la ville de Rouyn-Noranda et sud-ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Sa superficie est de 6 333,9 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, 98 % de la superficie de la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Le reste de la zone (2 % de sa superficie) est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est incluse à 98 % dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James et à 4 % dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise à 61 % dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune) et le reste dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc;
- Présence de tourbières (299,3 km², soit 4,7 % de la superficie de la zone);
- Présence d'eskers couvrant 10,8 km²;
- Présence de 20 frayères;
- Présence de 3 nids de pygargues à tête blanche;
- Présence d'une petite aire de confinement du cerf de Virginie (moins de 2,5 km²);
- Présence de 2 habitats du rat musqué;
- La présence de caribous forestiers a été signalée dans la zone.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique. Des terrains privés d'une superficie totale de 8,4 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment la chasse, la pêche et la randonnée) et la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone environ 220 chalets et résidences sur des terrains privés;
- La zone compte 15 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (23,6 % de la superficie de la zone), 17 aires de trappe de celle de Winneway (15,0 % de la superficie de la zone) et 4 aires de trappe de celle de Kitcisakik (6,2 % de la superficie de la zone). De plus, l'établissement indien de Winneway est enclavé dans la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-096

Centre Ouest de l'Abitibi

6 333,9 km²

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Présence de 32 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Culture :

- Présence de 5 sites archéologiques connus.

Énergie :

- Les lacs des Fourches, Soufflot, Winneway, au Lapin ainsi que le lac et la rivière Darlens sont utilisés comme réservoirs à des fins hydroélectriques. Ils représentent une superficie totale de 83,5 km², soit 1,3 % de la superficie la zone;
- 2 centrales (BCL Energy, site Winneway et Rapide-2);
- 1 poste de transformation (Rapide-2);
- Présence de 167 km de lignes de transport d'électricité;
- Présence de 15,8 km de gazoduc.

Faune :

- 87 terrains de piégeage enregistrés couvrent 3 649,6 km², soit 57,6 % de la superficie de la zone;
- Statut de réserve à castor (Grand Lac Victoria) couvrant 2 305 km², soit 36,4 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 6 027,6 km² de la zone (95,2 %) du territoire est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- 12 forêts d'expérimentation;
- Présence de 67 refuges biologiques (88,3 km², soit 1,4 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 1 519 baux à des fins d'abri sommaire, 145 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de terrain de camping aménagé, 1 bail à des fins d'hébergement commercial, 1 bail à des fins de terrain de camping rustique, 1 bail à des fins de colonie de vacances et 3 baux à des fins de refuge / relais, 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): randonnée pédestre (3,7 km), motoneige (145,6 km), quad (71,7 km), piste cyclable (23,6 km) et la Route verte (8,9 km);
- Un tronçon de 142 km du parcours de canoë-kayak de la rivière des Outaouais traverse la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-096

Centre Ouest de l'Abitibi

6 333,9 km²

zone. Cette rivière est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 6 baux à des fins de tour de télécommunication;
- 1 lieu de disposition de déchets;
- 1 bail à des fins de camp de travailleurs.

Mines :

- 254 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers dans la partie centrale de la zone (751,1 km², soit 11,9 % de la superficie de la zone);
- 1 site d'exploitation de carrière de pierre architecturale.

Protection ou contraintes :

- La zone est touchée par le *Plan d'aménagement du site faunique du caribou forestier au sud de Val-d'Or (2007-2013)*. Ce plan touche 157,8 km², soit 2,5 % de la superficie de la zone.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence de 4 peuplements d'érables à sucre présentant un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche archéologique.

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières des Outaouais Supérieur et Harricana, lesquels présentent un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 2 285,6 km² (36,1 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 70,8 % est propice aux strates forestières mélangées, 28,6 % est propice aux strates forestières résineuses et 0,5 % est propice aux strates



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 15 décembre 2009
Zone n° : 08-096	Centre Ouest de l'Abitibi	6 333,9 km ²
forestières feuillues; - Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 2 007,7 km², soit 31,7 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²⁸ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible. <u>Hébergement et plein air :</u> - La rivière des Outaouais présente un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. Elle est identifiée à cette fin au <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme</i>. Les lacs Basserode, Beaudry, Caire, Kinojévis, Moore, Prévost, Roger, Soufflot et la rivière Kinojévis y sont également identifiés pour le développement de la villégiature privée. <u>Mines :</u> - Présence de 2 sites potentiels pour l'exploitation de carrière de pierre architecturale; - La zone présente un potentiel minéral sur 64,5 km² (1,0 % de sa superficie). <u>Protection ou contraintes :</u> - Canards Illimités a identifié 9 sites potentiels pour l'aménagement faunique; - Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids; - Le cerf de Virginie est une espèce dépendante de son habitat hivernal pour sa nourriture et son abri; - Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche; - Le caribou forestier est une espèce très sensible à toute perturbation de son habitat.		
Problématique Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse Cette immense zone accueille déjà plusieurs utilisations (industrielles ou autres) qui cohabitent avec l'aménagement forestier. Le contexte dans cette zone ne permet pas de		

¹²⁸ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-096

Centre Ouest de l'Abitibi

6 333,9 km²

faire ressortir des enjeux particuliers en terme de choix d'utilisation ni des problématiques afférentes;

- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone et les différents potentiels présents dans celle-ci ne présentent pas des caractéristiques d'exception qui pourraient motiver une intention spécifique;
- Il n'est donc pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone, pas plus que d'envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public et de ses ressources. À titre d'exemple, mentionnons la protection de l'habitat du caribou forestier, couverte par une entente ministérielle du MRNF qui, dans l'état actuel des choses, semble suffisante pour atteindre l'objectif recherché en ce sens qu'elle contraint ou encadre les usages les plus perturbants pour cette espèce. Il n'y a donc pas de nécessité, en regard de l'affectation, d'étendre ni le territoire couvert par cette protection ni la portée de l'entente. Toutefois, cette dernière est sujette à une évaluation périodique (5 ans) et, selon l'état et les besoins du troupeau concerné, elle pourrait être révisée.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation

- Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

- Aucun

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-097

Lac Florio

510,1 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est constituée d'un territoire forestier utilisé surtout à des fins d'aménagement forestier et faunique (piégeage et chasse) qui ne présente pas de statut ou de potentiel particulier. Elle est située dans la partie sud-est de la MRC de Témiscamingue. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 510,1 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (70 % de sa superficie est comprise dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune et 30 % dans celui de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence de tourbières (73,5 km², soit 14,4 % de la superficie de la zone);
- Présence d'une frayère;
- Présence de 3 lacs à touladi.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air (notamment pour la chasse et la pêche) et pour la villégiature.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage).

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 13 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Forêt :

- 99,8 % du territoire public (508,9 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 5 refuges biologiques (6,7 km², soit 1,3 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 95 baux à des fins d'abri sommaire, 45 baux à des fins de chalet.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-097

Lac Florio

510,1 km²

Mines :

- 13 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Kipawa (90 % de sa superficie) et Dumoine (10 % de sa superficie), lesquels présentent chacun un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 313 km² (61 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 54 % est propice aux strates forestières mélangées, 16 % est propice aux strates forestières résineuses et 30 % est propice aux strates forestières feuillues;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 216,2 km², soit 42,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹²⁹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- Le lac Florio est identifié au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme* pour le développement de la villégiature privée.

Protection ou contraintes :

- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.

¹²⁹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 15 décembre 2009
Zone n° : 08-097	Lac Florio	510,1 km ²
Analyse • Cette grande zone accueille déjà plusieurs utilisations (industrielles ou autres) qui cohabitent avec l'aménagement forestier. Le contexte dans cette zone ne permet pas de faire ressortir des enjeux particuliers en terme de choix d'utilisation ni des problématiques afférentes; • Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone; • Les différents potentiels présents dans la zone ne présentent pas des caractéristiques d'exception qui pourraient motiver une intention spécifique; • Il n'est donc pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone, pas plus que d'envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public et de ses ressources.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources.		
Vocation • Utilisation multiple.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-098

Nord-Est de l'Abitibi

15 000,9 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est située au nord-est de l'Abitibi-Témiscamingue (MRC de La Vallée-de-l'Or et d'Abitibi). Elle est constituée de territoires forestiers utilisés à de multiples fins et ne présentant pas de statut ou de potentiel particulier. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Sa superficie est de 15 000,9 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est à 79 % dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Le reste de la zone (21 % de sa superficie) est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est incluse à 48 % dans la province naturelle G, soit les Hautes-terres de Mistassini, à 18 % dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales, et à 34 % dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise à 96 % dans la forêt boréale (78 % de sa superficie est dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et 18 % dans celui de la pessière à mousses). Le reste de la zone (4 % de sa superficie) est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune);
- Présence de tourbières (1 553,6 km², soit 10,4 % de la superficie de la zone);
- Présence d'eskers couvrant 11,4 km²;
- Présence de 18 lacs à touladi;
- Présence de 7 frayères;
- Présence d'un lac à omble de fontaine;
- Présence d'un nid de pygargues à tête blanche.

Sociales :

- La tenure est publique à 99,1 %. Des terrains privés d'une superficie totale de 127,7 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique de diverses activités récréatives (motoneige, chasse, pêche, canoë-kayak, etc.) et pour la villégiature. On compte d'ailleurs en bordure des principaux lacs de la zone près de 170 chalets et résidences sur des terrains privés. La zone compte également plusieurs pourvoiries sans droits exclusifs offrant des activités récréotouristiques;
- La zone compte 20 aires de trappe de la communauté algonquine de Lac-Simon (30,9 % de sa superficie), 14 aires de trappe de la communauté attikamek d'Obedjiwan (17,9 % de sa superficie) et 1 aire de trappe de la communauté algonquine de Kitcisakik (0,3 % de sa superficie). De plus, 22,7 % de la zone est comprise dans le territoire de l'entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris «la Paix des Braves» et 4,5 % (676 km²), dans le territoire décrit à l'annexe 2 de l'entente



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-098

Nord-Est de l'Abitibi

15 000,9 km²

trilatérale signée avec la communauté algonquine du Lac-Barrière (Lac-Rapide) portant sur l'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune);

- La zone est touchée par le *Plan de développement et de consolidation de la pourvoirie à l'est de Senneterre*.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (chasse, pêche et piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie :

- Présence de 185,4 km de lignes de transport d'électricité;
- 7 barrages et digues.

Faune :

- 165 terrains de piégeage enregistrés couvrent 8 942,4 km² (59,6 % de la superficie totale de la zone);
- Statuts de réserve à castor : Grand Lac Victoria (753 km², soit 5 % de la superficie de la zone) et Abitibi (4 977 km², soit 33,2 % de la superficie de la zone);
- 1 bail à des fins de droits exclusifs de pêche (petit lac aménagé).

Forêt :

- 95,4 % du territoire public (14 303,6 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 28 forêts d'expérimentation;
- Présence de 122 refuges biologiques couvrant 252,1 km² (1,7 % de la superficie de la zone).

Hébergement et plein air :

- 1 900 baux à des fins d'abri sommaire, 314 baux à des fins de chalet, 46 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs, 3 baux à des fins de relais et 1 bail à des fins de belvédère;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non) : motoneige (348,2 km), quad (340,7 km) la Route verte (13,8 km), piste cyclable (2,8 km), randonnée pédestre (6,4 km);
- Plusieurs circuits de canoë-kayak notamment sur les rivières Attic, Cuvillier, Laflamme, Mégiscane et Taschereau, totalisant 788 km, traversent la zone. Ces circuits sont reconnus par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présentent des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 7 baux à des fins de tour de télécommunication;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-098

Nord-Est de l'Abitibi

15 000,9 km²

- 1 bail à des fins de panneau publicitaire;
- 1 bail à des fins de tour à feu (SOPFEU);
- 2 stations de mesure (SOPFEU);
- 1 bail à des fins de prise d'eau;
- 1 bail à des fins de rampe de mise à l'eau;
- 2 baux à des fins industrielles;
- 2 baux à des fins de lieu de disposition de déchets (ville de Senneterre);
- 1 bail à des fins de parc à résidus ligneux;
- 1 station hydrométrique.

Mines :

- Présence de titres miniers dans les parties nord-ouest, sud-ouest et sud-est de la zone (782,8 km², soit 5,2 % de sa superficie);
- 967 sites de substances minérales de surface;
- 2 sites pour l'exploitation de tourbières (6,9 km²);

Protection :

- La zone est touchée par le *Plan d'aménagement du site faunique du caribou forestier au sud de Val-d'or (2007-2013)*. Ce plan touche 52,1 km², soit 4,1 % de la superficie.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie totale de 57,5 km²). Celui-ci est peu important et très fragmenté mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- La zone est comprise dans les bassins versants des rivières Harricana, Nottaway et des Outaouais Supérieur, lesquels présentent chacun un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 6 091 km² (40,2 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 44,5 % est propice aux strates forestières mélangées et 55,5 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 5 152,51 m², soit 34,0 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹³⁰ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la

¹³⁰ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 14 décembre 2009

Zone n° : 08-098

Nord-Est de l'Abitibi

15 000,9 km²

superficie mature disponible.

Hébergement et plein air :

- 5 collines (mont Moose, montagne de la Tour ainsi que 3 collines sans nom) présentent un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques;
- Les rivières Attic, Cuvilier, Mégiscane et Taschereau présentent un potentiel supérieur pour le développement des activités de canoë-kayak. Elles sont identifiées à cet effet au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme*. Les lacs Blanchin, Despinassy, Labrie, Mékiskine, des Pins, Tiblemont et Valets y sont identifiés pour le développement de la villégiature privée.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral sur 99,9 km² (0,7 % de sa superficie). Ce potentiel est élevé pour le lithium et le béryllium à l'est du lac Baillargé, bon pour le cuivre et l'or au sud du lac Despinassy, bon pour l'or au nord du lac Matchi-Manitou, bon pour l'or à l'est du lac Tiblemont et moyen pour l'or, le cuivre et le zinc au nord du lac Carpentier;
- Les tourbières Beatyville, Champneuf, Despinassy, Ducros, Lac Blouin, Ruisseau Signay et Val-St-Georges (146,8 km²) présentent un potentiel élevé pour l'exploitation industrielle.

Industries et services :

- Une piste d'atterrissage est utilisée par le pourvoyeur du lac Faillon.

Protection ou contraintes :

- Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche;
- Le pygargue à tête blanche est une espèce dont la survie dépend de la pérennité de ses nids;
- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 205,3 km² (1,4 % de la superficie totale de la zone), présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 14 décembre 2009
Zone n° : 08-098	Nord-Est de l'Abitibi	15 000,9 km ²
Analyse • Cette immense zone accueille déjà une foule d'utilisations (industrielles ou autres) qui cohabitent avec l'aménagement forestier. Le contexte dans cette zone ne permet pas de faire ressortir des enjeux particuliers en terme de choix d'utilisation ni des problématiques afférentes; • Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone; • Les différents potentiels présents dans la zone ne présentent pas des caractéristiques d'exception qui pourraient motiver une intention spécifique; • Il n'est donc pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone, pas plus que d'envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public et de ses ressources.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources.		
Vocation • Utilisation multiple.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-099

Lac Moléon

171,9 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est constituée d'un territoire forestier ne présentant pas de statut ou de potentiel particulier. Elle est située dans les parties sud-ouest de la MRC d'Abitibi et nord-est du territoire de la ville de Rouyn-Noranda. Sa superficie est de 171,9 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Une faille géologique d'importance traverse la zone d'est en ouest dans son milieu;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- Présence de tourbières (3,8 km², soit 2,2 % de sa superficie);
- Présence d'eskers (1,8 km², soit 1 % de sa superficie).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement la chasse.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique (piégeage) ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Faune :

- 8 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF);
- Présence de 2 refuges biologiques couvrant 2,5 km², soit 1,5 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 66 baux à des fins d'abri sommaire et 1 bail à des fins de chalet.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-099

Lac Moléon

171,9 km²

Mines :

- Les titres miniers couvrent 80,7 km², soit 46,9 % de la superficie de la zone;
- 6 sites de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- Un potentiel éolien théorique techniquement exploitable est présent dans la zone (superficie de 41 hectares). Celui-ci est peu important, mais pourrait être mis en valeur par le développement de petits projets de quelques éoliennes qui ne nécessitent qu'une faible superficie;
- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 67,3 km² (38 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 80 % est propice aux strates forestières mélangées et 20 % est propice aux strates forestières résineuses;
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 42,47 km², soit 24,2 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹³¹ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Mines :

- La zone présente un potentiel minéral sur 19,4 km², soit 11,3 % de sa superficie;
- Présence d'un site montrant un potentiel pour la production artisanale de pierre décorative.

Protection ou contraintes :

- Élément particulier: une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 37,1 km², soit 21,6 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens. Les utilisations du territoire ne sont pas contraintes par ce risque de contamination. En effet, seule une analyse régulière de l'eau des puits artésiens permet de confirmer la présence d'arsenic et de prendre les correctifs qui s'imposent.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

¹³¹ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-099

Lac Moléon

171,9 km²

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- Cette zone accueille déjà plusieurs utilisations (industrielles ou autres) qui cohabitent avec l'aménagement forestier. Le contexte dans cette zone ne permet pas de faire ressortir des enjeux particuliers en terme de choix d'utilisation ni des problématiques afférentes;
- Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone;
- Les différents potentiels présents dans la zone ne présentent pas des caractéristiques d'exception qui pourraient motiver une intention spécifique;
- Il n'est donc pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone, pas plus que d'envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public et de ses ressources.

Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation

- Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

- Aucun

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-100

Ouest du Témiscamingue

1 592,3 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est constituée d'un territoire forestier utilisé à de multiples fins et ne présentant pas de statut ou de potentiel particulier. Elle exclut divers territoires de protection qui constituent des zones distinctes. Elle a une superficie de 1 592,3 km² et se situe dans la partie ouest de la MRC de Témiscamingue.

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province de Grenville, laquelle est caractérisée généralement par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale;
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle C, soit les Laurentides méridionales;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune);
- Présence de tourbières (2,4 km²);
- Présence de 20 lacs à touladi;
- Présence de 2 frayères.

Sociales :

- La tenure est presque entièrement publique (99,7 %). Des terrains privés d'une superficie totale de 5,2 km² sont enclavés dans la zone;
- La population fréquente la zone pour la pratique d'activités récréatives de plein air, (notamment la chasse, la pêche et la randonnée) et la villégiature.

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'aménagement forestier et faunique ainsi que d'exploration minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- Présence de 39 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Culture :

- Présence d'un site archéologique connu.

Énergie :

- Présence de 19,6 km de lignes de transport d'électricité;
- 1 barrage de contrôle (lac Tee);
- Une partie du réservoir hydroélectrique Kipawa occupe 1,5 km², soit 0,1 % de la superficie



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 15 décembre 2009

Zone n° : 08-100

Ouest du Témiscamingue

1 592,3 km²

de la zone.

Faune :

- 48 terrains de piégeage enregistrés couvrent 1 510,3 km², soit 94,9 % de la superficie de la zone.

Forêt :

- 96,1 % du territoire public (1 530,3 km²) est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Présence de 22 forêts d'expérimentation situées au sud de la zone;
- Présence de 20 refuges biologiques couvrant 18 km², soit 1,1 % de la superficie de la zone.

Hébergement et plein air :

- 265 baux à des fins d'abri sommaire, 43 baux à des fins de chalet, 1 bail à des fins de colonie de vacances, 2 baux à des fins de refuge, 1 bail des fins de terrain de camping rustique, 8 baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Sentiers récréatifs (avec droits de passage ou non): ski de fond (7,6 km), motoneige (10,9 km), quad (4,2 km);
- Un tronçon de 5,1 km du parcours de canoë-kayak traverse la zone pour rejoindre les lacs McLachlin, Mungo, Grindstone, Bedout, Audoin et Hunter's Point. Ce parcours est reconnu par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables.

Industries et services :

- 2 baux à des fins commerciales diverses (restaurant et dépanneur);
- 3 baux à des fins d'entreposage;
- 1 bail à des fins de station météorologique (SOPFEU);
- 1 bail à des fins de tour de télécommunication.

Mines :

- 72 sites de substances minérales de surface;
- Présence de titres miniers dans les parties nord-est et est de la zone (212 km², soit 13,3 % de sa superficie).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture :

- Présence de 20 peuplements d'érables à sucre présentant un potentiel exploitable à des fins d'érablière.

Culture :

- Les sites archéologiques connus témoignent d'un potentiel pour la recherche



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 15 décembre 2009
Zone n° : 08-100	Ouest du Témiscamingue	1 592,3 km ²
archéologique.		
<u>Énergie :</u> • Environ 57,5 % de la zone est comprise dans le bassin versant de la rivière Kipawa, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.		
<u>Forêt :</u> • La zone est constituée de 984 km² (61,8 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 68 % est propice aux strates forestières mélangées, 17 % est propice aux strates forestières résineuses et 15 % est propice aux strates forestières feuillues; • Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 773,7 km², soit 48,6 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹³² (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.		
<u>Hébergement et plein air :</u> • La zone compte 2 collines et 5 plages présentant un potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques.		
<u>Protection ou contraintes :</u> • Le projet de parc national d'Opémican couvre 8,8 km² de la superficie de la zone, soit 0,6 %; • Le touladi est une espèce sensible à plusieurs perturbations dont les activités forestières, l'hébergement et la pression de pêche.		
Problématique • Aucune problématique d'affectation.		
Enjeux • Aucun enjeu d'affectation.		
Analyse • Cette immense zone accueille déjà plusieurs utilisations (industrielles ou autres) qui cohabitent avec l'aménagement forestier. Le contexte dans cette zone ne permet pas de faire ressortir des enjeux particuliers en terme de choix d'utilisation ni des problématiques		

¹³² La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 15 décembre 2009
Zone n° : 08-100	Ouest du Témiscamingue	1 592,3 km ²
afférentes; • Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone; • Les différents potentiels présents dans la zone ne présentent pas des caractéristiques d'exception qui pourraient motiver une intention spécifique; • Il n'est donc pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone, pas plus que d'envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte normal de gestion du territoire public et de ses ressources.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources.		
Vocation • Utilisation multiple.		
Objectifs spécifiques • Aucun		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-101

Bleuetière du Montreuil

8,5 km²

Description sommaire et localisation

- La zone est constituée par les limites d'un territoire utilisé à des fins de production du bleuet (bleuetière du Montreuil). Elle est située dans la partie nord-ouest de la MRC de Témiscamingue. Sa superficie est de 8,5 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt tempérée nordique (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune).

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente la zone à des fins récréatives (motoneige).

Économiques :

- La zone contribue au développement économique régional en supportant principalement des activités d'exploitation agricole (bleuetière).

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture :

- 1 bail à des fins agricoles (8,0 km², soit 94,1 % de la superficie de la zone). La zone est presque entièrement dédiée à la production de bleuets.

Énergie :

- 4,5 km de réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel.

Faune :

- 2 terrains de piégeage enregistrés couvrent la totalité de la zone.

Forêt :

- La zone est entièrement constituée en convention d'aménagement forestier (CvAF), pour les besoins de l'exploitation de la bleuetière.

Hébergement et plein air :

- 1 bail à des fins d'abri sommaire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 10 décembre 2009

Zone n° : 08-101

Bleuetière du Montreuil

8,5 km²

Mines :

- 1 site de substances minérales de surface.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise, dans la partie nord-est, dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Forêt :

- La zone est constituée de 0,7 km² (soit 6 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont 14 % est propice aux strates forestières résineuses et 86% est propice aux strates forestières mélangées);
- Les peuplements forestiers qui ont atteint leur maturité occupent une superficie de 0,24 km², soit 2,8 % de la superficie totale de la zone. Seulement une fraction¹³³ (de l'ordre de 25 % en moyenne) de cette superficie fera l'objet de récolte d'ici 2018. Cependant, la probabilité de cette récolte et son étendue sera proportionnelle à la superficie mature disponible.

Mines :

- La zone présente un faible potentiel minéral. Toutefois, elle est traversée par la Zone structurale du Témiscamingue qui s'avère une structure propice aux cheminées de kimberlite (diamants);
- La zone présente un potentiel pour l'exploitation de sable et de gravier.

Problématique

- La zone est principalement utilisée à des fins agricoles (production de bleuets). L'utilisation à des fins agricoles est incompatible avec la plupart des autres utilisations des ressources et du territoire, notamment les activités minières et récréatives.

Enjeux

- Utilisation agricole à des fins de bleuetière;
- Utilisation récréative.

Analyse

- La zone est constituée presque en totalité par la bleuetière du Montreuil et aucun élément ne permet de remettre cette situation en question;
- Comme la plupart des autres utilisations sont incompatibles avec la production de bleuets,

¹³³ La fraction qui sera effectivement récoltée sera très variable localement, influencée par des priorités forestières diverses, l'accessibilité et la rentabilité. Globalement, au niveau régional, la fraction récoltée moyenne sera de l'ordre de 25 % de cette superficie mature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 10 décembre 2009
Zone n° : 08-101	Bleuetière du Montreuil	8,5 km ²
une priorité doit être accordée à l'utilisation agricole à des fins de bleuetière. Cette priorité ne remet pas en question les droits et statuts déjà accordés dans la zone, y compris la présence d'un sentier de motoneige et le gazoduc; • Il en est de même du potentiel minier dont les effets sur les choix d'utilisation ne semblent présentement pas significatifs puisque, généralement en région, les exploitations s'effectuent sous terre et la superficie de la zone ne serait pas suffisamment étendue pour nuire à une telle exploitation advenant le cas.		
Intention gouvernementale • Prioriser l'utilisation agricole à des fins de bleuetière.		
Vocation • Utilisation prioritaire.		
Objectifs spécifiques • Permettre uniquement les utilisations des ressources et du territoire qui ne nuisent pas à l'utilisation de la zone à des fins de bleuetière.		
Commentaires		



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-102

Ruisseau Paré

16,7 km²

Description sommaire et localisation

- La zone correspond à la partie des cantons d'Aiguebelle et de Destor où la chasse n'est pas permise. Elle se situe dans la partie nord du territoire de la ville de Rouyn-Noranda, au sud du parc national d'Aiguebelle. Elle a une superficie de 16,7 km².

Caractéristiques environnementales et socio-économiques

Environnementales :

- Au point de vue géologique, la zone est dans la Province du Supérieur, laquelle est généralement reconnue pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Elle est traversée d'est en ouest par plusieurs failles secondaires (d'Aiguebelle, de Manneville et de la Pause) et par une importante Faille géologique (Destor-Porcupine);
- La zone est entièrement incluse dans la province naturelle F, soit les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James;
- La zone est comprise dans la forêt boréale (domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc);
- La zone présente une densité élevée d'originaux par rapport au territoire libre environnant;
- Présence d'ombles de fontaine dans le ruisseau Paré.

Sociales :

- La tenure est entièrement publique;
- La population fréquente peu la zone à cause de l'interdiction de chasse;
- Un groupe environnemental de Mont-Brun est très sensible à la protection du paysage et de la biodiversité de la zone.

Économiques :

- La zone contribue au développement régional en supportant des activités d'exploration minière et d'aménagement forestier.

Droits, statuts et activités usuelles

Forêt :

- Toute la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Mines :

- Présence de titres miniers sur la totalité de la zone;
- 1 site de substances minérales de surface.

Protection ou contraintes :

- La chasse n'est pas permise dans la zone en vertu d'un règlement adopté sous l'empire de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., chapitre C-61.1).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Date : 9 décembre 2009

Zone n° : 08-102

Ruisseau Paré

16,7 km²

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie :

- La zone est comprise dans le bassin versant de la rivière des Outaouais Supérieur, lequel présente un potentiel de développement hydroélectrique de 50 MW et plus.

Faune :

- Un protocole d'entente signé entre la ville de Rouyn-Noranda et des intervenants de l'industrie minière encadre les activités minières dans la zone de façon à en réduire les impacts sur la faune, ses habitats et sur l'environnement en général et à préserver les paysages.

Forêt :

- La zone est constituée de 4 km² (24 % de sa superficie) de peuplements forestiers ayant un potentiel supérieur dont la totalité est propice aux strates forestières mélangées. La zone ne comporte toutefois aucune superficie susceptible de faire l'objet d'une récolte d'ici 2018.

Mines :

- Les segments de faille qui traversent la zone lui confère un fort potentiel minéral pour le cuivre et l'or;
- Un projet d'exploration minière est en cours (gîte Fayolle).

Protection - contraintes :

- Élément particulier : une bande à teneur anormale en arsenic, couvrant 86 hectares, soit 5,2 % de la superficie de la zone, présente un risque de contamination naturelle de l'eau potable des puits artésiens.

Problématique

- Cette zone a déjà eu le statut de réserve faunique. Ce dernier a été abandonné avec la création définitive du parc national d'Aigüebelle. Cependant, la sensibilité du milieu régional quant à la protection de cette zone a mené à un statut de territoire où la chasse n'est pas permise et à un protocole d'entente avec des industriels sur la conduite des activités minières;
- L'aménagement forestier et l'exploration minière ont des effets sur la protection des paysages et des habitats;
- La protection des habitats et des paysages peut contraindre les utilisations industrielles.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public		
Région de l'Abitibi-Témiscamingue		Date : 9 décembre 2009
Zone n° : 08-102	Ruisseau Paré	16,7 km ²
Enjeux • Maintien des activités d'exploration et d'exploitation minières; • Maintien des activités d'aménagement forestier; • Activité récréative (chasse); • Protection des habitats et des paysages.		
Analyse • Aucun élément ne permet de remettre en question ni le statut d'interdiction de chasse ni les droits d'exploitation des ressources accordés à ce territoire; • Toutefois, la zone étant contiguë au parc national d'Aigüebelle, il est opportun de porter une attention particulière à la protection des habitats et des paysages.		
Intention gouvernementale • Utiliser le territoire et les ressources en portant attention à la protection des habitats et des paysages.		
Vocation • Utilisation multiple modulée.		
Objectifs spécifiques • Maintenir le statut d'interdiction de chasse dans la zone et y prohiber les usages récréatifs afférents (ex. : abris sommaires); • Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger certains paysages particuliers et les habitats.		
Commentaires • L'identification des paysages visés par l'objectif spécifique sera convenue avec le milieu régional.		



Annexe III

Cartes

Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles

Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers

Carte 4 : Les zones d'affectation

Carte 5 : Les vocations du territoire public



Annexe IV

Glossaire



Aire faunique communautaire (AFC) : Plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Mode de gestion créé en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Aire protégée : Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimitée, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.

Aménagement forestier : Mise en pratique à l'échelle du paysage forestier des principes de biologie, de physique, d'analyse quantitative, de gestion, d'économie, de sciences sociales et des politiques forestières, appliquées à la régénération, à l'éducation, à l'utilisation et à la conservation des forêts dans une forme intégrée, optimisée de façon à atteindre des buts et des objectifs précis conformes aux besoins et valeurs des propriétaires et de la société à une époque donnée, tout en maintenant la productivité forestière et sa résilience en tant qu'écosystème. La sylviculture est la principale expression tangible de l'aménagement forestier à l'échelle du peuplement forestier sur le terrain. À la fois un art et une science, il s'agit d'un processus d'analyse et de décision qui rend techniquement possible la réalisation des objectifs retenus dans un contexte particulier. L'aménagement forestier est d'abord une activité de planification pendant que la sylviculture en est surtout le volet mise en oeuvre. Les activités sylvicoles génériques les plus courantes visent la production de matière ligneuse avec des modalités d'intervention tenant compte des autres ressources et nécessités. Ces activités relèvent principalement du reboisement : préparation de terrain, plantation ou regarnissage; de l'éducation des peuplements : dégagement, éclaircies successives; de la récolte : coupes partielles récurrentes, jardinage, coupes par trouées, coupes progressives d'ensemencement, coupes finales en fin de période avec protection de la basse ou haute régénération, etc.; de la protection contre le feu, les insectes et les maladies. La pratique de la sylviculture s'accompagne de la mise en place en forêt d'infrastructures d'accès et de transport tels les ponts et les routes forestières. On retrouve également des camps forestiers, des érablières sucrières avec réseau de tubulures et cabanes pour la production acéricole, vergers à graines, dispositifs de recherche, etc....

Biodiversité : Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Cela comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins.

Bleuetière de type forêt/bleuet : Espace sur lequel des bandes d'environ 60 mètres de largeur réservées à la culture intensive du bleuet nain sont séparées par des corridors boisés d'environ 42 mètres de largeur où est pratiqué un aménagement forestier intensif.

Cadre écologique de référence (CER) : Système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec comprenant, du général au particulier, huit niveaux de perception pour le milieu terrestre et six pour le milieu aquatique.

Claim : Droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et autres dépôts meubles, sur le territoire qui en fait l'objet. La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la *Loi sur les mines*, notamment la réalisation des travaux d'exploration dont la nature et les montants sont déterminés par règlement.

Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) : Contrat permettant à un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois de récolter chaque année, sur un



territoire donné, un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. Le CAAF est d'une durée initiale de 25 ans. Il peut être prolongé tous les cinq ans, pour une autre période quinquennale.

Contrat d'aménagement forestier (CtAF) : Contrat permettant à toute personne morale ou organisme non détentrice d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois de récolter un volume de bois dans les forêts du domaine de l'État. Le détenteur peut prélever dans une ou plusieurs aires communes, des volumes de bois qui n'ont pas déjà fait l'objet d'attribution en vertu d'un CAAF. Il peut vendre le bois récolté à des usines de transformation du bois. Les signataires d'un CtAF ont les mêmes obligations que les bénéficiaires de CAAF. La durée du contrat est de dix ans. Il peut être prolongé à l'expiration de chaque période de validité des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF).

Convention d'aménagement forestier (CvAF) : Convention par laquelle le ministre des Ressources naturelles confie à toute personne ou organisme intéressés l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de CtAF). Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement.

Convention de gestion territoriale (CGT) : Acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le gouvernement confie, sous certaines conditions, à une MRC des pouvoirs et des responsabilités de gestion sur le territoire public intramunicipal.

Écosystème forestier exceptionnel (EFE) : Écosystème forestier présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Ce type de forêts est protégé légalement contre les activités d'aménagement forestier et celles découlant d'un droit minier.

Il existe trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.

Les forêts rares

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique.

Les forêts anciennes

Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.

Les forêts refuges

Ces forêts abritent une ou plusieurs espèce(s) végétale(s) menacée(s) ou vulnérable(s). On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration significatives (au moins trois) de ces mêmes espèces.

Espèce menacée ou vulnérable : Ce terme regroupe les espèces menacées ou vulnérables désignées et susceptibles d'être ainsi désignées selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.



Espèce vulnérable : toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.

Espèce menacée : toute espèce dont la disparition est appréhendée

Forêt d'enseignement et de recherche (FER) : Établie à même les réserves forestières, en vertu de la *Loi sur les forêts* dans le but de favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie. Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut, aux conditions qu'elle détermine, en confier la gestion à un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement ou à la recherche, comme une commission scolaire, un cégep ou une université. Cette convention est d'une durée de vingt-cinq ans et elle peut être renouvelée pour des périodes additionnelles de cinq ans.

Forêt d'expérimentation : Portion du territoire public réservée exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Elle représente un site privilégié pour la recherche et l'expérimentation puisque les dispositifs expérimentaux qui y sont établis jouissent d'une protection légale. D'une superficie d'au plus 500 hectares, la forêt d'expérimentation est constituée à même les réserves forestières ou les unités d'aménagement, en vertu de la *Loi sur les forêts*.

Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (floristique ou faunique) : Un habitat défini par règlement en vertu du paragraphe 2° de l'article 10 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Habitat faunique : Lieu naturel ou, plus rarement, artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

La protection de certains habitats fauniques est assurée par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et le *Règlement sur les habitats fauniques*. Les habitats protégés par la loi sont :

- l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques,
- l'aire de confinement du cerf de Virginie,
- l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52° parallèle,
- l'aire de mise bas du caribou au nord du 52° parallèle,
- la falaise habitée par une colonie d'oiseaux,
- l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable,
- l'habitat du poisson,
- l'habitat du rat musqué,
- la héronnière,
- l'île ou la presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux,
- la vasière.

Parc national du Québec : Territoire protégé en vertu de la *Loi sur les parcs* dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec ou d'un site naturel à caractère exceptionnel, notamment en



raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

Parc national du Canada : Territoire géré par le gouvernement du Canada, recouvrant des régions terrestres ou aquatiques relativement étendues, qui contiennent des échantillons représentatifs de régions naturelles importantes, de traits ou de panoramas d'intérêt national ou international, où le milieu biophysique présente une valeur du point de vue scientifique, éducatif et récréatif.

Parc régional : Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine de l'État ou des terres privées. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives. Sa création émane d'une initiative régionale. En général, il s'agit d'un territoire du domaine de l'État où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible, en autant qu'elle se fasse sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur. Ceci s'applique par conséquent à la vocation récréotouristique dominante du territoire.

Plan d'affectation du territoire public (PATP) : Instrument par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) : Outil de planification qui sert à définir la vision du milieu régional concernant la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles et du territoire qui sont sous la responsabilité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Le PRDIRT expose donc comment, de l'avis du milieu régional, les ressources naturelles et le territoire peuvent être mis à contribution pour soutenir le développement de la région.

Potentiel éolien mesuré : Secteur où le potentiel éolien est réellement prospecté par les promoteurs éoliens (mâts de mesure de vent).

Potentiel éolien : Potentiel tiré de l'outil Géoéolien produit par Hélimax inc. en 2005. Il est exprimé à micro échelle, à une hauteur de 80 mètres, en utilisant les classe 3, 4, 5, 6, et 7 (classes de Batelle).

Pourvoirie avec droits exclusifs (PADE) : Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage et qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse et/ou de pêche et/ou de piégeage signé avec le ministre des Ressources naturelles. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont établis en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Province naturelle : Premier niveau de perception du milieu terrestre (niveau supérieur de l'ordre de 100 000 kilomètres carrés) du système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec appelé *Cadre écologique de référence du Québec (CER)*.

Refuge biologique : Petite aire forestière, d'environ 200 hectares en moyenne, soustraite aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Les refuges biologiques sont répartis de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de la *Loi sur les forêts* dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique qu'on peut retrouver à l'intérieur de ces forêts.



Refuge faunique : Le refuge faunique sert à préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Dans un refuge faunique, le gouvernement détermine par règlement les conditions d'utilisation, d'accessibilité et de séjour pour chacun de ces refuges fauniques. Ils sont établis en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Réseau électrique : Ensemble constitué d'au moins une source de production, d'au moins un poste, et de lignes de transport et de distribution s'y raccordant, exploité sous une direction commune dans le but de fournir de l'énergie électrique.

Réserve à castor : Territoire mis en place entre 1932 et 1934 afin de permettre aux populations du castor de se reconstituer, à la suite d'une baisse dramatique des populations. À l'intérieur des limites des réserves à castor, à l'exception de celle du Saguenay, seuls les Amérindiens et les Inuits peuvent chasser ou piéger les animaux à fourrure. Les dispositions les concernant sont contenues dans le *Règlement sur les réserves de castor*, adopté en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et dans la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*.

Réserve aquatique : Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes. Statut permanent de protection conféré en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Réserve aquatique projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique conféré en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'une durée d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.

Réserve de biodiversité : Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel (une formation physique ou un groupe de telles formations) et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec. Statut permanent de protection conféré en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Réserve de biodiversité projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité conféré en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'une durée d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.

Réserve écologique : une aire constituée pour l'une des fins suivantes:

1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;

2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;



3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Statut conféré en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Réserve faunique : Établi en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ce type de territoire est voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités de plein air.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), sauf pour la réserve faunique Duchénier et celles situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.

Réserve forestière : Aires forestière du domaine de l'État sur laquelle ne s'exerce aucun contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) ou aucun contrat d'aménagement forestier (CtAF). Le territoire des réserves forestières au Québec est constitué soit de lots ou de blocs de lots publics intramunicipaux, ou de certains territoires nordiques, comme l'île d'Anticosti, ou encore de forêts souvent situées au nord du territoire des aires communes.

Site archéologique : Lieu où se trouvent des biens archéologiques.

Site archéologique classé ou reconnu : Site archéologique classé ou reconnu comme bien culturel en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

Secteur archéologique : Lieu où sont concentrés des sites archéologiques et où les caractéristiques géographiques des terrains environnants présentent un potentiel archéologique.

Site faunique d'intérêt (SFI) : Lieu circonscrit constitué d'un ou plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional.

Site géologique exceptionnel (SGE) : Un site géologique exceptionnel peut être soit un géosite, soit un géoparc, soit une collection de fossiles, de minéraux ou de météorites classé en vertu de la *Loi sur les mines*.

Les sites géologiques exceptionnels sont protégés en vertu de la *Loi sur les mines* afin d'assurer la protection et la conservation de la diversité géologique, c'est-à-dire la variété des éléments géologiques que recèle le Québec et qui peuvent être menacés par des catastrophes naturelles ou des interventions humaines. Ils sont également protégés afin de favoriser une meilleure connaissance de la géologie du Québec et de la géomorphologie du Québec et de mieux comprendre les éléments qui les composent.

Terrain de piégeage : Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments et des constructions sans avoir à se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* concernant les baux ou les permis d'occupation des terres du domaine de l'État. D'une superficie d'environ 60 km² chacun, ils permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécois.



On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine de l'État désignées par règlement pour cette activité en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. On en trouve également dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.

Terre de catégorie II : Terres du domaine de l'État où les Cris, les Inuits et les Naskapis, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), jouissent de droits particuliers et exclusifs en matière de chasse, de pêche et de piégeage.

Terre de catégorie III : Terres du domaine de l'État où s'applique la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) mais qui n'est ni une terre de catégorie I, ni une terre de catégorie II.

Territoire faunique structuré (TFS) : Une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie avec droits exclusifs, une aire faunique communautaire, une réserve à castor, etc. établis en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Territoire non organisé (TNO) : Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale.

Territoire public intramunicipal (TPI) : Terres du domaine de l'État généralement situées à l'intérieur des limites du territoire municipalisé et qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur lesquelles une MRC exerce des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière et forestière délégués par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vertu d'un programme gouvernemental.

Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : Territoire établi en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Ce statut est accordé lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la conservation et la mise en valeur de la faune. Le potentiel faunique doit être suffisant pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Les zecs sont gérées par des associations sans but lucratif par le biais d'un protocole d'entente.



Annexe V

Index municipal



Tableau 1 : Zones concernées par municipalité

Municipalité	N° de zones concernées par municipalité
MRC d'Abitibi	
Amos	08-004, 08-010, 08-060, 08-062, 08-078, 08-082, 08-091.
Barraute	08-062, 08-074, 08-082, 08-086, 08-091, 08-098.
Berry	08-002, 08-032, 08-060, 08-068, 08-078, 08-090, 08-098.
Champneuf	08-008, 08-057, 08-082, 08-086, 08-098.
La Corne	08-062, 08-064, 08-074, 08-078, 08-091, 08-098.
La Morandière	08-007, 08-011, 08-062, 08-082, 08-091, 08-095, 08-098.
La Motte	08-004, 08-010, 08-011, 08-060, 08-078.
Landrienne	08-060, 08-074, 08-078, 08-091.
Launay	08-004/08-010, 08-059, 08-066, 08-078, 08-079, 08-090.
Pikogan (territoire autochtone)	08-078.
Preissac	08-007, 08-009, 08-011, 08-059, 08-060, 08-070, 08-075, 08-087, 08-099.
Rochebaucourt	08-057, 08-082, 08-098.
Saint-Dominique-du-Rosaire	08-029, 08-062, 08-078, 08-091, 08-098.
Saint-Félix-de-Dalquier	08-078.
Sainte-Gertrude-Manneville	08-001, 08-059, 08-060, 08-066, 08-078, 08-090, 08-099.
Saint-Marc-de-Figuery	08-004, 08-078, 08-091.
Saint-Mathieu-d'Harricana	08-004, 08-060, 08-078.
TNO Lac Despinassy	08-010, 08-057, 08-082, 08-091, 08-098.
TNO Lac-Chicobi	08-002, 08-059, 08-060, 08-079, 08-090.
TNO Lac-Chicobi	08-029, 08-098.
Trécesson	08-004/08-010, 08-010, 08-060, 08-078, 08-090.
MRC d'Abitibi-Ouest	
Authier	08-066, 08-079.
Authier-Nord	08-059, 08-079, 08-090.
Chazel	08-010, 08-079, 08-090.
Clermont	08-004, 08-058, 08-079.
Clerval	08-004/08-010, 08-079.
Duparquet	08-002, 08-004, 08-008, 08-009, 08-011, 08-051, 08-088, 08-093.
Dupuy	08-079.
Gallichan	08-004, 08-004/08-010, 08-079.
La Reine	08-079.
La Sarre	08-079.
Macamic	08-007, 08-007/08-011, 08-066, 08-079.
Normétal	08-004, 08-079.
Palmarolle	08-004, 08-004/08-010, 08-011, 08-079.



Municipalité	N° de zones concernées par municipalité
Poularies	08-066, 08-073, 08-079.
Rapide-Danseur	08-004, 08-051, 08-079, 08-088, 08-093.
Roquemaure	08-004, 08-004/08-010, 08-007, 08-079.
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	08-004, 08-004/08-010, 08-079.
Sainte-Germaine-Boulé	08-073, 08-079.
Saint-Lambert	08-079.
Taschereau	08-001, 08-004/08-010, 08-011, 08-066, 08-073, 08-079, 08-090.
TNO aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest	08-011, 08-079.
TNO Lac-Duparquet	08-004, 08-008, 08-009, 08-011, 08-051, 08-088, 08-093.
TNO Rivière-Ojima	08-007, 08-010, 08-059, 08-079, 08-090.
Val-Saint-Gilles	08-058, 08-079, 08-090.
MRC de La Vallée-de-l'Or	
Belcourt	08-004, 08-057, 08-083, 08-086, 08-098.
Kitcisakik (territoire autochtone)	08-034.
Lac Simon (territoire autochtone)	08-089.
Malartic	08-004, 08-004/08-010, 08-078, 08-087, 08-089
Rivière-Héva	08-004/08-010, 08-010, 08-075, 08-078, 08-087, 08-089, 08-096.
Senneterre	08-004, 08-004/08-010, 08-008, 08-009, 08-010, 08-011, 08-016, 08-017, 08-024, 08-027, 08-028, 08-033, 08-034, 08-036, 08-038, 08-039, 08-041, 08-042, 08-043, 08-044, 08-045, 08-052, 08-053, 08-054, 08-056, 08-057, 08-078, 08-083, 08-086, 08-089, 08-092, 08-098.
TNO Lac-Fouillac	08-020, 08-080, 08-087, 08-089, 08-096,
TNO Lac-Granet	08-008, 08-011, 08-020, 08-023, 08-034, 08-080, 08-096, 08-098.
TNO Lac-Metei	08-034, 08-036, 08-098.
TNO Machi-Manitou	08-028, 08-34, 08-098.
TNO Réservoir-Dozois	08-008, 08-009, 08-026, 08-030, 08-034, 08-098.
Val-d'Or	08-002, 08-004, 08-004/08-010, 08-007, 08-008, 08-010, 08-011, 08-012, 08-020, 08-022, 08-023, 08-050, 08-054, 08-055, 08-056, 08-057, 08-062, 08-076, 08-078, 08-080, 08-082, 08-089, 08-091, 08-096, 08-098.
MRC de Témiscamingue	
Angliers	08-010, 08-011, 08-021, 08-033, 08-049, 08-084, 08-096.
Béarn	08-035, 08-048, 08-069, 08-084, 08-085, 08-100.
Belleterre	08-035, 08-067, 08-085, 08-096.
Duhamel-Ouest	08-004, 08-011, 08-031, 08-084.
Fugèreville	08-004, 08-049, 08-069, 08-084.
Guérin	08-004, 08-004/08-010, 08-033, 08-049, 08-084, 08-



Municipalité	N° de zones concernées par municipalité
	096.
Hunter's Point (territoire autochtone)	08-100.
Kebaowek (territoire autochtone)	08-048.
Kipawa	08-048, 08-077, 08-100.
Laforce	08-011, 08-049, 08-084, 08-085, 08-096.
Latulipe-et-Gaboury	08-004, 08-011, 08-049, 08-063, 08-069, 08-084, 08-085, 08-096.
Laverlochère	08-084.
Lorrainville	08-004, 08-084.
Moffet	08-004, 08-010, 08-049, 08-084, 08-096.
Nédelec	08-018, 08-033, 08-084, 08-096, 08-101.
Notre-Dame-du-Nord	08-010, 08-049, 08-084.
Rémigny	08-004, 08-009, 08-011, 08-021, 08-033, 08-049, 08-084, 08-096.
Saint-Bruno-de-Guigues	08-004, 08-084.
Saint-Édouard-de-Fabre	08-019, 08-077, 08-84, 08-100.
Saint-Eugène-de-Guigues	08-049, 08-084.
Témiscaming	08-008, 08-015, 08-019, 08-037, 08-048, 08-077, 08-100.
Timiskaming (territoire autochtone)	08-049, 08-084.
TNO Lacs-du-Témiscamingue	08-002, 08-006, 08-008, 08-009, 08-011, 08-015, 08-019, 08-025, 08-030, 08-034, 08-035, 08-037, 08-040, 08-046, 08-047, 08-048, 08-050, 08-067, 08-077, 08-085, 08-096, 08-097, 08-100
TNO Laniel	08-011, 08-019, 08-048, 08-077, 08-084, 08-100
Ville-Marie	08-084.
Winneway (territoire autochtone)	08-049, 08-096.
Ville de Rouyn-Noranda	
	08-001, 08-002, 08-003, 08-004, 08-004/08-010, 08-005, 08-007, 08-008, 08-009, 08-010, 08-011, 08-013, 08-014, 08-018, 08-022, 08-033, 08-049, 08-050, 08-053, 08-061, 08-065, 08-066, 08-070, 08-071, 08-072, 08-073, 08-075, 08-076, 08-080, 08-087, 08-094, 08-096, 08-099, 08-102.



Tableau 2 : Municipalités concernées par zone

N° de la zone	MRC	Municipalités concernées par zone
08-001	Abitibi	Sainte-Gertrude-Manneville
	Abitibi-Ouest	Taschereau
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-002	Abitibi	Berry, TNO Lac-Chicobi
	Abitibi-Ouest	Duparquet
	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-003	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-004	Abitibi	Amos, La Motte, Launay, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu-d'Harricana, Trécesson
	Abitibi-Ouest	Clermont, Clerval, Duparquet, Gallichan, TNO Lac-Duparquet, Macamic, Normétal, Palmarolle, Rapide-Danseur, Roquemaure, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Taschereau, TNO aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest
	La Vallée-de-l'Or	Belcourt, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre, Val-d'Or
	Témiscamingue	Béarn, Duhamel-Ouest, Fugèreville, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Lorrainville, Moffet, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-005	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-006	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-007	Abitibi	La Morandière, Preissac
	Abitibi-Ouest	Macamic, TNO Rivière-Ojima, Roquemaure
	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-008	Abitibi	Champneuf
	Abitibi-Ouest	Duparquet, TNO Lac-Duparquet
	La Vallée-de-l'Or	Senneterre, Val-d'Or, TNO Lac-Granet, TNO Réservoir-Dozois
	Témiscamingue	Témiscaming, TNO Lacs-du-Témiscamingue
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-009	Abitibi	Preissac
	Abitibi-Ouest	Duparquet, TNO Lac-Duparquet
	La Vallée-de-l'Or	Senneterre, TNO Réservoir-Dozois
	Témiscamingue	Rémigny, TNO Lacs-du-Témiscamingue
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda



N° de la zone	MRC	Municipalités concernées par zone
08-010	Abitibi	Amos, La Motte, TNO Lac-Despinassy, Launay, Trécesson
	Abitibi-Ouest	Chazel, Clerval, Gallichan, Palmarolle, TNO Rivière-Ojima, Roquemaure, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Taschereau
	La Vallée-de-l'Or	Malartic, Rivière-Héva, Senneterre, Val-d'Or
	Témiscamingue	Angliers, Guérin, Moffet, Notre-Dame-du-Nord,
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-011	Abitibi	La Morandière, La Motte, Preissac
	Abitibi-Ouest	Duparquet, TNO Lac Duparquet, Macamic Palmarolle, Taschereau, TNO aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest
	La Vallée-de-l'Or	TNO Lac-Granet, Senneterre, Val-d'Or
	Témiscamingue	Angliers, Duhamel-Ouest, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Rémigny, TNO Laniel, TNO Lacs-du-Témiscamingue
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-012	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
08-013	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-014	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-015	Témiscamingue	Témiscaming, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-016	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-017	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-018	Témiscamingue	Nédelec
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-019	Témiscamingue	Saint-Édouard-de-Fabre, Témiscaming, TNO Laniel, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-020	La Vallée-de-l'Or	TNO Lac-Fouillac, TNO Lac-Granet, Val-d'Or
08-021	Témiscamingue	Angliers, Rémigny
08-022	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-023	La Vallée-de-l'Or	TNO Lac-Granet, Val-d'Or
08-024	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-025	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-026	La Vallée-de-l'Or	TNO Réservoir-Dozois
08-027	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-028	La Vallée-de-l'Or	Senneterre, TNO Matchi-Manitou
08-029	Abitibi	TNO Lac-Chicobi, Saint-Dominique-du-Rosaire
08-030	La Vallée-de-l'Or	TNO Réservoir-Dozois
	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-031	Témiscamingue	Duhamel-Ouest
08-032	Abitibi	Berry
08-033	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
	Témiscamingue	Guérin, Nédelec, Rémigny
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-034	La Vallée-de-l'Or	Kitcisakik (territoire autochtone), TNO Lac Granet, TNO Lac-Metei, TNO Matchi-Manitou, TNO Réservoir-Dozois,



N° de la zone	MRC	Municipalités concernées par zone
		Senneterre, Val-d'Or
	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-035	Témiscamingue	Béarn, Belleterre, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-036	La Vallée-de-l'Or	TNO Lac-Metei, TNO Réservoir-Dozois, Senneterre
08-037	Témiscamingue	Témiscaming, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-038	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-039	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-040	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-041	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-042	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-043	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-044	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-045	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-046	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-047	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-048	Témiscamingue	Béarn, Kebaowek (territoire autochtone), Kipawa, Témiscaming, TNO Laniel, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-049	Témiscamingue	Fugèreville, Guérin, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Moffet, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Rouyn-Noranda, Saint-Eugène-de-Guigues, Timiskaming, Winneway
08-050	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-051	Abitibi-Ouest	Duparquet, TNO Lac Duparquet, Rapide-Danseur
08-052	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-053	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-054	La Vallée-de-l'Or	Senneterre, Val-d'Or
08-055	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
08-056	La Vallée-de-l'Or	Senneterre, Val-d'Or
08-057	Abitibi	Champneuf, TNO Lac-Despinassy, Rochebeaucourt
	La Vallée-de-l'Or	Belcourt, Senneterre, Val-d'Or
08-058	Abitibi-Ouest	Clermont, Val-Saint-Gilles
08-059	Abitibi	TNO Lac-Chicobi, Launay, Preissac
	Abitibi-Ouest	Authier-Nord, TNO Rivière-Ojima, Sainte-Gertrude-Manneville
08-060	Abitibi	Amos, Berry, La Motte, TNO Lac-Chicobi, Preissac, Saint-Mathieu-d'Harricana, Sainte-Gertrude-Manneville, Trécesson
08-061	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-062	Abitibi	Amos, Barraute, La Corne, La Morandière, Landrienne, Saint-Dominique-du-Rosaire
	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
08-063	Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury
08-064	Abitibi	La Corne



N° de la zone	MRC	Municipalités concernées par zone
08-065	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-066	Abitibi	Launay, Sainte-Gertrude-Manneville
	Abitibi-Ouest	Authier, Macamic, Poularies,
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-067	Témiscamingue	Belleterre, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-068	Abitibi	Berry
08-069	Témiscamingue	Béarn, Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury
08-070	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-071	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-072	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-073	Abitibi-Ouest	Poularies, Sainte-Germaine-Boulé, Taschereau
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-074	Abitibi	Barraute, La Corne, Landrienne
08-075	Abitibi	Preissac
	La Vallée-de-l'Or	Rivière-Héva
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-076	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
08-077	Témiscamingue	Kipawa, Saint-Édouard-de-Fabre, Témiscaming, TNO Laniel, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-078	Abitibi	Amos, Berry, La Corne, La Motte, TNO Lac-Chicobi, Landrienne, Launay, Pikogan (territoire autochtone), Preissac, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu-d'Harricana, Sainte-Gertrude-Manneville, Trécesson
	La Vallée-de-l'Or	Malartic, Rivière-Héva, Senneterre, Val-d'Or
08-079	Abitibi-Ouest	Authier, Authier-Nord, Chazel, Clermont, Clerval, Dupuy, Gallichan, La Reine, La Sarre, TNO Lac-Chicobi, Launay, Macamic, Normétal, Palmarolle, Poularies, Rapide-Danseur, TNO Rivière-Ojima, Roquemaure, Saint-Lambert, Sainte-Germaine-Boulé, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Taschereau, TNO aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest, Val-Saint-Gilles
08-080	La Vallée-de-l'Or	TNO Lac-Fouillac, TNO Lac-Granet, Val-d'Or
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-081	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-082	Abitibi	Amos, Barraute, Champneuf, La Morandière, TNO Lac-Despinassy, Rochebaucourt
	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
08-083	La Vallée-de-l'Or	Belcourt, Senneterre
08-084	Témiscamingue	Angliers, Béarn, Duhamel-Ouest, Fugèreville, Guérin, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère, Lorrainville, Moffet, Nédelec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, TNO Laniel, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues, Timiskaming (territoire autochtone), Ville-Marie



N° de la zone	MRC	Municipalités concernées par zone
08-085	Témiscamingue	Béarn, Belleterre, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-086	Abitibi	Barraute, Champneuf
	La Vallée-de-l'Or	Belcourt, Senneterre
08-087	Abitibi	Preissac
	La Vallée-de-l'Or	TNO Lac-Fouillac, Malartic, Rivière-Héva
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-088	Abitibi-Ouest	Duparquet, TNO Lac-Duparquet, Rapide-Danseur
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-089	La Vallée-de-l'Or	TNO Lac-Fouillac, Lac-Simon (territoire autochtone), Malartic, Rivière-Héva, Senneterre, Val-d'Or
08-090	Abitibi	Berry, TNO Lac-Chicobi, Launay, Sainte-Gertrude-Manneville
	Abitibi-Ouest	Authier-Nord, Chazel, TNO Rivière-Ojima
08-091	Abitibi	Amos, Barraute, La Corne, La Morandière, TNO Lac-Despinassy, Landrienne, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Marc-de-Figuery
	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or
08-092	La Vallée-de-l'Or	Senneterre
08-093	Abitibi-Ouest	Duparquet, TNO Lac-Duparquet, Rapide-Danseur
08-094	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-095	Abitibi	La Morandière
08-096	La Vallée-de-l'Or	TNO Lac-Fouillac, TNO Lac-Granet, Rivière-Héva, Val-d'Or
	Témiscamingue	Angliers, Belleterre, Guérin, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Moffet, Nédélec, Rémigny, TNO Lacs-du-Témiscamingue, Winneway (territoire autochtone)
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-097	Témiscamingue	TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-098	Abitibi	Barraute, Berry, Champneuf, La Corne, La Morandière, TNO Lac-Chicobi, TNO Lac-Despinassy, Rochebeaucourt, Saint-Dominique-du-Rosaire
	La Vallée-de-l'Or	Belcourt, TNO Lac-Granet, TNO Lac-Metei, TNO Matchi-Manitou, TNO Réservoir-Dozois, Senneterre, Val-d'Or
08-099	Abitibi	Preissac, Sainte-Gertrude-Manneville
	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
08-100	Témiscamingue	Béarn, Hunter's Point (territoire autochtone), Kebaowek (territoire autochtone), Kipawa, Saint-Édouard-de-Fabre, Témiscaming, TNO Laniel, TNO Lacs-du-Témiscamingue
08-101	Témiscamingue	Nédélec
08-102	Ville de Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda



Appendice A

– Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante –



Avis

Ce document vise à évaluer les changements à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les fiches de zones que l'on trouve à l'annexe II de la proposition d'affectation du territoire public.



Note au lecteur

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante vise à déterminer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation du territoire public régional qui a lieu au moment de réaliser le plan d'affectation du territoire public (PATP) et à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables au PATP. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (ex. : passer d'une aire à prédominance forestière à une aire à prédominance récréotouristique). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit et d'un statut sur le territoire public (ex. : ajout d'objectifs de protection des paysages ou d'habitats dans un territoire faunique structuré).

Toutefois, les changements générés par un autre processus gouvernemental, qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante dans le PATP, ne sont pas inclus dans l'évaluation (ex. : grandes aires protégées soumises au BAPE). Les changements découlant d'une décision gouvernementale applicable ne sont également pas inclus dans l'analyse (ex. : projet déjà approuvé). Enfin, les changements visant à introduire dans le PATP une modification dans l'utilisation du territoire public déjà mise en application dans la gestion des terres et des ressources ne sont pas évalués (ex. : mesures de gestion intégrée des ressources convenues et déjà mises en œuvre).

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou extragouvernementaux, de mieux saisir la portée de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser, et de partager avec l'ensemble des utilisateurs du PATP, les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.

Par l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



Balises d'interprétation

Situations nécessitant une évaluation

On évalue pour chaque zone les changements qui sont directement attribuables au PATP. C'est le cas généralement des zones où on observe les situations suivantes :

A) Un changement d'utilisation du territoire ou des ressources (ex. : nouveau pôle récréotouristique qui modifie une situation d'utilisation polyvalente du territoire et qui oriente différemment la mise en valeur du territoire par rapport à ce qui existait avant le PATP).

B) Un changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant (ex. : ajout d'objectifs nécessitant des actions additionnelles des gestionnaires dans des territoires fauniques par rapport à ce qui se faisait avant le PATP).

Situations ne nécessitant pas une évaluation

La règle générale est de ne pas évaluer ce qui est attribuable à un autre processus dont la conclusion est assimilable à un acte d'affectation réalisé en parallèle du PATP ou ce qui n'amène pas de changement réel à l'utilisation existante, mais ne fait que la confirmer. Ce qui est le cas de :

A) Changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante au PATP (ex. : aire protégée ou grand projet hydroélectrique soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou à un processus similaire, etc.);

B) Décision gouvernementale applicable (ex. : entente de principe d'ordre général avec les Innus);

C) Traduction sur le plan de l'affectation d'une utilisation territoriale qui demeure la même avant et après le PATP (ex. : confirmation dans le PATP d'une orientation qui est déjà *de facto* en application au moment de faire le PATP, comme la reconnaissance au PATP d'objectifs découlant d'ententes de gestion intégrée des ressources (GIR));

Les besoins d'évaluation des changements

Chaque zone fait donc l'objet d'une analyse, en fonction des balises précédentes, des besoins d'évaluation des changements suggérés à l'utilisation existante par la proposition d'affectation. Le tableau qui suit illustre ces besoins d'évaluation des changements et les motifs afférents. On y constate que la proposition d'affectation entraîne un changement à l'utilisation existante pour 60 zones sur 102, soit 58,8 % des zones de la région, mais seulement la moitié de la superficie du territoire public régional (50,1 % — 29 342,3 km²). L'inverse signifie donc que la proposition d'affectation n'entraîne aucun changement important à l'utilisation existante pour l'autre moitié de la superficie du territoire public régional.


Tableau 1 - Analyse des besoins d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

No. de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie publique (km ²)	% territoire public régional	Vocation	Évaluation du changement requise (oui/non)	Justification
08-001	Parc national d'Aiguebelle	Simple	263,5	0,45	Protection stricte	Non	Territoires déjà décrétés (confirmation de l'utilisation existante).
08-002	Réserves écologiques	Éclatée (8)	72,6	0,12			
08-003	Réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp	Simple	24,0	0,04	Protection stricte projetée	Non	Changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
08-004	Habitats fauniques (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	Éclatée (76)	79,5	0,14	Protection	Non	Territoires déjà décrétés (confirmation de l'utilisation existante).
08-005	Habitats fauniques (aire de confinement du cerf de Virginie — lac Évain)	Simple	3,9	0,01			
08-006	Habitats fauniques (aire de confinement du cerf de Virginie — Mattawa)	Simple	96,2	0,16			
08-007	Habitats fauniques (colonies d'oiseaux)	Éclatée (11)	0,03	0,00			
08-010	Habitats fauniques (rats musqués)	Éclatée (35)	30,7	0,05			
08-011	Habitats fauniques (héronnières)	Éclatée (28)	20,0	0,03			
08-008	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Éclatée (27)	38,1	0,07	Protection stricte	Non	Territoires déjà décrétés (confirmation de l'utilisation existante).
08-009	Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés	Éclatée (29)	18,7	0,03	Protection stricte projetée	non	Territoires en voie d'être décrétés et déjà sujets à une forme de protection par l'entremise de règles de gestion internes au MRNF. De plus, le changement est généré d'abord par un processus interne du MRNF puis par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
08-012	Val-d'Or Mireral Holding	Simple	0,04	0,00	Protection stricte projetée	Non	Territoire déjà sujet à une protection tacite par le détenteur des droits miniers (confirmation de l'utilisation existante).
08-013	Mont-Chaudron	Simple	0,77	0,00	Protection stricte projetée	Non	Territoire en voie d'être décrété et déjà sujet à une forme de protection par l'entremise d'une suspension temporaire aux fins de classement de SGE (confirmation de l'utilisation existante).
08-014	RB — Lacs-Vaudray-et-Joannès	Simple	197,2	0,34	Protection stricte	Non	Territoire déjà décrété (confirmation de l'utilisation existante).
08-015	RBP — Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent	Simple	109,6	0,19	Protection stricte	Non	Changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
08-016	RBP — Dunes-de-la-rivière-Attic	Simple	77,7	0,13			
08-017	RBP — Marais du lac Parent	Simple	402,7	0,69			

No. de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie publique (km ²)	% territoire public régional	Vocation	Évaluation du changement requise (oui/non)	Justification
08-018	RBP — Lac Opasatica	Simple	244,9	0,42			
08-019	RBP Opémican	Simple	237,7	0,41			
08-020	RBP — Piché-Lemoyne	Simple	93,8	0,16			
08-021	RBP — Lac des Quinze	Simple	160,2	0,27			
08-022	RBP — Réservoir Decelles	Simple	81,2	0,14			
08-023	RBP — Caribous-de-Val-d'Or	Simple	434,2	0,74			
08-024	RBP — Saint-Cyr	Simple	143,1	0,24			
08-025	RBP — Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi	Simple	88,5	0,15			
08-026	RBP — Wanaki	Simple	137,7	0,24			
08-027	RBP — Wetetnagami	Simple	234,2	0,40			
08-029	RAP — Haute Harricana	Simple	23,1	0,04			
08-030	RAP — Rivière-Dumoine	Simple	850,2	1,45			
08-028	TI — Capitachouane	Simple	443,3	0,76	Protection stricte projetée	Non	Des mesures de protection provisoires sont en vigueur le temps requis pour obtenir l'accord du milieu régional sur ce projet. Pour l'instant, il n'y a pas de changement à l'utilisation généré par cette vocation. De plus, avec le statut de RBP, le changement généré par ce processus gouvernemental décisionnel prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
08-031	Habitat floristique — Île Brisseau	Simple	0,01	0,00	Protection stricte	Non	Territoires déjà décrétés (confirmation de l'utilisation existante).
08-032	Habitat floristique — mimule glabre	Simple	1,0	0,00			
08-033	Refuges biologiques	Éclatée (19)	52,8	0,09	Protection	Non	Territoires déjà décrétés (confirmation de l'utilisation existante).
08-034	Réserve faunique La Vérendrye	Simple	6275,1	10,71	Utilisation multiple modulée	Oui	Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit existant et d'un statut reconnu.
08-035	Zecs du Témiscamingue	Simple	5959,57	10,18			
08-036	Zecs de La Vallée-de-l'Or	Simple	1760,2	3,01			
08-037	Lac Beauchêne	Simple	203,1	0,35			
08-038	Lac Camachigama	Simple	209,4	0,36			
08-039	Lac Chassaigne	Simple	140,2	0,24			
08-040	Rivière Kipawa	Simple	80,2	0,14			
08-041	Lac Pascagama	Simple	295,5	0,51			
08-042	PADE Pavillon Richer	Simple	9,5	0,02			
08-043	Lac Saint-Cyr	Simple	246,1	0,42			
08-044	Lac Suzie	Simple	183,1	0,31			
08-045	Lac Trevêt	Simple	399,8	0,68			
08-046	Lac-La-Truite	Simple	438,4	0,75			
08-047	Lac Watson	Simple	316,8	0,54			
08-048	Lac Kipawa	Simple	578,4	0,99			





No. de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie publique (km ²)	% territoire public régional	Vocation	Évaluation du changement requise (oui/non)	Justification
08-049	Lacs des Quinze, Simard, Rémigny, Barrière	Simple	468,9	0,80			
08-050	Réservoir Decelles	Simple	459,23	0,78			
08-051	Lac Duparquet	Simple	50,0	0,09			
08-052	Lac Parent	Simple	166,3	0,28			
08-053	Lac Faillon	Simple	34,9	0,06			
08-054	Lac Guéguen	Simple	78,7	0,13			
08-055	Lac Villebon	Simple	37,4	0,06			
08-056	Lac Matchi-Manitou	Simple	53,4	0,09			
08-057	Esker Despinassy	Simple	57,4	0,10			
08-058	Esker La Sarre	Simple	10,6	0,02			
08-059	Esker de Launay	Simple	43,2	0,07			
08-060	Esker Saint-Mathieu-Berry	Simple	136,8	0,23			
08-061	Esker Vaudray-Joannès	Simple	26,9	0,05			
08-062	Moraine d'Harricana	Simple	240,1	0,41			
08-063	Bassin versant — lac de l'Aqueduc	Simple	1,1	0,00	Utilisation prioritaire	Oui	Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
08-064	Bassin versant — lac Baillargé	Simple	4,9	0,01			
08-065	Bassin versant — lacs Dufault et Duprat	Simple	131,8	0,23			
08-066	Bassin versant — rivière Lois	Simple	177,9	0,30			
08-067	Bassin versant — lac aux Sables (Bellevue)	Simple	65,7	0,11			
08-068	Lac Berry	Simple	10,4	0,02			
08-069	Lac Brisebois	Simple	220,7	0,38	Utilisation multiple	Non	Aucun changement anticipé.
08-070	Collines Kekeko	Simple	32,1	0,06	Utilisation prioritaire	Oui	Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
08-074	Mont Vidéo	Simple	16,1	0,03			
08-076	Forêt récréative de Val-d'Or	Simple	79,1	0,14	Utilisation multiple modulée	Oui	Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit existant et d'un statut reconnu.
08-071	Lac Flavrian	Simple	29,0	0,05			
08-072	Kanasuta	Simple	304,6	0,52			
08-073	Marais Lefève	Simple	53,2	0,09			
08-075	Lac Preissac	Simple	165,0	0,28			
08-077	Rivière des Outaouais	Simple	354,8	0,61			
08-078	Amos	Simple	1128,0	1,93			
08-079	La Sarre	Simple	952,5	1,63			
08-081	Montbeillard	Simple	215,9	0,37			
08-083	Senneterre	Simple	79,4	0,14			
08-084	Ville-Marie	Simple	529,3	0,90			
08-085	Bellevue	Simple	473,0	0,81			
08-086	Lac Courville	Simple	542,9	0,93			
08-087	Faillie Cadillac — Cadillac	Simple	626,9	1,08			
08-088	Faillie Cadillac — Rouyn-Noranda	Simple	1429,3	2,44			

No. de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie publique (km ²)	% territoire public régional	Vocation	Évaluation du changement requise (oui/non)	Justification
08-089	Faïlle Cadillac — Val-d'Or	Simple	1193,9	2,04	Utilisation multiple	Non	Aucun changement anticipé.
08-090	Guyenne	Simple	1139,2	1,95			
08-091	Lac Lortie	Simple	676,7	1,16			
08-092	Lac aux Loutres	Simple	130,5	0,22			
08-080	Lac Mourier	Simple	81,7	0,14			
08-082	Rochebaucourt	Simple	495,0	0,85	Utilisation prioritaire	Oui	Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
08-093	FER — Lac-Duparquet	Simple	75,6	0,13			
08-094	FER — Kinojévis	Simple	4,3	0,01			
08-095	FER — Harricana	Simple	30,4	0,05			
08-096	Centre-ouest de l'Abitibi	Simple	6325,5	10,80	Utilisation multiple	Non	Aucun changement anticipé.
08-097	Lac Florio	Simple	510,1	0,87			
08-098	Nord-est de l'Abitibi	Simple	14873,2	25,4			
08-099	Lac Moléon	Simple	171,9	0,29			
08-100	Ouest du Témiscamingue	Simple	1587,1	2,71			
08-101	Bleuetière du Montreuil	Simple	8,5	0,01	Utilisation prioritaire	Non	Territoire déjà utilisé à cette fin (confirmation de l'utilisation existante).
08-102	Ruisseau Paré	Simple	16,7	0,03	Utilisation multiple modulée	Oui	Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit existant et d'un statut reconnu.
TOTAL DES ZONES		102 zones	238 sous-zones	58 564,25	100		
ZONES EN ÉVALUATION DU CHANGEMENT (CHANGEMENT ANTICIPÉ)		60 zones	Aucune sous-zone	29 629,4	50,6		





Méthodologie d'évaluation du changement

Pour chaque zone touchée par un ou plusieurs changements apportés à l'utilisation existante, la Table de concertation régionale a procédé à une évaluation des effets plausibles, exprimés en terme d'avantages (+) et d'inconvénients (-). Cette évaluation peut être faite sur une base qualitative autant que quantitative. Elle est abordée sous chacun des volets suivants : environnemental, social, économique et institutionnel. Une évaluation globale du changement est également faite pour chaque zone. Celle-ci fait suite à un bilan des avantages et des inconvénients qui est apprécié de la façon suivante :

- Le bilan est nettement positif (++) lorsqu'on est en présence d'avantages dont l'importance ou l'ampleur l'emporte à l'évidence sur les inconvénients, s'il y en a;
- Le bilan est positif (+) lorsque, en présence d'avantages importants, les inconvénients sont acceptables;
- Le bilan est neutre (0) lorsqu'il semble difficile de se prononcer sur la prépondérance des avantages ou des inconvénients;
- Le bilan est négatif (-) lorsque, en présence d'avantages importants, les inconvénients sont inacceptables;
- Le bilan est nettement négatif (- -) lorsqu'on est en présence d'inconvénients dont l'importance ou l'ampleur l'emporte à l'évidence sur les avantages, s'il y en a.

L'analyse globale permet de dresser un bilan des effets associés au changement dans la zone. Ainsi, la Table de concertation sera en mesure de retenir l'affectation proposée pour la zone lorsque le changement s'avèrera favorable. Elle peut aussi convenir de reprendre l'exercice d'analyse de la fiche descriptive lorsque le changement est considéré comme étant non favorable et d'en changer la proposition d'affectation. Selon le cas, l'affectation peut aussi être différée lorsque les conclusions de l'évaluation s'avèrent peu probantes.

Le tableau 2 illustre la synthèse de l'exercice d'évaluation des changements. Les zones d'affectation présentant des similitudes quant aux problématiques et aux enjeux ont été regroupées afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Principaux effets et conséquences

Au terme de l'évaluation des changements pour les zones concernées, la table de concertation a retenu toutes les affectations proposées. Celles-ci auront des conséquences sur les ministères et organismes gouvernementaux, sur leurs mandataires et délégataires ainsi que sur les organismes régionaux, dont les MRC et la CRÉ.

La conséquence pour les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que pour leurs mandataires et délégataires sera d'adapter leurs planifications, d'adopter des mesures ou de modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur. Ceci contribue, par exemple, à l'atteinte des objectifs spécifiques dans une zone d'utilisation multiple ou concourt à respecter la vocation de la zone, dans le cas d'une zone d'utilisation prioritaire.

Ainsi, la modification d'une planification sectorielle ou opérationnelle pour un ministère ou un organisme directement concerné par la gestion d'une ressource naturelle ou du territoire



pourrait être nécessaire. Par contre, d'autres ministères ou organismes, qui interviennent sur le territoire public qui donnent des autorisations ou qui accompagnent ou subventionnent des projets sur le territoire public sont également responsables de la mise en œuvre du PATP.

Les moyens à la disposition de ces organismes, où les actions qui en découlent, peuvent prendre plusieurs formes dont, de façon non exhaustive :

- l'ajout d'une norme spécifique ou « au-delà » de la réglementation en vigueur lorsque possible. Par exemple, en vertu des objectifs de protection et de mise en valeur découlant de la Loi sur les forêts, une norme particulière peut être imposée;
- la modification d'une loi ou d'un règlement pour introduire une nouvelle norme;
- l'adaptation négociée des interventions. Par exemple, à l'issue d'une rencontre de concertation, les participants peuvent convenir de modalités d'exploitation spécifiques pour assurer la quiétude de résidents;
- l'ajout de conditions particulières à un droit, un contrat ou une autorisation. Par exemple, une clause restrictive à l'exploitation d'une sablière pour protéger la qualité de l'eau souterraine peut être ajoutée à un bail d'exploitation;
- l'adaptation à un processus d'analyse ou d'évaluation pour introduire une condition de conformité dans le PATP. Par exemple, un projet de développement dont la réalisation ou l'usage irait à l'encontre de la vocation d'une zone ou d'un objectif spécifique pourrait, à la suite de l'analyse, se voir refuser une aide gouvernementale. Un projet de construction de route pourrait être modifié (à l'étape de la conception ou lors des activités de construction ou de rénovation) pour répondre à un objectif.

Le choix des actions ou des moyens appropriés appartient à chacun des ministères et organismes gouvernementaux ou à leurs mandataires et délégataires. Il est à noter que ces actions et moyens feront partie de l'information nécessaire à fournir au MRNF pour assurer le suivi du PATP.

Par ailleurs, pour les organismes régionaux et locaux, particulièrement les MRC et la CRÉ, la conséquence est principalement d'adapter leurs outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Ce sont les schémas d'aménagement et de développement (SAD) ainsi que le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire qui sont notamment visés. Ceux-ci devront être adaptés de façon à, eux aussi, contribuer à l'atteinte des objectifs spécifiques ou de concourir à la vocation d'une zone pour ce qui est du territoire public.

De plus, le gouvernement s'attend également à ce que le PATP crée un certain effet d'entraînement sur les choix d'affectation ou de développement régional que les MRC et la CRÉ pourraient faire sur le territoire privé dans certaines zones. Par exemple, l'objectif de protection de la qualité de l'eau souterraine applicable à la partie publique de certains eskers pourrait, par cet effet d'entraînement et suivant un principe de cohérence, imposer un choix similaire à la partie privée de ces eskers.



Tableau 2 : Évaluation des changements apportés à l'utilisation existante¹³⁴

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (–) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
08-034 – Réserve faunique La Vérendrye (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles, tout en prenant en compte les éléments du patrimoine archéologique, le tout dans un contexte d'utilisation hydroélectrique du réservoir.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles et la protection du patrimoine archéologique. Ils devront également faire en sorte de limiter les activités pouvant interférer avec le réseau électrique¹³⁸. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont les MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Offre de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Maintien de la capacité de production du réseau électrique (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages

¹³⁴ Ne sont inclus dans l'évaluation que les changements générés par le PATP. D'autres changements découlant d'un autre processus gouvernemental peuvent être pris en compte dans le PATP sur la base d'une évaluation effectuée dans le cadre de ce processus, et ce, afin d'éviter le doublement des évaluations. Les décisions gouvernementales déjà applicables ne font également pas partie de la présente évaluation.

¹³⁵ Précise les effets sur l'utilisation en termes de limitation d'usage, d'orientation de l'utilisation de la zone vers un usage, d'ajout de conditions ou de contraintes, etc.

¹³⁶ Précise les implications générales des effets sur la gestion (modification de pratiques ou adoption de nouvelles pratiques de gestion, modification de normes, prise en compte dans un processus situé en aval, etc.) pour les intervenants concernés (ministère, organisme, délégataire, milieu régional, etc.).

¹³⁷ Précise généralement les principaux avantages et inconvénients sur les plans environnemental, social et économique.

¹³⁸ Réseau électrique : Ensemble constitué d'au moins une source de production, d'au moins un poste, et de lignes de transport et de distribution s'y raccordant, exploité par une direction commune dans le but de fournir de l'énergie électrique.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
		✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant interférer avec l'utilisation des réservoirs Dozois et Cabonga pour la production hydroélectrique.		sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-035 – Zecs du Témiscamingue (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles, tout en prenant en compte les éléments du patrimoine archéologique.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles. ✓ Limitation des activités (interventions et	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles et la protection du patrimoine archéologique. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu de la planification anticipée améliorée et des



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
		infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.		attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-036 – Zecs de La Vallée-de-l'Or (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu de la planification anticipée améliorée et des



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-037 – Lac Beauhène (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles, tout en prenant en compte les éléments du patrimoine archéologique.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles. ✓ Limitation des activités	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
		(interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.		de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-038 – Lac Camachigama (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-039 – Lac Chassaigne (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-040 – Rivière Kipawa (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou des planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-041 – Lac Pascagama (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-042 – Pavillon Richer (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou des planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-043 – Lac Saint-Cyr (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs récréatifs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-044 – Lac Suzie (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-045 – Lac Trêvet (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-046 – Lac-La-Truite (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles, le tout dans un contexte d'utilisation hydroélectrique des réservoirs.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement récréotouristique pour tenir compte des	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. Ils devront également faire en sorte de limiter les activités pouvant interférer avec le réseau électrique¹³⁹. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur

¹³⁹ Réseau électrique : Ensemble constitué d'au moins une source de production, d'au moins un poste, et de lignes de transport et de distribution s'y raccordant, exploité par une direction commune dans le but de fournir de l'énergie électrique.





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
		investissements sylvicoles; ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant interférer avec l'utilisation des réservoirs pour la production hydroélectrique.	au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	faunique et forestière (+); ✓ Maintien de la capacité de production du réseau électrique (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-047 – Lac-Watson (territoire faunique structuré).	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des utilisations récréotouristiques liées à la faune ainsi que des investissements sylvicoles, tout en prenant en compte les éléments du patrimoine archéologique..	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation dans des choix de développement	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques de même que les conditions propices aux investissements sylvicoles. ✓ De plus, les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
		récréotouristique pour tenir compte des investissements sylvicoles. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique et forestière (+); ✓ Productivité opérationnelle accrue, en vertu de la planification anticipée améliorée et des attentes prescrites de convergence des usages sur le territoire (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-048 – Lac Kipawa (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats fauniques ainsi que de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives ainsi que d'assurer le maintien des caractéristiques de	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages et nuire à des habitats fauniques essentiels. Ils devront également faire en sorte de limiter les	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Maintien de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature,



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	qualité de l'eau pour la consommation humaine, tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique, le tout dans un contexte d'utilisation hydroélectrique du réservoir.	fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant dégrader la qualité de l'eau pour la consommation humaine en amont de la prise d'eau. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant interférer avec l'utilisation du réservoir Kipawa pour la production hydroélectrique. ✓ Limitation de l'extension des périmètres urbains de Laniel et de Kipawa sur les terres publiques. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique présent dans la zone.	activités pouvant interférer avec le réseau électrique¹⁴⁰. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRE, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé. De plus, le gouvernement s'attend à des limitations de l'extension des périmètres urbains sur les terres publiques.	aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+); ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (+); ✓ Diminution possible de l'accessibilité pour la villégiature ou des utilisations urbaines (-). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Maintien de la capacité de production du réseau électrique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-); ✓ Le développement urbain de Laniel et Kipawa pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de

¹⁴⁰ Réseau électrique : Ensemble constitué d'au moins une source de production, d'au moins un poste, et de lignes de transport et de distribution s'y raccordant, exploité par une direction commune dans le but de fournir de l'énergie électrique.

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-049 – Lacs des Quinze, Simard, Rémigny, Barrière (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats fauniques, de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives ainsi que d'assurer le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau pour la consommation humaine, tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique, le tout dans un contexte d'utilisation hydroélectrique du réservoir.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation de l'extension du périmètre urbain d'Angliers sur les terres publiques ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant dégrader la qualité de l'eau pour la consommation humaine en amont de la prise d'eau. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant interférer avec l'utilisation des réservoirs pour la	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages, nuire à des habitats fauniques essentiels, dégrader la qualité de l'eau pour la consommation humaine et endommager le patrimoine archéologique. Ils devront également faire en sorte de limiter les activités pouvant interférer avec le réseau électrique¹⁴¹. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé. De plus, le gouvernement s'attend à des limitations de l'extension du périmètre urbain sur les terres publiques.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+); ✓ Maintien de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (+); ✓ Effet d'entraînement sur la protection du couvert végétal et du lac, donc des habitats qui y sont associés, notamment l'habitat du poisson en amont de la prise d'eau de la municipalité d'Angliers (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+); ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (+); ✓ Diminution possible de l'accessibilité pour la villégiature ou des utilisations urbaines (-). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux

¹⁴¹ Réseau électrique : Ensemble constitué d'au moins une source de production, d'au moins un poste, et de lignes de transport et de distribution s'y raccordant, exploité par une direction commune dans le but de fournir de l'énergie électrique.





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
		production hydroélectrique. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique présent dans la zone.		investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Maintien de la capacité de production du réseau électrique (+); ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable (+); ✓ Perte de retombées économiques résultant des restrictions importantes imposées aux activités incompatibles en amont de la prise d'eau (-); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-); ✓ Le développement urbain d'Angliers pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux et sociaux combinés aux possibilités récréotouristiques et à l'importance de la qualité de l'eau potable découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-050 – Réservoir Decelles (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir,	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	meilleure prise en considération des habitats fauniques ainsi que la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives, le tout dans un contexte d'utilisation hydroélectrique du réservoir.	circonscrire et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant interférer avec l'utilisation du réservoir Decelles pour la production hydroélectrique.	avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages et nuire à des habitats fauniques essentiels. Ils devront également faire en sorte de limiter les activités pouvant interférer avec le réseau électrique¹⁴². ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Maintien de la capacité de production du réseau électrique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.

¹⁴² Réseau électrique : Ensemble constitué d'au moins une source de production, d'au moins un poste, et de lignes de transport et de distribution s'y raccordant, exploité par une direction commune dans le but de fournir de l'énergie électrique.





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
08-051 – Lac Duparquet (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats fauniques ainsi que de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives, tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation de l'extension du périmètre urbain de Duparquet sur les terres publiques. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages, nuire à des habitats fauniques essentiels et endommager le patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé. De plus, le gouvernement s'attend à des limitations de l'extension du périmètre urbain sur les terres publiques.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+); ✓ Diminution possible de l'accessibilité pour la villégiature ou des utilisations urbaines (-). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-); ✓ Le développement urbain de Duparquet pourrait être restreint (-).



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-052 – Lac Parent (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats fauniques ainsi que de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives, tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la pratique d'activités récréatives (chasse, pêche ou autres). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages, nuire à des habitats fauniques essentiels et endommager le patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-053 – Lac Faillon (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une plus grande prise en considération des habitats fauniques ainsi que de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives, tout en prenant compte du potentiel archéologique.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages, nuire à des habitats fauniques essentiels et endommager le patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				(-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-054 – Lac Guéguen (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats fauniques ainsi que la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages et nuire à des habitats fauniques essentiels. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				(-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-055 – Lac Villebon (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats fauniques ainsi que la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages et nuire à des habitats fauniques essentiels. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				(-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-056 – Lac Matchi-Manitou (TCF)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats fauniques ainsi que la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques essentiels pour la mise en valeur de la faune.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages et nuire à des habitats fauniques essentiels. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				(-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-057 – Esker Despinassy	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources afin d'assurer le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine (++). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++); ✓ Restrictions quant à l'aménagement de sentiers hors route (-). Économique : (+) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs de protection de la qualité de l'eau (p. ex., exploitation du sable et gravier) (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
08-058 – Esker La Sarre.	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources afin d'assurer le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur, tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de maintenir la qualité de l'eau souterraine et d'assurer la protection du patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures sur le territoire privé afin de mieux protéger la qualité de l'eau souterraine.	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine (++). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++); ✓ Restrictions quant à l'aménagement de sentiers hors route (-); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (+) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs de protection de la qualité de l'eau (p. ex., exploitation du sable et gravier) (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-059 – Esker Launay	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources afin d'assurer le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine (++); ✓ Effet d'entraînement sur la protection du couvert végétal, donc des habitats qui y sont associés (+). Social : (++)





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	sa mise en valeur.		complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++); ✓ Restrictions quant à l'aménagement de sentiers hors route (-). Économique : (+) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs de protection de la qualité de l'eau (p. ex., exploitation du sable et gravier) (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-060 – Esker Saint-Mathieu-Berry	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources afin d'assurer le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine (++). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++); ✓ Restrictions quant à l'aménagement de sentiers hors route (-). Économique : (+) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
			règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	(-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs de protection de la qualité de l'eau (p. ex., exploitation du sable et gravier) (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-061 – Esker Vaudray-Joannès	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources afin d'assurer le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine (++). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++); ✓ Restrictions quant à l'aménagement de sentiers hors route (-); Économique : (+) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs de protection de la qualité de l'eau (p. ex., exploitation du sable et gravier) (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-062 – Moraine Harricana	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources afin d'assurer le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont les MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine (++). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++); ✓ Restrictions quant à l'aménagement de sentiers hors route (-). Économique : (+) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs de protection de la qualité de l'eau (p. ex., exploitation du sable et gravier) (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-063 – Lac de l'Aqueduc (bassins versants de sources d'eau potable)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où l'utilisation à des fins de source d'eau potable est priorisée afin d'assurer la	✓ Restrictions importantes aux activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau potable pour la consommation	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau potable (++); ✓ Effet d'entraînement sur la protection du couvert végétal et du lac, donc des habitats qui y sont associés, notamment l'habitat du poisson

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	qualité de celle-ci pour la consommation humaine.	humaine.	planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée à la qualité de l'eau potable. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	(+). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++). Économique : (0) ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable (+); ✓ Perte de retombées économiques résultant des restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-064 – Lac Baillargé (bassins versants de sources d'eau potable)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où l'utilisation à des fins de source d'eau potable est priorisée afin d'assurer la qualité de celle-ci pour la consommation humaine.	✓ Restrictions importantes aux activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau potable pour la consommation humaine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée à la qualité de l'eau potable. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau potable (++); ✓ Effet d'entraînement sur la protection du couvert végétal et du lac, donc des habitats qui y sont associés, notamment l'habitat du poisson (+). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++). Économique : (0) ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable (+); ✓ Perte de retombées économiques résultant des restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (+)





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
			ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-065 – Lacs Dufault et Duprat (bassins versants de sources d'eau potable)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où l'utilisation à des fins de source d'eau potable est priorisée afin d'assurer la qualité de celle-ci pour la consommation humaine.	✓ Restrictions importantes aux activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau potable pour la consommation humaine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée à la qualité de l'eau potable. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau potable (++); ✓ Effet d'entraînement sur la protection du couvert végétal et du lac, donc des habitats qui y sont associés, notamment l'habitat du poisson (+). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++). Économique : (0) ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable (+); ✓ Perte de retombées économiques résultant des restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-066 – Rivière Lois (bassins versants de sources d'eau potable)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où l'utilisation à des fins de source d'eau potable est priorisée afin d'assurer la qualité de celle-ci pour la	✓ Restrictions importantes aux activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau potable pour la consommation	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau potable (++); ✓ Effet d'entraînement sur la protection du couvert végétal et du lac, donc des habitats qui y sont associés, notamment l'habitat du poisson (+).

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	consommation humaine.	humaine.	modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée à la qualité de l'eau potable. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC, la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++). Économique : (0) ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable (+); ✓ Perte de retombées économiques résultant des restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable, les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-067 – Lac aux Sables (bassins versants de sources d'eau potable)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où l'utilisation à des fins de source d'eau potable est priorisée afin d'assurer la qualité de celle-ci pour la consommation humaine.	✓ Restrictions importantes aux activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau potable pour la consommation humaine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée à la qualité de l'eau potable. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau potable (++); ✓ Effet d'entraînement sur la protection du couvert végétal et du lac, donc des habitats qui y sont associés, notamment l'habitat du poisson (+). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++). Économique : (0) ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable (+); ✓ Perte de retombées économiques résultant des restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Considérant l'importance de l'eau potable,





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-068 – Lac Berry (pôle récréotouristique)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où les utilisations récréatives sont priorisées tout en assurant le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur.	✓ Restrictions importantes des usages ou des activités (interventions et infrastructures) incompatibles ou pouvant nuire au maintien et au développement des activités récréotouristiques. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée aux utilisations récréatives et limiter les activités pouvant dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (+) ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine dans la moraine Harricana (++); ✓ Un accroissement de l'utilisation récréative pourrait susciter une pression accrue sur l'environnement naturel de la zone (-). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (+); ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Restrictions quant à l'aménagement des sentiers hors routes sur la moraine Harricana (-). Économique : (+) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Accroissement des retombées économiques associées aux activités récréotouristiques (+); ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable (+); ✓ Perte des retombées économiques associées aux restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (++) ✓ Les avantages sociaux et économiques résultant du changement sont importants et

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				l'emportent sur les quelques inconvénients pouvant découler de la vocation priorisée. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-070 – Collines Kekeko (pôle récréotouristique)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où les utilisations récréatives sont priorisées.	✓ Restrictions importantes des usages ou des activités (interventions et infrastructures) incompatibles ou pouvant nuire au maintien et au développement des activités récréotouristiques.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée aux utilisations récréatives. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (+) ✓ Le maintien d'un encadrement propice aux activités récréatives présente entre autres l'avantage de protéger des paysages et les habitats afférents. (+); ✓ Un accroissement de l'utilisation récréative pourrait susciter une pression accrue sur l'environnement naturel de la zone (-). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Paysages protégés à proximité d'un milieu urbain (+). Économique : (+) ✓ Accroissement des retombées économiques associées aux activités récréotouristiques (+); ✓ Perte des retombées économiques associées aux restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (++) ✓ Les avantages sociaux et économiques résultant du changement sont importants pour le milieu local et l'emportent donc sur les quelques inconvénients pouvant découler de la vocation priorisée. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-071 – Lac Flavrian.	Introduction de modulations dans	✓ Limitation des activités (interventions et	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs	Environnemental : (+) ✓ Maintien d'un encadrement propice aux





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives.	infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles et autres caractéristiques dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles).	mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	activités récréatives présente entre autres l'avantage de protéger des paysages et les habitats afférents. (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-). Évaluation globale du changement : (++) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-072 – Kanasuta	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles et autres caractéristiques dans des sites circonscrits et	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (lac Dasserat) (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	fauniques du lac Dasserat ainsi que de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives, tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques du lac Dasserat. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages, nuire à des habitats fauniques essentiels (lac Dasserat) et endommager le patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation proposée pour la zone est donc retenue.
08-073 – Marais Lefève	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront	Environnemental : (++) ✓ Protection accrue des habitats du marais





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats du marais Lefève ainsi que de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives.	perturber des paysages visibles et autres caractéristiques dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats du marais Lefève.	s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages et nuire à des habitats du marais Lefève. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC d'Abitibi-Ouest, la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	(+); ✓ Le maintien d'un encadrement propice aux activités récréatives présente entre autres l'avantage de protéger des paysages et les habitats afférents. (+). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-). Évaluation globale du changement : (++) ✓ Les inconvénients économiques s'avèrent somme toute acceptables au regard des avantages économiques, environnementaux et sociaux associés aux changements proposés. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-074 – Mont Vidéo (pôle récréotouristique)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone	✓ Restrictions importantes des usages ou des activités (interventions et	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs	Environnemental : (+) ✓ Le maintien d'un encadrement propice aux activités récréatives présente entre autres

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	où les utilisations récréatives sont prioritaires tout en assurant le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur.	infrastructures) incompatibles ou pouvant nuire au maintien et au développement des activités récréotouristiques. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine.	activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation existante afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée aux utilisations récréatives et limiter les activités pouvant dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	l'avantage de protéger des paysages et les habitats afférents. (+); ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine dans la moraine Harricana (++); ✓ Un accroissement de l'utilisation récréative pourrait susciter une pression accrue sur l'environnement naturel de la zone (-). Social : (++) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (+); ✓ Paysages protégés à proximité d'un milieu urbain (+); ✓ Restrictions quant à l'aménagement des sentiers hors routes sur la moraine Harricana (-). Économique : (+) ✓ Accroissement des retombées économiques associées aux activités récréotouristiques (+); ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Perte des retombées économiques associées aux restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (++) ✓ Les avantages sociaux et économiques résultant du changement sont importants pour le milieu local et l'emportent donc sur les quelques inconvénients pouvant découler de la vocation priorisée. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
08-075 – Lac Preissac	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des habitats fauniques ainsi que de la nécessité de maintenir des caractéristiques propices (paysagère ou autres) aux activités récréatives.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles et autres caractéristiques dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou en fonction de planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages et nuire à des habitats fauniques essentiels. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont les MRC, la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (++) ✓ Habitats d'espèces sportives protégés (+); ✓ Paysages spécifiques protégés entraînant la protection des habitats afférents (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (certains paysages protégés, ambiance nature, aménagements adaptés, etc.) (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique (+); ✓ Sauvegarde des conditions propices aux investissements réalisés pour la mise en valeur faunique (+); ✓ Hausse des coûts associés aux adaptations requises (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages, habitats, etc.) (-); ✓ Adaptation des activités industrielles, récréatives ou autres à de nouvelles contraintes (-); ✓ Le développement de la villégiature pourrait être restreint (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages environnementaux combinés aux possibilités récréotouristiques découlant de l'orientation proposée nous amènent à considérer un bilan favorable. L'orientation

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				proposée pour la zone est donc retenue.
08-076 – Forêt récréative de Val-d'Or (pôle récréotouristique)	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où les utilisations récréatives sont priorisées tout en assurant le maintien des caractéristiques de qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur et la consommation humaine.	✓ Restrictions importantes des usages ou des activités (interventions et infrastructures) incompatibles ou pouvant nuire au maintien et au développement des activités récréotouristiques. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant dégrader la qualité de l'eau souterraine.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée aux utilisations récréatives et limiter les activités pouvant dégrader la qualité de l'eau souterraine. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (+) ✓ Maintien de la qualité de l'eau souterraine dans la moraine Harricana (++); ✓ Un accroissement de l'utilisation récréative pourrait susciter une pression accrue sur l'environnement naturel de la zone (-). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (+); ✓ Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (+); ✓ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs (+); ✓ Restrictions du développement des sentiers hors routes sur la moraine Harricana (-). Économique : (+) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour sa mise en valeur (+); ✓ Accroissement des retombées économiques associées aux activités récréotouristiques (+); ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable pour la ville de Val-d'Or (+); ✓ Perte des retombées économiques associées aux restrictions importantes imposées aux activités incompatibles (-). Évaluation globale du changement : (++) ✓ Les avantages sociaux et économiques résultant du changement sont importants et l'emportent sur les quelques inconvénients pouvant découler de la vocation priorisée. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
08-077 – Rivière des Outaouais	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération de la nécessité de maintenir les caractéristiques de qualité de l'eau en amont de la prise d'eau de Témiscaming pour la consommation humaine tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique, le tout dans un contexte d'utilisation hydroélectrique du réservoir.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant dégrader la qualité de l'eau pour la consommation humaine en amont de la prise d'eau. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant interférer avec l'utilisation du réservoir pour la production hydroélectrique. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant dégrader la qualité de l'eau pour la consommation humaine et endommager le patrimoine archéologique. Ils devront également faire en sorte de limiter les activités pouvant interférer avec le réseau électrique¹⁴³. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRE, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (++) ✓ Maintien de la qualité de l'eau pour la consommation humaine (+); ✓ Effet d'entraînement sur la protection du couvert végétal et du lac, donc des habitats qui y sont associés, notamment l'habitat du poisson en amont de la prise d'eau de la ville de Témiscaming (+). Social : (++) ✓ Disponibilité en quantité d'une eau potable de qualité pour la consommation humaine (++); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Minimise les coûts de traitement de l'eau potable (+); ✓ Maintien de la capacité de production du réseau électrique (+); ✓ Perte de retombées économiques résultant des restrictions importantes imposées aux activités incompatibles en amont de la prise d'eau (-). Évaluation globale du changement : (+) Considérant l'importance de l'eau potable les inconvénients économiques découlant de la préservation de cette ressource s'avèrent somme toute acceptables. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-078 – Amos (territoire rapproché agricole)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront	Environnemental : (S. O.)

¹⁴³ Réseau électrique : Ensemble constitué d'au moins une source de production, d'au moins un poste, et de lignes de transport et de distribution s'y raccordant, exploité par une direction commune dans le but de fournir de l'énergie électrique.

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des éléments du patrimoine archéologique.	endommager le patrimoine archéologique de la zone.	s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant endommager le patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	✓ Aucun. Social : (+) ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (-) ✓ Adaptation des activités à de nouvelles contraintes pour tenir compte du patrimoine archéologique présent dans la zone (-). Évaluation globale du changement : (0) ✓ Les inconvénients résultants du patrimoine archéologique dans la zone sont minimes puisque ce dernier est très localisé. Le bilan est donc neutre, aussi l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-079 – La Sarre (territoire rapproché agricole)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération de la nécessité de maintenir les caractéristiques paysagères de certaines collines d'intérêt et des éléments du patrimoine archéologique.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber le paysage visible à partir de certaines collines d'intérêt reconnues par le milieu régional. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique présent de zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant endommager le patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le	Environnemental : (S. O.) ✓ Aucun. Social : (+) ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (-) ✓ Adaptation des activités à de nouvelles contraintes pour tenir compte du patrimoine archéologique de la zone (-). Évaluation globale du changement : (0) ✓ Les inconvénients résultants du patrimoine archéologique dans la zone sont minimes puisque ce dernier est très localisé. Le bilan est donc neutre, aussi l'orientation proposée pour la zone est retenue.





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
			territoire privé.	
08-081 – Montbeillard (territoire rapproché agricole)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités minières (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement), tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	✓ La connaissance d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des limitations dans le projet ou dans les activités en découlant (interventions ou infrastructures); ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant endommager le patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (S. O.) ✓ Aucun. Social : (+) ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (-) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autres que miniers (-); ✓ Adaptation des activités à de nouvelles contraintes pour tenir compte du patrimoine archéologique de la zone (-). Évaluation globale du changement : (0) ✓ Les inconvénients résultants du patrimoine archéologique dans la zone sont minimes puisque ce dernier est très localisé. Le bilan est donc neutre, aussi l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-083 – Senneterre (territoire rapproché agricole)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des éléments du patrimoine archéologique.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique présent dans la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant endommager le patrimoine archéologique.	Environnemental : (S. O.) ✓ Aucun. Social : (+) ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (-) ✓ Adaptation des activités à de nouvelles contraintes pour tenir compte du patrimoine archéologique dans la zone (-).

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
			Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Évaluation globale du changement : (0) ✓ Les inconvénients résultants du patrimoine archéologique dans la zone sont minimes puisque ce dernier est très localisé. Le bilan est donc neutre, aussi l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-084 – Ville-Marie (territoire rapproché agricole)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des éléments du patrimoine archéologique, le tout dans un contexte d'utilisation hydroélectrique du réservoir.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique présent dans la zone. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant interférer avec l'utilisation du réservoir pour la production hydroélectrique.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant endommager le patrimoine archéologique. Ils devront également faire en sorte de limiter les activités pouvant interférer avec le réseau électrique¹⁴⁴. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (S. O.) ✓ Aucun. Social : (+) ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Maintien de la capacité de production du réseau électrique (+); ✓ Adaptation des activités à de nouvelles contraintes pour tenir compte du patrimoine archéologique présent dans la zone (-). Évaluation globale du changement : (0) ✓ Les inconvénients résultants du patrimoine archéologique dans la zone sont minimes puisque ce dernier est très localisé. Le bilan est donc neutre et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-085 – Belleterre	Introduction de	✓ La connaissance	✓ Les ministères et organismes	Environnemental : (0)

¹⁴⁴ Réseau électrique : Ensemble constitué d'au moins une source de production, d'au moins un poste, et de lignes de transport et de distribution s'y raccordant, exploité par une direction commune dans le but de fournir de l'énergie électrique.





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (–) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
(potentiel minier)	modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités minières (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement).	d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des limitations dans le projet ou dans les activités en découlant (interventions ou infrastructures).	gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de sensibiliser les promoteurs de projets aux activités minières dans la zone. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	✓ Aucun. Social : (0) ✓ Aucun. Économique : (0) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autres que miniers (–). Évaluation globale du changement : (0) ✓ Malgré que le bilan soit neutre, les avantages résultant de la meilleure information minière risquent d'être plus fréquents que les pertes éventuelles. Par conséquent, l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-086 – Lac Courville (potentiel minier)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités minières (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement).	✓ La connaissance d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des limitations dans le projet ou dans les activités en découlant (interventions ou infrastructures).	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de sensibiliser les promoteurs de projets à la présence d'activités minières dans la zone. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont les MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (0) ✓ Aucun. Social : (0) ✓ Aucun. Économique : (0) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autre que minier (–). Évaluation globale du changement : (0) ✓ Malgré que le bilan soit neutre, les



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (–) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				avantages résultant de la meilleure information minière risquent d'être plus fréquents que les pertes éventuelles. Par conséquent, l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-087 – Faille Cadillac — Cadillac (potentiel minier)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités minières (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement) et des nombreux résidents (zones urbaines ou autres).	✓ La connaissance d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des limitations dans le projet ou dans les activités en découlant (interventions ou infrastructures). ✓ Dans les parties de la zone située à proximité des milieux habités, il pourrait y avoir des limitations des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire à la qualité de la vie des résidents.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas compromettre la qualité de la vie des résidents. Ils devront aussi adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion afin de s'assurer de sensibiliser les promoteurs de projets à la présence d'activités minières dans la zone. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la Ville de Rouyn-Noranda, les MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Environnemental : (0) ✓ Aucun. Social : (+) ✓ Maintien de la qualité de la vie des résidents (+). Économique : (0) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Adaptation des activités à de nouvelles contraintes pour tenir compte des résidents dans la zone (–); ✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autres que miniers (–). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages sociaux résultant de la proposition d'orientation sont positifs. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-088 – Faille Cadillac — Rouyn-Noranda (potentiel minier)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités minières (décapage de grandes superficies,	✓ La connaissance d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des limitations dans le projet ou dans les activités en	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en	Environnemental : (0) ✓ Aucun. Social : (++) ✓ Maintien de la qualité de la vie des résidents (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+).



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement) et de nombreux résidents (zones urbaines ou autre), tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	déoulant (interventions ou infrastructures). ✓ Dans les parties de la zone située à proximité des milieux habités, il pourrait y avoir des limitations des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire à la qualité de la vie des résidents. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas nuire à la qualité de la vie des résidents et de ne pas endommager le patrimoine archéologique. Ils devront aussi adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion afin de s'assurer de sensibiliser les promoteurs de projets aux activités minières dans la zone. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC d'Abitibi-Ouest, la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	Économique : (0) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Adaptation des activités à de nouvelles contraintes pour tenir compte du patrimoine archéologique et des résidents de la zone (-); ✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autre que minier (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages sociaux résultant de la proposition d'orientation sont nettement positifs. Le bilan est donc favorable, et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-089 – Faille Cadillac — Val-d'Or (potentiel minier)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités minières (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement) et de la présence de nombreux résidents (zones urbaines ou autres), tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	✓ La connaissance d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des limitations dans le projet ou dans les activités en découlant (interventions ou infrastructures). ✓ Dans les parties de la zone située à proximité des milieux habités, il pourrait y avoir des limitations des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire à la qualité de la vie des résidents.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas nuire à la qualité de la vie des résidents et de ne pas endommager le patrimoine archéologique. Ils devront aussi adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion afin de s'assurer de sensibiliser les promoteurs de projets à la présence d'activités minières dans la zone. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de	Environnemental : (0) ✓ Aucun. Social : (++) ✓ Maintien de la qualité de la vie des résidents (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Adaptation des activités à de nouvelles contraintes pour tenir compte du patrimoine archéologique et des résidents dans la zone (-);



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
		✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation. Le gouvernement souhaite également que ces organismes, par un effet d'entraînement, appuient son intention et adoptent des mesures similaires sur le territoire privé.	✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autres que miniers (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages sociaux résultant de la proposition d'orientation sont nettement positifs. Le bilan est donc favorable, et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-090 – Guyenne (potentiel minier)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités minières (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement), tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	✓ La connaissance d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des limitations dans le projet ou dans les activités en découlant (interventions ou infrastructures). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas endommager le patrimoine archéologique. Ils devront aussi adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion afin de s'assurer de sensibiliser les promoteurs de projets à la présence d'activités minières dans la zone. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (0) ✓ Aucun. Social : (+) ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (0) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autres que miniers (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ En plus des avantages sociaux, les avantages résultant de la meilleure information minière risquent d'être plus fréquents que les pertes éventuelles. Par conséquent, le bilan est positif et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-091 – Lac Lortie (potentiel minier)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités	✓ La connaissance d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs	Environnemental : (0) ✓ Aucun. Social : (+) ✓ Patrimoine archéologique protégé (+).

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
	minières (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement), tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	limitations dans le projet ou dans les activités en découlant (interventions ou infrastructures). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de ne pas endommager le patrimoine archéologique. Ils devront aussi adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion afin de s'assurer de sensibiliser les promoteurs de projets à la présence d'activités minières dans la zone. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Économique : (0) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autres que miniers (-). Évaluation globale du changement : (+) ✓ En plus des avantages sociaux, les avantages résultant de la meilleure information minière risquent d'être plus fréquents que les pertes éventuelles. Par conséquent, le bilan est positif et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-092 – Lac aux Loutres (potentiel minier)	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération des activités minières (décapage de grandes superficies, campagne de forage importante, jusqu'à la mise en exploitation du gisement).	✓ La connaissance d'activités minières contraignantes pourrait susciter, auprès des promoteurs de projets sensibles à la présence de ces dernières, des limitations dans le projet ou dans les activités en découlant (interventions ou infrastructures).	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer de sensibiliser les promoteurs de projets aux activités minières dans la zone. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (0) ✓ Aucun. Social : (0) ✓ Aucun. Économique : (0) ✓ Une meilleure diffusion de l'information minière pourrait entraîner une diminution des coûts associés à l'harmonisation des activités minières avec les autres activités dans la zone (+); ✓ Perte potentielle de retombées économiques liées à l'abandon de certains projets autres que miniers (-). Évaluation globale du changement : (0) ✓ Malgré que le bilan soit neutre, les avantages résultant de la meilleure information minière risquent d'être plus fréquents que les pertes éventuelles. Par conséquent, l'orientation





Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
				proposée pour la zone est retenue.
08-093 – Forêt d'enseignement et de recherche	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où l'utilisation vers un usage d'enseignement et de recherche en foresterie est priorisée tout en prenant compte des éléments du patrimoine archéologique.	✓ Restrictions importantes des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de nuire à l'utilisation du territoire à des fins d'enseignement et de recherche. ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant endommager le patrimoine archéologique de la zone.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée à l'enseignement et à la recherche en foresterie et limiter les activités pouvant endommager le patrimoine archéologique. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRE, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (-) ✓ L'intensité de l'utilisation pour l'enseignement et la recherche en foresterie pourrait susciter une pression accrue sur l'environnement naturel de la zone (-). Social : (+) ✓ Maintien du développement de l'expertise régionale en foresterie (+); ✓ Patrimoine archéologique protégé (+). Économique : (+) ✓ Maintien de la diversification de l'emploi en région (+). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages sociaux et économiques résultant du changement l'emportent sur les inconvénients pouvant découler de la vocation priorisée. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-094 – Forêt d'enseignement et de recherche	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où l'utilisation vers un usage d'enseignement et de recherche en foresterie est priorisée	✓ Restrictions importantes des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de nuire à l'utilisation du territoire à des fins d'enseignement et de recherche.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée à l'enseignement et à la recherche en foresterie. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRE, devront adapter les outils de planification et de	Environnemental : (-) ✓ L'intensité de l'utilisation pour l'enseignement et la recherche en foresterie pourrait susciter une pression accrue sur l'environnement naturel de la zone (-). Social : (+) ✓ Maintien du développement de l'expertise régionale en foresterie (+). Économique : (+) ✓ Maintien de la diversification de l'emploi en région (+). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages sociaux et économiques



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
			réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	résultant du changement l'emportent sur les inconvénients pouvant découler de la vocation priorisée. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-095 – Forêt d'enseignement et de recherche	Passage d'une zone où les utilisations possibles du territoire et des ressources sont multiples à une zone où l'utilisation vers un usage d'enseignement et de recherche en foresterie est priorisée.	✓ Restrictions importantes des activités (interventions et infrastructures) susceptibles de nuire à l'utilisation du territoire à des fins d'enseignement et de recherche.	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de s'assurer que leurs interventions sont compatibles avec la priorité accordée à l'enseignement et à la recherche en foresterie. ✓ Les organismes régionaux et locaux, dont la MRC et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	Environnemental : (-) ✓ L'intensité de l'utilisation pour l'enseignement et la recherche en foresterie pourrait susciter une pression accrue sur l'environnement naturel de la zone (-). Social : (+) ✓ Maintien du développement de l'expertise régionale en foresterie (+). Économique : (+) ✓ Maintien de la diversification de l'emploi en région (+). Évaluation globale du changement : (+) ✓ Les avantages sociaux et économiques résultant du changement l'emportent sur les inconvénients pouvant découler de la vocation priorisée. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.
08-102 – Ruisseau Paré	Introduction de modulations dans l'utilisation multiple actuelle du territoire et des ressources pour une meilleure prise en considération de certains paysages et des habitats afférents ainsi que du maintien du statut d'interdiction de chasse.	✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant perturber des paysages visibles dans des sites circonscrits et reconnus (convenu avec le milieu régional ou des planifications opérationnelles). ✓ Limitation des activités (interventions et infrastructures) pouvant nuire aux habitats fauniques associés aux	✓ Les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives, actuelles et à venir, avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adapter leurs planifications, adopter des mesures ou modifier des pratiques de gestion en complément de la réglementation en vigueur afin de limiter les activités pouvant perturber des paysages et nuire à des habitats afférents ainsi que de prohiber les activités liées à la chasse. ✓ Les organismes régionaux et locaux,	Environnemental : (+) ✓ Certains paysages et les habitats afférents protégés (floristiques ou fauniques) (+). Social : (+) ✓ Assure une « zone tampon » visuelle dans cette partie jouxtant le parc national d'Aiguebelle propre à maintenir son attrait récréotouristique (+); ✓ Perte de territoire pour la chasse (-). Économique : (-) ✓ Hausse des coûts associée aux adaptations



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ¹³⁵	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ¹³⁶ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages (+) et inconvénients (-) considérés dans le choix d'affectation effectué ¹³⁷ (bilan donné pour chaque domaine)
		paysages précédents. ✓ Prohibition des activités liées à la chasse dans la zone.	dont la Ville de Rouyn-Noranda et la CRÉ, devront adapter les outils de planification et de réglementation qui doivent être conformes au PATP en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une orientation.	requis (-); ✓ Diminution des activités potentielles afin d'assurer l'atteinte des objectifs (paysages et habitats) (-). Évaluation globale du changement : (++) ✓ Les avantages sociaux et économiques résultant du changement sont importants pour le milieu local et l'emportent donc sur les quelques inconvénients pouvant découler des modulations préconisées. Le bilan est donc favorable et l'orientation proposée pour la zone est retenue.



Appendice B

Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation



Table des matières

Rapport de consultation des acteurs du milieu régional et local :

Introduction	637
Chapitre 1. Modalités de consultation	639
Chapitre 2. Synthèse des commentaires recueillis	641
Conclusion.....	643
Annexe I – Commentaires des associations et des organismes consultés.....	645

Rapport de consultation des communautés autochtones :

Introduction	655
Chapitre 1. Modalités de consultation	657
Chapitre 2. Synthèse des commentaires recueillis	659
Conclusion.....	661
Annexe I – Commentaires des communautés autochtones consultées.....	663



Rapport de consultation des acteurs des milieux régional et local

Introduction

La proposition de Plan d'affectation du territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue a été confectionnée par les membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue. La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a aussi participé, par l'intermédiaire de la Table de participation Gouvernement-CRÉ aux principales étapes de la démarche du PATP.

La proposition de PATP a fait l'objet d'une consultation auprès de neuf communautés autochtones (voir le rapport de consultation autochtone) ainsi que d'associations et d'organismes représentant différents groupes d'utilisateurs, d'industrie ou d'intérêt sur le territoire public (voir tableau 2). Tous ces partenaires et gestionnaires du territoire public avaient été consultés une première fois, en 2006, sur le chapitre 2 du PATP intitulé *Information de base*.

Le présent bilan fait état des commentaires formulés par les organismes des milieux régional et local dans le cadre de la consultation sur la proposition de PATP et la manière dont le gouvernement en tiendra compte.

- Le chapitre 1 présente les modalités de consultation qui ont été appliquées pour les organismes des milieux régional et local de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Le chapitre 2 synthétise les commentaires formulés et le suivi général.



Chapitre 1. Modalités de consultation

Le 9 juin 2010, le MRNF a transmis une lettre aux organismes des milieux régional et local (voir tableau 1) les invitant à participer à l'une des deux séances d'information, le 22 juin 2010 (en après-midi et en soirée) au cours desquelles a été présentée la proposition de PATP de la région. À l'entrée, a été remis un cédérom contenant le document et les cartes thématiques de la proposition de PATP. Une copie papier du document était également disponible aux bureaux du MRNF d'Amos, de La Sarre, de Rouyn-Noranda, de Senneterre, de Val-d'Or et de Ville-Marie. Durant cette période, une personne-ressource de la Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue du MRNF était disponible pour fournir de l'information aux organismes du milieu sur ce document. La période de consultation s'est terminée le 19 novembre 2010.

Lors des séances d'information du 22 juin 2010, des représentants du MRNF, de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue et des MRC étaient présents, à l'exception de la MRC de Témiscamingue. De plus, des représentants de l'Association de l'exploration minière du Québec, du Conseil régional de l'environnement, des Fédérations des clubs de motoneigistes et quads, une entreprise forestière, le service géologique du Nord-Ouest, la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue, l'UQAT – Chaire de recherche du Canada en écologie forestière, ainsi que l'Organisme de bassin versant d'Abitibi-Jamésie ont assisté à ces rencontres. Au total, vingt-cinq représentants d'organismes ou d'associations ont été informés sur le rôle du PATP, la nouvelle approche gouvernementale, la démarche d'affectation du territoire public, les principaux acteurs de la réalisation du PATP, sa mise en œuvre et son suivi. Une attention particulière a été apportée sur la distinction entre les différents outils de planification et de gestion du territoire public. Les interrogations des participants relevaient principalement de la conformité des autres outils de gestion en aval du plan d'affectation qui, à la suite de son approbation et de sa mise en œuvre, devront s'harmoniser avec le PATP. Aussi, certains sujets tels que le changement possible d'une vocation donnée à une zone, l'interaction entre le PATP et le PRDIRT ainsi que l'aspect de l'arrimage interrégional ont fait l'objet de questionnements.

Tableau 1 : Liste des organismes et associations consultés

Organismes et associations consultés
<u>MRC et ville</u>
MRC d'Abitibi
MRC d'Abitibi-Ouest
MRC de Témiscamingue
MRC de La Vallée-de-l'Or
Ville de Rouyn-Noranda
<u>Autres partenaires</u>
Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue
Archéo-08
Association Canadienne de la Pierre
Association de l'exploration minière du Québec
Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue (AGZAT)
Association des producteurs de tourbe du Québec



Organismes et associations consultés
Association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue
Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
Association minière du Québec
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)
Association régionale des pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue (ARPAT)
Canards Illimités Canada
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP)
Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)
Commission forestière régionale
Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT)
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
Domtar Inc. — Domtar Abitibi-Outaouais (usine de Val-d'Or)
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec — Région 08
Fédération des producteurs acéricoles du Québec
Fédération québécoise de la faune — Région 08
Fédération québécoise des clubs quads — Région 08
Fédération québécoise du canot et du kayak
Kruger inc.
Matériaux Blanchet inc.
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
Organisme de bassin versant Témiscamingue
Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP)
SÉPAQ — Parc d'Aiguebelle
SÉPAQ — Réserve faunique La Vérendrye
Scierie Landrienne inc.
Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT)
Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue
Tembec inc.
Tourisme Abitibi-Témiscamingue
Union des producteurs agricoles — Abitibi-Témiscamingue
Unité de Loisir et de Sport Abitibi-Témiscamingue
UQAT — Chaire de recherche du Canada en écologie forestière



Chapitre 2. Synthèse des commentaires recueillis

Lors de la consultation sur la proposition du plan d'affectation du territoire public, 45 invitations ont été envoyées. À la suite de la période de consultation, 14 organismes ont fait parvenir des commentaires au Ministère. L'exercice de consultation a suscité peu de réponses écrites; considérant le nombre d'invitations envoyées, le taux de réponse obtenu est de 31 %. La participation est sensiblement pareille à celle reçue lors de la consultation sur l'information de base du PATP réalisée en 2006.

La majorité des organismes consultés sont en accord avec les orientations, les intentions et les objectifs que propose le plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue. Par contre, plus de 85 commentaires, questions, propositions, demandes de corrections ou recommandations ont été formulés.

Les commentaires reçus sont très variés, certains sont associés au processus d'affectation du territoire public, à la partie du document portant sur l'information de base, ainsi qu'à la partie portant sur les intentions gouvernementales, les vocations et les objectifs spécifiques.

Après ventilation des commentaires, un consensus se dégage sur l'adhésion du milieu régional sur la proposition de PATP de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Plusieurs demandes de vérifications, d'ajouts et de précisions au texte du chapitre 2 intitulé *Information de base* ont été formulées. Par ailleurs, des commentaires sur les problématiques des chemins, les activités possibles dans les territoires fauniques structurés ainsi que sur l'identification des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) ont été soulevés. Les principaux commentaires soumis par Tourisme Abitibi-Témiscamingue portent sur la pérennité des sentiers Trans-Québec et sur la distinction des sentiers pour le quad et la motoneige. De plus, leurs commentaires portent également sur la reconnaissance d'un territoire pour les pourvoiries sans droit exclusif et d'une vocation d'utilisation prioritaire récréotouristique ainsi que pour les pourvoiries avec et sans droits exclusifs. Bien que ces préoccupations aient été analysées pour les intégrer au PATP, plusieurs d'entre elles relèvent d'une planification opérationnelle en aval du PATP.

Des organismes représentant des utilisateurs du territoire public tels que la Fédération du canot et du kayak et le Conseil québécois du loisir ont déposé chacun un mémoire. Ces commentaires portaient principalement sur leurs préoccupations pour l'usage et l'entretien des infrastructures reliées à leurs activités de plein air. Aussi, ces organismes reconnaissent le fort potentiel de la région relativement aux activités récréatives de plein air pour les communautés régionales et internationales. Pour cette raison, ils demandent principalement le maintien des accès publics aux rivières, aux plans d'eau et au territoire public libre de droits fauniques et fonciers.

La Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) a proposé plusieurs ajouts au texte de l'information de base, ainsi que quelques ajustements en ce qui a trait au découpage et aux fiches descriptives. Les commentaires des associations et des organismes sont présentés dans le tableau 2.



Conclusion

La consultation a permis d'obtenir les commentaires de 14 organismes concernant la proposition de Plan d'affectation de l'Abitibi-Témiscamingue (PATP). La proposition de PATP a été bien accueillie dans l'ensemble et a même suscité des félicitations de la part de certains partenaires.

Peu de commentaires ont été envoyés par des organismes ayant des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional. Cette situation s'explique par leur participation au processus du PATP par l'entremise de la Table de participation gouvernement-CRÉ. En effet, des rencontres et échanges productifs ont eu lieu entre les participants à cette table.

Les différents commentaires, recommandations ou demandes ont été analysés et pris en compte lorsqu'ils avaient une incidence directe sur l'affectation du territoire public. Certains de ces commentaires ont incité la table de concertation gouvernementale à bonifier sa proposition d'affectation principalement en ce qui a trait à l'information de base et aux objectifs spécifiques dans certaines zones.

Bien que chacune de ces préoccupations a été analysée afin d'évaluer comment elle pouvait être intégrée au PATP, plusieurs d'entre elles relèvent davantage du niveau sectoriel ou opérationnel et non du domaine de l'affectation.



Annexe I

Commentaires des associations et des organismes consultés



Tableau 3 : Commentaires des associations et organismes consultés

Provenance des commentaires	Commentaires synthétisés
Organismes qui ont des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional	
Conseil régional des Élus (CRÉ)	Les territoires fauniques structurés présentent un potentiel biophysique intéressant pour l'intensification, mais ne répondent pas nécessairement au critère de proximité. De plus, les choix de traitement, de prescription ou d'aménagement pourraient ne pas être compatibles avec les critères de mise en valeur faunique.
MRC d'Abitibi	Nous ne vous transmettons aucun commentaire sur la proposition de PATP. Notre participation lors de l'élaboration de la proposition fut très appréciée et nous vous remercions de votre écoute et de votre compréhension à l'égard de nos préoccupations.
MRC d'Abitibi-Ouest	Il y a un promoteur qui devrait commencer prochainement une caractérisation des vents afin de valider le « potentiel théorique » éolien autour du lac Abitibi. Bien que les secteurs avec un meilleur potentiel soient localisés en territoire privé, il n'en demeure pas moins qu'il serait bon d'en prévoir le développement en territoire public.
MRC de Témiscamingue	La MRC n'a pas de commentaires sur ce document.
Ville de Rouyn-Noranda	La zone d'utilisation multiple modulée de Montbeillard (zone 08-061) ne reprend pas le libellé de l'intention et des objectifs liés à la présence de résidents même si cette zone inclut 5 noyaux villageois (Beaudry, Bellecombe, Cloutier, Montbeillard et Rollet), des zones agricoles, des zones de villégiature importantes (au lac Opasatica notamment) et est constituée de nombreuses terres privées.
	Dans la fiche 08-043 Collines Kekeko, le belvédère est déjà construit (la fiche indique que ça s'en vient).
	Il y a une zone 08-73 à utilisation prioritaire au sud du village de Bellecombe. Cette zone fait référence au bassin versant du lac Labrecque qui n'est pas chez nous.
Associations et organismes représentant des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs et des groupes d'intérêt	
Association de l'exploration minière du Québec (AEMO)	Le gouvernement ne se prononce pas sur les territoires concédés par l'État (tenure privée) dans ces plans d'affectation, et ce, même si ces territoires peuvent contenir un potentiel minéral important, laissant cette responsabilité aux municipalités dans le cadre de leurs schémas d'aménagement. Comment et par qui sera géré l'accès à



Provenance des commentaires	Commentaires synthétisés
	ces territoires afin que les détenteurs de droits miniers puissent exercer leur droit en territoire privé?
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)	Il aurait été pertinent d'identifier les sites ayant un potentiel de développement hydroélectrique de moins de 50 MW dans l'information de base en raison de leur importance en matière de développement économique pour les communautés locales.
	Les données pour cerner les potentiels éoliens ont été utilisées de façon trop conservatrice dans l'information de base. Ainsi, plusieurs sites à bon potentiel éolien ont possiblement été omis.
	L'Association craint l'utilisation des règlements de contrôle intérimaire (RCI) afin de contraindre certaines des activités de mise en valeur permises dans le PATP. Elle craint des divergences de vision de l'utilisation du territoire entre la planification du milieu régional et celle du gouvernement.
Conseil québécois du loisirs et la Fédération québécoise du canot et du kayak	Intégrer le Secrétariat au loisir et au sport (SLS) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à la table de concertation gouvernementale.
Conseil québécois du loisir	Créer des zones formées des sentiers et des lieux de pratique de loisirs afin de mieux les reconnaître et d'en assurer le suivi.
	Intégrer la notion d'économie sociale dans les intentions de développement récréotouristique quant aux utilisations possibles du territoire, ainsi qu'à l'offre de services et d'activités.
	Identifier, à défaut d'aires protégées potentielles, des aires au fort potentiel paysager et récréatif de plein air.
	Formuler clairement l'intention et la volonté de préserver sur le territoire de proximité des espaces suffisamment grands et conséquents à la demande en activités de plein air afin de permettre une offre de qualité.
	Exprimer davantage la volonté du gouvernement de maintenir l'accès au territoire à la population proportionnellement au développement de nature privée, particulièrement autour des plans d'eau et que soient identifiées des zones potentielles de développement récréatif.



Provenance des commentaires	Commentaires synthétisés
	Considérer les organismes nationaux de loisirs, comme une source d'information privilégiée à consulter lors de la mise en œuvre, du suivi et de la mise à jour du PATP.
Fédération québécoise du canot et du kayak	La Fédération soulève des problématiques de développement et de pérennisation des parcours canotables mentionnés.
	Que le PATP contienne l'ensemble des sentiers et de lieux de pratique de loisir de plein air non motorisé dans les zones d'affectation du territoire public afin de les reconnaître et d'en assurer un suivi.
	Privilégier la production d'énergie par tout autre moyen que l'hydroélectricité, évitant particulièrement la filière (micro, mini ou petites centrales) sur des sites naturels vierges. Favoriser les programmes d'économie d'énergie.
Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)	Il considère qu'il serait primordial que le PATP inclue l'ensemble des sources d'eau potable alternatives présentes sur le territoire.
	Les zones 08-040 et 08-056 pourraient être catégorisées comme bassins versants d'eau potable puisque des prises d'eau potable sont situées à l'intérieur des territoires correspondant aux fiches.
	Dans l'objectif des TFS « Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique », l'OBVT espère que la protection de la qualité de l'eau est implicitement incluse dans cet énoncé (c'est-à-dire « protéger les habitats ») puisque la conservation des habitats est directement tributaire de la qualité de l'eau dans son ensemble (potabilité, habitats fauniques, activités récréatives) qui s'y rattachent. Spécifier la conservation de la qualité de l'eau pour le maintien des habitats pourrait orienter davantage des utilisateurs du territoire dans leurs actions.
SÉPAQ – Réserve faunique La Vérendrye	L'aménagement forestier qui s'y réalise ne doit pas être prioritaire sur l'aménagement faunique. L'aménagement intensif pourrait s'y faire, mais de manière écosystémique afin de maintenir et de préserver la vocation de conservation et de mise en valeur sur l'ensemble du territoire.
	La sylviculture intensive devrait être écosystémique, aucune zone prioritaire de production ligneuse ne devrait être positionnée dans la réserve faunique.



Provenance des commentaires	Commentaires synthétisés
Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT)	La SESAT demande des ajustements à différents libellés dans le texte de l'information de base.
	Dans la délimitation actuelle de la fiche 08-037, la moraine Harricana se voit amputée de près de 70 km au sud-ouest de la Ville de Val-d'Or ¹⁴⁵ . Une portion est incluse dans le territoire de la Forêt récréative de Val-d'Or (08-049), mais son extrémité sud-ouest, selon la Commission géologique du Canada, s'étend au moins jusqu'à Rapide-Sept. La SESAT recommande que la portion de la moraine Harricana se prolongeant au sud-ouest de la Forêt récréative de Val-d'Or (08-049) soit retirée du territoire Centre-Ouest de l'Abitibi (08-101) et soit ajoutée au territoire de la Moraine d'Harricana (08-037).
	La SESAT recommande que le PATP soit mis à jour à la suite des derniers travaux du Groupe de recherche sur les eaux souterraines (GRES) de l'UQAT, lorsque le rapport sera diffusé.
	- La SESAT demande à ce que le suivi de l'objectif spécifique « Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine. » soit précédé de l'implantation de tout nouvel usage risquant d'avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines sur ces territoires. - Pour la SESAT, accorder une attention particulière à la présence de résidents et prendre en considération leur qualité de vie se traduit notamment en adaptant les pratiques de l'industrie minière afin de protéger les puits municipaux, qu'ils soient forés dans des eskers/moraines ou dans le roc fracturé. Le suivi des eaux souterraines dans ce pôle d'activité de l'industrie minière est implicitement requis. Considérant la vaste superficie en cause dans ces trois fiches et leur vocation clairement prioritairement minière, nous recommandons qu'elles fassent l'objet d'un suivi particulièrement serré.
	Plusieurs eskers/moraines dépassent les frontières régionales de l'Abitibi-Témiscamingue. La SESAT recommande que les eskers/moraines faisant l'objet de zones soient arrimés aux PATP des régions adjacentes, le Nord-du-Québec (région 10), la Mauricie (région 04) et l'Outaouais (région 07).

¹⁴⁵ Fernand Miron et coll. (2000). *Abitibi-Témiscamingue, de l'emprise des glaces à un foisonnement d'eau et de vie (10 000 ans d'histoire)*, Québec, Les éditions MultiMonde, 156 p.



Provenance des commentaires	Commentaires synthétisés
	La SESAT ne dispose pas de répertoire régional des sources d'eau municipales alternatives, mais aimerait obtenir des précisions sur la façon dont les trois sources alternatives retenues dans le PATP ont été sélectionnées et si d'autres sources alternatives ont été définies par d'autres municipalités sans être retenues pour autant dans le PATP.
	Tel qu'il a été mentionné plus haut, il convient de spécifier dans le PATP que ces six fiches visent exclusivement des prises d'eau de surface. À ce titre, nous soulignons qu'en plus des quatre prises municipales d'eau de surface en fonction répertoriées dans le PATP, il en existe trois autres ¹⁴⁶ : ▪ Village de La Ferme (MRC d'Abitibi); ▪ Ville de Témiscaming (MRC du Témiscamingue); ▪ Municipalité d'Angliers (MRC du Témiscamingue). Ces prises d'eau municipales ont-elles été évaluées? Si c'est le cas, le PATP devrait mentionner pour quelle raison elles ne sont pas fichées au même titre que les autres prises d'eau de surface.
	Nous recommandons que les prises municipales d'eau souterraine fassent également l'objet de fiches au sein du PATP. L'eau souterraine est la source de 74 % des Témiscabitiens ¹⁴⁷ . On se limite à la pointe de l'iceberg en ne fichant que les prises d'eau de surface. Les besoins et standards pour l'eau potable étant uniformes à l'échelle régionale, il pourrait être pertinent que les prises municipales d'eau souterraine soient regroupées en une fiche unique composée d'autant de sous-zones et porteuse d'une intention gouvernementale unique.
	À la suite de l'approbation par le Conseil des ministres de la version définitive du PATP, nous recommandons que les ministères et organismes visés élaborent chacun le premier d'une série de plans d'actions bisannuels de mise en œuvre du PATP.
	Nous recommandons que les organismes qui devront adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle de consommation humaine avisent et consultent la SESAT lorsque viendra le temps de proposer ou de choisir des modulations.

¹⁴⁶ Services de l'aménagement, MRC d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée de l'Or et du Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda. 2009.

¹⁴⁷ MDDEP. 2009. *Portrait régional de l'eau – Abitibi-Témiscamingue*. [En ligne] [\[http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/regions/region08\]](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/regions/region08).



Provenance des commentaires	Commentaires synthétisés
Tourisme Abitibi-Témiscamingue	▪ Préciser certaines orientations concernant les sentiers récréatifs, dont les sentiers de motoneige. ▪ La Table de concertation régionale des sentiers récréatifs souhaite des sentiers distincts pour le quad et la motoneige. Selon Tourisme Abitibi-Témiscamingue, il y aurait lieu de formuler un objectif à ce sujet dans le PATP puisqu'il est question ici de mise en valeur des terres.
	Pour les sentiers qui passent sur les terres agricoles ou autres terrains privés, d'autres mesures doivent être envisagées pour dédommager ces partenaires de l'industrie. Un objectif relatif à ce sujet devrait également se trouver dans le PATP.
	▪ Tourisme Abitibi-Témiscamingue demande qu'une orientation favorisant l'accès aux terres publiques dans une approche multiressources soit inscrite dans le PATP étant donné que la responsabilité de la planification, de l'entretien et de la fermeture du réseau de chemins reviendra au MRNF. ▪ L'accès au territoire et aux ressources étant tributaire de l'entretien des chemins, le caractère public des chemins multiusages ne devrait-il pas à l'avenir se traduire dans une relation coût / bénéfices / dommages aux infrastructures entre les divers utilisateurs? Ceux qui en assumeront les coûts étant ceux qui en bénéficieront, qu'ils aient besoin ou non de ce chemin de façon régulière.
	▪ Demande de préciser qu'un certain nombre de pourvoiries sans droits exclusifs (PSDE) y accueillent une importante clientèle non résidente pour la pratique de la chasse à l'ours et dans une proportion moindre pour la chasse à l'orignal. ▪ Parmi les comités régionaux de concertation, il y a lieu de nommer la Table régionale de la faune où sont réunis les principaux organismes et partenaires fauniques de la région.
	Tourisme Abitibi-Témiscamingue demande de différencier les 3 types de territoires structurés que sont la réserve faunique, les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs.
	Tourisme Abitibi-Témiscamingue trouve inacceptable le fait de ne pas considérer les pourvoiries avec droits exclusifs d'une façon spécifique et de les assimiler à de la villégiature privée.



Provenance des commentaires	Commentaires synthétisés
	Tourisme Abitibi-Témiscamingue demande qu'aucun projet de développement d'activités récréotouristiques autres que la chasse et la pêche ne puisse y prendre place, sans l'accord de la pourvoirie, si cette dernière n'en est pas le promoteur.
	▪ Attribuer aux pourvoiries avec droits exclusifs (PADE), une utilisation prioritaire de tourisme axé sur la faune et des objectifs de protection en conséquence. La clientèle non résidente vient y chercher des paysages naturels, un environnement plus « sauvage » et une expérience faunique de qualité. ▪ Concrètement, cela signifie qu'aucune activité de l'industrie forestière ne peut avoir lieu sur ces territoires, sans l'accord de la pourvoirie. De même, aucun projet d'extraction de substances minérales de surface ne doit être autorisé sur un territoire de PADE sans l'accord des propriétaires.
	Aucune activité de l'industrie forestière ne peut avoir lieu sur ces territoires, sans l'accord de la pourvoirie. De même, aucun projet d'extraction de substances minérales de surface ne doit être autorisé sur un territoire de PADE sans l'accord des propriétaires.
	Dans la zone constituée de pourvoiries avec droits exclusifs, plusieurs préoccupations et enjeux pour la consolidation et l'augmentation de l'offre récréotouristique régionale sont soulevés par ce partenaire.
	L'affirmation dans chacune des fiches du PADE que la fraction moyenne de superficies matures qui se récoltent sur chaque territoire est de 25 % et que cette fraction sera influencée par des priorités purement forestières, sans égard aux objectifs des pourvoiries en question est inacceptable.
	«...les zones de sylviculture intensives peuvent devenir des zones et entraîner la modification du découpage territorial de la zone actuelle... » Les investissements en pourvoirie méritent une garantie relative à la foresterie. Aussi, comme cette affectation brimerait forcément les activités de pourvoiries, ces zones devraient être exclues des territoires de pourvoirie avec droits exclusifs.
	Pour la pourvoirie Lac la-Truite, une entente GIR a été signée par les représentants ministériels des forêts et de la faune en mai 2002.



Provenance des commentaires	Commentaires synthétisés
	Ne devrait-on pas retrouver dans le PATP une volonté gouvernementale de protéger les douze secteurs de territoires à caractère faunique de toute intervention nuisible en assujettissant tout nouveau développement autour de ces plans d'eau à un plan de mise en valeur concerté auquel participerait l'industrie de la pourvoirie?



Rapport de consultation des communautés autochtones

Introduction

La proposition de Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la région de l'Abitibi-Témiscamingue a été confectionnée par les membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue. La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a aussi participé, par l'intermédiaire de la Table de participation gouvernement-CRÉ, aux principales étapes de la démarche du PATP.

La proposition de PATP a fait l'objet d'une consultation auprès de neuf communautés autochtones, en plus de l'Administration régionale crie (voir tableau 1).

Tableau 1 : Liste des communautés autochtones consultées

Communautés autochtones consultées
Administration régionale crie (ARC)
Conseil de bande de Lac-Barrière
Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon
Conseil de bande de Timiskaming
Conseil de la Première Nation Abitibiwinini
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik
Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
Première Nation de Longue-Pointe
Première Nation de Wolf Lake
Première Nation Eagle Village-Kipawa

Le présent bilan résume les préoccupations formulées par les communautés autochtones dans le cadre de la consultation sur la proposition de PATP et la manière dont ces préoccupations ont été prises en compte.

- Le chapitre 1 présente les modalités de consultation appliquées pour les communautés autochtones;
- Le chapitre 2 synthétise les commentaires formulés et le suivi général effectué.



Chapitre 1. Modalités de consultation

Le 16 juillet 2010, le MRNF a transmis à l'ensemble des communautés autochtones (voir tableau 1) un céderom contenant le document et les cartes thématiques de la proposition de PATP. De plus une copie papier du document était disponible aux bureaux du MRNF d'Amos, de La Sarre, de Rouyn-Noranda, de Senneterre, de Val-d'Or et de Ville-Marie. Durant cette période, une personne-ressource de la Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue du MRNF était disponible pour fournir de l'information aux communautés sur ce document. La période de consultation s'est terminée le 19 novembre 2010 et a été prolongée pour les communautés qui en ont fait la demande (jusqu'au 20 décembre 2010 pour la communauté de Wolf Lake, au 12 janvier 2011 pour celle d'Eagle Village-Kipawa et au 1^{er} février 2011 pour celle de Lac-Barrière). Les communautés qui en ont fait la demande ont été rencontrées pour leur présenter la proposition de PATP (voir tableau 2).

Tableau 2 : Liste des communautés autochtones ayant demandé de participer à une rencontre d'information

Présentation de la proposition de PATP aux communautés autochtones	
11 août 2010	Première Nation de Longue-Pointe
12 août 2010	Conseil des Anicinapek de Kitcisakik
22 septembre 2010	Conseil de la Nation Anishnabe du Lac-Simon
28 septembre 2010	Conseil de la Première Nation Abitibiwinini
3 novembre 2010	Première Nation de Wolf Lake
6 décembre 2010	Première Nation Eagle Village-Kipawa



Chapitre 2. Synthèse des commentaires recueillis

Seules deux communautés ont formulé des commentaires lors de la phase de consultation, soit la Première Nation Eagle Village-Kipawa et la Première Nation de Wolf Lake. Les communautés ont remis en question le processus de consultation, car selon elles, le processus respecte pas la jurisprudence en la matière.

Par ailleurs, les commentaires reçus lors de la consultation sur la proposition de PATP sont très variés. Certains sont associés au processus d'affectation du territoire public, d'autres à la section du document portant sur l'information de base, ainsi qu'aux sections portant sur les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques (voir tableau 3).



Conclusion

Le tableau présente une synthèse des commentaires reçus des communautés autochtones. Plusieurs commentaires n'exigeaient pas de suivi dans le PATP, mais seront transmis aux ministères et organismes concernés.



Annexe I

Commentaires des communautés autochtones consultées



Tableau 3 : Commentaires des communautés autochtones consultées

Commentaires synthétisés
Première Nation Eagle Village-Kipawa
La communauté d'Eagle Village-Kipawa considère que le processus de consultation mis en place pour le PATP ne respecte pas la jurisprudence en la matière.
Les documents de la proposition du PATP soumis n'ayant pas tous été traduits en anglais, la communauté d'Eagle Village-Kipawa soutient qu'elle n'a pas été en mesure d'évaluer convenablement cette proposition.
Un soutien financier adéquat aurait permis à la communauté d'Eagle Village-Kipawa d'analyser le PATP proposé et ses répercussions sur ses droits, ses activités et ses intérêts.
Selon la communauté d'Eagle Village-Kipawa, il est possible que le PATP crée plus de conflits avec différents promoteurs, particulièrement en ce qui concerne la gestion de la faune et le développement énergétique. L'accès au territoire est une autre question qui devrait être discutée avant toute approbation d'un tel plan.
<u>Zone 08-013 : Zec du Témiscamingue</u>
La communauté d'Eagle Village-Kipawa manifeste des craintes relativement à l'aménagement de nouvelles routes d'accès aux lacs et aux zones de chasse sur le territoire des zecs. Elle propose de minimiser la construction de nouvelles routes afin de préserver la faune.
<u>Zone 08-015 : Lac Beauchêne</u>
La communauté d'Eagle Village-Kipawa n'est pas d'accord avec la description du potentiel archéologique de la zone. Elle considère que ce secteur présente un fort potentiel archéologique qui devrait faire l'objet d'une attention particulière (préservation et recherches).
<u>Zone 08-016 : Lac La-Truite</u>
La communauté d'Eagle Village-Kipawa met en question les impacts environnementaux pouvant être engendrés par le potentiel de production hydroélectrique dans la zone, notamment sur le touladi à cause des fluctuations du niveau d'eau du lac La Truite (marnage). Elle soulève aussi le fait que cette zone est incluse dans la réserve à castor Grand lac Victoria, dans laquelle les Indiens et les Inuits bénéficient de l'exclusivité de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.
<u>Zone 08-017 : Lac Watson</u>
La communauté d'Eagle Village-Kipawa soutient que cette zone est au cœur de l'histoire et de l'occupation des Algonquins, laquelle zone renferme plusieurs vestiges qui témoignent de cette occupation (cimetières, vestiges d'églises, d'écoles, de fermes...).
La communauté d'Eagle Village-Kipawa est en désaccord avec les orientations préconisées dans cette fiche relativement à la mise en valeur du couvert forestier.



Commentaires synthétisés

La communauté d'Eagle Village-Kipawa est en désaccord avec la possibilité d'ajout d'une pourvoirie, avec droits exclusifs, surtout dans le contexte où il existe déjà deux pourvoiries sans droits exclusifs.

Pour la communauté d'Eagle Village-Kipawa, les objectifs de gestion de ce territoire devraient porter sur la priorité de mise en valeur de la faune avant tout autre développement.

La communauté soulève également que cette zone fait partie de la proposition d'aire protégée de la rivière Kipawa qu'elle a déposée au MDDEP en 2006.

Zone 08-039 : Lac Kipawa

La communauté d'Eagle Village-Kipawa accorde une grande importance à cette zone, notamment pour la pratique d'activités de chasse et de pêche et en raison de la présence de nombreux objets façonnés (artefacts) et sites d'intérêt avec un potentiel archéologique.

La communauté fait remarquer que le lac Kipawa est sa source d'eau potable en plus d'être celle de la municipalité de Kipawa et de la population qui vit autour.

Elle est très préoccupée par les impacts de la fluctuation du niveau d'eau dans le réservoir Kipawa et du projet hydroélectrique Tabaret sur les frayères pour le touladi.

La protection du paysage est une autre préoccupation de la communauté qui demande qu'elle soit évaluée et prise en considération.

La communauté d'Eagle Village-Kipawa s'inquiète d'un développement de villégiature projeté à la Chute-aux-Pins-Rouges, un terrain privé où elle revendique des droits. Elle demande que le développement soit refusé et que les terres privées soient cédées à la communauté.

Zone 08-056 : Rivière des Outaouais

La communauté d'Eagle Village-Kipawa met en question les impacts de fluctuation du niveau d'eau et du projet hydroélectrique Tabaret sur les populations d'esturgeons.

Elle est également préoccupée par le développement de la villégiature le long de la rivière et son impact sur la pression de pêche d'esturgeon dans le secteur.

Zone 08-057 : Réserve de biodiversité projetée d'Opémican

La communauté d'Eagle-Village-Kipawa met en question le bien-fondé d'exclure de la proposition de création de la réserve de biodiversité projetée d'Opémican, un large corridor pour le développement du projet hydroélectrique Tabaret. Elle demande la mise en place d'un processus de consultation spécifique relativement à cette proposition.



Commentaires synthétisés

Zone 08-103 : Lac Florio

La communauté d'Eagle Village-Kipawa est préoccupée par les impacts du développement de la villégiature sur les lacs à touladi de la zone.

Elle demande que les chemins forestiers donnant accès à la zone soient bien entretenus et mentionne que l'accès doit demeurer libre au territoire. À cet effet, aucune barrière ne devrait être tolérée.

Secteur d'Hunter's Point :

La communauté d'Eagle Village-Kipawa demande la création d'une nouvelle zone, d'un rayon d'environ 10 km autour de l'établissement indien d'Hunter's Point, à l'usage exclusif des premières nations où tous les autres utilisateurs ne pourraient circuler et où toute activité industrielle devra être interdite.

Première Nation de Wolf Lake

La communauté de Wolf Lake demande que tous les documents relatifs aux consultations, y compris ceux du PATP, soient traduits en intégralité en anglais pour que la communauté puisse se prononcer adéquatement.

Le processus de consultation est considéré comme inadéquat par la communauté de Wolf Lake et n'a pas permis à cette dernière de véritablement participer à l'élaboration du PATP.



BIBLIOGRAPHIE

DEVAMCO (1995). *Développement du produit touristique de la motoneige en Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, 95 p.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES GESTIONNAIRES DE ZECS. Résultats du Sondage zecs Québec 2008, disponible sur le site Internet de la FQGZ.

GESTION J.-P. CORBEIL/ADEC (2004). *Analyse des impacts économiques de l'industrie touristique en Abitibi-Témiscamingue*, mandatée par l'Association touristique régionale, résultats présentés lors du colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès, Rouyn-Noranda.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2009). Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, décret 2006-2009.

HYDRO-QUÉBEC (2008). *Profil régional des activités d'Hydro-Québec*.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2005). *Bulletin statistique régional*, Abitibi-Témiscamingue, [En ligne] [\[www.stat.gouv.qc.ca\]](http://www.stat.gouv.qc.ca).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Compilation selon les données de Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2004.

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2005). *Les portraits de la région, L'économie*, Rouyn-Noranda, selon les données de Statistique Canada, Enquête sur la population active, révisé en février 2005.

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2009). *Les portraits de la région, Le marché du travail*, Rouyn-Noranda, selon les données de Statistique Canada, Enquête sur la population active.

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2001). *Regard sur les Premières Nations*, Rouyn-Noranda, Abitibi-Témiscamingue.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2003). Fiche d'enregistrement des producteurs, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2003). *Rapport annuel 2002-2003*, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, p. 5.



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES (1989). *Inventaire des tourbières de l'Abitibi*, Direction générale de l'exploration géologique et minérale, Québec.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (2002). *Les aires protégées au Québec*, Les provinces naturelles, [En ligne] [www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/index.htm].

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2009). Communication de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Registre des Indiens 2009.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. Répertoire des municipalités du Québec, 1990-2003, [En ligne] [www.mamm.gouv.qc.ca/accueil.asp].

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (2005). Compilation interne, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). Banque de données territoriales de référence, domaine d'affaires Territoire, Direction des politiques et de l'intégrité du territoire.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Rapport sur les activités d'exploration minière au Québec*.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Ressources et industries forestières*, Portrait statistique, Éditions 2008, [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-statistiquescomplete.jsp#portrait].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Ressources et industries forestières*.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2004). Compilation interne à partir de Statistique Canada, *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures* (EERH), 1999 et 2002 (pour les données d'emploi sur la foresterie et celles sur l'emploi des usines de transformation du bois de 2002) et de Statistique Canada, *Enquête annuelle sur les manufactures* (EAM), 1999 (pour les données sur l'emploi des usines de transformation du bois de 1999).

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (2004). *Ressources et industries forestières*, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (2004). Direction de la politique et de l'économie minière.



MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2004). Système de Gestion des droits fonciers, Direction générale de la gestion du territoire public. Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Sommaire des rôles d'évaluation municipale 2003* (pour les valeurs moyennes).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, 25 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Compilation interne, DGR-08.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2000). *Vers le Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2008). *Description des provinces naturelles*, Site Internet.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2009). Registre des aires protégées, disponible sur le site Internet du Ministère.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (2003). *L'importance des activités récréatives liées à la faune et à la nature au sein de la population des différentes régions du Québec en 2000*, [En ligne] [<http://www.fapag.gouv.qc.ca/fr/faune/faunenatureenchiffres.htm>].

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Direction de l'aménagement de la faune, Rouyn-Noranda, 197 p.

